00044626

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY.
TOWN HALL, BOMBAY.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 18 July, 2018

HISTOIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE

ET DE LA GRÈCE

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en février 1873.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, RUE GARANCIÈRE, 8.

HISTOIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE

ET DE LA GRÈCE

PAR

DU MESNIL-MARIGNY

Deuxième Édition

TOME PREMIER

44626

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

10, RUE GARANCIÈRE

1873

Tous droits réservés.

00044626

AVANT-PROPOS.

I.

Ancienneté de l'économie politique. — Déification des hommes qui les premiers ont apporté de grandes améliorations à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. — On doit aux législateurs Minos, Moïse, Lycurgue, Solon, etc., ainsi qu'aux philosophes Socrate, Platon, Xénophon, etc., plusieurs bonnes doctrines économiques. — Chez les Grecs, les Perses, les Romains et autres peuples, plusieurs faits démontrent que l'économie politique était loin d'y être une science inconnue. — Les passages des auteurs anciens relatifs à cette science ont été généralement mal traduits.

On a prétendu que l'économie politique, cette science dont le but est le bien-être de l'humanité, ne remontait pas au delà du dernier siècle, comme si les hommes n'avaient pas dû, dès les premiers âges, profondément ré-

fléchir sur les moyens qu'ils pouvaient mettre en œuvre pour accroître leur aisance.

Certes, ainsi que M. Jourdain faisait de la prose, on fit autrefois de l'économie politique sans peut-être le savoir, et surtout sans se rendre compte que c'était une science.

Certes, cette science ne fut pas, alors, autant dégagée de la morale, de la philosophie, de la politique, qu'elle l'est aujourd'hui; néanmoins, à des époques très-reculées, elle s'affirmait déjà.

Sachons le reconnaître, l'économie politique ne fut pas, tout d'abord, ce qu'elle est devenue avec le temps. En fait, elle commença par bégayer les mots qui, depuis, ont servi à lui composer un langage; mais pour elle, la robe de puberté ne se fit pas longtemps attendre. Depuis plusieurs siècles, il est vrai, des modifications se sont introduites dans quelques-uns de ses préceptes, dans quelques-unes de ses doctrines; mais pour cela on ne doit pas la taxer de découverte moderne : science essentiellement coadjutrice, coopératrice, elle a dû simplement se mettre en harmonie avec la nouvelle organisation sociale résultant du progrès.

D'ailleurs, comment l'économie politique n'aurait-elle pas fait autrefois de grands progrès? Les peuples n'entourèrent jamais de plus d'hommages qu'aux âges primitifs la personne qui parvenait à accroître leur bien-être.

Interrogeons les théogonies de l'Égypte et de la Grèce. Nous verrons que la plupart des dieux de ces deux pays ne furent autres que les hommes qui apportèrent de grandes améliorations à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Le nom de Saturne, qui reçut les honneurs divins, ne vient-il pas de *satus* (action de semer ou de planter), et la faux que la tradition a mise dans sa main n'est-elle pas l'emblème du genre des services qu'il rendit? Le nom de *Sterculus* qui lui fut donné indique encore qu'on le regardait comme ayant appris aux hommes le parti que l'on pouvait tirer du fumier.

Neptune est représenté dans un char traîné sur les flots par quatre chevaux marins. Cette image, que les anciens nous ont laissée, rappelle qu'il fut et l'inventeur de la navigation, et le premier qui ait placé le cheval sous notre

domination. Il conquit encore des droits à la déification en donnant à l'homme l'exemple du travail. N'entreprit-il pas, de concert avec Apollon, la reconstruction des murs de Troie, sur la promesse d'un salaire que l'indigne Laomédon refusa de leur payer?

N'est-ce pas pour avoir instruit nos pères dans l'art de traiter les métaux que Vulcain fut adoré comme le dieu du feu?

Apollon, Minerve, Mercure, ont créé les arts, initié les peuples à toutes sortes d'industries, et ont ainsi mérité la place qui leur a été accordée dans l'Olympe.

Non-seulement on regarda comme des dieux Bacchus et Cérès, qui avaient parcouru l'univers pour propager la viticulture et l'agriculture, mais encore on les honora du nom de *thesmophores*, c'est-à-dire de législateurs, ou fondateurs du premier des principes économiques, le droit à la propriété. Il n'était pas possible, en effet, de plier l'homme aux rudes labeurs agricoles sans lui assurer, préalablement, par des lois spéciales, la possession de la terre qu'il cultivait, ainsi que la libre jouissance des fruits de son travail.

Les guerriers eux-mêmes obtenaient les honneurs divins lorsqu'il leur arrivait de rendre des services économiques en purgeant les routes des brigands qui les infestaient. Hercule, Thésée, et autres, n'eurent-ils pas des temples pour avoir fait régner partout l'ordre, la paix, la sécurité?

Remarquons-le : ces honneurs ne furent jamais décernés d'une manière durable par les peuples qu'à l'homme auquel ils devaient leur bien-être. Certains dominateurs du monde, infatués de leur extrême puissance, crurent pouvoir s'en servir pour assurer leur déification. Mais le culte de ces indignes ne pouvait être et ne fut jamais qu'éphémère.

On a dit que Prométhée, l'inventeur du feu, des arts, de l'écriture, et qui avait encore doté les humains de l'espérance, leur appui, leur soutien, leur consolation jusqu'au tombeau, au lieu d'être récompensé comme il aurait dû l'être, avait subi d'affreux supplices. Mais ces supplices furent ordonnés par Jupiter, qui devenu tout-puissant d'après ses conseils, ainsi que le rapporte Eschyle dans sa tragédie de *Prométhée*, redoutait la rivalité de ce Titan.

Il est de plus à observer que la délivrance de Prométhée est due à un mortel, Hercule, que les hommes ont divinisé.

Sans doute, il faut distinguer entre les faits et les doctrines; mais peut-on admettre que l'homme, l'être doué de raison, ait pu apprécier la valeur, l'utilité, l'efficacité des créations économiques, et n'ait été nullement soucieux de les raisonner, de les discuter?

Du reste, lorsque, des siècles reculés dont il vient d'être question, nous passons aux temps historiques qui ont précédé l'ère chrétienne, nous voyons que tous les législateurs, Minos, Moïse, Lycurgue, Solon, etc., méditèrent longuement sur cette science, et qu'il en a été de même des philosophes qui, durant cette période, se sont le plus illustrés : Socrate, Platon, Xénophon, Aristote, etc.

Par les ouvrages que l'antiquité nous a laissés, nous pouvons même voir que déjà à cette époque l'on possédait, dans leur plénitude, nombre de notions judicieuses et d'une application journalière, dont quelques écoles économiques modernes ont voulu attribuer la découverte à leurs fondateurs.

Deux exemples le prouveront suffisamment.

On a, dernièrement, déféré à Adam Smith l'honneur d'avoir le premier fait ressortir l'importance de la division du travail. Que l'on ouvre les ouvrages de Platon [1] et de Xéno-

[1] PLATON, 2e liv. *De la République :* « Bâtissons donc un État par la pensée. Ce seront nos besoins évidemment qui en seront les fondements. Or, le premier et le plus grand de nos besoins, n'est-ce pas la nourriture, d'où dépend la conservation de notre être et de notre vie? — Oui. — Le second besoin est celui du logement; le troisième, celui du vêtement. — Cela est vrai. — Et comment notre État pourra-t-il fournir à ses besoins? Ne faudra-t-il pas pour cela que l'un soit laboureur, un autre architecte, un autre tisserand? Ajouterons-nous encore un cordonnier ou quelque autre artisan semblable? — A la bonne heure. — Tout État est donc essentiellement composé de quatre ou cinq personnes. — Il y a apparence. — Mais quoi! faut-il que chacun fasse pour tous les autres le métier qui lui est propre? Que le laboureur, par exemple, prépare à manger pour quatre, et qu'il y mette par conséquent quatre fois plus de temps et de peine? ou ne serait-il pas mieux que, sans s'embarrasser des autres, il employât la quatrième partie du temps à préparer sa nourriture, et les trois autres parties à se bâtir une maison, à se faire des habits et des souliers? — Il me semble, Socrate, que la première manière serait plus commode pour lui. —

phon [1], l'on verra que cette importance y est signalée en termes des plus clairs.

La distinction entre la richesse de valeur et la richesse d'usage, si essentielle à établir pour apprécier avec exactitude les phénomènes économiques, n'a été, suivant plusieurs publicistes, exposée que dans le siècle dernier. Nous voyons cependant cette distinction

Je n'en suis pas surpris; car, au moment que tu parles, je fais réflexion que nous ne naissons pas tous avec les mêmes talents, et que l'un a plus de dispositions pour faire une chose, l'autre pour en faire une autre. Qu'en penses-tu? — Je suis de ton avis. — Les choses en iraient-elles mieux si un seul faisait plusieurs métiers, ou si chacun se bornait au sien? — Si chacun se bornait au sien. »

[1] XÉNOPHON, *Cyropédie*, liv. 8 : « Il est impossible que l'ouvrier qui s'occupe à tant de choses réussisse en toutes également. Au contraire, dans les grandes villes où une multitude d'habitants ont les mêmes besoins, un seul métier suffit pour nourrir un artisan; *quelquefois même il n'en exerce qu'une partie.* Tel cordonnier ne chausse que les hommes, tel autre les femmes; l'un gagne sa vie à coudre, l'autre à couper les cuirs; entre les travailleurs, *celui-ci coupe l'étoffe, celui-là ne fait qu'en assembler les parties.* Nécessairement un homme dont le travail est borné à une seule espèce d'ouvrage y excellera. »

mise en lumière par Aristote, qui, en parlant du soulier, considère les services qu'il doit rendre au double point de vue de la chaussure et de l'échange [1].

Bien plus, en jetant les yeux sur les diverses institutions des Athéniens, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils étaient fort bien renseignés sur les questions de l'échange, du crédit et de la monnaie. Les annales de ce peuple témoignent même que nous n'aurions que bien peu à lui apprendre en matière d'impôts, et dans toutes les combinaisons auxquelles on peut soumettre les finances d'un État.

Il n'est pas jusqu'au système protecteur, dont plusieurs économistes font remonter l'origine à Cromwell ou à Colbert, qui n'ait été

[1] ARISTOTE, *Politique*, liv. 1er, ch. 9 : « Chacune des choses que nous possédons a deux usages, dont aucun ne répugne à sa nature, mais pourtant l'un propre et conforme à sa destination, l'autre détourné à quelque autre fin. Par exemple, l'usage propre d'un soulier, c'est de chausser; on peut aussi le vendre ou l'échanger pour se procurer de l'argent, ou du pain, ou quelque autre chose, et cela sans qu'il change de nature; mais ce n'est pas là son usage propre, n'ayant pas été inventé pour le commerce. »

mis en pratique, comme nous le prouverons, longtemps avant l'ère chrétienne[1].

Il sera même démontré que, dans l'Attique[2], les unités de mesure qui servaient à apprécier les longueurs, les poids, les capacités, ainsi que les monnaies, dérivaient toutes d'une longueur primitive et d'un cube d'eau distillée ayant cette longueur pour côté, système métrologique dont cependant bien des personnes font honneur au génie de la France.

On se demandera peut-être comment il a été possible à nos érudits de prétendre que l'économie politique était une découverte moderne. C'est que, réellement, plus linguistes qu'économistes, ils n'ont pas toujours été à même de saisir le véritable sens des locutions grecques et latines relatives à cette science. Dans le cours de cette histoire, nous aurons maintes fois l'occasion d'en donner la preuve, surtout lorsqu'il s'agira de la Grèce.

Rien de plus naturel, d'ailleurs, que la science économique remonte à une époque très-reculée. On aurait, au contraire, bien

[1] Voyez 2e vol., GRÈCE, ch. 8.

[2] *Ibid.*, ch. 9.

lieu de s'étonner, si de tous les hommes de génie qui ont brillé, à diverses époques, dans l'ancien monde, aucun n'avait cherché à utiliser le souvenir du passé économique de l'humanité au profit de son avenir, en s'adonnant à l'étude des causes naturelles ou artificielles qui lui procurent le bien-être et la richesse.

N'est-ce pas, en effet, la première étude à laquelle les philosophes et les savants ont dû se livrer?

Qu'il y ait eu des aberrations, que l'on se soit égaré, fourvoyé parfois, nous n'en faisons pas le moindre doute. Mais l'économie politique n'aurait pas encore, aujourd'hui même, droit au titre de science, si, pour le mériter, il fallait qu'elle fût dégagée de toute erreur et qu'elle eût été portée à la dernière perfection.

Ajoutons que si l'on a voulu dater son acte de naissance seulement du jour où fut proclamé le trop fameux principe du *laissez faire* et du *laissez passer* dans les échanges internationaux, on s'est mépris étrangement. Selon nous, un tel principe, dans son absolutisme complet, est bien plutôt une défaillance de la

science économique que la manifestation d'une science nouvelle.

Dès maintenant, nous devons donc le reconnaître, et par la lecture de cet ouvrage on s'en convaincra davantage encore, la science économique fut connue des anciens, qui l'étudièrent, la raisonnèrent et la mirent en pratique.

Néanmoins, il faut l'avouer, son rôle ne fut pas toujours aussi beau qu'il l'est aujourd'hui. Jadis, entre les mains des gouvernants, elle servit souvent d'arme pour imposer plus sûrement leur despotisme aux nations; tandis qu'à cette heure de civilisation, en se propageant dans toutes les classes de la société, elle ne fait que sauvegarder le bien-être et la dignité des peuples.

II.

La reconnaissance des peuples pour les bienfaiteurs de l'humanité fut plus grande dans les temps anciens que dans les temps modernes. — Guerre de Troie. — Ses causes. — Ses résultats économiques. — Splendeur des Athéniens après ce grand événement. — Hymne à Apollon. — Pourquoi chez les nations modernes les citoyens ne sont pas récompensés comme ils le méritent?

Dans le principe, les sociétés avaient un sens naïvement équitable. Elles savaient proportionner les récompenses à la grandeur des services qu'on leur rendait; ce qui devait singulièrement multiplier les dévouements et faire progresser les sciences utiles.

Qu'il est loin d'en être de même aujourd'hui!

A qui prodigue-t-on les récompenses les plus éclatantes? Quels sont ceux que l'on déifierait, si les tendances de l'esprit actuel ne portaient pas à renverser les autels plutôt

qu'à en élever de nouveaux? Assurément, ce ne sont pas les personnes de génie qui par leurs inventions ont accru le bien-être du genre humain.

En effet, ne sont-elles pas le plus souvent abreuvées de dégoûts, et loin de parvenir à l'opulence, aux honneurs comme jadis, ne meurent-elles pas, la plupart du temps, sinon dans la misère, du moins dans une extrême médiocrité? Leurs noms mêmes, que la jeunesse devrait être habituée à entendre prononcer, ne paraissent-ils pas étranges, bizarres, tant ils frappent rarement nos oreilles.

Un jour seulement, peut-être, quand des siècles auront passé sur ces illustrations que l'on méconnaît, quelque conseil municipal, incité par l'orgueil du clocher, se souviendra d'un de leurs noms si déplorablement obscurs.

Mais, si l'esprit public ne change pas, il s'agira alors moins d'honorer le souvenir d'un bienfaiteur de l'humanité que d'orner une place dont la nudité réclamait une statue.

Contraste déplorable! Depuis longtemps, ce sont les hommes de guerre que le public comble de ses faveurs. Ce sont même ces der-

niers (sans qu'on se préoccupe du but qu'ils se proposèrent dans les combats qu'ils ont livrés: leur grandeur personnelle ou le bien de leur pays) dont les poëtes et les historiens exaltent avec le plus d'empressement les hauts faits.

Aussi, la célébrité que l'on acquiert par les armes, quel que soit le motif qui les ait fait prendre, est-elle enviée, recherchée par dessus toutes les autres, bien que, fréquemment, elle ne fasse que rémunérer les actes les plus regrettables, encourager les plus mauvaises tendances [1], et ne serve conséquemment qu'à enrayer le progrès.

Il faut donc le reconnaître, en jetant les yeux sur les temps primitifs, où les services réels, les services de premier ordre faisaient accorder jusqu'aux honneurs suprêmes, on

[1] Dans les groupes organisés militairement, un des plus graves reproches faits par un chef à son inférieur est celui-ci : « *Tu raisonnes!* » Ce qui semble dire : « Tu manques à l'un de tes devoirs les plus impérieux en faisant usage de ton intelligence. »

Le progrès et le militarisme tendent donc à s'exclure l'un l'autre.

savait mieux qu'aujourd'hui rendre justice à qui de droit.

On nous objectera qu'Homère a chanté les guerriers qui combattirent à Troie; mais déjà on était au onzième siècle avant l'ère chrétienne, et d'ailleurs le vrai motif de ce siége mémorable fut bien moins futile qu'on n'a coutume de le prétendre.

A quel homme sérieux pourra-t-on faire croire que les diverses nations de la Grèce se soient coalisées uniquement pour venger l'honneur conjugal d'un de leurs chefs?

Laissons dire à Racine:

« Hélène en sa faveur arma la Grèce entière. »

Mais cherchons ailleurs les causes de ce fait d'armes qui a eu un tel retentissement.

La plupart des îles de la mer Égée et des États de la Thrace dépendaient, ou étaient sous le patronage de la ville de Troie, qui, de plus, avait contracté de nombreuses alliances avec les États continentaux et maritimes de l'Asie.

Comme, à cette époque, le commerce se reliait à la piraterie, on doit comprendre tous les actes de spoliation que cette riche et puis-

sante cité pouvait impunément se permettre [1]. Aussi était-elle abhorrée, exécrée par les divers peuples de la Grèce; et s'affranchir de son oppression en la mettant à sac, était le vœu, le cri général, l'objet d'un entraînement irrésistible.

L'enlèvement de la femme de Ménélas fut, ainsi, l'occasion, peut-être le prétexte, mais non le sujet, le motif déterminant de cette guerre, qui eut pour but l'affranchissement de la Grèce et fut le prélude de sa grandeur.

En effet, peu de temps après, des pléiades de poëtes éminents et d'artistes renommés, témoignages incontestables de la richesse de cette nation, s'élèvent dans son sein. Puis, on la voit peupler de ses colonies les côtes de la Sicile, de l'Italie, de l'Asie Mineure et d'une quantité d'autres contrées.

[1] Isocrate, dans sa *Panathénaïque*, dit positivement que l'expédition contre Troie fut entreprise « pour que la Grèce n'eût plus rien à souffrir de la part des barbares, pour qu'elle ne fût plus exposée à ce qu'elle avait éprouvé déjà lorsque Pélops s'était emparé du Péloponèse, Danaüs de la ville d'Argos et Cadmus de Thèbes. »

Lisez l'*Hymne à Apollon,* attribué par Thucydide à Homère. Il nous fait connaître dans quelle splendeur vivaient les Athéniens peu de temps après la guerre de Troie.

« Leurs tuniques étaient faites des tissus les plus fins, leurs chevaux étaient décorés d'ornements d'or, » etc.

C'est à partir de ce triomphe que la puissance de la Grèce prend une grande extension, et que cette contrée acquiert une importance que l'histoire n'a pas assez reconnue.

La portée économique de la guerre de Troie résulte encore du nom que l'aveugle de Lesbos donne aux chefs de l'armée grecque. Ce nom est significatif; c'est celui de *pasteurs des peuples,* c'est-à-dire de gardiens de leur bien-être. Ce n'est donc pas le soi-disant héros, poussé par le démon des combats à opprimer et fouler les peuples, que le grand poëte immortalise, mais bien seulement le défenseur du citoyen paisible.

Hélas! quelle décadence morale! N'a-t-on pas vu, au commencement du siècle, une immense gloire s'attacher à un empereur qui, en dépit de ses sujets, les avait engagés dans une

longue lutte qui, en définitive, leur fut des plus fatales, lutte dont le seul but était la satisfaction de son amour-propre et l'intérêt de sa famille.

Ce mouvement rétrograde qui s'est opéré à la suite des siècles dans l'opinion publique s'explique aisément. A l'origine des sociétés, le même niveau passait sur les diverses conditions humaines. Une découverte utile à l'un l'était à l'autre, et tous étaient pareillement appelés à décerner les récompenses que son auteur pouvait mériter. Il n'en est plus de même. Une inégalité des plus grandes règne parmi les membres de toutes les sociétés, et les uniques dispensateurs des récompenses dues aux services de toutes sortes sont les classes opulentes.

Que le bien-être s'accroisse chez le peuple; sans doute, ces classes n'y sont pas indifférentes, mais ce progrès humanitaire ne les touche que de loin et d'une manière indirecte. Elles sont au contraire intéressées tout spécialement à élever dans la considération publique les titulaires des fonctions qu'elles remplissent d'ordinaire, et à développer les aptitudes, les

habiletés, les talents des personnes qui contribuent à leurs plaisirs.

Aussi estiment-elles par-dessus tout certaines carrières publiques, et en particulier la carrière militaire, dont les hautes places leur sont d'habitude réservées [1]. Aussi leurs faveurs s'accordent-elles spécialement aux poëtes [2], aux romanciers, aux artistes de tout genre et jusqu'aux baladins.

C'est pourquoi, le népotisme et l'esprit de caste aidant, il n'est de rémunération que pour certaines catégories de personnes qui, comme on le voit la plupart du temps, ne sont pas les plus utiles.

[1] Naguère toutes les hautes places dans les carrières civiles et militaires appartenaient à l'aristocratie nobiliaire. Aujourd'hui il s'est formé une aristocratie de fonctionnaires publics qui le plus généralement dispose de ces mêmes places en faveur des siens.

[2] Nous rapporterons à ce sujet le fait suivant : l'Académie française, tout entière à l'harmonie des mots, à la correction et à la pureté du langage, et par conséquent la moins utile des cinq académies qui composent l'Institut, occupe cependant parmi elles le premier rang dans l'opinion publique, grâce à l'influence des hautes classes de la société.

Sans doute il existe quelques exceptions, mais il faut avouer qu'elles sont rares.

III.

Haute moralité de l'économie politique. — Morale qui régit les hommes. — Morale qui régit les États. — Concessions mutuelles des peuples. — Lorsqu'ils seront tous réunis dans une confraternité universelle, l'économie politique n'aura qu'un langage, qu'une morale.

On a traité l'économie politique de science d'égoïstes, de science immorale; mais ce grave reproche n'est parti que des personnes qui ne l'avaient pas suffisamment étudiée. Ne sait-on pas qu'elle stigmatise et flétrit tout ce qui est oppression avouée ou dissimulée, qu'elle réclame la plus grande justice dans la répartition des richesses, qu'elle commande la droiture et la loyauté dans les transactions, et qu'enfin l'un de ses principes favoris est le culte du travail?

Ne témoigne-t-elle pas ainsi de l'heu-

reuse influence qu'elle doit exercer sur les mœurs?

Si l'on nous oppose que, souvent, elle conseille certaines mesures à une nation pour qu'elle s'enrichisse en dépit et quelquefois aux dépens des autres, nous répondrons, qu'à l'instar du vieux Janus aux deux faces distinctes, la morale, qui a pour mission de régler les pensées et la conduite de l'homme, en lui donnant la notion du bien et du mal, a deux codes spéciaux : l'un concernant les rapports mutuels de chacun des êtres qui composent la grande famille humaine; l'autre, les rapports de nation à nation.

Le premier de ces codes prescrit le dévouement au prochain, l'abnégation de soi-même; il veut même que l'on fasse du bien à ses ennemis.

En effet, il est évident, il est du plus simple bon sens que ces injonctions sont dans l'intérêt commun, et qu'elles ne peuvent tendre qu'à faire naître la concorde, l'harmonie, la fraternité générale. Aucun fait regrettable ne saurait même en résulter, puisqu'il existe dans chaque pays des lois qui s'opposent à toute extorsion, à tout abus de la force.

Mais le code de morale fait pour les relations des peuples entre eux doit tenir un autre langage. Ne sait-on pas qu'il n'existe aucun tribunal suprême dont ils soient justiciables? Ne sait-on pas que la guerre est jusqu'ici le seul moyen de coercition auquel on puisse avoir recours contre les attentats internationaux; et que la victoire, loin de se prononcer pour les causes justes, réserve trop souvent ses faveurs à celui des deux adversaires qui possède les armes les plus terribles et peut mettre en ligne le plus grand nombre de combattants?

C'est pourquoi ce code, en s'adressant aux diverses nations, leur dit : Gardez-vous de sentiments trop chevaleresques. Soyez prudentes, défiantes même. Loin de vous montrer prodigues de ce que vous possédez, redoutez que vos voisins ne deviennent trop riches et par suite trop puissants. Cherchez par tous moyens à développer dans l'esprit de vos citoyens ce vif amour de la nationalité, ce patriotisme ardent, qui, par l'excitation qu'il produit, centuple l'énergie des efforts individuels et permet encore de les grouper de la manière la

plus avantageuse à la défense nationale; bien que ce sentiment ne puisse, hélas! être inspiré sans une certaine atteinte au principe de bienveillance universelle. Que la conservation de votre existence autonome, et que l'accroissement du bien-être de chacun des individus qui vous composent, soient incessamment le grand mobile de tous vos actes.

Qu'on le sache bien! un gouvernement est toujours coupable lorsque, par insouciance ou par impéritie, il laisse s'affaiblir et même n'accroît pas la puissance de l'État qu'il dirige: Il fournit alors des armes à l'étranger, il fait appel à l'invasion, et en définitive contrevient aux enseignements de la politique et de la morale.

Qu'une nation, du reste, ne compte pas trop sur la reconnaissance des peuples qu'elle obligerait! Il est d'expérience que, généralement, ils ne tiennent compte que des intérêts du moment [1].

[1] Quant aux exemples, nous n'avons que l'embarras du choix. Que de peuples ont dû leur émancipation à la France, et quels sont ceux qui sont venus lui prêter aide dans ses jours de malheur?

Ainsi, tant que les peuples de la terre ne seront pas réunis dans une confraternité générale, de manière à n'en former qu'un seul, nul d'entre eux n'est tenu de faire du bien à ses voisins, toujours ses rivaux, souvent ses adversaires, lorsqu'il peut avoir à souffrir de son bon vouloir, de sa condescendance. Tel est son droit, telle est la ligne de conduite qu'il doit suivre.

N'en concluons pas, toutefois, que de nos jours, il faut que les nations restent dans l'isolement. Elles doivent au contraire se faire des concessions mutuelles, mais en ayant soin d'égaliser les avantages qui peuvent en résulter pour chacune; car c'est là le vrai, le seul moyen d'asseoir solidement dans le monde la paix, l'union, l'entente cordiale, sources constantes de bonheur et de richesses.

Il demeure donc prouvé que la morale peut parfaitement pactiser avec l'économie politique, et que l'une et l'autre ne répugnent aucunement à s'avancer ensemble, d'un même pas, vers un même objectif : l'amélioration et le bien-être de l'humanité.

IV.

Pourquoi le titre de science a été dénié à l'économie politique. — La liberté du commerce ne peut être érigée en dogme absolu. — Contradictions inévitables qui se rencontrent dans les écrits des libres échangistes. — Du véritable jeu de la liberté commerciale. — Le système prohibitif doit être complétement répudié. — Éclectisme de l'économie politique.

L'économie politique, il faut le reconnaître, dans sa marche à travers les siècles, n'a pas été constamment progressive. Il est même à remarquer que, dans ces derniers temps, on a vu cette science faire des pas rétrogrades.

En effet, dénaturée par les sophismes de certains rhéteurs, les services qu'elle devait rendre ont paru tellement équivoques, que même beaucoup d'esprits sérieux ont pensé ne pouvoir la qualifier que de simple étude; ils allaient ainsi jusqu'à dénier ses droits au titre de science.

Ce qui a contribué particulièrement à amoin-

drir aux yeux de quelques-uns l'importance de l'économie politique, ce qui fait qu'on lui a disputé la sûreté de ses calculs, l'infaillibilité de ses théories, c'est que plusieurs de ses prétendus docteurs ont voulu lui imposer des principes d'une rigueur, d'un absolutisme, d'une universalité qu'elle ne comporte pas.

Nous prendrons pour exemple le principe de la liberté du commerce qu'une certaine école érige en dogme absolu, et qu'elle affirme conséquemment ne devoir jamais éprouver aucune modification,—alors même qu'on l'applique aux échanges internationaux des peuples qui contrastent le plus, par les richesses qu'ils ont acquises, et par les facultés industrielles dont ils sont doués.

Tout naturellement, les écrits des adeptes de ce principe fourmillent de contradictions en raison de sa fausseté. Ainsi, dans l'histoire de l'économie politique de Blanqui, ouvrage qui se recommande par de brillantes qualités, et où cependant le libre échange est célébré sur tous les tons, l'auteur fait nombre de fois ressortir, en dépit de lui-même, combien

le système protecteur peut être avantageux à certains pays.

« L'élan incontestable que le système protectionniste, dit-il, a imprimé à la production en Angleterre, en France et en Hollande, surtout dans le commencement, contribua beaucoup à élever le taux des profits dans toutes les branches d'industrie protégées, et y fit affluer d'immenses capitaux. »

Que de passages d'autres écrivains libres échangistes ne pourrions-nous pas citer qui confirment ce que nous avons avancé. La science économique ne peut être responsable de leurs erreurs, que, du reste, elle a suffisamment expiées.

Ce qui est incontestable, c'est que le libre commerce international dote certaines nations industrielles de monopoles qui leur permettent de s'enrichir de plus en plus aux dépens de pays qu'une sage réglementation sauvegarderait.

L'économie politique, quelque peu pareille à la politique proprement dite, bien qu'elle soit une science plus positive, doit se modifier selon les milieux où elle est pratiquée. C'est

uniquement en faisant dépendre ses décisions de formules assez flexibles pour s'assouplir aux conditions d'existence de chaque peuple, qu'on peut arriver à ce qu'elle réponde à tous les besoins sociaux.

Il suit de là que cette science est éminemment éclectique, et qu'elle rejette loin d'elle tout ce qui est entaché du caractère de l'absolutisme et de l'ubiquité.

A l'appui de cette opinion, nous croyons avoir donné, dans divers ouvrages [1], nombre de raisons probantes. Après les avoir pesées, si on ne se fait plus le complaisant écho de publicistes qui s'écrient : « Tout est mal en dehors de la liberté des transactions, » on reconnaîtra, en même temps, qu'un régime de protection également absolu ne peut être qu'un vrai fléau.

Avec cet éclectisme qui permet d'éviter les deux écueils que nous venons de signaler, et fait dépendre la solution de chaque problème économique de la situation du peuple que l'on considère, disparaissent toutes les inconsé-

[1] Notamment dans notre *Catéchisme de l'Économie politique*, 5e édition.

quences, toutes les aberrations qu'on a reprochées à l'économie politique. Ses théories, d'obscures, d'ambiguës, de louches qu'elles étaient, deviennent claires, intelligibles, logiques, ainsi qu'un théorème de géométrie.

V.

Les préceptes de la science économique sont loin d'être absolus. — Ils ne peuvent être les mêmes dans les pays dont les institutions, les aptitudes, les industries, etc., sont différentes. — Les auteurs anciens se sont trop occupés de certains faits brillants de l'histoire et pas assez de ceux qui concernent le bien-être des peuples. — La guerre est parfois un élément économique qui n'est pas sans valeur. — L'histoire de l'économie politique ne peut s'écrire ainsi que celle des autres sciences. — Cette histoire ne peut être que l'exposé et l'examen des divers ressorts que cette science met en jeu. — Quelques-unes des vérités qui seront établies dans cet ouvrage.

L'économie politique est la science utile et précieuse entre toutes, celle dont l'intelligence est particulièrement indispensable, puisque le

bien-être et la puissance des peuples en dépendent; mais, comme nous l'avons dit, ses préceptes, loin d'être toujours les mêmes, varient suivant les peuples qui réclament son concours.

Il lui faut sans doute provoquer la mise en pratique des mesures les plus civilisatrices et les plus aptes à développer la richesse; mais, en attendant qu'elles soient adoptées, dans son essence coopératrice elle doit préalablement se plier à toutes les exigences sociales des pays où on la consulte, pour accroître le plus possible leurs facultés productrices.

Sa mission spéciale est donc d'adapter les éléments producteurs dont elle dispose à chaque situation particulière.

Il est regrettable que jusqu'ici l'on ne se soit pas occupé, avec plus de suite, de relever, comme nous l'essayerons, les institutions de toute sorte des peuples de l'antiquité, en tant qu'elles ont été pour eux une force économique, et de comparer ces institutions entre elles. Les diverses générations auraient alors su où puiser les enseignements qu'il leur importait de connaître; et l'on aurait évité bien des mé-

prises, bien des erreurs essentiellement préjudiciables aux intérêts particuliers et généraux.

Une des plus importantes conditions de réussite, dans la vie, n'est-ce pas de prévoir? et prévoir, n'est-ce pas se souvenir?

On a beau connaître tous les événements qui ont marqué dans l'histoire, on reste toujours enfant si l'on ne se rend pas compte des causes qui les ont fait naître, et des conséquences qui en sont résultées. C'était l'opinion de Sempronius Osellion que nous trouvons dans Aulu-Gelle.

« Raconter sous quel consul la guerre a commencé, de quelle manière elle s'est terminée, quel général est entré en triomphe dans Rome; puis rebattre en détail tous les faits de cette guerre, et en même temps oublier de dire quelle mesure a décrétée le Sénat, quelle loi, quelle proposition a passé, *quelle politique a tout dirigé*, c'est faire des contes pour les enfants et non pas écrire l'histoire[1]. »

Malheureusement ce n'est pas au point de vue de l'utilité que la plupart des historiens ont compris leur mission. Redoutant l'indiffé-

[1] AULU-GELLE, lib. 5, ch. 8.

rence du public, ils sont, en général, très-sobres de faits relatifs au bien-être et à la misère des populations; et, malheureusement, ce n'est presque jamais par des faits précis, directs, mais par des inductions, que nous sommes édifiés à cet égard. De plus, ils s'abstiennent presque toujours de signaler à quoi l'on doit attribuer ce bien-être ou cette misère.

Au lieu de présenter les périodes de paix, de tranquillité, de travail, comme des oasis désirables, vers lesquelles, dans sa marche à travers les siècles, l'humanité doit se diriger avant tout; — au lieu d'indiquer quelles voies y conduisent, quels sont les guides que l'on doit suivre avec le plus de sécurité pour s'y rendre, ils se complaisent dans des récits, dans des descriptions d'une importance toute secondaire.

Ainsi ils entreront dans les plus grands détails sur les marches et contre-marches des armées, sur les siéges, sur les batailles. Ils s'étendront encore à plaisir sur l'éloquence entraînante d'un orateur, le talent merveilleux d'un poëte, la magnificence d'un monument, la beauté de telle ou telle œuvre d'art; toutes

choses, assurément, auxquelles il est bon de ne pas rester étranger, mais qui sont en réalité, pour les nations, d'un minime intérêt relativement à leur bien-être

N'est-il pas puéril d'arrêter sans cesse l'attention du lecteur sur de pareils sujets, alors que l'on passe négligemment sur les mesures auxquelles seules l'humanité a dû la richesse et le bonheur pendant nombre d'années!

Ces mesures, dit-on, bien qu'excellentes, bien que des plus précieuses à connaître, n'intéressent que le petit nombre des initiés aux sciences sociales. On ajoute que tout ce qui se rapporte au courant régulier des époques calmes et paisibles n'attire que médiocrement les regards du public; et qu'on est sûr, au contraire, de piquer sa curiosité, en lui faisant soit des récits incidentés de catastrophes et de triomphes, ou des descriptions dans lesquelles dominent le merveilleux, la fantaisie, l'*humour*.

On ne saurait cependant admettre que les écrits futiles aient seuls le privilége de tenir le lecteur attentif, et conséquemment désespérer du bon sens général? Ne peut-on pas citer bien

des ouvrages sérieux qui sont parvenus à un grand nombre d'éditions? Nous espérons donc ne pas être nécessairement triste, ennuyeux, insipide, lorsque nous rechercherons sérieusement ce qui pourra rendre nos concitoyens plus heureux; et les effluves de la lumière civilisatrice qui se répandent de tous côtés nous sont un sûr garant du contraire.

Le prompt écoulement d'un livre doit être, du reste, subordonné à l'utilité générale et non la primer. Les écrivains n'ont-ils pas la noble charge de diriger l'opinion publique?

Toutefois, nous ne passerons pas nécessairement sous silence les exploits militaires, ainsi que les faits historiques qui ont eu jusqu'ici le privilége de captiver particulièrement le lecteur. Il en est un grand nombre, vrais éléments économiques, qui ont joué un rôle actif dans la production de la richesse, et que, par suite, nous ne pourrions laisser à l'écart.

Cependant, comme ils ne seront pas mentionnés dans le but de faire naître le genre d'intérêt qu'ils excitaient précédemment, nous les placerons sous un autre jour que celui qu'ils recevaient d'habitude.

Prenons la guerre pour exemple. N'est-il pas vrai que, souvent, elle a laissé tomber plus d'un bienfait des plis de sa robe sanglante? Par elle, on a vu maintes fois le commerce s'étendre, l'industrie se propager, l'agriculture se perfectionner, et des mœurs moins inhumaines s'imposer aux peuples barbares[1].

Mais, après avoir cherché à dégager la vérité des mésalliances qu'on lui a fait souvent contracter avec d'ingénieux mensonges, ce ne sera jamais qu'au point de vue du bonheur social que nous traiterons un pareil sujet.

Certes, il aurait été plus avantageux aux sociétés que les services rendus par les armées d'invasion eussent été l'œuvre de zélés voyageurs; mais on n'ignore pas quels obstacles ils rencontraient autrefois pour pénétrer chez les divers peuples, étudier leurs mœurs, leurs industries, et porter de l'un à l'autre ce qui

[1] Suivant Pindare, troisième *Olympique*, les oliviers d'Olympie furent rapportés par Hercule de ses expéditions lointaines.

A Lucullus, les Italiens durent le cerisier, que ses guerres dans l'Asie lui firent connaître.

Les Romains, victorieux dans les Gaules, y abolirent les sacrifices humains, etc.

était de nature à accroître l'aisance et le bien-être de tous.

C'est en rapportant dans l'ordre de leurs découvertes les vérités relatives aux sciences, que l'on trace d'ordinaire leur histoire. Celle qui concerne l'économie politique ne peut être traitée de cette sorte. En effet, n'avons-nous pas dit que les enseignements donnés par cette science aux différents peuples varient suivant leur position géographique, suivant leurs aptitudes au commerce, à l'industrie, suivant les prescriptions religieuses qu'ils ont adoptées, etc.; et qu'ainsi ce qui est une vérité pour les uns est une erreur pour les autres? Dès lors cette histoire ne peut que se composer de la mise en relief des ressorts économiques que les divers législateurs ont fait mouvoir pour donner à ces peuples, sécurité, bien-être et richesse; ou autrement, de l'exposé et de l'examen des institutions qui, chez eux, ont assuré la propriété, développé le travail et l'ont rendu fructueux.

Tel est, en conséquence, le genre d'étude auquel nous nous sommes livré; telle est la marche que nous avons suivie.

S'il n'y a pas d'illusion de notre part, un grand nombre d'appréciations fautives qui ont eu cours jusqu'ici seront redressées dans cet ouvrage; particulièrement en ce qui se rapporte à la Judée et à la Grèce.

Par exemple, on ne prendra plus, ainsi qu'on l'a toujours fait, les droits de vente sur l'emporium d'Athènes pour ceux d'importation; et par suite on reconnaîtra quelles erreurs ont été commises dans la détermination de l'importance du commerce de cette cité [1].

Il sera démontré d'une manière irréfutable, par quantité d'exemples, que le régime de la protection des industries nationales ne remonte pas seulement à Colbert, et que ce régime était fort en usage dans l'antiquité [2].

Des textes multipliés, laissés jusqu'ici dans l'oubli, viendront prouver que la France n'a pas inventé, comme on l'a prétendu, son système de poids et mesures; et que, dans l'Attique, les mesures des distances, des surfaces, des capacités, des pesanteurs et même des valeurs (les monnaies), se déduisaient toutes

[1] Voyez, 2e vol., GRÈCE, ch. 7

[2] *Ibid.*, ch. 8.

d'une unité primitive de longueur et d'un cube rempli d'eau distillée ayant cette unité pour côté, etc., etc., etc.[1].

Bien que nous ayons largement profité des découvertes de nos devanciers, bien que nos recherches aient été grandement facilitées par la diversité des travaux industriels et agricoles auxquels nous avons pris part, nous sommes loin toutefois de nous flatter d'avoir donné à cet ouvrage le degré de perfection dont il est susceptible.

Il ne faut pas oublier que nous jetons nos regards sur des régions pleines de ténèbres, et que nous avons dû tailler notre travail à la mesure de nos forces; cependant notre ferme espérance est d'avoir contribué à rendre plus praticable la voie encore inachevée que nous avons parcourue[2].

[1] Voyez, 2e vol., GRÈCE, ch. 9.

[2] Tous les passages de ce livre compris entre deux guillemets sont des emprunts textuels faits à des écrivains modernes, auteurs ou simplement traducteurs.

DE L'INDE

CHAPITRE PREMIER.

I.

Divers livres de l'Inde. — Leur antiquité. — Origine de la nation hindoue. — La civilisation a pris naissance sur les parties élevées du globe. — Le peuple indien était divisé en quatre castes principales. — Attributions respectives de chacune de ces castes. — Les Brahmanes. — Les Kchatryas. — Les Vaysias. — Les Çoudras.

Les documents que nous avons recueillis sur l'Inde attestent, en général, que l'économie politique y fut l'objet d'études sérieuses. Néanmoins, comme son gouvernement avait le privilége pour

base, il était impossible que, sous un tel régime, la richesse, dans la rapidité de sa production, comme dans la justice de sa répartition, ne laissât beaucoup à désirer.

Ces documents ont été extraits en grande partie de ses plus anciens livres : les Védas, les Upavédas, le Ramayana, le Mahabharata, les Pouranas, et le code de Manou.

Les Védas et les Upavédas, qui remontent à la plus haute antiquité, bien que contenant beaucoup de passages relatifs au bien-être matériel de l'homme, renferment particulièrement les idées primordiales des Indiens sur l'âme, sur Dieu et sur ses rapports avec la créature. Ils sont attribués au sage Vyasa, et passent pour être de révélation divine. Aussi sont-ils vénérés au plus haut degré.

A l'époque de leur rédaction, l'objet des vœux de l'Indien au terme de l'existence n'était pas le séjour de son âme parmi les bienheureux. Dans ses invocations aux puissances célestes, il se bornait à implorer de la Divinité qu'elle lui accordât la jouissance des biens de ce monde et l'extermination de ses ennemis. C'était donc son enveloppe matérielle qui l'occupait uniquement.

Citons, en effet, quelques-unes des prières que l'on trouve dans ces deux livres :

« Aurore, fille du Ciel, chasse nos ennemis et confonds leur haine. Accorde-nous une abondance telle

que nous soyons renommés pour nos vaches, nos chevaux et notre vigueur. »

« O Agni! qu'il périsse celui qui de près ou de loin cherche à nous nuire. Augmente notre prospérité. »

« Que nos imprécations soient funestes à nos ennemis!... O Agni, que ton amitié ne nous soit pas inutile! Frappe de mort nos ennemis, quels qu'ils soient, éloignés ou voisins; qu'ils tombent, sans gloire, avec leurs funestes pensées. »

Le Ramayana, poëme dans lequel sont célébrées les conquêtes du roi Rama, fut composé peu de temps après les Védas.

Bien qu'ayant une origine qui remonte encore à la nuit des temps, le Mahabharata et les Pouranas sont regardés comme des ouvrages postérieurs aux précédents. Dans le premier, on raconte les guerres des Koravas et des Pandavas, descendants de Bharata, prince de la dynastie lunaire. Quant aux Pouranas, ils traitent de la théogonie et de la cosmogonie des Hindous.

Enfin, le code de Manou, dont les érudits ne font dater la promulgation que du seizième siècle avant l'ère chrétienne, c'est-à-dire de l'époque où la civilisation de l'Inde était à son apogée, est non-seulement un recueil détaillé de la jurisprudence de l'Inde à cette époque, mais encore il nous fait connaître dans d'assez grands détails la plupart de

ses institutions. Aussi nous offrira-t-il une foule de renseignements et sera-t-il pour nous un guide précieux.

Nous avons en outre tiré un grand parti de l'étude des monuments de l'Inde qui ont résisté à l'action des siècles, ainsi que de certaines observances et de certaines pratiques qui se sont perpétuées dans cette contrée.

Disons tout d'abord un mot de l'origine du peuple indien, puis nous donnerons quelques détails sur son gouvernement.

A une époque anté-historique, des tribus du nom d'Aryas descendirent des régions montagneuses du Thibet où elles résidaient, et, suivant le cours de l'Indus et du Gange, mirent successivement sous leur joug toutes les peuplades qui habitaient les riches campagnes traversées par ces fleuves.

A la suite de cette conquête, il se forma dans l'Inde une nouvelle société régie par un droit public, sans doute désolant pour les vaincus, mais d'après lequel l'agriculture et l'industrie prirent un grand développement.

Nouvelle justification de cette loi économique en vertu de laquelle toute civilisation a son point de départ sur les parties élevées du globe, d'où elle prend son élan pour se répandre sur les coteaux qu'elle domine et de là se rendre jusqu'à la mer.

La population fut alors divisée en castes. On en comptait quatre principales :

Les brahmanes, sortis, d'après la tradition, de la tête de Brahma; les kchatryas, de ses bras; les vaysias, de son ventre, et les çoudras, de ses pieds.

De quelle manière les pouvoirs furent-ils partagés d'abord entre les brahmanes ou prêtres, et les kchatryas ou guerriers, qui composaient la race conquérante[1]? C'est ce qu'on ignore. Mais quelque temps après la conquête, un conflit, suite de rivalités, s'étant élevé entre eux, ces derniers, bien qu'ayant le roi à leur tête, furent mis en déroute; et la suprématie appartint définitivement aux brahmanes.

D'après les Védas, l'honneur de ce succès sacerdotal fut dû à Parasu-Rama, incarnation de Vischnou, dans la personne d'un prêtre.

Voici, du reste, ce qui est écrit dans ces livres sacrés :

« Après avoir remporté vingt victoires, Parasu-Rama était près d'exterminer le roi et les guerriers, lorsque les brahmanes en eurent pitié, leur accordèrent un asile et les reçurent à leur table. »

[1] Anciennement les prêtres ceignaient le glaive. A l'époque du roi David, bien que très-postérieure au temps dont nous parlons, les principaux chefs de l'armée hébraïque étaient des lévites.

Les brahmanes, que concernait d'une manière spéciale le culte de la Divinité, et dont la réputation d'intégrité et de capacité était parfaitement établie, formaient ainsi la première caste. L'enseignement et l'explication des Védas leur étaient réservés.

Par eux furent données d'excellentes leçons de morale, qu'ils prêchaient encore d'exemple. Ils enseignaient que la méditation, la pureté des mœurs, la justice, la charité pour le prochain, accompagnées de l'invocation à la Divinité, devaient conduire chacun à la félicité éternelle.

Créateurs et interprètes de la jurisprudence indienne, ils en prononçaient les arrêts; et, parfois même, se chargeaient de les faire exécuter.

Les maladies du corps étant, alors, considérées comme un châtiment du ciel, c'étaient eux-mêmes qui les guérissaient au moyen de pénitences et de cérémonies religieuses, auxquelles devaient sans doute s'adjoindre des remèdes plus sérieux.

D'après leurs différentes fonctions, ils se divisaient en diverses classes; mais les plus haut placés dans l'estime publique étaient les brahmanes qui interprétaient les Védas.

Voici, du reste, comment Manou, dans son code, s'exprime à l'égard de cette caste :

« Le brahmane est le premier conseiller du souverain, l'interprète des lois, le juge en dernier

ressort dans toutes les contestations, dans toutes les difficultés qui peuvent survenir; enfin, il est le suprême intermédiaire entre l'homme et la Divinité, attendu que la charge de grand sacrificateur lui est dévolue. »

Il n'entre nullement dans notre pensée d'assimiler, de nos jours, dans leurs effets humanitaires, le gouvernement des prêtres à celui qui se fonde sur une sage liberté. Ce dernier, malgré quelques incidents qui ne sont pas sans angoisses, donne de la vie aux diverses parties du corps social, et en général fait heureusement progresser les institutions qui le régissent.

Qu'il en est différemment du régime sacerdotal! Malgré qu'il admette une certaine justice, tout y est, d'ordinaire, permanent, invariable, le bien comme le mal, et la moindre tentative de perfectionnement avorte dans son germe.

Néanmoins, dans l'enfance des âges, où le sentiment du devoir et le cri de la conscience doivent avoir été souvent méconnus, où la loi du plus fort régnait presque toujours en souveraine, la puissance du sacerdoce, loin d'être contraire à la naissance des idées libérales, philanthropiques, ne fit que contribuer à leur développement.

L'histoire témoigne que les brahmanes vinrent souvent au secours des populations pour leur faire concéder certaines immunités, certaines franchi-

ses, et rendre ainsi beaucoup moins lourd le joug qui pesait sur elles.

Ajoutons que tout n'était pas immuable dans l'Inde. Les brahmanes admettaient la perfectibilité de l'homme par l'instruction, la morale et les bonnes œuvres. Plusieurs chapitres des Upavédas sont consacrés non-seulement à des traités sur les beaux-arts et à des dissertations scientifiques, mais encore à des discussions philosophiques. Toutefois, la libre expression des idées qui tendaient à niveler les diverses classes fut trop souvent arrêtée et comprimée par les privilégiés.

La considération, le pouvoir, sont sans doute très-enviables, mais l'homme n'en fait que peu de cas si la richesse ne les accompagne. En conséquence, les brahmanes ne négligèrent pas ce dernier point.

Voici quelques citations du code de Manou qui vont le prouver :

« Les organes des sens et de l'action, la réputation dans cette vie et le bonheur dans l'autre, la vie elle-même, tout est ruiné par un sacrifice que ternissent des présents mesquins offerts aux brahmanes. »

« Tout homme qui, selon ses moyens, fait des présents aux brahmanes, obtient le ciel après sa mort. »

« Le brahmane dans le besoin a le droit de

prendre ce qu'il veut dans la grange, dans le champ ou dans la maison de tous, après avoir préalablement averti les propriétaires. »

« Dans quelque détresse que se trouve le roi, il doit bien se garder d'irriter les brahmanes, car ceux-ci le détruiraient sur-le-champ avec son armée et ses équipages. »

« S'il fait la guerre, il va de soi qu'il doit respecter la personne et les biens des brahmanes du pays ennemi. ».

Cependant, si la législation se montre si gracieuse, si partiale même pour le brahmane, elle veut en même temps que, par sa conduite, il mérite les faveurs qu'elle lui concède. Aussi lui recommande-t-elle, lui ordonne-t-elle même de vivre dans la pureté et d'avoir seulement en vue la vérité et la justice.

Les kchatryas, guerriers de la nation, formaient la deuxième caste. Le soin de défendre le territoire contre toute agression et de maintenir la tranquillité publique leur était spécialement dévolu.

Ils jouissaient de priviléges importants. Eux seuls pouvaient être élevés à la royauté, et nombre de hauts fonctionnaires publics devaient être pris dans leurs rangs.

Cette caste, à laquelle incombait, comme nous l'avons dit, la charge de la défense nationale,

pouvait faire des sacrifices et lire les Védas; mais il n'était permis qu'aux brahmanes de commenter, d'interpréter ces livres sacrés.

Le sacerdoce, on le voit, s'était réservé tout ce qui concernait l'être humain considéré comme esprit, comme pure intelligence, et avait fondé avec beaucoup de savoir-faire et beaucoup d'habileté son pouvoir sur le monopole de l'instruction publique.

Être le dominateur de la pensée de l'homme, n'est-ce pas le maîtriser lui-même tout entier?

La caste des vaysias s'adonnait à la culture des terres, à l'industrie et au commerce. On la laissait libre de lire les Védas; mais les sacrifices qu'elle pouvait offrir à la Divinité étaient moins pompeux, moins solennels que ceux des kchatryas.

Dans la quatrième caste, enfin, celle des çoudras, étaient groupés les individus qui se livraient aux travaux les plus rudes, les plus dédaignés. Le service de la personne, ou autrement la domesticité, était leur lot. Néanmoins, on ne peut dire qu'ils étaient réduits à l'esclavage, puisqu'ils pouvaient débattre le prix de leurs peines, et changer de maîtres quand bon leur semblait.

La faculté de faire des sacrifices ne leur était pas refusée; seulement le cérémonial devait en être des plus modestes, et ils ne pouvaient les accompagner de chants védiques.

Les brahmanes, comme on le voit, ne s'étaient pas réservé le monopole des sacrifices; mais n'oublions pas de dire que la meilleure part des victimes ou des offrandes leur était toujours assurée.

Les çoudras devaient ensuite être maintenus dans une profonde ignorance des chants sacrés, comme de tout ce qui tendait à donner de la portée à l'esprit. Conséquemment, il était interdit de leur apprendre à écrire et même à lire.

Dans tous les siècles, l'obscurantisme, disons le mot, l'hébétement des esprits, fut un des moyens auxquels on eut le plus souvent recours pour maintenir les hommes dans la sujétion.

Dernièrement encore, aux États-Unis, il était défendu de donner la moindre instruction aux esclav

II.

Anciennes sculptures de l'Inde. — Avec le progrès de la civilisation, les avantages conférés par les formes athlétiques ne sont plus aussi grands. — Les deux castes des vaysias et des coudras se divisaient en une multitude de petites catégories. — Du mépris qui frappait certains corps d'état. — Des parias et de la réprobation dont ils étaient l'objet. — Origine probable de chacune des castes. — Des catégories chez les Hindous. — Des esclaves. — De leur sort comparé à ce qu'il fut dans les temps modernes. — Diverses pratiques religieuses. — Dogme de la métempsycose.

Les anciennes sculptures de l'Inde nous montrent que les castes supérieures ne cherchaient pas à dissimuler aux populations que c'était par la contrainte, par la force, qu'elles avaient été réduites à leur triste destinée.

Voulait-on représenter, dans un groupe de bas ou de plein relief, un maître entouré de ses serviteurs, le maître était un géant, et ceux-ci, par l'exiguité de leur taille, semblaient ramper devant lui.

Que de nos jours un artiste traite le même sujet, c'est à ces derniers qu'il donnera la haute stature, la conformation la plus robuste. Et c'est en réalité

de cette sorte que la domesticité est choisie dans les familles opulentes, non pas en raison des services qu'elle pourra rendre, mais dans le but, satisfaisant pour l'amour-propre du maître, de donner à tous le spectacle de la grande force brutale dont il dispose.

Aujourd'hui, grâce au progrès, l'homme estime et envie de moins en moins les formes athlétiques, si prisées autrefois pour les avantages qu'elles procuraient. Partout, le commandement, la considération, les honneurs, appartiennent de plus en plus aux hommes intelligents, capables, quelque disgracieux que soit leur physique. Ne seraient-ils que des nains difformes, si leur mérite est d'un ordre supérieur, le premier rang ne leur est que bien rarement contesté.

Les quatre divisions entre lesquelles nous avons dit que la population hindoue se partageait n'étaient que les principales. Quantité d'autres résultaient de la loi qui obligeait le fils à embrasser la profession de son père. N'est-il pas évident, en effet, que par suite de cette loi, chaque corps d'état se composant toujours des mêmes familles, devait former à lui seul une catégorie bien tranchée?

Il est remarquable que cette catégorie, à laquelle on donnait toujours un nom particulier, occupait dans l'esprit public un degré d'estime, qui dépendait souvent beaucoup plus des préjugés nationaux

que de sa probité reconnue et des services qu'elle rendait.

Ainsi, on avait un suprême mépris pour les mégissiers, les cordonniers, et généralement pour tous les individus qui confectionnaient des ouvrages en peau, bien que ces diverses professions fussent très-utiles. Mais les dépouilles des animaux, regardées comme impures, étaient censées communiquer leur impureté, leur souillure, à tout artisan qui les travaillait.

Ainsi, une section de la caste des çoudras, désignée sous le nom de tribu des parias, et qu'un préjugé faisait sans doute regarder comme maudite de Dieu, était frappée d'une telle réprobation que ses membres ne pouvaient séjourner dans les villes.

La catégorie était, chez les Hindous, une véritable société de secours mutuels. Ceux qui en faisaient partie s'appelaient frères, et une charité exemplaire s'y exerçait d'habitude, surtout dans les plus basses classes.

C'était, sans aucun doute, des peuples subjugués que descendaient les çoudras, ces derniers de la hiérarchie sociale indienne. L'état d'abjection dans lequel ils vivaient, leur conformation toute spéciale, leur teint plus foncé que celui des deux castes dominatrices, sont assurément les marques indélébiles, tout à la fois d'une origine différente

de ces deux castes, et de l'oppression qu'ils subirent après la conquête.

Quant à la caste des vaysias, bien que fort élevée au-dessus de ces derniers, notamment par le baptême de la régénération qu'on lui avait donné, elle témoignait encore par son abaissement au-dessous des brahmanes et des kchatryas, par sa faible importance dans le gouvernement, qu'elle était issue des populations vaincues. Selon toutes probabilités, dans cette caste furent reléguées les classes supérieures du pays conquis, tandis qu'on engloba les plus inférieures dans celle des çoudras.

Les brahmanes, les kchatryas et les vaysias portaient comme le symbole d'une seconde naissance, ou autrement comme signe de la régénération dont il vient d'être parlé, une ceinture, d'une forme particulière, qui servait à les distinguer de la quatrième caste.

La société indienne comportait, en surplus, des esclaves. Mais dans les mœurs de cette époque la servitude était douce et n'avait rien de comparable à ce qu'elle a été de notre temps. Le mot indien *bendeh*, par lequel on désignait à la fois et les esclaves et les personnes incapables de gagner leur vie, telles que les femmes, les vieillards et les enfants, pourrait déjà seul nous l'apprendre, car on doit en déduire que le sort de ces diverses classes de personnes devait être fort peu différent.

Telle est même la raison pour laquelle nombre d'historiens de la Grèce ont prétendu que la législation indienne ne comportait pas l'esclavage.

C'est surtout dans les temps modernes, à partir du jour où il ne fut plus réservé qu'à la race nègre, que l'esclavage prit un caractère horrible. Alors le maître en vint à se persuader que cette race, en raison de la couleur de son épiderme, était en dehors de l'humanité, et qu'il n'avait en conséquence aucun motif pour la traiter autrement que ses animaux.

Aux Indes, le culte de la Divinité se rattachait plus que partout ailleurs à certains lieux pour lesquels on avait la plus grande vénération. Il était prescrit d'y faire chaque année des pèlerinages à des époques déterminées, sous peine de n'avoir dans ce monde et dans l'autre ni satisfaction, ni bonheur.

Tout concourait à entretenir, à stimuler, à surexciter le zèle général pour l'accomplissement de ces actes de piété : les magnificences des temples, les fêtes grandioses que l'on y donnait, et par dessus tout les trésors d'indulgences qui y étaient ouverts à tous ceux qui se livraient à la mortification de la chair, en pratiquant des austérités pieuses; quelques-unes de ces indulgences pouvant même vous introduire de plein saut dans le séjour des bienheureux.

Aussi, peut-on l'assurer, aucun pays n'a montré autant de ferveur que l'Inde pour ces pérégrinations sanctifiantes.

De nos jours encore, et malgré le joug étranger qui pèse si lourdement sur ce pays, ses régnicoles, à certaines époques de l'année, savent toujours trouver le loisir et les ressources nécessaires pour entreprendre, dans ce but, de longs voyages et visiter, par foules innombrables, les pagodes le plus en renom.

Sur les bords du Gange et de l'Indus, l'initiative des pèlerinages avait donc été prise bien longtemps avant que l'Église catholique les adoptât.

Comme le dévot devait être récompensé, au centuple, dans l'autre monde, des offrandes qu'il déposait sur les autels, on ne peut douter que les brahmanes ne fussent très-intéressés à maintenir en grande vigueur cette institution, qui était pour eux une source inépuisable de richesses.

De plus, ils y trouvaient un puissant moyen de consolider leur autorité. En effet, cette multitude qu'ils réunissaient dans le même lieu, et qu'ils avaient le talent de fanatiser, ne constituait-elle pas entre leurs mains une force presque irrésistible?

On jugera de ce fanatisme en sachant que nombre de pèlerins, dans leur zèle aveugle, dans leur exaltation ardente, se faisaient écraser pieusement

sous les roues des chars sur lesquels on traînait les idoles en procession.

Le dogme de la métempsycose, enseigné dans l'Inde, ne pouvait que provoquer cette aliénation de l'esprit, ce véritable délire. Le corps, comme un vêtement usé, une fois détruit dans un acte aussi saint, l'âme devait se recouvrir d'une nouvelle enveloppe et arriver au comble de la béatitude.

Aujourd'hui, cette ardeur dévotieuse ne s'est encore que faiblement amoindrie, bien que Brahma ait singulièrement négligé les intérêts de son peuple. Mais ses adorateurs sont convaincus que l'âge actuel n'est qu'une époque de transition, qu'un temps d'épreuve qui ne peut longtemps durer. Il est à observer, toutefois, que, malgré leur piété outrée, les Indiens n'ont jamais cherché à faire des prosélytes.

CHAPITRE DEUXIÈME.

I.

Ancienne division de l'Inde en une quantité de petits États. — Mode de transmission du pouvoir. — Genre de vie du souverain. — De l'administration de ce pays. — Pondération du pouvoir des rois par l'autorité des brahmanes. — Des classes privilégiées. — Réflexions à ce sujet. — Condition déplorable des femmes. — Pouvoir de l'enseignement.

Bien que l'Inde, dès un temps immémorial, ait été divisée en une quantité de petits États indépendants, gouvernés chacun par un monarque, elle dut former primitivement un grand empire. Nous en trouvons la preuve dans le Ramayana.

Il y est déclaré que les constitutions et les lois fondamentales étaient les mêmes pour tous les Etats de la presqu'île indienne. Et, du reste, aujourd'hui encore, on retrouve partout l'unité de religion et la division des nationaux en quatre

castes principales, jouissant des mêmes priviléges ou en butte aux mêmes sévices qu'autrefois.

Une telle conformité aurait-elle été possible si tous ces États, dans l'origine, n'avaient pas été dans une seule main?

Le Ramayana nous apprend, en surplus, que la transmission du pouvoir s'opérait par ordre de primogéniture. En effet, l'intérêt de ce poëme repose en grande partie sur le refus que fait Bharata, fils puîné du roi Dasaratha, d'empiéter sur les droits au trône de Rama, son frère aîné.

Le genre de vie du souverain, l'emploi de ses journées, avaient été réglés par la caste sacerdotale.

Il devait résider dans un fort, se lever à la pointe du jour, et commencer par rendre visite aux brahmanes qui gardaient les trois Védas. Sa nourriture se composait de mets particuliers. On lui marquait avec précision les instants pendant lesquels il pouvait offrir des sacrifices, s'occuper des affaires de l'État et se livrer au plaisir.

Chaque commune était placée sous la direction d'un magistrat qui y rendait la justice. L'administration d'un groupe de dix, de vingt, de cent communes était ensuite confiée à des fonctionnaires qui se rendaient compte hiérarchiquement de ce qui se passait dans leurs juridictions respectives. Enfin, un chef de qui relevaient mille communes, correspondait directement avec le monarque.

Un roi, d'après Manou, doit être honoré, même dans son enfance : « car c'est toujours une grande divinité, dit-il, qui, sous cette forme humaine, réside sur la terre. »

Toutefois le pouvoir royal, dans ce qu'il pouvait avoir d'excessif, de déraisonnable, était modéré, refréné par l'action médiatrice des ministres du culte. La vénération qu'on leur a toujours portée, le crédit, l'autorité dont ils ont toujours joui, même après les nombreuses révolutions qu'a subies leur pays, témoignent hautement de cette énergique et efficace intervention. N'avons-nous pas vu qu'ils surent, le cas échéant, forcer le souverain à suivre leurs avis, et cela malgré l'appui que lui donnaient les kchatryas.

Du reste, l'article suivant du même code rappelle au roi qu'en cas d'oppression, la révolte n'est plus un crime, mais un droit imprescriptible.

« Le roi qui opprime le peuple s'expose à perdre la royauté, la vie, et même celle de ses parents. »

Ce châtiment qui menace les parents du coupable, bien que froissant, aujourd'hui, toutes nos idées de justice, n'avait alors rien que de naturel.

Aux époques reculées dont nous parlons, l'ascendant, la force d'un chef se fondaient sur l'assistance de sa tribu, autrement de sa famille. Il était donc naturel que tous les siens fussent soli-

dairement engagés dans les entreprises qu'il formait.

Ainsi que nous l'avons vu, les deux castes supérieures étaient nanties de priviléges excessifs. Mais soyons indulgents pour cette époque. Infailliblement on fera à la civilisation actuelle, lorsque le progrès se sera encore accentué, un reproche analogue à celui que nous pouvons formuler contre la société indienne.

En dépit des principes égalitaires admis en France, et qui n'ont pu y prendre racine qu'après une suite de révolutions, la richesse et les honneurs sont loin d'être distribués entre ses divers citoyens avec une équité satisfaisante.

Sans doute, chacun est libre de sa personne, chacun a le droit de se livrer à telle ou telle industrie, à tel ou tel commerce; mais on est loin d'avoir mis à la portée de tous (autant qu'il le serait possible, sans pour cela attenter au droit de propriété) les facilités qui devraient leur être attribuées, soit pour acquérir des richesses, soit pour s'élever dans la hiérarchie des pouvoirs.

Les uns, malgré leur mérite, et bien qu'on les abuse par un faux semblant d'égalité, sont forcés de végéter dans les bas-fonds où le hasard les a placés; d'autres, au contraire, issus de familles riches ou nanties de hauts emplois, en reçoivent

une impulsion qui leur assure tous les avantages sociaux [1].

Il s'en faut, cependant, que notre intention soit d'assimiler la civilisation actuelle à celle de l'Inde, pays où la seule destinée prononçait d'une manière absolue sur la position de chaque citoyen, et où nul ne pouvait se soustraire aux conséquences fatales de sa naissance.

Quant aux femmes, qui, plus tard, grâce au progrès, ont été appelées à prendre dans la société une position peu différente de celle de l'homme, elles y étaient réduites à un état déplorable.

Voici, à leur égard, comment s'exprime Manou :

« Une jeune fille, une femme avancée en âge, ne doivent rien faire de leur propre volonté, même dans leur maison. Pendant son enfance, une femme dépend de son père; pendant sa jeunesse, elle dé-

[1] On répète constamment à l'armée que les hautes fonctions sont la récompense du mérite, et que chaque soldat porte dans sa giberne un bâton de maréchal de France.

Quelle amère dérision !

Ce bâton doit être singulièrement verrouillé, cadenassé dans leur giberne, car il n'en sort jamais qu'à la façon de ce gros lot qui figure dans les emprunts des gouvernements, et qui n'est qu'un mirage des plus adroits au moyen duquel ils victiment leurs prêteurs.

Quant aux grades élevés de l'armée, l'expérience ne nous apprend-elle pas qu'ils sont presque en totalité répartis, soit par le népotisme, soit par des protecteurs que l'on trouve dans un monde qui n'est ouvert qu'à quelques-uns.

pend de son mari; son mari mort, de ses fils ou, à défaut des fils, des proches parents de son mari; ou, à leur défaut, de ceux de son père; ou, enfin, du souverain.

» Elle doit être toujours de bonne humeur, conduire avec adresse les affaires de la maison, prendre soin des ustensiles du ménage et n'avoir pas la main trop large dans la dépense. Son époux fût-il blâmable, livré à d'autres amours et dépourvu de bonnes qualités, il est du devoir de la femme de le révérer toujours *comme un dieu.* »

La jurisprudence indienne, en traitant si injustement les femmes et les çoudras, transgressait de la manière la plus indigne les lois de l'humanité. Mais, si l'on recherche comment il se fait que des ministres de la religion, voulant le bien, aient pu se jouer ainsi des sentiments les plus sacrés en ce qui concerne les droits de chacun, on ne pourra s'empêcher de reconnaître que ces sentiments ne se manifestent clairement dans le cœur de l'homme qu'à la suite de longues méditations.

Tant il est difficile, dans l'ordre moral, de distinguer la vérité de l'erreur! tant il a fallu de siècles pour nous faire connaître le petit nombre de vérités dont nous sommes en possession! Il suffit, malheureusement presque toujours, d'un enseignement abusif donné dans l'enfance pour étouffer leur germe et leur substituer, sans éveiller dans

nos esprits le moindre scrupule, des doctrines fausses, égoïstes, attentatoires au bonheur des masses.

II.

Immuabilité de l'opinion publique dans l'Inde. — Fractionnement de la population indienne en diverses catégories. — Loi pour empêcher la fusion de ces catégories. — Application rigoureuse de la maxime : *Diviser pour régner*. — Conséquences pour un brahmane de son contact avec les étrangers. — Conduite moins politique des Francs dans les Gaules. — Culte de Bouddha. — La caste des kchatryas était seule chargée de faire la guerre. — Avantages et inconvénients de cette législation.

Les classes supérieures de l'Inde ne se contentaient pas de faire reposer sur la force et sur le droit divin les priviléges qu'elles s'étaient attribués.

Déjà, à ces époques éloignées, elles avaient parfaitement compris que le plus grand obstacle à une domination durable provenait des changements susceptibles de s'opérer dans l'opinion publique, et qu'ainsi on ne pouvait trop s'attacher à détruire toutes les causes propres à la modifier.

A cette fin, fut imaginé le fractionnement des citoyens en une multitude de catégories distinctes

qui, en parquant à tout jamais chacun d'eux et sa postérité dans la même condition, non-seulement restreignait les ambitions les plus légitimes, mais anéantissait encore les aspirations vers toutes nouveautés. Dans une société ainsi réglementée, les rêves mêmes de l'espérance ne pouvaient se produire.

Diverses dispositions légales tendaient à maintenir ce fractionnement à perpétuité.

Il était formellement interdit à tout Indien d'épouser une femme appartenant à l'une des catégories supérieures à la sienne; et s'il se mésalliait, il devait, avec toute sa race, descendre à la condition de sa compagne. De plus, des membres de castes différentes ne pouvaient manger ensemble.

La législation avait donc scindé le corps social en une multitude de groupes isolés, sans aucune liaison entre eux, et qu'une jalousie naturelle devait animer de sentiments hostiles les uns contre les autres. Aussi, ne doit-on pas mettre en doute que ces groupes se surveillaient, se dénonçaient et rendaient impraticable toute coalition qui aurait pu menacer l'existence du gouvernement.

La maxime : *Divide ut regnes,* était donc déjà en application dans toute sa sauvage teneur.

Des mesures spéciales étaient prises en même temps contre les çoudras, dont le grand nombre et la force matérielle faisaient concevoir des doutes

bien légitimes sur la sincérité de leur résignation.

Il leur était défendu d'amasser au delà d'une certaine somme en métaux précieux, de peur, — dit Manou dans son langage naïf, — *qu'ils ne fassent de la peine aux brahmanes*. L'ignorance, la pauvreté, la religion et la force se réunissaient donc pour assujettir cette caste.

Malgré toutes ces mesures conservatrices, on craignit encore que l'esprit public ne fût susceptible d'être influencé par la fréquentation des étrangers appelés dans l'Inde par le trafic international. Il y fut pourvu autant que possible par le profond mépris que l'on déversa sur les personnes qui n'appartenaient pas au culte de Brahma, et en recommandant de n'avoir avec elles d'autres rapports que les plus strictement indispensables. De plus, quiconque se fixait au dehors de la terre sainte de l'Inde était frappé de réprobation et même d'infamie.

Nous allons donner, du reste, par le récit suivant, une idée des exigences de la loi indienne en ce qui concernait et concerne encore les étrangers.

Il y a peu d'années, un brahmane de Calcutta, tourmenté d'une grave maladie, s'était fait exposer sur les bords du Gange. Sans donner signe de vie, il attendait, l'esprit en contemplation et en prière, que la haute marée vînt l'entraîner dans les eaux

sacrées, et lui donner la mort la plus sainte que son imagination pouvait rêver.

Des Anglais passent en bateau; leur humanité s'émeut à l'aspect d'un homme qu'ils croient victime de quelque accident. Ils s'approchent, et, l'ayant rappelé à la vie avec quelques cordiaux, ils le ramènent à Calcutta.

Aussitôt les autres brahmanes déclarent que ce malheureux est déchu de sa caste, et que, désormais, aucun Hindou n'aura de relations avec lui.

En vain les Anglais donnèrent-ils la preuve qu'ils étaient seuls coupables, attendu qu'ils l'avaient trouvé à l'agonie, expirant; les préjugés furent inflexibles. Il avait bu avec des étrangers; ce crime le frappait de mort civile, et lui faisait perdre tous ses moyens d'existence. Les tribunaux se virent même dans l'obligation de mettre son entretien à la charge de ses sauveurs.

On voit ainsi qu'après avoir conquis l'Inde, les Aryas firent preuve, dans la charte qu'ils imposèrent aux vaincus, d'une politique et d'une économie politique des plus intelligentes, bien que détestables au point de vue de la justice sociale.

Lorsque les Francs envahirent les Gaules, environ trois mille ans après, ils se montrèrent beaucoup moins habiles, bien que sans doute ils ne fussent pas plus humains.

Au lieu de séparer, de disjoindre comme dans

l'Inde le peuple vaincu en diverses castes ayant chacune des occupations spéciales, et, par cela même, nécessairement ennemies les unes des autres, ils le réunirent en un immense groupe corvéable à merci.

Qu'en résulta-t-il? Ce peuple, après avoir servi longtemps à nos rois pour miner et abattre la puissance féodale, un beau jour, surexcité par le sentiment de ses droits et la conscience de sa force, renversa toutes les dominations injustes qui pesaient sur lui.

« Ce n'est pas tout que de savoir couper, il faut encore savoir coudre, » a dit Catherine de Médicis, d'horrible mémoire; et les Francs ne surent remplir que la première partie de ce programme.

Toutefois, en dépit des mesures prises par le gouvernement indien, un çoudra, profitant de circonstances favorables, fut assez heureux pour le tenir en échec, et même pour faire prendre quelques racines à un nouveau culte : celui de Bouddha.

Mais bientôt, les brahmanes reprenant le dessus, les nouveaux religionnaires furent recherchés, poursuivis avec la dernière rigueur. Le bouddhisme, originaire de l'Inde, en fut expulsé; et maintenant les principaux foyers de cette croyance religieuse sont : le Thibet, le Tonquin et la Chine.

Nous avons dit que la caste des kchatryas était seule chargée du service militaire. Nous devons

ajouter, à l'éloge des Indiens, qu'elle seule pâtissait des calamités de la guerre lorsque divers états de la Péninsule entraient en hostilités les uns avec les autres.

Nous citerons à ce sujet un passage de Diodore de Sicile :

« Tandis que chez les autres peuples, le soldat, en ravageant les champs ennemis, les met hors d'état d'être cultivés, chez les Indiens, les laboureurs, réputés inviolables et sacrés, peuvent dans le voisinage même des armées en campagne continuer leurs travaux, affranchis de toute crainte et de tout péril. Les partis en guerre se combattent, se tuent réciproquement dans les batailles; mais, les uns et les autres ne font aucun mal au laboureur, et le regardent comme ayant droit à leur commune reconnaissance par les services qu'il rend à tout le genre humain. Les Indiens ne mettent non plus jamais le feu aux champs de leurs ennemis et n'y coupent point les arbres. »

Une telle organisation militaire était sans doute admirable, lorsqu'une lutte sanglante s'engageait entre les divers rajahs; mais ses vices devenaient palpables lorsqu'il s'agissait de repousser, dans un effort suprême, l'agression des peuples du dehors.

Alors, les deux castes les plus nombreuses, les plus endurcies à la fatigue, celle des vaysias et celle des çoudras, qui pouvaient être d'une si

grande ressource pour l'État, restaient sans action pour s'opposer aux bouleversements, aux révolutions qui pouvaient survenir.

Quant à la seconde surtout, dépourvue de toute richesse, vivant dans l'abjection, et conséquemment ayant perdu tout sentiment d'honneur, quelle raison aurait-elle eue pour exposer ses jours afin de défendre un gouvernement qui la maintenait dans cet état d'humiliation et de misère.

Avec ce régime, l'État s'était donc privé des défenseurs sur lesquels il aurait dû le plus compter.

Les brahmanes pouvaient, à la vérité, dans un danger pressant, s'armer pour repousser l'ennemi. Mais la nature de leurs occupations habituelles ne les endurcissait pas à la fatigue, et conséquemment ne les rendait que peu propres à figurer dans les combats. On n'avait donc songé qu'à se mettre en garde contre les conflits qui s'élevaient dans l'intérieur de la presqu'île; et, malheureusement, rien n'avait été disposé pour résister à l'étranger.

III.

Jurisprudence indienne. — La vie des brahmanes était sacrée. — Peines rigoureuses dont on frappait les çoudras. — Les assassins étaient condamnés à mort, et de longs supplices les attendaient dans l'autre monde. — Du faux témoignage. — Administration des villes.

Le tribunal suprême se composait d'un grand juge et de trois assesseurs, qui les uns et les autres appartenaient à la caste sacerdotale et devaient être versés dans la connaissance des Védas. Ces quatre juges étaient l'image des quatre têtes de Brahma, et prononçaient en dernier ressort dans les causes civiles et criminelles.

Les brahmanes étaient-ils cités en justice? on ne pouvait les condamner à d'autres châtiments qu'à l'exil et qu'à des amendes pécuniaires. La peine capitale, infligée à un brahmane, même homicide, aurait été le plus grand des crimes.

La législation avait des rigueurs excessives pour les çoudras.

S'agissait-il d'offenses faites aux personnes composant les trois castes dites régénérées? alors ces infortunés, pour une simple insulte, avaient la langue coupée.

S'asseyaient-ils à une place destinée à un brahmane? on brûlait avec un fer rouge la partie de leur corps qui avait commis cette profanation. Raillaient-ils un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions? on leur coulait de l'huile bouillante dans la bouche et dans les oreilles.

Les autres castes étaient traitées avec moins de sévérité; mais, pour toutes, à l'exception cependant de celle des brahmanes, comme nous l'avons déjà dit, un assassinat emportait toujours avec lui la peine de mort.

Le coupable devait, en outre, souffrir d'affreux tourments dans l'autre monde. Le meurtrier d'un kchatrya y était en proie pendant 250 ans, celui d'un vaysia pendant 150, et enfin celui d'un coudra l'espace de 62 ans.

On voit ainsi que les peines infligées en cette vie n'étaient pas les seules qui dussent sauvegarder la société, et que la religion indienne avait comme la nôtre un purgatoire.

La loi était muette sur l'assassinat d'un brahmane. Cet acte avait été considéré comme tellement monstrueux, qu'on jugeait inutile de le prévoir. Lycurgue, par la même raison, n'avait-il pas omis de décréter un châtiment contre le parricide?

Comme la justice ne se rendait d'habitude que sur dépositions, les faux témoins étaient sévèrement punis. A ce sujet, nous rapporterons un article

du code de Manou qui nous montre de quel pas mal assuré cheminait la jurisprudence dans son premier âge, et quels progrès elle doit à la réflexion, à l'expérience.

« Toutes les fois que la déclaration de la vérité peut causer la mort de quelqu'un, lorsqu'il s'agit d'une faute commise dans un moment d'égarement, et non d'un crime prémédité, *il faut dire un mensonge*, car c'est préférable à la vérité. »

On comprenait donc parfaitement alors, qu'en l'absence de toute préméditation, il ne pouvait y avoir de crimes. Mais, dans ce cas, le prévenu, au lieu d'être acquitté et soumis simplement comme aujourd'hui à payer des dommages aux parents de sa victime, ne pouvait éviter la mort que par un mensonge d'autrui en sa faveur.

Voici maintenant quelques détails sur l'administration des villes, que nous empruntons à Strabon :

« Six colléges, composés chacun de six personnes, président à cette administration.

» Le premier a l'inspection de tout ce qui regarde les arts.

» Le second reçoit les étrangers, leur assigne des logements, fait surveiller leur conduite par des hommes qu'il attache à leur suite, les congédie

quand ils veulent partir, ou renvoie leurs biens dans leur pays, si la mort les a empêchés d'y retourner; il les fait soigner dans leurs maladies et enterrer quand ils sont morts.

» Le troisième collége tient registre des naissances et des décès, et prend note de l'époque ainsi que du genre de mort de chacun, non-seulement à cause des impôts, mais encore pour que les deux termes de la vie des hommes illustres ou infâmes soient connus.

» Le quatrième collége s'occupe des vendeurs en détail; il inspecte les mesures et les poids, et règle le débit des fruits de la saison par des signes qui annoncent au peuple l'heure de la vente de chaque espèce; il ne permet point au même vendeur de débiter deux espèces de denrées, à moins qu'il ne paye double impôt.

» Le cinquième collége préside à la vente des objets d'art. Il la fait annoncer par des signes convenus, et oblige les vendeurs, sous peine d'une amende, à ne point mêler les vieux avec les nouveaux, mais à les vendre séparément.

» Le sixième et dernier collége perçoit la dîme de tout ce qui se débite, et fait punir de mort celui qui frauderait ce droit.

» Telles sont les fonctions particulières à chaque collége, mais tous ensemble ont soin, tant des

choses qui regardent chaque citoyen personnellement, que de celles qui appartiennent à l'État, telles que : la réparation des édifices publics, les marchés et le prix des objets qu'on y vend, les ports et les temples. »

CHAPITRE TROISIÈME.

I.

Le travail encouragé et honoré. — Les brahmanes commerçants et industriels. — La pratique des beaux-arts leur était défendue. — Mépris déversé sur certaines professions, la peausserie, par exemple.

Le travail est l'élément par excellence de l'économie politique, sa vraie base fondamentale.

Bien qu'il soit un effort[1], une mise en jeu des muscles, soit même une tension de l'esprit dans un but d'utilité publique ou particulière, il n'est pas toujours sans charme, et l'on sait que maintes fois il est pour l'homme une satisfaction réelle.

Mais, on ne saurait en disconvenir, la plupart du temps cette satisfaction n'est point due à la nature de notre organisation, mais elle est la consé-

[1] Lorsqu'il ne résulte de l'effort ni utilité publique, ni utilité particulière, il ne peut être appelé *travail*.

quence de nouvelles aptitudes que le milieu civilisé dans lequel nous vivons a développées en nous.

En effet, n'avons-nous pas tous ressenti la même aversion native, instinctive, lorsqu'on a voulu nous imposer le travail dans notre enfance? N'est-ce pas seulement lorsqu'il y est contraint par une impérieuse nécessité que le sauvage consent à s'y livrer?

On a prétendu que le travail était voué autrefois à un mépris universel. Dans les Indes, nous pouvons l'affirmer, il jouissait au contraire d'une estime toute spéciale.

Les ministres du culte y proclamaient hautement que l'oisiveté était l'auteur de tous les désordres, et qu'en conséquence on ne saurait la trop flétrir. On y regardait le commerce et l'industrie comme donnant lieu à des professions si honorables qu'elles n'étaient nullement incompatibles avec le sacerdoce. Aussi les brahmanes ne faisaient-ils aucune difficulté pour les exercer.

En vérité, à notre époque de progrès, le travail n'est pas glorifié à ce point.

Un curé, un desservant, un simple prêtre ne pourrait dans une de nos communes exercer une industrie, ou entreprendre un commerce, sans encourir la censure de ses chefs, et plus encore sans déchoir dans la considération publique, bien qu'il

n'y eût que des éloges à lui donner sur la manière dont il remplirait ses saintes fonctions.

Il est vrai qu'il était défendu à la caste sacerdotale de cultiver la terre; mais qu'on ne prétende pas que cette défense imprimait une flétrissure au travail manuel. Les explications fournies par le législateur Manou vont nous le prouver.

« En ouvrant le sein de la terre, dit-il, on donne constamment la mort à une foule d'animaux; il est donc impossible à un brahmane, qui enseigne journellement le dogme de la métempsycose, et dont les mains doivent rester pures, de se souiller de cette atrocité, qui, pour lui, n'a rien d'indispensable[1]. »

Selon cette doctrine, chez les hommes comme chez les animaux et les plantes, toute vie, toute végétation nécessitait une âme qui, par des transmigrations successives dans tout ce qui est doué sur terre d'existence sensitive, s'épurait constamment. A la fin, cette âme finissait par se réunir à la Divinité, ce qui avait lieu dans un intervalle de temps d'autant plus court, que l'homme à qui elle appartenait s'était livré durant son existence à de plus grandes austérités.

[1] Les brahmanes ne pouvaient faire périr les animaux que dans les sacrifices; la sainteté de l'acte légitimait alors leur conduite. Strabon (liv. 15, chap. 40) prétend même que, répugnant à verser le sang des victimes offertes à la Divinité, ils les étranglaient au lieu de les égorger.

Avec de telles croyances, la bête s'élevait de plusieurs degrés sur l'échelle des êtres, et il était difficile de ne pas la traiter avec bonté. Aussi le célèbre Indien Pilpay, dans les nombreux et charmants apologues qu'il a composés, est-il allé jusqu'à identifier les animaux avec les humains; et son exemple, depuis lors, a été suivi par tous les fabulistes.

Il est encore vrai que la loi interdisait aux brahmanes l'étude et la pratique des beaux-arts; mais, dans ses considérants, elle spécifiait que de pareilles futilités ne pouvaient se concilier avec les hautes charges de professeurs, de magistrats, et de grands sacrificateurs, qu'ils remplissaient.

N'est-il pas naturel, en effet, qu'à l'origine de la civilisation on se soit moins attaché à développer, chez les populations, le goût de l'élégant et du beau, qu'à leur inculquer les grands principes de la morale, et à diriger leurs efforts vers la production des choses les plus nécessaires?

Nous ajouterons que certains métiers, par exemple tous ceux qui se rapportaient au travail de la peau, ne pouvaient être exercés que par les çoudras, et même que par ceux d'entre eux qui étaient au plus bas degré de l'ignominie. Mais, nous l'avons déjà fait remarquer, cette particularité était la conséquence d'un préjugé national. Les doctrines de la métempsycose faisaient regarder

comme souillé, comme immonde, quiconque s'occupait à mettre en œuvre la dépouille des animaux[1].

Ce qui témoigne encore de l'estime que dans l'Inde on attachait au travail, c'est que la caste des vaisyas, qui comprenait tout particulièrement les agriculteurs, les commerçants et les industriels, était, comme celle des brahmanes et des kchatryas, une caste régénérée.

Du reste, dans tous les poëmes de ce pays qui nous sont restés, ce n'est qu'avec de grands éloges que l'on parle des personnes laborieuses et de leurs ouvrages.

Nous nous bornons ici à ces quelques aperçus; mais en traitant de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, nous aurons l'occasion de relever maints autres faits qui montreront combien on appréciait le travail, considéré dans son essence et dans ses diverses applications.

[1] Les Védas ne furent confiés à Polier qu'à la condition qu'ils ne seraient jamais reliés en cuir, mais seulement recouverts d'un tissu de soie.

II.

Du droit de propriété. — Pendant la vie du père, les enfants ne possédaient rien en propre. — Autorité du père sur ses enfants. — Motifs de cette jurisprudence. — Comment elle a dû prendre fin. — Des héritages. — Du droit des esclaves à pouvoir posséder.

Il n'est possible de se livrer énergiquement au travail qu'en étant certain de jouir de la totalité ou d'une forte partie de ses fruits. Aussi les Indiens, qui l'encourageaient de toutes manières, ne manquèrent pas de reconnaître à chacun le droit de posséder des meubles et immeubles, et d'en opérer la transmission par la vente, l'échange et les dons manuels.

Nous dirons toutefois que, du vivant de leur père, les enfants ne pouvaient rien posséder en propre.

Cet article de loi, au premier abord, semble attentatoire au principe de la propriété; et, certes, la richesse est distribuée aujourd'hui avec plus de convenance. Mais peut-être alors y eut-il nécessité à ce qu'il en fût ainsi.

Ce qu'il était essentiel d'obtenir, à ces époques reculées, c'était la sécurité, car sans elle il n'est

point de richesse. Or, cette sécurité ne pouvait être garantie le plus souvent, pour les divers membres d'une famille, que par leur action simultanée. On dut, dès lors, leur donner une organisation qui permît au père de famille non-seulement de les réunir sous son commandement, mais encore de disposer de leurs richesses.

Nous trouvons même là l'explication de cette jurisprudence qui attribuait au père, dans l'antiquité, un pouvoir discrétionnaire sur ses enfants. Son intérêt bien compris et l'affection qu'il leur portait ne suffisaient-ils pas à prévenir tous les abus? Ce qui confirme cette explication, c'est que le pouvoir sans limites donné au chef de famille sur sa progéniture ne s'étendit que rarement à ses esclaves, pour lesquels on ne devait lui supposer aucune tendresse.

Lorsque les peuples, obéissant à la loi du progrès, se furent chargés chez eux de la protection de tout individu contre les violences, de quelque part qu'elles vinssent, les petites associations entre consanguins, n'ayant plus de raison d'être, tendirent à se dissoudre, et les institutions qui y étaient relatives ne purent que disparaître. En conséquence, on s'empressa de s'affranchir de l'omnipotence du chef de famille, si longtemps reconnue, pour ne plus se soumettre qu'à une seule autorité, celle des magistrats.

Chacun, il est vrai, eut alors à se féliciter d'une liberté plus grande. Au lieu d'être retenu préventivement, lorsqu'il était sur le point d'oublier ses devoirs, il n'eut plus désormais à redouter qu'une punition lorsqu'il les enfreignait. Mais, en retour, dans les moments de détresse, il ne dut compter que sur lui-même; l'association n'était plus là pour lui prêter aide et assistance.

L'indépendance, la liberté, qui nous rendent responsables de nos actes et font reposer entièrement sur nous le soin de notre avenir, ont sans nul doute d'extrêmes avantages, mais les nombreuses sociétés coopératives qui se forment, et dont plusieurs sont maintenant dans un certain état de prospérité, sont la preuve du malaise qui était résulté de cet état d'isolement. Elles témoignent que les petites associations, du moins sous certaines formes, peuvent avoir du bon.

Les sociétés coopératives nous donneront-elles le remède si désiré aux nombreuses misères qui affligent les sociétés? Nous en doutons; toutefois l'expérience n'a pas encore été assez longue pour qu'on puisse se prononcer à cet égard.

A la mort du père de famille, le fils aîné conservait la possession indivise des biens, à la charge par lui d'entretenir ses frères et sœurs. Ceux-ci réclamaient-ils et obtenaient-ils le partage? l'aîné prélevait un vingtième de la valeur totale de l'héritage;

le second, un quarantième; le troisième, un quatre-vingtième, et le reste était ensuite réparti entre tous les enfants par portions égales.

Si le défunt ne laissait pas d'enfants légitimes, son bien passait aux mains de ses fils adoptifs, et, à défaut de ceux-ci, appartenait aux *sapondas* (les six parents les plus proches).

Les *samonodacas* (parents plus éloignés) venaient ensuite; et, s'il n'en existait pas, la succession était dévolue à un brahmane que la loi désignait et qui était chargé d'offrir le gâteau funèbre en l'honneur des ancêtres.

Cette jurisprudence, rapportée par Manou, ne paraît cependant pas avoir été toujours observée. Dans l'épisode de Sacountala (poëme du Ramayan), il est parlé d'un riche armateur du nom de Danavridhi, qui périt en mer sans laisser de postérité, et dont l'immense fortune appartint au roi.

Les esclaves, d'après la loi, ne possédaient rien en propre. Mais il est probable que, chez un peuple de mœurs aussi douces, l'usage corrigeait ce qu'elle pouvait avoir de cruel, de barbare; car, partout ailleurs, on permettait à ces malheureux d'amasser un pécule et même de s'en servir pour leur affranchissement.

Ne sait-on pas que dans tout l'Orient les esclaves étaient traités avec une extrême bienveillance,

et qu'ils n'y étaient même pas frappés de la déconsidération qui atteint aujourd'hui nos domestiques?

On confiait alors les plus hautes places à un affranchi de la veille, tandis qu'il serait difficile chez nous de revêtir un ancien laquais des plus humbles fonctions publiques. L'esclavage n'était souvent, en effet, qu'un coup du sort, tandis que la domesticité, chez nous, accuse presque toujours une infériorité dans l'éducation et dans les sentiments.

Les enfants, à vrai dire, n'étaient pas mieux traités que les esclaves, sous le rapport du droit à la possession de leurs gains; mais, du moins, ils avaient l'espérance bien fondée de jouir un jour de ce qu'ils avaient aidé leur père à ramasser.

La rigueur des châtiments que l'on infligeait dans certains cas aux personnes qui, par violence ou par ruse, attentaient à la propriété d'autrui, était si grande, qu'il nous faut l'autorité de Manou pour que nous puissions y ajouter foi.

On condamnait l'auteur d'un vol commis pendant la nuit et avec effraction, à être empalé après avoir eu les deux mains tranchées.

L'orfévre dont les bijoux, soit pour le titre du métal, soit pour la qualité des pierreries, n'étaient pas conformes aux conditions arrêtées avec l'acheteur, devait être coupé par morceaux.

Quant aux fraudes sur toutes les autres mar-

chandises, les délinquants, pour unique réparation, ne devaient payer que des amendes plus ou moins fortes.

Singulière législation, il faut en convenir, d'après laquelle la sophistication des objets les plus indispensables n'était que faiblement punie, tandis que des supplices atroces attendaient les coupables de fraude dans le commerce des choses futiles.

Mais, il faut considérer que chez ce peuple on avait l'habitude de convertir sa fortune en métaux précieux ou en bijoux, et que si un citoyen avait été trompé en acquérant des objets de cette nature, sa ruine pouvait en résulter. C'était sans doute ce qu'on avait voulu prévenir; mais la punition n'étant pas en rapport avec le crime, il devait être difficile de trouver des juges pour la prononcer [1].

[1] Voyez le traité de Beccaria sur les délits et les peines.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Organisation des communes. — Les Indiens ont été expropriés de leurs terres. — Époque de cette expropriation. — L'agriculture de l'Inde fut très-prospère dans les premiers temps. — Création d'un canal pour l'irrigation des rizières. — Diverses institutions destinées à faire fleurir l'agriculture. — Taureau adoré à Tanjore. — Prospérité relative de l'industrie agricole sous les rajahs. — Sa déchéance sous le gouvernement de l'Angleterre.

Dès les temps préhistoriques, le sol de l'Inde était réparti entre une multitude de régnicoles qui, à titre de propriétaires, le cultivaient ou le faisaient cultiver. Aujourd'hui il appartient tout entier à la couronne, et les régnicoles ne sont plus que de malheureux fermiers, pressurés incessamment par l'impôt.

Quelques historiens ont écrit que les droits de propriété de la couronne dataient de toute antiquité. Mais, diverses colonnes, récemment mises à jour, indiquant, par les inscriptions dont elles sont revêtues, qu'elles servaient à limiter les héritages de chacun, démentent l'opinion [1] de ces his-

[1] *Mémoires de Colebrooke.*

toriens, contre laquelle dépose, en surplus, le code de Manou.

Ce législateur, après avoir énuméré avec soin les formalités que l'on doit remplir en aliénant des biens-fonds, ce qui indique déjà qu'ils pouvaient appartenir à des particuliers, pose en principe que : « Un champ cultivé est la propriété de celui qui en a arraché le bois, qui l'a nettoyé et labouré, comme l'antilope appartient au chasseur qui l'a frappée mortellement. »

On ne peut donc regarder comme primordial le régime économique actuel de l'Inde à cet égard.

Quant à fixer le temps où cette expropriation a eu lieu, nous dirons qu'elle fut commencée par les Arabes, lorsqu'ils vinrent, au huitième siècle de notre ère, fonder des établissements dans les Indes, et qu'elle fut définitivement consommée au quatorzième, alors que le Mongol Tamerlan parvint à subjuguer cette contrée.

Nous l'avons reconnu, les errements politiques et économiques du peuple indien le rendaient impropre à repousser les invasions du dehors et à défendre énergiquement son autonomie. Aussi ses conquérants ne rencontrèrent-ils aucune résistance sérieuse lorsque, s'emparant de son territoire, ils ne lui laissèrent pour toute rémunération de son travail que ce qui était absolument indispensable à son existence.

Disons un mot des communes.

Grâce à des artisans d'ordres différents, qui y résidaient autrefois, tels que : un blanchisseur, un potier, un barbier, un distributeur des eaux et même un fabricant de bijoux, leurs habitants trouvaient aisément ce qui pouvait satisfaire leurs désirs, au point de vue de l'utilité comme à celui de l'agrément.

Souvent aussi s'y trouvait un astrologue qui, d'après le cours des astres, donnait des indications sur les époques à choisir pour labourer, semer, récolter, et ne se faisait pas faute, en surplus, d'exploiter les superstitions populaires.

Telle était, en peu de mots, l'organisation agricole de l'Inde, qui ne différait que fort peu de ce qu'elle est encore aujourd'hui, si toutefois on ne tient pas compte du changement qui s'est opéré dans les détenteurs du sol.

L'Inde primitive avait une agriculture très-florissante. Sous le règne du rajah Jagera, qui gouvernait le royaume d'Ayodhya (aujourd'hui l'Oude), environ quinze cents ans avant notre ère, de grands travaux hydrauliques furent entrepris pour l'établissement de nombreuses rizières. A cette époque on creusa, sur une longueur de deux cents kilomètres, le canal de Dehli, dont l'utilité pour l'arrosage des campagnes et le service des transports fut des plus grandes.

Diodore de Sicile, dans le passage suivant, nous fait connaître l'extrême fécondité des terres de l'Inde et les plantes variées que l'on y cultivait. Il nous initie, en outre, au degré de bien-être dont jouissaient ses habitants [1] :

« Indépendamment des plantes céréales ordinaires, le millet croît dans l'Inde, cultivé sur des champs arrosés par des canaux tirés des rivières. On y recueille aussi, avec une grande variété de légumes excellents, le riz, la plante que l'on nomme bospore [2], et plusieurs autres productions propres à servir d'aliments. Les fruits destinés à la nourriture des animaux n'y sont ni moins variés ni moins abondants; mais il serait trop long d'entrer dans ce détail. Aussi assure-t-on que jamais dans l'Inde on n'éprouve la famine ni même la disette d'aucune des choses nécessaires au maintien de la vie [3]. Des pluies régulières y tombent deux fois par an : les premières en hiver, à l'époque où, comme dans tous les autres pays, on sème

[1] Diodore de Sicile, liv. 2, chap. 36.

[2] Le bospore ou bosmore est, suivant Onésicrite, un blé plus petit que le froment.

[3] Il en est bien différemment aujourd'hui. En 1770, la famine emporta dans l'Inde trois millions d'individus. La province d'Oude en 1784, celle de Malvah en 1793, le Bengale en 1803, etc., furent en proie aux ravages de ce fléau. Lord Valentia affirme qu'en 1821 trente individus mouraient journellement de faim à Bombay.

les blés; les secondes vers le solstice d'été, lorsque l'on est occupé à semer le riz, le bospore, le sésame et le millet. Le plus souvent les Indiens retirent de ces diverses cultures des récoltes assurées. Mais si toutes les semences ne réussissent pas parfaitement, l'une d'elles ne leur manque jamais. De plus, des fruits que certaines plantes donnent sans culture, et particulièrement des racines d'une douceur exquise, que l'on trouve dans des lieux marécageux, fournissent amplement aux besoins des hommes.

« En effet, presque tous les champs sont pénétrés de la douce humidité répandue par les fleuves et par les eaux tièdes de ces pluies qui, au retour d'une révolution annuelle et contre l'ordre des saisons, ont coutume de tomber de l'atmosphère pendant l'été, en même temps que la chaleur du climat cuit, si l'on peut s'exprimer ainsi, les racines des plantes qui croissent dans les marécages, et principalement celles des grands roseaux. »

Les produits agricoles, comme on le voit, étaient abondants dans les Indes; mais aussi nous allons montrer quel vif intérêt on y portait, soit à l'agriculture, soit aux divers agents qui pouvaient la rendre plus productrice.

Parmi les prières du *Sama-Véda*, on trouve celle-ci :

« Indra, qui tiens le tonnerre, donne-nous la

puissance des armes....., fais pleuvoir ta bénédiction sur ceux qui aiment les chevaux et les vaches! »

Dans le *Rig-Véda*, il est dit qu'Indra, le grand dieu, non-seulement est le roi du monde, mais encore le roi des troupeaux qui portent des cornes.

On avait surtout dans l'Inde un véritable culte pour la vache, ce puissant auxiliaire de l'agriculteur. Le nom de cet animal était donné aux nuages bienfaisants. Tuer une vache était un crime assimilé au meurtre d'un brahmane. Manou déclare que : « Tuer une vache est le plus grand crime que l'on puisse commettre. »

Les ministres du culte allaient jusqu'à se servir et se servent encore de son urine comme d'une eau lustrale pour les ablutions et les purifications de toute sorte.

Enfin, l'homme assez heureux pour mourir en tenant la queue d'une vache dans ses mains, devait et doit encore passer directement de ce bas monde dans les demeures de l'éternelle félicité.

Naturellement, le taureau recevait aussi les hommages de tous.

Près de la pagode de Tanjore se trouve taillé, de temps immémorial, dans un bloc de porphyre, un taureau d'une grandeur colossale. Cette effigie est une véritable idole dont la fête se célèbre tous les ans, au bruit des tambours, des cymbales et de

toute sorte d'instruments. Alors ont lieu des jeux, des divertissements dont le cérémonial a beaucoup de rapport avec le mode de solennisation des Bacchanales en usage dans l'ancienne Grèce. Ils rappellent encore le culte égyptien du bœuf Apis, et ce n'est pas le seul trait commun qui relie l'Inde à la terre des Pharaons.

Nous avons, du reste, déjà dit que durant la guerre les partis ennemis respectaient la personne du cultivateur, sa demeure, ses champs, et qu'en conséquence il pouvait se livrer à ses travaux comme à l'ordinaire.

Lorsque les terres de l'Inde devinrent la propriété de la couronne, l'agriculture de cette contrée déchut singulièrement. Le cultivateur, passant alors de la condition de propriétaire à celle de fermier, n'eut plus le même intérêt à améliorer, à féconder les fonds qu'il cultivait.

Ce funeste régime agricole, que l'on ne saurait trop réprouver, n'a fait que s'aggraver depuis que l'Hindoustan est possédé par les Anglais.

Précédemment ce pays était administré par des rajahs, petits souverains dont l'humanité sans doute n'avait rien d'excessif; mais du moins, sous leur administration, les richesses dont il était dépouillé, au lieu d'être emportées au loin, lui revenaient en partie; attendu que la consommation en avait lieu sur place.

Toujours résidants, ils étaient des premiers intéressés à ne pas trop faire peser leur joug sur les populations; il leur importait de ne pas se montrer trop impitoyables, lorsqu'il s'agissait de la poule qui pondait pour eux de si beaux œufs d'or. Aussi l'agriculture ne souffrit que jusqu'à un certain point de cet état de choses; ce qu'il est facile de juger par l'énorme population qu'elle renfermait à cette époque.

Mais sa décadence fut extrême sous le sceptre de fer de la Compagnie marchande à laquelle les Anglais abandonnèrent l'Inde après l'avoir conquise.

Insouciants du sort réservé à cette contrée dans l'avenir, les membres de cette Compagnie ne songeaient qu'à s'enrichir par les moyens les plus condamnables. Leur fortune était-elle faite, ils regagnaient la mère patrie [1], où ils allaient jouir de richesses qu'ils avaient plutôt extorquées que loyalement acquises.

On comprend dès lors les désastres qui durent résulter d'une telle façon d'agir et dont on peut s'assurer par les ruines que cette contrée présente de tous côtés [2], ainsi que par la dépopulation qui s'y est opérée.

[1] Voyez notre *Catéchisme de l'économie politique*, 5e édition, article ABSENTÉISME.

[2] CAREY, *Principes de la science économique*, liv. 3, ch. 46.

Nous dira-t-on que, telle qu'elle est, la population est encore considérable? Mais en faisant la part de la sobriété de l'indigène et de l'étonnante fertilité du sol, qui peut donner annuellement deux récoltes, l'on s'expliquera aisément cet état de choses.

Ne faut-il pas, pour apprécier l'administration d'un pays, moins envisager ce qui est, que ce qui fut, ou pourrait être?

CHAPITRE CINQUIÈME.

I.

L'industrie prit un grand essor dans l'Inde, bien qu'elle y fût sévèrement réglementée. — Citations du code de Manou, des poëmes du Ramayan et du Mahabharata. — Les Indiens ont été très-habiles dans la tisseranderie. — Ils savaient jadis fabriquer la mousseline et les cachemires avec la même perfection qu'aujourd'hui. — Système protecteur déjà en usage dans l'Inde.

Les Indiens parvinrent, dès une époque très-reculée, à un haut degré de perfection dans l'industrie; il faut même reconnaître que ce fut par leurs seuls efforts. N'étaient-ils pas, au temps dont nous parlons, la seule nation civilisée? Remarquons-le, les quatre Upavédas qui, sous le rapport de l'antiquité, ne le cèdent qu'aux Védas, contiennent des traités sur presque tous les arts et tous les métiers.

Pourtant ce n'est pas à la liberté que ce pays

fut redevable de ses progrès industriels; le travail y était réglementé de la façon la plus étroite.

Voici, relativement à la fabrication des étoffes de coton, une prescription du code de Manou qui le prouve sans conteste :

« Le tisserand à qui l'on a livré dix panas de fil de coton, doit rendre un tissu pesant un panas de plus, à cause de l'eau de riz qui a servi à sa fabrication; autrement il doit payer une amende de douze panas. »

Les passages suivants, que nous extrayons du Ramayan, vont nous donner de précieuses indications sur le développement que l'industrie indienne avait déjà dû prendre lorsqu'il fut composé.

« Cette ville (Ayodhya, aujourd'hui Oude) avait été fondée par Manou, le premier souverain qui régna sur les hommes. Les rues et les avenues étaient admirablement tracées et abondamment arrosées; ses murs, par leur surface bigarrée, ressemblaient à un échiquier. Elle était remplie de marchands de toute espèce, de danseurs et de danseuses, d'éléphants, de chevaux et de chars. Elle était pleine de richesses, ornée de pierres précieuses, pourvue de vivres, resplendissante de temples et de palais dont les coupoles égalaient en hauteur les sommets des montagnes, parsemée de bains et de jardins qu'embellissait l'arbre de Mango. L'air y était embaumé par les encens, les guir-

landes de fleurs et les parfums des sacrifices. Tout le monde portait sur soi des parfums, avait des boucles d'oreilles, des colliers et des vêtements élégants. »

Les présents de noce offerts par le roi de Videha sont ainsi mentionnés dans ce poëme :

« Ils consistaient en étoffes de laine, en fourrures rares, pierres précieuses des plus fines, vêtements de diverses couleurs, parures magnifiques, voitures brillantes. »

Dans un épisode du même livre, on lit le détail suivant des divers comestibles et délectations offerts par un rajah à l'armée de Wiswamitra.

« Chaque soldat eut ce qu'il pouvait désirer en cannes à sucre, miel, ladja [1], miredja [2], vins, excellentes liqueurs et autres préparations utiles ou seulement agréables, destinées à être mâchées [3], sucées, bues et lampées, en bonbons, biscuits, lait caillé et petit-lait servi dans de grands vases. »

Le Mahabharata, épopée indienne postérieure au Ramayan, mais toujours d'une haute antiquité, n'est pas moins instructif :

« Les maisons de Dwarka (aujourd'hui la ville de Dovaraka) sont de pur *cristal*. Des vases d'or

[1] Le ladja était un comestible composé principalement de riz.

[2] Le miredja, boisson fermentée. C'était probablement du vin de palmier.

[3] On mâchait le bétel.

en décorent la façade. Les bazars de cette ville sont bordés de boutiques brillantes. »

D'après ce passage, le verre et le cristal seraient donc d'origine indienne.

Le code de Manou vient ensuite nous apprendre que le palais des rois devait être revêtu de stuc.

Le Ramayan, dans ses divers chapitres, énumère plusieurs espèces de boissons, en distinguant les enivrantes des douces. Comme parmi ces dernières il indique le vin, nous devons naturellement en conclure que les liqueurs enivrantes provenaient de la distillation, et qu'ainsi l'industrie qui s'y rapporte, loin d'être moderne, était déjà connue dans ce pays.

Continuons.

D'après les recherches du Père Paulin, l'usage du papier de coton remonte chez ce peuple à une époque bien antérieure à notre ère.

Dans le *Périple* d'Arrien, il est dit que l'on transportait, de l'intérieur de l'Inde au port de Nelkjada, quantité de barres d'acier (probablement d'acier *Wood*, qui a joui d'une si grande célébrité), des pierreries de toute sorte parmi lesquelles étaient des diamants et des rubis.

La tisseranderie surtout prit de grandes proportions chez les Indiens; Hérodote assure qu'ils fabriquèrent à toute époque, pour leurs vêtements, des tissus faits de soie, de coton, d'écorce

d'arbre [1], et les lignes ci-dessous, que nous trouvons encore dans le Ramayan, ne permettent pas d'en douter :

« Sacountala, y est-il dit, était vêtue d'un manteau fait d'écorce d'arbre, tout différent des vêtements magnifiques que lui offrirent les Dovanas lorsqu'elle devint l'épouse de Duschmanta.

» Le roi lui-même, lorsqu'il se voua à la pénitence, quitta les habits de fine mousseline et de soie pour en revêtir d'autres qui étaient faits d'une étoffe grossière. »

Du reste, le nom de *sindones*, donné dans l'antiquité aux étoffes de coton, et qui dérive évidemment de ce qu'on allait les chercher aux embouchures du fleuve le Sindus, aujourd'hui l'Indus, ne vient-il pas témoigner à nouveau de l'importance acquise dans ce pays par la tisseranderie?

L'exposé que fait Arrien des tissus fabriqués dans cette contrée nous permet même d'y comprendre ces admirables étoffes que nous en tirons aujourd'hui, et qui sont connues sous le nom de cachemires et de mousselines de l'Inde.

En effet, après avoir énuméré les étoffes brodées en or et en argent qui s'en exportent, il nous dit qu'on y trouve des tissus unicolores et *multicolores*, en laine et en coton, à *représentations différentes*,

[1] HÉRODOTE, liv. 3, ch. 8.

les uns *moelleux*, les autres *d'une si grande finesse qu'ils sont pour ainsi dire diaphanes.*

Or il est impossible d'admettre que le perfectionnement de l'industrie dans l'Inde se soit continué depuis que cette nation si éminemment routinière a été entraînée dans une voie de décadence. Nous devons donc tenir comme certain que ses artisans d'aujourd'hui n'ont fait que suivre servilement les procédés de leurs devanciers.

Dès lors, on ne peut douter que ces mousselines d'une si grande finesse, ces cachemires dont le moelleux, la variété de dessins, l'agrément et la solidité des couleurs n'ont encore pu être égalés, faisaient partie de l'industrie d'autrefois [1].

On doit de même être assuré que ces merveilleux ornements portés actuellement par les idoles, dans les pagodes les plus vénérées, ne diffèrent pas de ceux dont elles étaient parées jadis. A l'époque d'Alexandre, ses compagnons d'armes ne regardaient-ils pas comme des chefs-d'œuvre, comme des prodiges de l'art, les bracelets, les colliers, les pendants d'oreilles qui décoraient les idoles? Citons encore la description que fait Quinte-Curce

[1] M. Gosselin, de l'Institut, dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, exprime aussi l'opinion que les plus beaux cachemires que nous envoie l'Inde aujourd'hui se fabriquaient également dans ce pays du temps de Pline, et que les dames romaines en faisaient grand usage.

de l'extrême luxe des rois indiens, luxe qui n'aurait pu exister sans une industrie très-perfectionnée [1].

« Le luxe de leurs rois, dit-il, qu'ils appellent magnificence, passe tous les excès des autres princes de la terre. Quand le roi se laisse voir en public, ses officiers portent des encensoirs d'argent devant lui et parfument tous les chemins par où il passe. Il est couché dans une litière d'or, garnie de perles qui pendent de tous côtés, et vêtu d'une robe de lin brochée d'or et de pourpre..... Son palais est enrichi de colonnes dorées, où rampe tout du long une vigne d'or avec des figures d'oiseaux faites d'argent, n'y ayant rien qui leur plaise davantage que leurs oiseaux bigarrés de diverses couleurs [2]. »

Mais ce qui étonnera singulièrement le lecteur, c'est que déjà on y mettait en pratique le système protecteur pour donner un plus grand essor aux industries indigènes.

Le *Périple* d'Arrien certifie que les divers États de la Péninsule frappaient, à l'importation, de plus forts droits *ad valorem* sur les étoffes de soie fa-

[1] Quinte-Curce, liv. 8.

[2] La littérature indienne d'autrefois ne mérite pas moins nos éloges. Non-seulement les poëmes du Ramayan et du Mahabharata sont dignes de toute admiration, mais encore l'orientaliste Jones assure que le théâtre indien ne leur est pas inférieur, et qu'il se compose d'autant de volumes que celui d'un peuple quelconque du continent.

çonnées que sur la soie grége; évidemment parce que les gouvernements indiens, comprenant toute l'importance du travail national, voulaient conserver pour leurs sujets les fabrications qui ont pour base cette précieuse matière.

Cette preuve de l'application du système protecteur dans l'Inde n'est pas la seule que nous puissions donner. Nous relevons dans l'ouvrage de Strabon le passage suivant[1] : « Quant au bosmorum (graminée particulière à l'Inde), Onésicrite dit que c'est une espèce de blé plus petit que le froment, et qu'il vient dans les terres situées dans les intervalles des fleuves. Dès qu'on l'a battu, *on le torréfie* avant de le transporter dans les greniers; c'est une obligation à laquelle on est astreint par serment, et qui a pour objet *d'empêcher l'exportation de la semence en nature et la reproduction* à l'étranger. »

Le régime économique protecteur du travail national ne remonte donc pas seulement, comme on l'a prétendu, à Colbert ou à Cromwell. Plus tard, nous donnerons bien d'autres preuves de cette vérité[2].

[1] STRABON, Indes, liv. 15, ch. 10.
[2] GRÈCE, ch. 8, 2e volume.

II.

Pagodes souterraines et pagodes situées au-dessus du sol. — Magnificence de ces édifices. — Pagodes souterraines situées dans les îles de Salcette, d'Éléphanta, de Ramiceram. — Description de celles dites : grottes d'Ellore. — Temples élevés au-dessus du sol. — Les sept pagodes.

Les grands progrès de l'industrie dans l'Inde seront du reste attestés longtemps encore aux générations futures par les magnifiques pagodes de la plus haute antiquité qui dans cette contrée, après avoir résisté à l'action destructive du temps, ont échappé au fanatisme des musulmans.

Qu'on ne dise pas que de tels édifices accusent seulement une architecture très-perfectionnée! Il est impossible que cet art ait pu s'élever à un aussi haut degré de splendeur, sans que toutes les industries auxquelles il a besoin sans cesse de recourir aient progressé de manière à atteindre à peu près le même niveau.

L'aspect grandiose d'un grand nombre de ces monuments, la variété, le haut relief des sculptures qui y sont semées à profusion, confondent l'esprit, et commandent l'admiration.

Il faut le reconnaître, le goût n'en est pas tou-

jours d'une pureté irréprochable; mais dans leur conception, quelle majesté, quelle grandeur, et, tout à la fois, quel soin minutieux dans les détails de leur exécution!

Les pompes du culte, qui s'y réunissaient aux merveilles de l'art, devaient imposer prodigieusement à l'imagination, et exercer sur les peuples le plus grand prestige.

Ces pagodes se divisent en deux espèces : les unes sont souterraines, les autres s'élèvent au-dessus du sol.

C'est dans les îles de Ceylan, d'Éléphanta, de Salcette [1], de Ramiceram [2], et dans la chaîne des Cades, que se trouvent les temples de la première espèce les plus remarquables.

Nous allons rapidement les passer en revue.

L'un d'eux, situé dans l'île de Salcette, est un magnifique vaisseau de trente-cinq mètres de large sur quatre-vingts mètres de long.

Le plafond, en forme de voûte, est soûtenu à une grande hauteur par une forêt de colonnes dont les chapiteaux représentent des têtes d'éléphant. Une vaste rotonde, surmontée d'une coupole, termine ensuite cet édifice, que décorent des multitudes de bas-reliefs taillés dans ses parois. Pour la

[1] Éléphanta et Salcette sont situées près de Bombay.

[2] Ramiceram est une île qui se trouve entre Ceylan et l'Indè.

plupart, ces bas-reliefs ont une telle saillie, que l'on a besoin de s'assurer qu'ils ne sont pas détachés de la muraille.

Jusqu'ici, nous n'avons devant les yeux qu'un très-vaste édifice des plus ornés, qui trouverait son analogue dans quelques-uns de ceux qui existent en Europe; mais il est difficile de ne pas être singulièrement surpris, étonné, lorsqu'on s'aperçoit que ce monument, dans son ensemble comme dans ses plus minces détails, n'est qu'un immense roc, perforé et fouillé dans toutes ses parties.

Bien plus, deux autres pagodes très-spacieuses, du même style et également creusées dans le roc, sont contiguës à la précédente, et toutes les trois ne forment qu'un seul tout, en se réunissant par une quantité incroyable de grottes, d'escaliers, de corridors, où fourmillent des infinités de statues, de bas-reliefs et d'ornements de toute espèce.

Voilà du merveilleux; mais néanmoins l'étonnement, la surprise, l'admiration ne connaissent plus de bornes lorsqu'on examine les hypogées que l'on a trouvés dernièrement dans le royaume du Décan [1], et auxquels on a donné le nom de grottes d'Ellore.

Qu'on se représente une chaîne de montagnes,

[1] Ils sont situés, par le 20e degré de latitude nord et le 74e de longitude est, dans la chaîne des Cades, près de Déogur, qui était autrefois un des centres de la civilisation indienne.

décrivant un demi-cercle d'une longueur de huit kilomètres environ.

Dans cette chaîne, entièrement formée du granit rouge le plus dur, on a pratiqué, à coups de burin, une suite d'immenses cryptes communiquant ensemble, où le génie de l'architecture se déploie constamment dans toute sa beauté, dans tout son éclat.

Nous allons essayer d'esquisser à grands traits le plus vaste d'entre eux, que l'on nomme la pagode de Kailésa, et qui sert de résidence au dieu Chiva.

Déjà cet hypogée l'emporte de beaucoup sur ceux de l'île de Salcette par ses dimensions, et présente, en conséquence, un tout autre caractère de grandeur. Mais ce qui établit une supériorité incontestable en faveur de la pagode de Kailésa, c'est d'abord la quantité innombrable de scènes pittoresques, d'effigies de toute sorte en pierre ou en stuc colorés qui s'y rencontrent, et l'habileté de main avec laquelle toute cette ornementation a été traitée.

C'est ensuite le spectacle inattendu, étourdissant, des plus grandioses, le spectacle vraiment magique d'une longue file d'éléphants en granit rouge et d'une taille colossale, qui tiennent lieu de colonnes pour supporter l'édifice.

A la vue de cette grandeur des lignes, de ce

fini du dessin, de l'ordonnance et de la perfection des moindres détails, de la majesté d'une telle architecture, on éprouve comme le sentiment d'un rêve délicieux, enchanteur, ravissant, qui se transforme en réalité.

Ce sont en général les scènes du Ramayan et du Mahabharata qui sont reproduites sur les parois de cet édifice, et plusieurs sont d'une obscénité révoltante.

N'en concluons pas, toutefois, qu'il y eût alors une grande dépravation; les unes et les autres étaient des symboles pris dans la nature et n'avaient nullement pour but d'arrêter l'œil sur des sujets érotiques.

Dans l'enfance du monde, alors qu'on ne répugnait pas à accomplir publiquement l'acte de la génération [1], ces représentations impudiques qui révoltent notre délicatesse paraissaient toutes simples et ne blessaient les convenances en aucune sorte.

D'ailleurs l'ascétisme, les macérations des brahmanes qui présidaient à toutes les œuvres concernant le culte, témoignent hautement que l'on

[1] Xénophon, dans sa Retraite des dix mille, en cite divers exemples.

Absalon viola toutes les concubines de son père, le roi David, en présence du peuple assemblé.

Aristophane met sur la scène d'Athènes des tableaux que nous n'oserions décrire.

ne peut tirer de telles images aucune conséquence défavorable à la moralité des Indiens.

Stobée est le premier historien qui ait parlé de ces hypogées[1]. Il rapporte qu'au commencement du troisième siècle de notre ère des délégués envoyés dans les Indes visitèrent une grotte immense pratiquée dans une montagne très-élevée, et y virent une statue de dix à douze coudées de hauteur, dont le côté droit appartenait au sexe masculin et le côté gauche au sexe féminin.

Quant aux temples qui s'élèvent au-dessus du sol, ils sont d'une date postérieure à ceux creusés dans le roc.

Les plus anciens ont une forme pyramidale et atteignent jusqu'à soixante-dix mètres de hauteur. Leurs murailles sont formées de pierres énormes, placées sans ordre, et presque brutes. La lumière du soleil n'y pénètre par aucune ouverture. Ils ne sont éclairés que par une seule lampe, en sorte qu'il y règne un jour des plus sombres et des plus mystérieux.

On remarque non sans étonnement que le désir d'une éternelle durée pour leurs monuments, ainsi que celui de leur donner les proportions les plus grandioses, se manifestent bien davantage chez les peuples à leur naissance que lorsqu'ils sont en

[1] Stobée vivait sur la fin du quatrième siècle de notre ère.

grande voie de civilisation. C'est, en effet, au moment où ils sont le plus dépourvus de machines et de moyens d'exécution de toute espèce, qu'ils se livrent aux travaux les plus gigantesques.

A cet égard, les faits abondent; nous pouvons citer comme exemples les pyramides d'Égypte, les murailles cyclopéennes des Grecs, les monuments druidiques, les premiers aqueducs des Romains, etc., etc. Mais ce fait, de prime abord étrange, incroyable, s'explique aisément.

Primitivement l'homme, aux yeux de ses dominateurs, était considéré comme une machine, comme un vil instrument dont ils pouvaient user à leur fantaisie, sans aucun souci de la juste rémunération qui lui était due pour son travail. Son temps, sa peine, ses efforts, étaient comptés pour rien.

Depuis, les choses se sont bien modifiées; le travailleur a pris connaissance de ses droits, de sa force, et il a fallu conséquemment subordonner la grandeur des entreprises à la somme d'argent dont on pouvait disposer.

Dans les travaux à exécuter, on dut, dès lors, tenir compte de la dépense qu'ils devaient exiger, et par suite mettre un terme aux errements du passé.

Nous venons de décrire les plus simples des pagodes élevées sur terre; mais il en est d'autres de

la même espèce qui se composent de constructions si multipliées, si gigantesques, d'œuvres d'art si nombreuses, que c'est à peine si l'on peut ajouter foi aux rapports des voyageurs les plus véridiques.

Afin d'être plus bref, nous dirons quelques mots seulement de l'une de ces résidences des dieux indiens, nommée les Sept Pagodes, et qui, renversée par un tremblement de terre, couvre aujourd'hui de ses débris un espace d'au moins seize kilomètres carrés.

Dans le chaos produit par la convulsion de la nature, on aperçoit encore au milieu de fragments de toute sorte et à travers une végétation luxuriante, de longues, d'interminables suites de colosses abattus, représentant des tigres, des lions, des éléphants et même des animaux fantastiques. C'est un monde innombrable, féerique, d'images, de simulacres en pierre qui jonchent le sol.

Les montagnes mêmes, dont les anfractuosités et la déclivité contrariée, torturée, accusent l'horrible bouleversement qui s'est produit, témoignent, encore, que leurs parties rocheuses avaient représenté, sous le ciseau des sculpteurs, des scènes de toute sorte.

Si donc nous admettons, comme on ne l'a jamais mis en doute, qu'il existe un parallélisme

constant entre le progrès de l'architecture, celui des arts et le développement de l'industrie, à quelle excellence cette dernière n'a-t-elle pas dû parvenir dans le pays dont nous nous occupons!

CHAPITRE SIXIÈME.

I.

Considération que l'on avait pour le commerce dans les Indes. — Divers mobiles qui lui donnaient une grande activité. — Le devoir de l'hospitalité. — Les pèlerinages. — Le bon entretien des routes, etc.

Le commerce était fort estimé dans l'Inde. Un passage du Ramayan relatif à l'entrée du roi dans sa capitale va nous édifier à ce sujet.

« Tous les hommes *de condition*, y est-il dit, *parmi lesquels se rangent les commerçants*, vinrent au-devant de lui (le roi), avec tous les chefs du peuple [1]. »

Cette profession, à laquelle se livrait particulièrement la caste régénérée des vaysias, recevait un grand lustre de ce que les brahmanes ne faisaient aucune difficulté de l'exercer, soit en gros, soit en

[1] *Ramayan*, ch. 3.

détail, et quel que fût l'article qu'il s'agissait de vendre, tandis que ce n'était pas à toutes les espèces d'industrie qu'ils daignaient prendre part.

A cette haute estime pour les négociants se joignaient d'autres causes qui contribuaient singulièrement à donner une grande activité au commerce.

Ainsi la législation et les doctrines religieuses venaient assurer, plus que partout ailleurs, la sécurité des personnes qui voyageaient pour le placement ou l'acquisition des marchandises.

Le code de Manou prescrit au maître d'une maison de ne pas refuser l'hospitalité à celui que le coucher du soleil lui amène.

« Que cet hôte arrive à temps ou trop tard, il ne doit pas séjourner dans la maison sans y prendre des aliments. Bien traiter celui qu'on reçoit, c'est le moyen d'obtenir des richesses, de la gloire, une longue existence, et enfin le swarga (le paradis). Selon que votre hôte est un supérieur, un inférieur ou un égal, il faut que ce qu'on offre soit proportionné à son rang. »

Dans le Mahabharata, on lit l'éloge suivant du roi hospitalier *Rantidéva :*

« Un brahmane se présenta dans le palais de ce roi au moment où il allait se mettre à table; Rantidéva lui donna une partie de ce qu'on lui avait préparé.

« Il avait distribué des aliments aux gens de sa maison, et allait lui-même à son tour se mettre à table, lorsque survint un çoudra auquel il donna la moitié de ce qu'il s'était réservé.

« Le çoudra parti, un troisième hôte se présente, amenant avec lui une quantité de chiens. Le roi lui céda, avec de grandes démonstrations de respect, le peu de nourriture qu'il avait conservé. Il n'avait plus qu'un peu d'eau et il allait la boire, quand on vint lui dire : Donne de l'eau à un malheureux. Le roi répondit : Faim, soif, lassitude, fatigue de corps, misère, épuisement, chagrin, découragement, trouble, tous ces maux sont dissipés en moi par le don que je fais de cette eau vivifiante à un pauvre misérable. »

Quelle bienfaisance, quel amour de l'humanité! On en conviendra, l'abnégation de soi-même, l'amour du prochain, n'ont jamais été portés si loin dans notre siècle. Ces vertus hospitalières ne devaient-elles pas singulièrement favoriser les excursions des négociants, soit isolément, soit par caravanes?

De plus, les pèlerinages, si vivement recommandés pour la sanctification et la béatification qu'ils opéraient, devaient encore puissamment vivifier le commerce.

Tout d'abord, il semble qu'ils avaient seulement pour but de donner cours à des sentiments reli-

gieux; mais il en était un autre entièrement commercial dont la caste sacerdotale sut tirer un merveilleux parti, et qui mettait ces œuvres pies très en faveur auprès des populations. Le voici :

L'Indien habitant des hauteurs se livrait particulièrement au travail des métaux et des tissus; tandis que l'occupation habituelle de celui qui résidait dans les plaines consistait dans la culture des plantes nécessaires à l'existence, et de toutes celles, tinctoriales ou autres, indispensables aux fabrications.

Ces deux spécialités de produits, dont l'échange était en quelque sorte prescrit par la nature, réclamaient donc que l'on se réunît dans de grands marchés pour l'effectuer. Or, ces grands marchés se tenaient précisément à l'entour des lieux dont la sainteté était la plus renommée.

Qu'étaient-ce, en effet, que Bénarès, Ellore, Ozène [1], etc.? D'immenses entrepôts de marchandises, et en même temps des villes saintes où se rendaient, à plusieurs époques de l'année, une grande quantité de fidèles.

[1] D'après le rapport d'Arrien et de Ptolémée, les toiles de coton, les mousselines, les onyx, etc., que l'on dirigeait sur le port de Barigasa, provenaient d'Ozène, dont les vestiges, situés à peu de distance de la ville qui porte aujourd'hui le même nom, témoignent de l'existence d'anciens temples souterrains d'une grande magnificence et analogues à ceux que renferme la chaîne des Cades.

De plus, un des grands débouchés pour les articles confectionnés étant leur exportation par mer, il était naturel que nombre de ces marchés fussent situés dans son voisinage.

Aussi les îles de Salcette et d'Éléphanta, que nous avons signalées comme contenant des pagodes très en crédit, se trouvaient-elles tout à la fois près de Bombay, *emporium* très-renommé, et aux embouchures de l'Indus, lieux d'où s'expédiaient pour l'étranger une grande partie des produits indiens.

Les sept pagodes n'étaient-elles pas contiguës à la ville de Mavalipouram, qui a joui d'une grande célébrité comme place commerciale sur les côtes de Coromandel [1]?

On pouvait pressentir encore que les lieux les plus saints, ceux consacrés aux idoles les plus vénérées, devaient se trouver, comme ils s'y trouvaient réellement, dans les contrées agricoles.

En effet, c'étaient les industriels montagnards, dont les besoins étaient plus urgents que ceux des agriculteurs, qui devaient particulièrement se déplacer, et d'autant plus que leurs fabrications, ayant sous le même poids une plus grande valeur

[1] Au même lieu où Ptolomée place Maliorpha, qu'il assure être un emporium des plus importants, se trouvent les ruines de Mavalipouram, autrement appelée les Sept Pagodes, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

que les produits de la terre à échanger contre elles, étaient sujettes, en cas de mévente, à moins de frais de transport pour le retour [1].

Les pèlerinages devaient donc encore être très-favorables à l'expansion du commerce.

C'était par troupes nombreuses qu'on les accomplissait, et autant que possible on se servait, pour les entreprendre, des voies fluviales ou maritimes. A leur défaut, les populations cheminaient terrestrement à l'aide de chariots attelés de bœufs et de chevaux, ou en usant pour montures, d'ânes, de chameaux, voire même d'éléphants.

Nous pouvons juger par le passage suivant du Mahabharata que depuis bien longtemps les marchands avaient l'habitude de se réunir en caravanes pour leur négoce.

« Damajuti ayant été abandonné dans une forêt, parvint à se joindre à une caravane de marchands. Mais les éléphants privés qu'ils montaient ayant été attaqués pendant la nuit par des éléphants sauvages, la caravane fut mise en pièces. Damajuti échappa seul à la mort. »

Il paraît même que les routes, par leur bon état

[1] Ce sont encore maintenant les peuples industriels qui se chargent d'habitude d'aller porter leurs produits dans les pays où ils veulent les échanger, et de ramener chez eux le blé et les autres matières premières qu'ils se sont procurés par cet échange.

d'entretien, devaient encore offrir de grandes facilités au commerce. Ne lit-on pas dans le Ramayan :

« Des ponts sont jetés, des rochers sont percés, des puits sont creusés, et les routes sont garnies d'arbres et de fleurs [1]. Ainsi parées, elles ressemblent aux chemins des dieux. »

Bien plus, dans un autre passage du même poëme que nous reproduisons ci-dessous, et qui est relatif aux apprêts du voyage de Bharata, on voit qu'à cette époque, comme aujourd'hui, des cantonniers étaient affectés au service des grands chemins.

« On convoqua des journaliers, des architectes habiles, des mécaniciens, des bûcherons, et des hommes *attachés à la construction et à l'entretien des chaussées.* »

Pour que la foule qui se pressait dans les sanctuaires les plus vénérés n'eût pas à souffrir de son agglomération, les brahmanes avaient soin de faire élever, à l'entour, quantité d'auberges nommées *southi*, qui suffisaient à héberger tous les pèlerins [2].

Par le relevé de l'impôt dont le gouvernement

[1] Depuis un temps immémorial, une superbe avenue d'arbres s'étend depuis Lahore jusqu'à Agra, sur une longueur d'à peu près trois cents milles anglais.

[2] Il suffit à l'Indien pour se coucher d'une natte qu'il étend à terre ; de sorte que ces auberges n'exigeaient pour leur établissement que bien peu de dépense.

anglais frappe, de nos jours, chacun des fidèles qui viennent se prosterner, à deux époques de l'année, devant la divinité que l'on révère à Hardward, et qui en fait monter le chiffre à deux millions et demi, on peut juger combien devait être grande leur affluence autrefois. Ne savons-nous pas, en effet, que, depuis ce temps, le nombre des adorateurs de Brahma s'est notablement diminué, et que leur zèle pour son culte a dû bien s'attiédir, après tant de dominations étrangères qui successivement ont pesé sur l'Inde?

Sous l'impulsion des diverses causes que nous venons de signaler, le commerce intérieur de l'Inde reçut un extrême développement, et il ne paraît avoir que médiocrement souffert de la division de cette contrée en un grand nombre de petits États indépendants.

Sans doute les barrières que l'on éleva dans le but de percevoir des taxes sur les marchandises [1], durent nuire à leur circulation. Mais ces taxes ne furent jamais que très-modérées, attendu qu'autrement on aurait agi contre l'intérêt religieux, contre l'intérêt général, et surtout contre celui de la caste sacerdotale, alors partout presque souveraine.

[1] Voyez le *Périple* d'Arrien.

II.

Route que suivaient les caravanes pour se rendre en Chine. — Trône de Salomon, — Désert de Cobi. — Commerce de l'Inde avec le littoral du Pont-Euxin, avec la Perse, la Syrie, l'Assyrie, la Phénicie et toute l'Europe. — Répugnance des Indiens à quitter leur pays.

Le commerce extérieur de l'Inde se faisait, tout à la fois, et par terre et par mer.

Dans le premier cas, les caravanes partaient de Palibothra, située non loin de l'embouchure du Gange, et gravissaient les montagnes pour gagner Taxile. Dans cette dernière ville, dont l'Indus baigne les murs, elles étaient rejointes par d'autres caravanes qui avaient remonté les rives de ce fleuve, et ensuite toutes à la file prenaient la route de Bactra [1], qui servait d'entrepôt général.

Là elles se divisaient.

Quelques-unes se rendaient aux sources de l'Oxus, d'où leurs marchandises, portées sur ses eaux et descendant son cours, gagnaient successivement la mer d'Aral, la mer Caspienne, pour

[1] Bactra est encore aujourd'hui le centre d'un grand commerce.

venir se faire échanger sur les côtes du Pont-Euxin et de la Méditerranée.

D'après Varron [1], pendant la guerre de Pompée contre Mithridate, il fut reconnu qu'en douze jours on pouvait transporter des marchandises de l'Inde dans le Pont-Euxin.

En effet, sept jours suffisaient pour leur faire traverser la Bactriane et les amener dans la mer Caspienne, à l'aide des eaux du fleuve Icare tributaire de l'Oxus, puis enfin de l'Oxus lui-même. Rendues sur cette mer, on les embarquait sur le Cyrus, et au bout d'un voyage terrestre de cinq jours, elles débouchaient par le Phase dans le Pont-Euxin.

Cet itinéraire que suivaient les articles de l'Inde en destination pour l'Europe est encore indiqué par Strabon [2]. Cet auteur cite pour ses garants Ératosthène et Aristobule, qui s'en étaient enquis auprès de Patrocle, amiral de Séleucus Nicanor.

Il était d'autres caravanes qui partaient de Bactra et s'acheminaient vers la Chine, en prenant la direction des villes de Bactra et de Samarcande.

Arrivées à la Tour de pierre, autrement dite le Trône de Salomon [3], elles franchissaient, non loin

[1] Pline, liv. 6, ch. 17.

[2] Strabon, liv. 2.

[3] Le Trône de Salomon est un roc colossal de forme circulaire, autour duquel ont été taillées nombre de colonnes disposées en deux séries qui s'étagent l'une au-dessus de l'autre. Ce roc, qui, en conséquence, a l'aspect d'une tour,

de ce lieu, les gigantesques monts Imaüs par une gorge profonde qui en détruit la désespérante continuité.

Il fallait encore, pour qu'elles se rendissent à leur destination, traverser le désert de Cobi, si renommé par son sable aurifère.

C'est dans l'ouvrage de Ptolomée [1] que l'on trouve ce renseignement. Il lui avait été communiqué, à ce qu'il rapporte, par un riche négociant nommé Titianus, dont les agents avaient entrepris plusieurs fois ce voyage.

Du reste, le *Périple* d'Arrien, dans le passage suivant, confirme en grande partie le témoignage de Titianus.

« C'est de Thina (la Chine), que la soie crue, la soie filée et les étoffes de soie sont expédiées par Barigasa à travers la Bactriane; on les envoie ensuite dans l'Inde par le Limyrica, en suivant le Gange. »

Il existait encore, d'après Arrien, à travers les montagnes du Thibet pour se rendre de l'Inde en Chine, une route très-difficile, et par suite fort peu pratiquée.

passe, aux yeux des indigènes, pour être l'œuvre des génies.

Autrefois, ce devait être un sanctuaire des plus vénérés, car de nos jours c'est encore un lieu de dévotion où l'on se rend de fort loin.

[1] Géographie de Ptolomée, liv. 4.

Le commerce avec la Chine, en usant de ces diverses voies, n'avait toutefois rien de comparable à celui qui se faisait par Bactra avec Babylone, centre immense de consommation où les marchandises s'entreposaient, puis s'expédiaient aux destinations les plus lointaines, soit par la mer Rouge et l'Égypte, soit en remontant l'Euphrate, et en traversant la Syrie, l'Asie Mineure et la Phénicie.

En réfléchissant à tous ces voyages de si long cours, que nécessitait le commerce indien, voyages dont quelques-uns, celui de la Chine, par exemple, ne duraient pas moins de trois années [1], et dans lesquels il n'était possible de s'engager qu'en étant certain de ne trouver aucune résistance parmi les peuplades qu'il fallait traverser, on est forcé de reconnaître qu'à ces époques éloignées il y avait dans l'Asie une tout autre civilisation que celle qui y existe de nos jours.

C'étaient toujours les Parthes, les Perses et les Bactriens qui se chargeaient du commerce extérieur.

Presqu'île sainte! presqu'île sacrée! l'Indien était convié à te parcourir dans tous les sens, mais il lui était interdit de franchir tes limites.

A ce sujet, Pline s'exprime ainsi [2] :

[1] Ctésias, ap. Al. Hist.
[2] Pline, liv. 7, ch. 21.

« Seuls ou presque seuls parmi les nations, les Indiens n'ont point abandonné leur pays. »

Néarque, amiral de la flotte d'Alexandre, rencontra seulement, depuis l'embouchure de l'Indus jusqu'à celle de l'Euphrate, quelques bateaux pêcheurs montés par des çoudras.

Les entreprises les plus hardies, les aventures les plus surprenantes, sont relatées dans les poëmes des Indiens; mais leur imagination seule était vive, ardente. L'activité peu périlleuse à laquelle donnent lieu les travaux de l'industrie et ceux des champs s'accordait bien mieux que les hasards de la guerre ou les périls des longs voyages avec leur humeur douce, égale, avec leur esprit placide.

Du reste, cette existence peu fantaisiste résultait de la nature même des choses.

Quel besoin le peuple indien avait-il de se montrer hardi, téméraire, en affrontant les dangers qu'il pouvait courir en trafiquant au loin? Ne trouvait-il pas chez lui tout ce qu'il pouvait désirer? Les autres pays, au contraire, n'étaient-ils pas forcés de venir lui réclamer les produits si recherchés dont son admirable industrie et son territoire privilégié lui assuraient le monopole?

Aussi son commerce international fut-il plutôt passif qu'actif.

III.

Le commerce maritime de l'Inde était aux mains des Arabes ; néanmoins le cabotage entre les côtes du Malabar et celles de Coromandel était effectué par les Indiens. — Commerce avec la Chine par mer. — Banians.

C'est par l'intermédiaire des Arabes que le commerce maritime de l'Inde avec le Nord se faisait habituellement. Après avoir pris chargement aux Indes, ils appareillaient pour la mer Rouge et débarquaient leurs marchandises dans les ports que diverses nations possédaient sur cette mer. Nous citerons, par exemple, pour l'Égypte, les ports de Bérénice, Myos-hormos et Arsinoé; pour la Judée, ceux d'Aïlath et d'Asiongaber.

Le golfe Persique offrait encore aux Arabes des débouchés importants, d'une part Babylone, où l'on arrivait en remontant l'Euphrate, et d'autre part les établissements de la Phénicie, situés sur les confins de la partie nord de ce golfe.

Quant aux Indiens, comme la mer qui environnait la presqu'île était sanctifiée par les eaux sacrées du Gange, ils ne craignaient pas de se livrer au cabotage entre la côte de Malabar et celle de

Coromandel. Il paraît même que ce genre de navigation fut en grande faveur parmi eux.

Arrien d'abord l'affirme; ensuite, ce qui l'établit d'une manière assez précise, c'est la facilité avec laquelle Alexandre parvint à faire réparer ses vaisseaux, et à se procurer une flotte considérable aux embouchures de l'Indus, lorsque, cédant aux murmures de ses troupes, il fut forcé de retourner en Perse.

Bien que nous ayons insisté sur l'extrême répugnance des Indiens à quitter leur presqu'île, nous ne devons pas omettre cependant qu'ils essayèrent de nouer par mer quelques relations avec les Chinois. Mais elles n'eurent jamais que peu d'importance.

Il ne pouvait en être autrement. La mer qui sépare les deux pays exigeait un voyage de très-long cours; de plus, elle était infestée de pirates d'autant plus difficiles à détruire, que la configuration de son littoral leur offrait d'excellents refuges.

Du reste, les moyens que, d'après Pline, les Indiens employaient pour déterminer la route que devaient prendre leurs navires en pleine mer, nous prouvent qu'ils n'entreprirent jamais de longues expéditions maritimes.

« Le navigateur dans les Indes, dit-il, ne se dirige point d'après l'inspection des astres. On ne

voit point la grande Ourse. Mais l'équipage emporte des oiseaux auxquels on donne la volée, et comme ils se dirigent vers la terre, on suit la direction que prennent leurs ailes[1]. »

Nous l'avons dit, les Indiens répugnaient extrêmement à séjourner au dehors de leur chère presqu'île; mais il était bien difficile, en raison des nombreux ports de mer qu'ils possédaient, ports, d'après le dire de Ptolémée, très-fréquentés, que quelques indigènes, par suite de leurs relations avec les étrangers, ne voulussent pas se livrer par eux-mêmes aux diverses opérations qu'embrasse le commerce international.

Aussi fait-on mention d'Indiens, connus sous le nom de Banians, qui s'affranchirent des préjugés nationaux à cet égard, et allèrent même jusqu'à s'établir hors de leur pays; mais ils n'eurent que de rares imitateurs.

[1] PLINE, liv. 6, ch. 24.

IV.

Nomenclature des marchandises sur lesquelles s'exerçait le commerce d'importation et d'exportation. — Abondance des métaux précieux. — Découverte des moussons. — Importance du commerce de l'Inde avec les provinces romaines. — Ambassade envoyée à Auguste. — Les prix de chaque objet étaient déterminés après enquête et tous les cinq jours. — L'importation et l'exportation étaient réglementées. — Le roi se réservait le monopole de certaines marchandises. — Réflexions à ce sujet.

Les marchandises qui s'expédiaient à l'étranger devant s'enchérir, aux époques primitives où les moyens de communication étaient difficiles, de frais de transport très-onéreux, il n'était guère possible alors d'exporter que celles qui étaient d'un prix élevé, relativement à leur poids ou à leur volume.

En conséquence, à ces époques, le commerce de l'Inde avec le dehors ne pouvait atteindre le développement que nous lui connaissons aujourd'hui.

Voici les principales marchandises qui composaient son exportation : le musc, le castoréum, le girofle, le poivre, les matières tinctoriales, telles que : le lacca, l'indigo; le coton, l'acier, le bois de

sandal, le sirop de sucre, et une grande partie des plus magnifiques étoffes de laine ainsi que de coton qui se vendaient à Tyr et à Babylone. Elle envoyait encore sur tous les marchés de l'extérieur des pierres précieuses, des perles, et quantité d'ouvrages en coco, en nacre de perle, en ivoire, qui étaient des merveilles de patience et d'adresse.

Quant aux marchandises que l'on importait dans l'Inde, elles étaient peu nombreuses.

Nous savons déjà que la Chine lui fournissait des soies brutes et confectionnées. Mais le Ramayan ne nous laisse pas ignorer que les soieries n'arrivaient dans l'Hindoustan qu'en petite quantité, attendu que les plus hautes dames ne s'en revêtaient qu'aux jours de fête.

Lorsque les femmes du roi, y est-il dit, « reçurent la fortunée Sita, la glorieuse Urmila et les deux filles de Kusha-Dwaja, les unes et les autres, *revêtues d'une soie brillante*, se rendirent en toute hâte, et en s'entretenant d'une manière agréable, dans les temples des dieux pour leur offrir de l'encens en sacrifice. »

On ne peut guère citer encore que la myrrhe et l'encens, parfums originaires de l'Arabie, qui durent être pour l'Inde des objets d'importation.

De la vogue particulière dont jouissaient les productions de l'Inde, du monopole que cette contrée exerçait presque sur tous les peuples, du peu d'ar-

ticles qu'elle avait à leur demander, il résulta que ses marchandises ne pouvaient être payées qu'avec des métaux précieux, et qu'elle devint par suite, ses mines l'y aidant encore, le pays le plus riche en or et en argent.

Ce fait résulte d'ailleurs du témoignage des anciens historiens.

Suivant Hérodote [1], le roi de Perse, qui ne possédait dans l'Inde qu'une petite province, en tirait annuellement soixante talents d'or, somme supérieure à celle que lui fournissait, en même métal, l'autre portion de son immense empire.

Pline [2] nous indique la valeur des métaux précieux que de son temps les diverses provinces de l'empire romain faisaient passer annuellement dans la presqu'île du Gange, en raison des échanges qu'elles effectuaient avec cette contrée. Faisons-le remarquer, toutefois, ces échanges s'accrurent de beaucoup après la découverte d'Hypalus [3], qui permettait de profiter des moussons pour abréger de

[1] Hérodote, liv. 3, chap. 94.

Le trafic international de l'Inde diffère quelque peu aujourd'hui de celui d'autrefois. Cependant, la nature de ses transactions lui permit toujours de mettre la balance du commerce en sa faveur.

[2] Pline, liv. 6, ch. 26.

[3] Hypalus observa que les vents dits moussons, qui règnent dans la mer des Indes, se renversent quelques jours après l'équinoxe du printemps et un mois environ après celui de l'automne.

plus des trois quarts la durée du trajet entre la côte de Malabar et l'Égypte.

« Il n'est pas d'année, dit ce célèbre écrivain, où l'Inde ne ravisse à Rome cinquante millions de sesterces, et ne nous donne en retour des marchandises qui, chez nous, se vendent cent fois cette somme. »

Il paraît même, d'après Strabon [1], que quelques princes de l'Inde, émerveillés des énormes profits qu'ils tiraient de leur commerce avec les Romains, cherchèrent à l'accroître encore. L'un d'eux, Porus, envoya des ambassadeurs à Auguste, qui présentèrent à ce monarque une lettre écrite en grec dans laquelle le rajah déclarait attacher un grand prix à son amitié; il lui offrait de recevoir les navires romains dans tous les ports de son royaume, et de leur donner toutes facilités pour commercer.

« Ils étaient accompagnés d'un homme sans bras, qui, avec son pied bandait un arc, décochait une flèche, et portait à sa bouche une trompette dont il sonnait.

» Des perles, des pierreries, des éléphants, des tigres, un serpent de dix coudées, une tortue de trois coudées, une perdrix plus grosse qu'un vautour, faisaient partie des présents qu'ils apportaient à l'empereur. »

Nous avons dit que l'industrie dans l'Inde était

[1] Strabon, liv. 15, ch. 52.

sévèrement réglementée, il en était de même du commerce. Les dispositions suivantes, que nous trouvons dans le code de Manou, en font foi :

« 1° Le prix de toutes les marchandises était fixé tous les cinq jours, ou à chaque quinzaine, par un rescrit royal, à la suite d'un rapport fait par des experts qui tenaient compte des variations que l'offre et la demande devaient faire éprouver aux salaires, ainsi qu'à la valeur des matières premières;

2° Le roi pouvait non-seulement interdire l'importation ou l'exportation de tel ou tel objet, mais encore s'attribuer le monopole de sa vente à l'intérieur ou à l'extérieur ;

3° Les contraventions à ces règlements étaient si rigoureusement punies, qu'on allait jusqu'à confisquer le bien d'un négociant qui trafiquait des articles réservés. »

Un tel système économique est inconciliable avec nos idées de civilisation et de progrès; mais puisque l'industrie était si florissante, si prospère, il faut bien admettre qu'il donnait de bons résultats, sans doute parce que les brahmanes étaient à même de s'opposer aux abus que le roi pouvait commettre.

Cette même conclusion, à savoir, qu'un bon régime économique est de sa nature éclectique, ressortira à maintes reprises de cet ouvrage. A

coup sûr la liberté des échanges est un ordre de choses généralement désirable : ne la regardons toutefois pas comme un principe absolu, surtout dans les relations internationales !

Les jeux de hasard étant sévèrement défendus dans l'Inde, il est infiniment probable qu'il en était de même des ventes et achats à terme.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Du prêt dans l'Inde. — Les intérêts que devait payer l'emprunteur variaient suivant la caste à laquelle il appartenait. — Le prêt était-il sur gage, il y avait alors égalité pour tous les débiteurs. — Une propriété territoriale pouvait être donnée en gage. — Inconvénients qui en résultaient. — Dispositions légales relatives aux engagements. — Des dettes. — Dettes des enfants payées par le père. — Celles du père payées par les enfants jusqu'à la troisième génération. — Prêt à la grosse. — Époques où le crédit peut prendre un grand essor.

L'abondance des capitaux est sans doute une des causes dont relève le crédit, mais des institutions fiduciaires bien conçues exercent encore une bien plus grande influence sur son expansion. Malheureusement celles de l'Inde laissaient beaucoup à désirer. Aussi dans ce pays, bien que riche, le crédit ne fut jamais très-florissant.

Certes, les lois ne prohibaient pas le prêt avec

stipulation d'une redevance annuelle ou mensuelle, mais il était moins considéré comme un moyen très-légitime de tirer parti des capitaux que comme une nécessité sociale à laquelle il fallait se résigner.

Ainsi il était expressément défendu aux plus nobles de la nation, c'est-à-dire aux brahmanes et aux kchatryas, de tirer le moindre intérêt de leur argent, car l'adage « Noblesse oblige » n'était pas un vain mot dans l'Inde.

Son législateur avait jugé, avec beaucoup de raison, que les castes privilégiées devaient offrir le modèle d'une extrême moralité, et que c'était seulement à cette condition qu'elles pouvaient mériter l'estime publique et maintenir leur puissance d'une manière durable.

Le prêt, alors qu'il n'était garanti par aucun gage, était réglementé de la manière suivante :

L'emprunteur était-il un brahmane, l'intérêt ne pouvait s'élever au-dessus de deux pour cent par mois. Toutefois le code de Manou *recommande au prêteur* « d'avoir toujours présent à l'esprit le devoir des gens de bien; car, en prenant deux pour cent, il ne fait que s'abstenir de gains illicites. »

Cet appel à la conscience des gens de bien dénonce avec évidence l'exagération de ce taux, et fait clairement entendre que si la loi le tolérait, la morale le réprouvait.

« L'intérêt, *suivant ce même digeste, toujours dans le cas où il n'existe pas de gage*, peut aller à trois pour cent s'il s'agit d'un kchatrya; à quatre pour cent, d'un vaysia; à cinq pour cent, d'un çoudra, le tout par mois. »

Pauvre çoudra!

Ainsi, l'inégalité des conditions sociales s'étendait même jusqu'à l'intérêt que devaient payer les divers citoyens lorsqu'ils contractaient des emprunts.

Que d'obstacles ces chiffres monstrueux de trois, quatre et cinq pour cent d'intérêt par mois, et cette diversité de taux pour chaque caste, ne devaient-ils pas apporter au développement du crédit!

Remarquons-le toutefois, la main-d'œuvre étant à vil prix dans l'Inde [1], et ses fabrications généralement des ouvrages de patience qui ne réclamaient que peu de capitaux, son industrie n'avait pas autant à souffrir de cet état de choses qu'on pourrait d'abord le penser.

Quant aux emprunts sur gages, l'intérêt fixé par la loi était le même pour tous; il s'élevait mensuellement au cent quatre-vingtième de la somme avancée, c'est-à-dire à 6,66 pour cent par an.

[1] Dans les Indes, même de notre temps, une portion de riz d'une valeur de dix centimes suffit à la nourriture d'un travailleur pendant une journée.

Rien n'était plus convenable que cette disposition de la loi.

En effet, devant le gage qui fait du prêt une quasi-vente, presque une vente à réméré, il était bien difficile de ne pas faire régner pour tous l'égalité la plus parfaite. Cet intérêt, du reste, ne diffère que peu de celui qui est en usage dans nos monts-de-piété.

Nous rapporterons encore divers autres articles du code relatifs au crédit.

« La somme prêtée à une personne dans la détresse ne peut donner lieu à aucun intérêt; car, alors, il serait extorqué. »

Un tel statut témoigne d'excellentes intentions en faveur des classes pauvres, mais il avait de graves inconvénients. Ne devait-il pas laisser le capitaliste dans un doute perpétuel sur la validité de son titre, et en conséquence le rendre des plus inquiets, des plus défiants, chaque fois qu'on avait recours à sa caisse?

« Les intérêts accumulés d'une somme prêtée ne doivent jamais dépasser le montant de la dette. »

Ce second article, nécessité sans doute par l'énormité des intérêts que nous avons mentionnés, avait pour triste conséquence l'inconvénient de faire exécuter le débiteur, le plus souvent dans un temps très-court.

D'après le même code :

« Le prêteur ne devait pas recevoir d'intérêts de la somme avancée, lorsqu'on lui fournissait un gage, tel qu'un terrain, par exemple, dont il pouvait s'appliquer les produits. »

Ici la législation indienne permettait dans les transactions une plus grande liberté que celle dont nous jouissons, puisque les immeubles pouvaient, ainsi que les objets mobiliers, être donnés en gage au prêteur. Mais malheureusement, lorsqu'elle dépasse certaines bornes, la liberté est parfois nuisible, et, en vérité, le bien public eut à souffrir de celle-ci.

Ne détenant qu'à titre précaire la propriété foncière qui lui était remise, le créancier pouvait-il en jouir aussi consciencieusement que s'il avait dû la conserver durant de longues années? Évidemment, dans un intérêt en opposition avec celui de tous, il devait exploiter cette propriété, même en la ruinant, de manière à en tirer de suite le plus grand parti possible.

Voici cependant plusieurs statuts que l'on ne peut qu'approuver :

« Les stipulations d'intérêt n'avaient force de loi qu'autant qu'elles étaient écrites et parfaitement régulières. »

C'était là de la bonne économie politique. Ce mot *régulières* nous donne même le droit de penser que les stipulations d'intérêt exigeaient le plus

souvent le concours d'officiers publics, dont les efforts tendaient sans doute à écarter du contrat les charges par trop léonines que le prêteur aurait voulu y introduire.

Les dettes d'un père devaient être acquittées par sa postérité jusqu'à la troisième génération.

En fait de dettes de cette nature, nous ne sommes pas assez rigoureux. Ne voyons-nous pas fréquemment des fils de faillis qui doivent leur fortune aux détournements de leur père, vivre dans l'opulence et regarder en pitié, sous la protection de la loi, ceux dont ils possèdent les dépouilles? Réellement notre législation à cet égard réclame d'urgentes réformes.

Le prêt à la grosse, qui suppose une certaine intelligence du crédit, était connu et en usage dans l'Inde.

Voici un règlement qui le constate :

« Lorsque des hommes parfaitement au fait des traversées maritimes et des voyages par terre, sachant proportionner le bénéfice à la distance des lieux et au temps employé, fixent un intérêt quelconque pour les sommes engagées dans les opérations relatives à ce genre de commerce, cette fixation a force légale. »

Néanmoins le crédit, bien que connu dans l'Inde, n'y fut jamais qu'en germe, comme on l'a déjà dit. Cette habitude, que nous avons signalée

naguère, et qui consistait à y convertir, le plus souvent, en bijoux et métaux précieux, la fortune que l'on possédait, afin de mieux pourvoir à sa sûreté, n'en est-elle pas encore une preuve convaincante?

C'est que le crédit ne fait jamais que végéter dans des sociétés où règnent l'ignorance, l'oppression et le mystère. Pour qu'il soit florissant, pour qu'il prenne un grand essor, il lui faut la culture de l'intelligence, le grand jour de la publicité, et le soleil de la liberté.

Aussi, à mesure que les nations se civilisent, le crédit et toutes les institutions qui s'y rapportent se développent-ils dans la même proportion.

CHAPITRE HUITIÈME.

I.

Ancienneté de la découverte des métaux précieux, ainsi que de leur monnayage. — Abondance de l'or dans l'Inde. — Citations de Pline. — Récits d'Hérodote à ce sujet.

L'extraction de l'or et de l'argent, ainsi que leur monnayage, remontent chez les Indiens à la nuit des temps. C'est même, en définitive, à ce peuple, puisque toutes les civilisations sont postérieures à la sienne, qu'il faut attribuer la découverte de ces métaux et le premier usage qu'on en fit à titre de monnaie.

A plusieurs reprises, le Ramayan, cet antique poëme, fait mention de l'or brut et de pièces fabriquées avec ce métal. Les présents de noce que reçut la princesse *Sita* se composaient « de beaucoup d'or brut, de chars d'or, d'éléphants dont les harnais étaient recouverts d'or, de cloches du

même métal, et d'une quantité immense de pièces d'or. »

Un autre passage de ce poëme nous révèle l'existence de changeurs, ce qui implique nécessairement l'usage de la monnaie à cette époque, et conséquemment la découverte des métaux précieux. Il est relatif au deuil public, à la désolation générale qui se manifestèrent lorsque le roi Rama vint à mourir.

« Les tables des offrandes sont vides, les boutiques où l'on vendait des couronnes de fleurs sont fermées, les *changeurs* et les marchands ne se montrent plus comme autrefois. »

Il est encore question des changeurs dans l'Hitopadésa [1]. Ainsi nul doute sur la primauté de ces deux découvertes par les Indiens. Du reste, leur pays recélait de nombreux gisements aurifères et argentifères.

D'après Pline, ils étaient si riches près de Chryse et d'Argyra, villes situées à l'embouchure de l'Indus, que le sol dont ces villes étaient environnées a été regardé par beaucoup d'historiens comme entièrement composé d'or et d'argent [2].

Les récits d'Hérodote, particulièrement, témoi-

[1] L'Hitopadésa est un poëme indien d'une époque très-reculée, qui a été traduit en anglais par l'orientaliste sir Jones.

[2] PLINE, liv. 6, chap. 23.

gnent de l'abondance de l'or que l'on trouvait dans les Indes.

Cette abondance donnait même lieu, pour en expliquer l'origine, aux contes les plus invraisemblables. En voici un, que rapporte ce grave historien :

« Il y a d'autres Indiens qui habitent au nord. Ils sont voisins de la ville de Caspatyre et de la Pactyice. Leurs mœurs et leurs coutumes approchent beaucoup de celles des Bactriens. Ils sont aussi les plus braves des Indiens, et ce sont eux qu'on envoie chercher l'or. Il y a aux environs de leur pays des endroits que le sable rend inhabitables. On trouve dans ces déserts et parmi ces sables des fourmis plus petites qu'un chien mais plus grandes qu'un renard. On en peut juger par celles qui se voient dans la ménagerie du roi de Perse et qui viennent de ce pays, où elles ont été prises à la chasse.

» Ces fourmis ont la forme de celles qu'on voit en Grèce; elles se pratiquent sous terre un logement. Pour le faire, elles poussent en haut la terre de la même manière que nos fourmis ordinaires, et le sable qu'elles élèvent est rempli d'or. On envoie les Indiens ramasser ce sable dans les déserts. Ils attellent ensemble chacun trois chameaux; ils mettent un mâle de chaque côté, et entre deux une femelle sur laquelle ils montent. Mais ils ont l'at-

tention de ne se servir que de celles qui nourrissent et qu'ils viennent d'arracher à leurs petits encore à la mamelle. Leurs chameaux ne sont pas moins légers à la course que des chevaux, et portent néanmoins de plus grands fardeaux...

» Les Indiens ne sont pas plutôt arrivés sur les lieux où se trouve l'or, qu'ils remplissent de sable les sacs de cuir qu'ils ont apportés et s'en retournent en diligence. Car, au rapport des Perses, les fourmis, averties par l'odorat, les poursuivent incontinent. Il n'est point, disent-ils, d'animal si vif à la course, et si les Indiens ne prenaient pas les devants pendant qu'elles se rassemblent, il ne s'en sauverait pas un seul. C'est pourquoi les chameaux mâles ne courant pas si vite que les femelles, ils les tirent à eux et les détachent, l'un dans un temps, l'autre dans un autre, et non tous les deux ensemble. Quant aux femelles, le souvenir de leurs petits leur donne des forces. C'est ainsi, disent les Perses, que les Indiens recueillent la plus grande partie de leur or [1]. »

Nous savons, au surplus, que l'or des rois de Perse provenait en grande partie de cette contrée [2].

[1] HÉRODOTE, liv. 3, ch. 102 et suiv.
[2] *Ibid.*, liv. 3, ch. 94.

II.

Recherches sur l'époque à laquelle on commença à monnayer les métaux précieux dans les Indes. — Traditions à cet égard. — Les monnaies y furent longtemps très-imparfaites. — Étonnement des princes indiens à la vue des pièces d'or ou d'argent romaines, d'effigies différentes et ayant le même poids. — Disposition de la loi indienne concernant la valeur relative des métaux précieux.

Des effigies se rencontrent assez souvent sur les anciennes monnaies que les fouilles mettent à découvert dans l'Inde; mais comme ces monnaies ne portent aucune inscription, il a été impossible jusqu'ici de déterminer l'époque exacte à laquelle on les a mises en circulation.

Cependant nous savons que cette époque est antérieure au quinzième siècle avant Jésus-Christ, puisque Manou, qui vivait alors, parle à plusieurs reprises dans son code de monnaies en or, dites des souverains, de monnaies en argent, dites des machecas, et enfin de monnaies en cuivre, dites des panas.

L'indication qu'il nous donne du poids de ces pièces nous prouve même qu'elles recevaient l'ap-

position d'un coin, et qu'ainsi elles avaient tous les caractères de la monnaie d'aujourd'hui.

A défaut de renseignements précis sur le siècle auquel nous devons cette invention, nous allons rapporter ce qu'apprennent les traditions.

Sous le règne du trente-cinquième rajah de la première des neuf dynasties souveraines qui s'appelaient Pandas, furent, pour la première fois, fabriquées des monnaies d'or et d'argent sur lesquelles était figurée l'image du soleil.

A l'avénement de Sarmut, rajah de la deuxième dynastie, on accompagna cette image du nom du monarque, et sous le rajah Bempol, l'un des rois ses successeurs, le nom d'une divinité y fut encore ajouté.

Un autre changement se produisit, dit-on, lorsque Gobètschand, rajah de la huitième dynastie, monta sur le trône; les roupies, jusque-là carrées, comme en Chine, affectèrent une autre configuration : on les fit rondes.

Malheureusement les orientalistes n'ont pu s'accorder sur le temps pendant lequel ces divers rois ont vécu.

Si le récit de l'affranchi Annius Proclamus, qui nous a été transmis par Pline, est véridique, la fabrication de la monnaie dans les Indes resta longtemps très-défectueuse.

Cet affranchi, qui avait résidé plusieurs années

à la cour d'un rajah de l'île de Taprobane ou Ceylan, dont la civilisation est toujours restée à peu près au niveau de celle de l'Inde, prétend que ce rajah ne revint pas de sa surprise, en constatant que diverses pièces de monnaie romaine pesaient le même poids, bien que portant des effigies différentes. Sa surprise même, dit-il, fit place à une telle admiration pour les Romains qui avaient triomphé d'une si grande difficulté, qu'il voulut immédiatement se lier avec eux et leur envoya quatre ambassadeurs [1].

Cette défectuosité de la monnaie indienne est même confirmée par le *Périple* d'Arrien. Cet auteur nous dit qu'à Proclès, près d'Osène, on échangeait, avec beaucoup de profit, des monnaies grecques ou romaines d'or et d'argent contre les monnaies du pays.

Quelle pouvait être la raison de ces bénéfices? Sans doute l'incertitude du titre de ces dernières, qui ne pouvait provenir que d'une fabrication imparfaite.

Du moment que l'on employait des monnaies d'or, d'argent et de cuivre, il était essentiel de déterminer la valeur relative de ces divers métaux. Ce soin était réservé au roi.

Le digeste s'exprime ainsi :

« La valeur des métaux précieux, ainsi que les

[1] PLINE, liv. 6, ch. 24.

poids et mesures, doivent être déterminés par le roi; tous les six mois la révision doit en être faite. »

Aujourd'hui, de tels errements économiques ne peuvent être que réprouvés; mais puisqu'en les suivant l'Inde parvint à un si haut degré de richesse, il est supposable qu'ils s'appliquaient parfaitement à son degré de civilisation. Rappelons-nous ce qui a été dit dans l'Introduction :

« L'économie politique, quelque peu pareille à la politique, bien qu'elle soit une science plus positive, est appelée à se modifier selon les milieux où elle est appliquée. Et c'est uniquement en faisant dépendre ses décisions de formules assez flexibles pour s'assouplir aux conditions d'existence de chaque peuple, qu'elle peut répondre à tous les besoins sociaux. »

CHAPITRE NEUVIÈME.

Répartition de l'impôt dans l'Inde. — La caste des brahmanes et celle des kchatryas en sont affranchies. — Impôts perçus sur les vaysias et les çoudras. — Les commerçants payaient de plus fortes redevances au fisc que les industriels. — Réflexions à ce sujet.

Dans l'Inde, cette terre du privilége, il n'était pas possible que l'impôt atteignît d'une manière égalitaire, proportionnellement à la fortune de chacun, les diverses classes de la population. Voici quel était le mode de répartition de la taxe personnelle, dite tribut :

« Un roi, même à l'extrémité, ne doit pas recevoir de tribut d'un brahmane. Les devoirs accomplis tous les jours par ce pieux personnage prolongent la durée de l'existence du roi, augmentent ses richesses, ainsi que la prospérité de son royaume. »

Le tribut n'était pas plus exigé des kchatryas que des brahmanes; les premiers en étaient affranchis par l'obligation de verser leur sang pour la défense nationale, comme ceux-ci par les prières

qu'ils devaient adresser à la Divinité pour obtenir ses bénédictions.

Cet impôt frappait donc tout particulièrement les vaysias, qui étaient les grands détenteurs de la richesse.

« Le mot de vaysia, dit Manou, dénote la richesse, comme celui de brahmane éveille en nous la pensée de la ferveur propice; le mot de kchatrya est l'emblème de la puissance, tandis que l'abjection et la flétrissure sont inséparables de celui qui désigne les çoudras. »

Quant à ces derniers, ils étaient aussi soumis à payer le tribut; mais ceux d'entre eux que la pauvreté rendait insolvables étaient tenus de travailler un jour par mois pour le gouvernement.

Un autre impôt était établi sur les revenus des propriétés foncières et industrielles, ainsi que sur les bénéfices commerciaux.

« 1° Il était d'un cinquantième sur le revenu net des bestiaux, des mines d'or et d'argent;

» 2° D'un sixième, d'un huitième ou d'un douzième de la quantité des grains récoltés, suivant la plus ou la moins grande fertilité des terres;

» 3° De la sixième partie du bénéfice fait sur la vente des bois, de la viande, du miel et du beurre clarifié, des plantes médicinales, des sucs végétaux, des fleurs, des racines, des fruits, des plantes potagères, etc.;

» 4° Du sixième des bénéfices faits sur la vente des ustensiles, des vases de terre, de tout ce qui est en pierre, et des parfums.

» Pour établir le sixième sur les gains du commerce, le roi doit tenir compte du prix auquel les marchandises ont été achetées, de celui auquel on les a vendues, de la distance du pays d'où on les a apportées, enfin de tous les frais nécessaires pour les conserver en bon état. »

Cet examen minutieux nous paraîtrait aujourd'hui pratiquement impossible. Mais dans un pays où la bonne foi était excessive, et il est à remarquer qu'elle y est encore extrême, ces prélèvements devaient être bien plus faciles à effectuer qu'on ne se l'imagine [1].

On ne peut se le dissimuler, si l'on parvenait à rendre l'homme consciencieux, loyal jusqu'au scrupule, il est une foule de prescriptions et de dispositions de la loi qui, de nos jours, deviendraient inutiles. Leur multitude semble de prime abord n'être que le fruit d'une civilisation avancée, tandis qu'en réalité la plupart n'ont été créées que pour restreindre les désordres engendrés par la perversité qui déborde à notre époque, et encore ces prescriptions et dispositions sont-elles insuffisantes.

[1] Suivant Strabon, liv. 15, ch. 40, dans l'Inde on confie les dépôts sans les sceller et sans prendre de témoins. Les négociants mêmes y sont encore aujourd'hui de la plus grande loyauté.

Qu'on se pénètre bien de cette vérité!

Le progrès ne consiste pas seulement à rendre la matière de plus en plus obéissante, mais encore à moraliser l'homme. Car ce n'est pas tout que d'accroître sa richesse, il faut aussi travailler à son bonheur, qui dépend bien plus de sa probité, de sa droiture, que du nombre de ses jouissances physiques.

Aujourd'hui, comme on ne songe guère dans le monde qu'à répandre l'instruction, c'est-à-dire à donner à l'intelligence de l'homme des forces pour qu'il puisse lutter avec avantage contre ses semblables ou contre la nature, sans s'inquiéter du sens moral qui s'affaiblit incessamment chez lui, nous sommes loin d'être convaincu que l'on serve réellement la cause du progrès.

Montaigne était dans le vrai, lorsqu'il a dit : « Toute science est dommage à celui qui n'a la science de la bonté. »

De la législation fiscale que nous venons de rapporter résultaient, non sans quelque raison, de grandes inégalités dans la répartition des charges publiques entre les deux catégories de la caste des vaysias: les industriels et les commerçants. Alors que les premiers ne devaient payer au fisc qu'un cinquantième ou un vingt-cinquième de leurs bénéfices, les commerçants étaient constamment taxés au sixième des leurs.

Cette inégalité, qui ne paraît qu'un privilége immérité en faveur des industriels, était cependant fondée sur des motifs jusqu'à un certain point valables, surtout à cette époque.

N'est-il pas vrai qu'il suffit habituellement de quelques capitaux à un esprit borné pour ouvrir boutique et se livrer à la profession commerciale? tandis que l'industriel doit être doué d'une certaine capacité et posséder des aptitudes qu'un long apprentissage est seul susceptible de lui donner.

Ensuite, la distribution des produits n'est-elle pas une opération très-secondaire relativement à celle qui les crée? Que le commerce cesse d'exister, l'homme se rapprochera des centres de production et pourra vivre encore. Mais si rien n'était produit, sa dernière heure sonnerait aussitôt.

Dès lors ces deux professions, surtout à l'époque où l'industrie naissait, ne pouvaient être mises sur la même ligne, et cette dernière devait être traitée plus favorablement. Bien entendu qu'il n'est question ici que du commerce des détaillants.

Il est encore quelques autres sortes de taxes à mentionner. Un vingtième du prix des ventes immobilières était attribué au fisc. Des droits frappaient les marchandises que l'on embarquait sur les canaux et sur les fleuves, ou qui passaient d'un État dans un autre.

Nous ignorons le montant des tarifs qui étaient

alors appliqués; toutefois nous devons dire que l'on assurait leur maintien par un régime de répression des plus rigoureux. Ainsi, expédier des marchandises en fraude, ou en donner une évaluation inexacte, faisait encourir une amende qui se montait à huit fois leur valeur.

Ajoutons que le roi, dans les moments critiques, pouvait exiger des industriels, des commerçants et des agriculteurs, jusqu'au quart soit de leurs bénéfices annuels, soit de la rente de leurs terres.

Nous avons vu, dès le premier chapitre, que chaque bourgade avait un chef, et qu'il en était de même pour les groupes de dix, de vingt, de cent et de mille bourgades. Les émoluments de ces divers fonctionnaires, hiérarchiquement subordonnés les uns aux autres, étaient ainsi fixés:

L'administrateur d'une simple bourgade recevait annuellement ce qu'elle payait en moyenne par jour aux percepteurs royaux. Cette modeste rétribution devait sans doute forcer de le choisir parmi les habitants de la localité qui possédaient une certaine aisance.

On allouait à son chef immédiat, qui avait sous sa direction dix communes, le terrain qu'il était possible de cultiver avec deux charrues attelées chacune de six chevaux.

Celui qui commandait à vingt communes avait à

sa disposition une étendue de terre cinq fois plus grande.

En avait-on cent sous ses ordres, on touchait le revenu de l'une d'elles. Enfin le haut fonctionnaire de qui relevaient mille communes percevait les redevances de toute une ville.

DE L'ÉGYPTE.

CHAPITRE PREMIER.

I.

Formation de l'Égypte. — Cette contrée n'était primitivement qu'un golfe méditerranéen. — Le niveau du sol de cette contrée s'exhausse moyennement d'un millimètre par an. — Conséquences de cet exhaussement. — Les livres composés par les Égyptiens n'existent plus, cependant il reste encore assez de documents pour écrire leur histoire économique. — Conquête de l'Égypte par les Éthiopiens. — Similitude entre les architectures de Méroë et de Thèbes. — Antiquité du peuple égyptien.

L'aspect général de l'Égypte indique qu'elle a dû former autrefois un golfe méditerranéen, que les sédiments du Nil ont peu à peu transformé en terre ferme. Divers passages d'auteurs anciens ne

nous laissent même dans l'esprit aucun vague à cet égard.

Diodore rapporte que la nourriture des Égyptiens, au début de leur civilisation, ne consistait qu'en fruits et racines de plantes aquatiques[1]. Ne résulte-t-il pas de ce document que le Nil, dans les alternatives de hausse et de baisse qui caractérisent son cours, ne laissait que fort peu de terres assez longtemps exposées à l'air, au soleil, pour qu'on pût les cultiver; et qu'en conséquence le sol égyptien n'était que rarement désaffleuré par ce fleuve?

Nous lisons dans l'*Odyssée* que l'île du Phare était éloignée de l'Égypte d'une journée de navigation, tandis qu'aujourd'hui les dépôts alluviens du Nil se sont tellement accumulés dans l'intervalle qui séparait le continent de cette île, qu'elle fait aujourd'hui corps avec lui.

Citons ce passage : « Il est une île dans la mer d'Égypte, on la nomme Pharos, éloignée des terres d'autant de chemin qu'un vaisseau en peut faire en un jour par un vent favorable[2]. »

Enfin les prêtres égyptiens affirmèrent à Hérodote « que Mendès fut le premier homme qui eût régné en Égypte; que de son temps toute l'Égypte, à l'exception du nome thébaïque, n'était

[1] Diodore, liv. 1, ch. 43.
[2] *Odyssée*, chant 4.

qu'un marais; qu'alors il ne paraissait rien de toutes les terres que l'on voit aujourd'hui au-dessous du lac Mœris, quoiqu'il y ait sept jours de navigation depuis la mer jusqu'à ce lac, en remontant le fleuve..... Pour moi, *ajoute-t-il*, je ne pense pas que les Égyptiens n'ont commencé d'exister qu'avec la contrée que les Ioniens appellent *Delta;* mais qu'ils ont toujours existé depuis qu'il y a des hommes sur la terre, et qu'à mesure que le pays s'est agrandi par les alluvions du Nil, une partie des habitants descendit vers la basse Égypte, tandis que l'autre resta dans son ancienne demeure. Aussi donnait-on autrefois le nom d'Égypte à la Thébaïde, dont la circonférence est de six mille cent vingt stades [1]. »

Du reste, des expériences précises établissent que le sol de cette contrée, depuis dix siècles environ, s'est exhaussé d'une manière très-sensible. Ainsi on retrouve à une certaine profondeur, sous le sol du Delta, les rues, les places de plusieurs villes autrefois très-florissantes, qui étaient situées sur les bords du lac de Tanis.

L'élévation successive du sol égyptien et son empiétement sur la mer sont donc des faits que l'on ne peut contester.

Assurément, il serait difficile de dire combien il a fallu de temps pour opérer cette transformation.

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 4 et 15.

Toutefois l'enfouissement d'une colonne érigée sous Adrien nous indique que depuis cet empereur le sol s'est élevé d'environ un mètre, ce qui constituerait une augmentation annuelle d'à peu près un millimètre.

Les sédiments de limon qui, pendant un grand nombre de siècles, ont été si propices à l'Égypte, en augmentant chaque année sa surface cultivable, portent aujourd'hui un préjudice réel à son agriculture, dans les lieux où ils se sont trop accrus, surtout depuis que les travaux de canalisation ont été négligés. En effet, beaucoup de terrains sont aujourd'hui trop élevés pour que le fleuve fécondant puisse les atteindre dans ses crues ordinaires [1]. Dès lors, constamment desséchés par une atmosphère brûlante, ils ne peuvent plus être rendus productifs qu'au moyen d'arrosements artificiels qui par leur coût ne laissent plus qu'un faible bénéfice au cultivateur.

Pline établit ainsi la correspondance qui existait de son temps entre la production plus ou moins abondante de l'Égypte, et les diverses hauteurs du fleuve au nilomètre.

« A douze coudées seulement de hauteur, la famine se fait sentir; à treize, les récoltes sont mauvaises; à quatorze, médiocres; à quinze, bonne récolte; à seize, abondance; enfin, au-

[1] *Description de l'Égypte*, t. 1er, ch. 9.

dessus de cette hauteur, les inondations sont nuisibles[1]. »

Aujourd'hui, il faut que le fleuve s'élève beaucoup plus haut pour donner lieu à la même fertilité.

Cette modification du sol doit donc infailliblement amener, à la suite des temps, une forte décroissance dans la richesse et dans la population de l'Égypte. Ajoutons toutefois que cette modification a lieu si lentement, que ce pays, avec une administration éclairée, peut compter encore sur un bon nombre de siècles prospères.

Aux époques de barbarie qui suivirent la fondation du christianisme, tous les livres écrits par les Égyptiens eux-mêmes, et qui pouvaient nous renseigner sur leur régime administratif, ont disparu; mais ce peuple a tellement fixé l'attention générale, que nous pourrons encore, malgré cette perte, apprécier en connaissance de cause ses errements économiques.

Ainsi les écrivains de tous les pays et de tous les temps se sont longuement occupés de son mode de gouvernement. Leurs ouvrages contiennent même quantité de fragments des livres dont nous regrettons la perte : précieux lambeaux dans lesquels nous puiserons des détails d'un grand intérêt.

Enfin, les hiéroglyphes, si heureusement expli-

[1] PLINE, liv. 5, ch. 10.

qués de nos jours, nous apporteront de nombreuses clartés.

Parfois, sans doute, sur le tableau que nous allons tracer des faits économiques qui ont eu lieu à une date si reculée, des ombres devront se projeter; mais les parties les plus essentielles, grâce aux témoignages que nous avons recueillis, n'en seront que faiblement obscurcies.

Une foule de documents attestent que l'Égypte fut envahie et conquise dès les temps antéhistoriques par les Éthiopiens, qui lui imposèrent leurs mœurs, leurs usages, leur législation.

Thèbes, ainsi que les États de la haute Égypte, ne sont-ils pas désignés par Diodore sous le nom de colonies de Méroë [1]?

Cette promenade que l'image de Jupiter Ammon faisait tous les ans du côté de l'Éthiopie, promenade dont elle n'était censée revenir qu'au bout de quelques jours, comme si le dieu arrivait de ce pays, n'est-elle pas des plus significatives [2]?

On lit du reste dans Pline : « L'Éthiopie avait été puissante et illustre jusqu'au temps de la guerre de Troie sous Memnon, et sous le roi Céphée elle commandait, comme le prouvent les fables d'Andromède, et à la Syrie, et à nos côtes [3]. »

[1] Diodore, liv. 1.
[2] *Id., ibid.*
[3] Pline, liv. 6, ch. 35.

Indépendamment des attestations de l'histoire, on trouve une preuve suffisante de cette domination primitive de l'Éthiopie dans la correspondance, dans les points de rapprochement qu'offrent les anciens monuments de ce pays et de l'Égypte. Le même goût, les mêmes formes président à leur construction; les caractères hiéroglyphiques dont ils sont couverts sont identiques.

Aussi ce ne furent pas toujours les cataractes du Nil qui, au midi, bornèrent le royaume des Pharaons. Les deux grandes cités, Méroë et Thèbes, durent longtemps faire partie du même empire.

Il y a plus, on ne peut mettre en doute que la civilisation de l'Égypte n'ait été empruntée à la presqu'île du Gange, quand on voit les habitants de l'une et de l'autre de ces contrées obéir à un gouvernement analogue, le gouvernement théocratique, être pareillement divisés en castes, et, en un mot, posséder tant d'institutions semblables.

Celle-ci adore le taureau Nandi, celle-là le bœuf Apis. La vache, chez toutes deux, ne peut être immolée. Leurs prêtres y enseignent également la métempsycose. Les pèlerinages y sont de même en grand honneur. Enfin, elle est également sainte, la mort que des fanatiques vont chercher dans les flots sacrés du Nil et du Gange.

La présomption que l'Égypte, et conséquemment l'Éthiopie, ont reçu leur civilisation de l'Inde,

ressort d'ailleurs du rapport fait par le voyageur anglais Burr sur la visite qu'il fit au temple de Denderah, accompagné de plusieurs Indiens.

« Les Indiens qui nous accompagnaient, dit-il, regardaient cette ruine avec une admiration mêlée de respect. Ils trouvaient une ressemblance parfaite entre leurs divinités et les figures qui s'y voyaient. Ils étaient convaincus que ce temple avait été l'ouvrage d'un de leurs rakschahs qui avait visité la terre. »

Après que l'Égypte eut conquis son indépendance, et que sa richesse se fut développée tout particulièrement dans les provinces du Delta, ses souverains abandonnèrent Thèbes, où ils avaient résidé longtemps, pour se fixer d'abord à Memphis, puis successivement à Héliopolis, à Bubaste, à Saïs, et enfin à Alexandrie.

La position géographique de ces diverses cités nous fournit une nouvelle preuve de cette loi que nous avons signalée, et d'après laquelle toute civilisation éclôt sur les hauteurs du globe, pour se répandre ensuite successivement dans les régions inférieures qui avoisinent la mer.

Bien que l'empire égyptien ait une très-antique origine, il nous paraît difficile d'admettre celle qui lui était assignée par ses prêtres. Lors du voyage d'Hérodote sur les bords du Nil, c'est-à-dire environ quatre cents années avant l'ère chrétienne, ils

lui affirmèrent que leur pays avait été gouverné par trois cent quarante et une générations de rois; d'où il résultait, à raison de trois générations par cent ans, que l'empire égyptien aurait eu, alors, au moins onze mille trois cent quarante années d'existence [1].

Ces mêmes prêtres ajoutaient que, d'après d'anciennes observations astronomiques, le soleil s'était levé deux fois au point de l'horizon où il se couchait à leur époque; d'où ils tiraient cette conclusion que le nombre d'années spécifié ci-dessus était encore bien au-dessous de la réalité [2].

Mais dans ces temps où l'écriture était peu répandue, toutes les personnes qui occupaient un haut rang, dans le désir de répondre à ce sentiment d'estime que professait le vulgaire pour tout ce qui remontait à une haute antiquité, ne se faisaient pas faute de reporter leur origine au plus lointain passé. Du reste, le père de l'histoire, d'ordinaire si véridique, dit, dans cette circonstance, qu'il ne fait que répéter ce qu'on lui a rapporté, et de cette sorte ne se rend nullement caution d'une

[1] Des membres de la caste sacerdotale comptèrent devant Hérodote, dans un temple de Thèbes, trois cent quarante-six colosses en bois, représentant les grands prêtres qui s'étaient succédé de père en fils depuis le commencement de la monarchie, et ils lui assurèrent que le nombre des rois n'était pas moins considérable. (HÉRODOTE, liv. 2, ch. 143.)

[2] *Idem, ibidem.*

antiquité aussi reculée. Nous ne pouvons donc mieux faire que de l'imiter dans sa prudente réserve.

II.

Partage de la population égyptienne en sept castes. — Prédominance de la caste sacerdotale et de la caste guerrière. — Élection du roi. — Encouragement donné à l'agriculture. — Mépris dans lequel on tenait les castes des pêcheurs et des pasteurs. — Réflexions sur le classement de la population égyptienne. — Les Israélites n'étaient pas esclaves en Égypte.

De profondes lignes de démarcation séparaient la population égyptienne. Elle était divisée en sept castes principales, qui se subdivisaient en un grand nombre d'autres, attendu que chacun étant tenu de suivre la profession de son père, toutes les personnes du même métier formaient, ainsi que dans l'Inde, une catégorie distincte.

Dans les sept castes principales, se plaçaient en premier ordre celle des prêtres, et en second, celle des guerriers.

La troisième comprenait les agriculteurs et les industriels de toute sorte; la quatrième, les commerçants; la cinquième, les pêcheurs; la sixième,

les pasteurs; la septième enfin, les interprètes.

Cette dernière caste ne remontait pas à une époque très-reculée. Elle fut créée environ sept cents ans avant Jésus-Christ, sous le règne de Psammétichus, alors que ce roi permit à tous étrangers de venir trafiquer en Égypte.

L'administration des choses sacrées, l'enseignement public, les plus hautes fonctions de la magistrature, la direction de ce qui concernait la construction et la décoration des temples, étaient dévolus à la caste sacerdotale.

Quant à cet enseignement, nous devons convenir que, sans doute dans des vues de domination, il était des plus restreints; car, d'après Diodore, très-peu d'Égyptiens savaient lire, et la plupart recevaient seulement de leur père l'instruction nécessitée par la profession qu'ils devaient exercer toute leur vie.

L'exercice de la médecine était encore attribué à la même caste, qui s'acquitta de cette fonction humanitaire avec beaucoup de succès. Homère nous apprend, en effet, que l'Égypte possédait les plus habiles médecins de l'univers. « Polydamna, épouse de Thonus, dit-il, fit présent à Hélène de ce merveilleux secret (c'était un philtre dont la vertu était d'accroître l'allégresse et de faire oublier tous les maux); car la terre de ce pays est fertile en simples utiles et en poisons funestes. *Leurs méde-*

cins sont les plus habiles de l'univers; ils sont de la race de Pæon [1]. »

On ne peut disconvenir, du reste, qu'il n'existât en Égypte une méthode excellente pour faire progresser la thérapeutique. Dans les temples se trouvaient des tableaux où, relativement à chaque maladie, les médecins devaient consigner les résultats obtenus avec les remèdes dont ils avaient fait usage. Ces résultats collectifs, susceptibles d'être comparés entre eux, étaient de nature à faire exercer avec bien plus de réussite l'art médical, que les expériences individuelles auxquelles se livrent nos praticiens, et dont le fruit est presque entièrement perdu, anéanti, lorsqu'ils viennent à mourir.

Les ministres du culte, interprètes de la Divinité, et les guerriers sur qui le pays comptait pour sa défense, jouissaient de grands priviléges. Une dynastie s'éteignait-elle, le nouveau roi devait sortir de l'une ou de l'autre de ces deux castes, et ne pouvait être élu que par elles-mêmes à la majorité des voix. Mais, il faut le dire, il n'y avait pas égalité entre les électeurs. Le nombre des suffrages dont chacun d'eux disposait était relatif à son importance dans l'empire.

Le vote d'un prophète, l'un des plus hauts dignitaires de l'État, comptait pour cent. Celui du comate, intendant des repas sacrés, pour vingt;

[1] *Odyssée*, chant 4.

tandis que le zacore, haut surveillant dans le service des autels, et les membres les plus infimes de la caste sacerdotale et guerrière, ne disposaient individuellement, le premier que de dix voix, et les autres que d'une seule [1].

Un guerrier était-il appelé au trône, avant que l'on posât la couronne sur sa tête, il était tenu de se faire initier aux grands mystères, c'est-à-dire de s'affilier à la caste sacerdotale. D'après Hérodote et Diodore, le roi devait même se conformer à toutes les prescriptions du sacerdoce, dans les moindres actes de sa vie, et jusque dans la façon dont il se nourrissait. C'est dire que le sacerdoce était le véritable roi.

[1] Clément d'Alexandrie nous apprend qu'il existait parmi les prêtres une gradation de classes, et que chacune d'elles, après avoir reçu une instruction particulière, remplissait des fonctions spéciales.

Les prophètes interprétaient les oracles et officiaient dans les grandes cérémonies religieuses. Ils devaient, en outre, présider à tout ce qui concernait l'adoration des dieux.

Venaient ensuite, dans l'ordre hiérarchique, les scribes sacrés, véritables savants du pays.

Puis aux derniers degrés de l'échelle sacerdotale étaient placés les individus chargés de déposer les offrandes sur les autels, de conserver les ornements du culte, de psalmodier les mélodies pieuses et d'accompagner ces mélodies avec la harpe, ou la flûte, ou le chalumeau.

Les prêtres étaient si nombreux qu'on en comptait jusqu'à trois et quatre cents par temple.

Tout porte à croire que les prêtres et les guerriers descendaient, comme dans les Indes, de la race conquérante. Nous ne pouvons plus en juger par l'aspect des diverses castes égyptiennes, puisqu'elles ont presque toutes disparu. Mais, à leur défaut, les peintures qui nous ont été conservées, et dans lesquelles figurent, à côté de personnages appartenant aux aristocraties, des individus pris dans les dernières classes de la population, nous éclairent à cet égard. Il y a bien évidemment dans le type constitutif des uns et des autres des différences bien tranchées.

Les deux castes qui en Égypte primaient toutes les autres et faisaient sans doute partie de la race conquérante, offrent assez d'analogie avec notre noblesse et notre clergé au temps de la féodalité.

On sait en effet qu'alors ces deux ordres de la nation française concentraient en eux presque toute l'autorité. Les droits de haute, de moyenne et de basse justice leur appartenaient. Bien plus, le souverain adjoignait à son titre de roi celui d'évêque, voulant ainsi, pour affermir son trône, témoigner à tous de son affiliation au clergé.

Nous n'apprendrons rien, du reste, à nos lecteurs, en leur signalant quelle fut à cette époque l'action omnipotente des ecclésiastiques sur la royauté elle-même. Ne dépossédèrent-ils pas de sa

couronne un fils de Charlemagne, après lui avoir infligé une correction publique?

Ils ne craignirent pas non plus, bien des fois, dans le même temps, d'endosser la cuirasse et de prendre part aux luttes guerrières [1], ainsi que les prêtres égyptiens, alors que, de concert avec la caste dite des guerriers, ils s'établirent en maîtres sur les bords du Nil.

Toutefois, la prédominance de la caste sacerdotale fut bien plus durable et plus effective en Égypte qu'en France.

On ne peut contester les avantages que le gouvernement théocratique valut à l'Égypte; car, après tout, il faut reconnaître qu'autrefois ce mode de gouvernement était une première étape sur le chemin du progrès.

N'est-il pas satisfaisant, en effet, de voir que l'intelligence, toujours compagne d'une certaine moralité, ait pu se substituer quelque part, pour l'exercice de l'autorité, à la force, qui seule alors régnait presque partout en souveraine? Et personne ne mettra en doute que les prêtres ne formassent la partie la plus instruite et la plus morale du peuple égyptien.

[1] On lit dans la vie de Louis le Débonnaire, recueil de Duchesne : « Pour lors, les évêques et les clercs commencent à porter les ceintures, les baudriers d'or, les couteaux enrichis de pierreries qui y étaient suspendus, les éperons d'or, dont la richesse accablait leurs talons. »

Mais ce régime autoritaire était entaché de vices irrémissibles, qui s'opposaient à ce que la civilisation se développât avec lui au delà d'une certaine limite : après avoir imprimé aux hommes un certain essor, il les arrêtait fatalement aussitôt qu'ils voulaient donner toute carrière à leur intelligence.

Ce régime était analogue au maillot qui comprime l'enfant au berceau et qui atrophierait ses membres, si l'on ne prenait soin de les en délivrer lorsqu'ils commencent à prendre de la consistance.

Expliquons notre pensée :

Voulait-on obtenir ces hautes places, ces honneurs, point de mire de l'ambition humaine, et qui devraient n'être réservés qu'aux hommes d'élite, l'initiation aux mystères était toujours indispensable. Cette initiation, accompagnée de serments terribles, d'engagements éternels, courbait le postulant sous la dépendance absolue du chef religieux. A ceux-là seulement dont la soumission passive faisait d'aveugles instruments, on ne marchandait pas les faveurs. Quant à la supériorité des talents, lorsqu'elle n'était pas jointe à une abnégation complète, à une soumission entière aux ministres du culte, elle n'avait à attendre que l'oubli, si ce n'est même la persécution.

Bien que l'autorité sacerdotale ait du bon, on en a si étrangement abusé pour fonder les empires, alors que loin d'être indispensable elle était de-

venue un obstacle au progrès, qu'une réaction des plus énergiques s'est prononcée aujourd'hui contre cette autorité. Mais, en fin de compte, comme elle ne s'exerce qu'au nom de l'équité et de la morale, elle sera toujours préférable au despotisme ne reconnaissant que le glaive pour seul droit, pour unique justice.

Parmi les autres castes, toutes inférieures aux deux précédentes, se plaçait en première ligne celle qui comprenait les agriculteurs et les industriels proprement dits.

Venaient ensuite se classer successivement à un moindre degré dans l'estime publique la caste des commerçants, puis celle des pêcheurs, qui comprenait les bateliers et les marins.

Comme cette dernière ne se composait que de fidèles peu fervents, et qui même par leur existence vagabonde échappaient à l'influence du sacerdoce, celui-ci, en quelque sorte souverain distributeur de la considération publique, n'avait et ne pouvait avoir pour eux que des paroles de mépris.

Il ne faut pas s'en étonner. La sympathie que nous inspire telle ou telle classe d'hommes est toujours en raison directe du nombre de services qu'elle nous rend. Et quels services les prêtres pouvaient-ils attendre du pêcheur ou du marin, alors qu'ils excluaient de leur table le poisson

comme comestible [1], et regardaient tout voyage au dehors de l'Égypte comme un acte des plus reprochables, comme une vraie souillure [2] ?

Quant à la caste des pasteurs, elle était vouée à la réprobation générale et regardée comme se composant d'êtres flétris, couverts d'opprobre.

En voici le motif :

Les Égyptiens avaient une profonde aversion pour le peuple arabe, dont le brigandage les tenait constamment en haleine. Or, les pasteurs participaient de ses goûts, de ses usages, en faisant de l'élève du bétail leur occupation ordinaire. De plus, ils avaient avec ce peuple, dont ils étaient issus, des rapports continuels, souvent des intelligences coupables. On devait donc éprouver pour cette caste un vif sentiment de répulsion.

Aussi la *Genèse* nous dit-elle :

« Les Égyptiens avaient horreur des étrangers, surtout des *pasteurs* [3]. »

Elle nous apprend encore que pour se faire accepter par cette nation comme fonctionnaire public, il fallut que Joseph changeât son nom arabe contre un nom égyptien, qu'il épousât la fille du

[1] Le veau et le canard étaient les seuls animaux qui pouvaient servir de nourriture aux prêtres.

[2] PORPHYRE, *De abstinentia*, lib. 4, ch. 8, rapporte que l'acte de quitter l'Égypte sur des vaisseaux était regardé comme un crime.

[3] *Genèse*, ch. 48, vers. 32.

pontife d'Héliopolis, et que sans doute il se fît initier aux mystères [1].

Dans cette caste des pasteurs se trouvaient nécessairement groupés les porchers, qu'on avait peut-être plus spécialement en abomination, par suite de leur contact habituel avec un animal immonde, dont la chair occasionnait de si répugnantes maladies.

D'après les rites religieux, il n'était permis de manger qu'un seul jour de l'année de cette chair malsaine; mais les esclaves et les étrangers s'en nourrissaient d'ordinaire. Les sévères ordonnances que fit Moïse dans le désert pour que son peuple s'abstînt d'un tel aliment, le prouvent sans conteste.

Afin de rendre plus notoire, plus évidente à tous les yeux, la dégradation dont étaient frappés les membres de ces deux dernières castes, les pêcheurs et les pasteurs, ce n'était, d'après la loi, qu'après s'être purifiés qu'ils pouvaient s'approcher des ministres du culte.

Certes, le classement d'une population en diverses castes, comme attentatoire au dogme de l'égalité, ne saurait aujourd'hui être trop réprouvé. Mais il faut reconnaître qu'à l'époque où l'homme

[1] *Genèse*, ch. XLI, vers. 45 : « Il (Pharaon) changea aussi son nom et l'appela (lui Joseph), en langue égyptienne, *le sauveur du monde*. Et il lui fit ensuite épouser Aseneth, fille de Putipharé, prêtre d'Héliopolis. Après cela, Joseph alla visiter l'Égypte. »

était encore une espèce de bête féroce, ce mode de constitution était un commencement d'ordre qui se substituait au désordre.

N'allons pas croire que ce fractionnement des Égyptiens en diverses catégories plus ou moins favorisées, plus ou moins flétries, n'avait été institué que pour satisfaire la vanité des hautes classes; il s'agissait de tout autre chose. C'était un moyen politique des plus adroits pour affermir l'autorité dans les mêmes mains. En effet, cette hétérogénéité des diverses catégories de citoyens suscitait parmi elles une mésintelligence incessante qui empêchait qu'elles ne s'entendissent, ainsi que nous l'avons dit en traitant de l'Inde, pour renverser le pouvoir établi. Aussi ne faut-il pas s'étonner si le même système gouvernemental a pu se maintenir en Égypte pendant une si longue suite de siècles.

Il existait des esclaves sur les bords du Nil, soit qu'ils fussent tombés dans cette triste condition à la suite de guerres, soit qu'on laissât à chacun la liberté de disposer de sa personne et d'en transmettre la possession, mais ils n'y furent jamais qu'en petit nombre.

Gardons-nous d'y comprendre les Hébreux. Le gouvernement, il est vrai, imposait à ces derniers, comme étant de race étrangère, de plus fortes charges qu'à l'indigène; mais on ne saurait s'appuyer sur aucun texte pour établir qu'ils fussent

considérés comme des esclaves. Ne savons-nous pas qu'en Grèce, et particulièrement à Athènes, les étrangers étaient loin de jouir des mêmes priviléges que les citoyens?

III.

Division du territoire égyptien en circonscriptions ou *nomes*. — Chaque nome a sa divinité particulière, — Nombreux sujets de discorde qui en résultent pour les populations. — Origine d'un tel fétichisme. — Réflexions à ce sujet.

L'Égypte était divisée en nombreuses circonscriptions, dites nomes. Dans chacune d'elles on adorait Isis et Osiris, divinités bienfaisantes, productrices de toutes richesses, principes de toutes félicités; et on les invoquait contre Typhon, génie du mal, qui représentait la sécheresse, la famine, la guerre et tous les autres fléaux de l'humanité; ce qui n'empêchait pas néanmoins chaque nome d'avoir d'autres dévotions des plus singulières.

Ici, on dressait des autels au chien; là, au chat; ailleurs, au crocodile, au bœuf, et même à des végétaux [1].

[1] C'est à ce sujet que Juvénal, satire 15, vers 9 et 10, s'écrie :

> Porrum et cepe nefas violare, ac frangere morsu;
> O sanctas gentes, quibus hæc nascuntur in hortis
> Numina!

Cependant, que l'on ne s'étonne pas trop de l'aberration des Égyptiens, qui ont pu adorer des dieux si étranges, si bizarres!

Quelle différence y a-t-il entre le culte que toute l'antiquité rendit à du bois, du marbre ou de l'ivoire, fouillés avec le ciseau, de manière à leur faire représenter une figure humaine, et celui que l'Égypte eut pour certains végétaux ou animaux?

Les uns et les autres de ces dieux prétendus ne différaient réellement que dans la forme. Ils étaient également privés de raison, également sourds à toutes prières, et n'étaient mis en communication avec l'homme que par l'intermédiaire d'un jongleur. Si parfois les supplications à leur adresse n'étaient pas vaines, il importait fort peu au fidèle qu'elles eussent été exaucées par une statue, un animal ou un légume : il ne lui en coûtait jamais que les mêmes témoignages de reconnaissance.

Il semblerait, d'ailleurs, que les divinités égyptiennes, en étant douées, tout au moins, de sensibilité physique, devaient avoir une supériorité sur celles qui étaient complétement inertes.

On a prétendu, bien à tort, que les statues des dieux de l'antiquité n'étaient que des emblèmes. Elles étaient bien regardées comme des dieux véritables, aussitôt après la cérémonie évocatoire qui,

en les consacrant au culte, était censée leur communiquer l'essence divine. A Athènes, un philosophe [1] fut exilé pour avoir soutenu que la Minerve d'or et d'ivoire de Phidias n'avait rien de divin.

Que l'on ne s'étonne pas, du reste, de voir les Égyptiens se nourrir des objets qu'ils adoraient. Ne trouvons-nous pas tout simple que le prêtre catholique, dans le saint sacrifice de la messe, s'assimile le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

L'adoration des animaux et des végétaux, suivant divers auteurs, tirait son origine des déguisements que prirent les dieux en se réfugiant sur les bords du Nil, pour échapper à la colère du maître

[1] Stilpon de Mégare. Voyez Diogène de Laerte.

Chez les anciens, un simulacre devenait dieu ou déesse après l'évocation à laquelle on le soumettait. Nous en donnerons plusieurs preuves.

« Vous vous trompez, s'écrie un païen dans ARNOBE, lib. 6, n° 27; nous ne croyons point que le bronze, l'argent et l'or, dont on fait des simulacres, soient des dieux. Mais nous honorons les dieux mêmes dans ces simulacres, parce que, dès qu'on les a déifiés, ils y viennent résider. »

Selon l'auteur des *Clémentines*, les païens, pour justifier leur culte, disaient : « Nous n'adorons point l'or, l'argent, le bois, ni la pierre; nous savons que tout cela est matière insensible et l'ouvrage d'un homme; mais nous prenons pour dieu l'esprit qui y réside. »

Enfin Porphyre enseigne (SAINT AUGUSTIN, *De civitate Dei*, lib. 8, ch. 23) que les dieux habitent leurs statues, et qu'ils y sont comme dans un lieu saint.

de l'Olympe. Mais ce fétichisme étrange, qui ne pouvait manquer de soulever des différends continuels entre les nomes les plus voisins, l'un dressant des autels à des animaux qu'un autre nome traitait avec la dernière irrévérence, n'aurait-il pas plutôt été inspiré et maintenu par une politique des plus raffinées?

Plutarque ne conçoit aucun doute à cet égard : « Par cette multiplicité de cultes secondaires, on a voulu, dit-il, semer la zizanie parmi les divers nomes, et mettre obstacle à la réunion de leurs forces, dans le cas où ils auraient eu l'intention de se soustraire à l'action de l'autorité centrale[1]. »

Le même historien rapporte, à l'appui de son opinion, que les Cynopolites, fervents adorateurs du chien, guerroyaient perpétuellement avec les Oxyrhynchites, dont une des divinités les plus vénérées était le poisson appelé oxyrhynque. Et pourquoi? Parce que les chiens, divinités du premier de ces nomes, très-friands de la divinité aquatique du second, étaient loin de se priver d'en faire curée.

L'Égyptien, par caractère, était turbulent, batailleur, des plus difficiles à gouverner. Il donna constamment des inquiétudes aux Romains, qui, malgré leur puissance, le redoutaient, et prirent

[1] PLUTARQUE, *D'Isis et Osiris.*

d'excessives précautions pour ne pas exciter ses mutineries. Ainsi, il n'était permis de visiter les bords du Nil qu'avec une autorisation spéciale.

Ce n'aurait donc pas été sans des motifs puissants que les anciens souverains de l'Égypte auraient inspiré à leur peuple de telles pratiques religieuses.

De vieilles légendes [1], l'utilité bien reconnue de tel ou tel animal, peut-être aussi quelques doubles sens dans les mots, durent servir merveilleusement leurs desseins.

Reportons-nous en France. Chacune des communes de cette nation s'est donné pour protecteur, de temps immémorial, un saint dont elle ne manque jamais de célébrer la fête dans un joyeux anniversaire. Croit-on que ce choix soit résulté de l'intervention secourable de ce saint en faveur de la localité dans laquelle on le solennise? Non. C'est souvent à un simple jeu de mots qu'il faut attribuer cette préférence.

Dans les bourgades où se trouvent des sources pour la guérison des maladies de l'œil, la pa-

[1] On lit dans Diodore de Sicile qu'Isis ayant remis aux prêtres le corps de son époux Osiris, leur ordonna de lui consacrer, à leur choix, une des espèces d'animaux qui naissent dans le pays, et de l'honorer comme ils honoraient Osiris lui-même. Chacun même des individus qui composaient cette espèce devait, à sa mort, recevoir les honneurs funèbres.

tronne est ordinairement sainte Luce (*lux*, lumière).

Saint *Vin*cent, en raison de la première syllabe de son nom, *vin*, est le patron d'une quantité de communes viticoles. — Que d'exemples analogues ne pourrions-nous pas citer!

Du reste, suivant plusieurs historiens, le loup n'était adoré en Égypte, dans le nome Lycopolite, qu'à raison de ce que l'aube du jour portait le même nom.

Nous verrons encore plus tard que la zoolâtrie peut être considérée, dans beaucoup de nomes, comme une institution qui se rattachait en surplus à l'agriculture, et tendait puissamment à la perfectionner.

IV.

Superstitions des Égyptiens. — Leur fanatisme en matière de religion. — La peine de mort décrétée contre celui qui tuait un ibis ou un chat. — Doctrine de la métempsycose. — Jugement des hommes après leur mort. — Embaumement des corps. — Le nom d'un pervers devait être effacé de son monument funéraire. — Comment il se fait que les Grecs aient pu communiquer aisément avec les prêtres égyptiens. — Philosophie religieuse des prêtres de l'Égypte presque conforme à celle de Moïse. — Monothéisme.

Le peuple égyptien était éminemment attaché à sa religion. En effet, sa foi dans les croyances ridicules qu'on lui avait inculquées se soutint même pendant nombre de siècles sans être attiédie par les fréquents rapports qu'il eut avec les nations étrangères, non plus que par la domination de quelques-unes qui raillaient ses dévotions et se montraient de la plus grande intolérance religieuse à son égard.

Ses superstitions ne fléchirent que sous le zèle du catholicisme, qui renversa ses temples, et enfin ne furent anéanties que par le sabre de l'islamisme.

Rendons justice à ce peuple; il n'usa jamais de la force pour imposer ses doctrines religieuses aux

étrangers. Mais il ne fallait pas chez lui manquer à certaines prescriptions du culte national. Son fanatisme le rendait alors susceptible de commettre les plus atroces barbaries.

Hérodote et Diodore assurent que celui qui tuait, même involontairement, un chat ou un ibis, était toujours condamné à mort[1]. Ce dernier écrivain prétend même avoir assisté à l'exécution d'un citoyen romain qui fut jugé publiquement et conformément aux usages pour une peccadille pareille. Et il ajoute que cette exécution eut lieu en dépit des efforts que fit le roi Ptolémée pour s'y opposer, et malgré la terreur que Rome inspirait.

Une telle barbarie est inexcusable. Toutefois l'Égyptien n'était que logique. Aucune distinction dans ses lois, comme nous le verrons plus tard, n'étant établie pour une lésion quelconque entre le fortuit et le prémédité, si ces animaux étaient regardés comme des dieux, celui qui les tuait avait évidemment commis le plus grand des crimes : le déicide, et en conséquence devait subir le dernier supplice.

Hérodote conclut de cette adoration de l'Égyptien pour certains animaux et de son affection pour

[1] Diodore, liv. 1, 2e part., ch. 83.

Hérodote, liv. 2, ch. 45, dit : « Si l'on tue, même sans le vouloir, un ibis ou un épervier, on ne peut échapper à la mort. »

cette espèce d'êtres, car il mangeait avec eux et ne trouvait rien de répugnant dans leur fumier [1], qu'il était essentiellement bon, et qu'on l'a calomnié en prétendant qu'à une certaine époque il sacrifiait des victimes humaines [2]. Malheureusement cette déduction n'est que spécieuse. L'expérience démontre que les meilleures natures, sous l'empire de la superstition, peuvent commettre les actes les plus sanguinaires.

En Égypte, on avait une foi des plus vives dans le dogme de la métempsycose. Après la mort d'un individu, son âme devait habiter pendant trois mille années, successivement, le corps d'une multitude d'animaux, et il n'était pas indifférent qu'elle eût à revêtir le plumage d'un ibis, oiseau sacré, ou la peau écailleuse du serpent, cette bête venimeuse dont on avait tant d'horreur.

Une bonne conduite pendant l'existence donnait lieu à des transformations agréables, tandis qu'un tout autre sort était réservé aux hommes vicieux, dépravés. La peine la plus terrible que ceux-ci devaient subir plus tard était leur complet anéantissement (corps et âme), après avoir souffert pendant de longues années les plus atroces supplices dans les enfers.

Chacun était encore retenu dans les voies d'une

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 30.
[2] Hérodote, liv. 2, ch. 123.

haute moralité par la crainte d'un jugement auquel il devait être soumis après son décès, jugement qui, en privant sa sépulture d'un certain cérémonial, avait les conséquences les plus terribles sur sa destinée dans l'autre monde.

Plusieurs historiens ont bien prétendu qu'une condamnation posthume entraînait la privation de la sépulture. Mais dès l'instant qu'il était facultatif à chacun de conserver dans sa maison [1] les corps embaumés de ses parents, cette assertion ne nous paraît nullement fondée. Elle est, du reste, démentie par ce passage de Diodore de Sicile [2] :

« Lorsque le corps est prêt à être placé dans le tombeau, les parents le déclarent aux magistrats, et font avertir les amis et les proches du défunt, en se servant de la formule suivante : « Tel jour, un » tel doit passer le lac de la province où il est » mort. »

» A cet avis, des magistrats, au nombre de plus de quarante, se rendent dans le lieu désigné et s'asseyent sur un siége demi-circulaire placé au delà du lac; une barque, du genre de celles que l'on appelle *baris*, préparée par ceux qui sont chargés de ce soin, s'avance alors sous la conduite d'un nautonier que les Égyptiens nomment, dans leur langue, *Charon*. Suivant l'opinion de quelques-uns, c'est de

[1] Diodore de Sicile, liv. 1, ch. 91.
[2] *Id.*, liv. 1, ch. 92.

cette cérémonie religieuse, à laquelle Orphée, voyageant en Égypte, assista jadis comme spectateur, qu'il a pris sa fable sur l'enfer, en partie imitée, en partie forgée avec sa propre imagination, et dont nous aurons occasion de parler dans peu. La barque étant arrivée sur le lac, avant d'y placer la caisse qui contient le mort, il est permis à chacun de porter contre lui des accusations, et si l'un de ceux qui usent de ce droit prouve que le défunt a, pendant sa vie, commis quelque crime, les juges rendent une sentence d'après laquelle le corps est privé *du cérémonial d'usage;* mais si l'accusateur succombe, il est condamné à de fortes amendes. Lorsque aucun accusateur ne se présente, ou lorsque l'accusation a été reconnue calomnieuse, les parents font l'éloge du mort..... La foule des assistants répond à cet éloge par des acclamations, et y joint ses prières, pour obtenir que celui qui vient de quitter la vie jouisse dans l'autre monde, pendant toute l'éternité, de la société des bons. Enfin, pour les familles qui ont des tombeaux particuliers, le corps est déposé dans le lieu qui lui est assigné; celles qui n'en ont point *font construire une cellule neuve dans leur propre habitation,* et l'on y place la caisse debout et fortement scellée à la muraille. Quant à ceux qui sont privés *du cérémonial d'usage,* ou par suite d'une accusation portée contre eux, ou pour n'avoir pas satis-

fait à leurs dettes, on les dépose *simplement* dans les maisons qu'ils habitaient, et il arrive quelquefois que leurs descendants, devenus riches et ayant acquitté leurs dettes ou obtenu la levée de la sentence de condamnation, leur font par la suite de magnifiques funérailles. »

Il y avait donc seulement en cas d'indignité reconnue *privation d'un certain cérémonial*, et non de sépulture.

Athènes, que l'on considérait comme une colonie de Saïs, ville du Delta, contribua peut-être beaucoup à répandre l'erreur que nous venons de signaler, en condamnant à boire la ciguë les généraux qui remportèrent la victoire des Arginuses, généraux qui, crime impardonnable! avaient négligé de donner la sépulture aux citoyens frappés de mort dans ce combat.

La loi voulait non-seulement que l'on privât de certaines cérémonies funèbres les hommes dont la mémoire avait été flétrie, mais encore qu'ils fussent voués à l'oubli. Conséquemment, il était défendu d'inscrire leur nom sur le sarcophage en pierre ou en bois, qui contenait leur dépouille mortelle.

Les tombeaux des Pharaons qui nous ont été conservés, et que ces monarques se faisaient d'ordinaire construire de leur vivant, témoignent de ce dernier fait.

Les noms de plusieurs d'entre eux qui y étaient gravés sont martelés, mutilés, probablement par suite des jugements posthumes auxquels les rois n'échappaient pas plus que les particuliers [1].

Que n'a-t-on conservé une telle législation! Un roi est au-dessus de la loi. Abuse-t-il de sa puissance, nulle peine, pendant sa vie, ne peut l'atteindre! Une sentence qui flétrirait sa mémoire, inscrite sur son monument funèbre, ne servirait-elle pas d'utile enseignement à son successeur?

Il vient d'être question du culte qu'en Égypte on rendait aux animaux; mais il est à remarquer que dans la Thébaïde, nome plus éclairé que les autres, on professait publiquement que tout ce qui est sujet à destruction ne saurait être une divinité.

L'être auquel, d'après cette doctrine, on sacri-

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 118, nous apprend que les Égyptiens, dans leur aversion pour la mémoire de Chephren et de Cheops, qui les accablèrent de travaux, ne voulaient pas même que leurs noms fussent prononcés.

C'est probablement pour ce motif que les historiens sont si peu d'accord sur les princes qui ont fait construire les pyramides.

Voici ce que nous lisons dans Pline, liv. 36, ch. 17 : « Les auteurs qui parlent des pyramides d'Égypte sont : Hérodote, Évhémère, Darès de Samos, Aristagore, Denys, Artémidore, Alexandre Polyhistor, Butoride, Antisthène, Démétrius Démotèle, Apion, et tous diffèrent sur les noms de ceux qui les ont élevées; juste punition d'une excessive vanité ainsi condamnée à l'oubli. »

fiait, et qui s'appelait Cnef[1], n'avait jamais été enfanté par d'autres et ne devait jamais mourir.

Il s'engendrait lui-même dans le sein de sa mère, et il était son propre père comme son propre fils.

En conséquence de cette doctrine, nombre de temples étaient consacrés à une triade : le père, le fils, et la déesse qui, après avoir été fécondée par un feu céleste, restait toujours vierge.

Il est même très-probable que le *monothéisme* était la religion secrète des prêtres égyptiens; mais ils se gardaient de la manifester et professaient, aux yeux du vulgaire, un polythéisme symbolique dont les voiles ne tombaient que devant l'initiation. Telle fut l'origine de ces mystères fameux qui se répandirent dans toute la Grèce et dans le monde entier, mystères indiqués par les nombreuses statues de sphinx qui décoraient l'entrée des temples.

Que pouvaient, en effet, signifier ces monstres énigmatiques, si ce n'est que sous le culte matériel se cachait un autre culte que tout homme intelligent devait ou deviner, ou se faire expliquer?

La lumière, quelquefois, se dégageait des ombres du symbole. Ainsi, on lisait sur le frontispice du temple d'Isis à Saïs :

« Je suis tout ce qui a été, qui est et qui sera à

[1] PLUTARQUE, *D'Isis et Osiris.*

jamais. Il n'y a encore aucun mortel qui ait soulevé mon voile. »

Jamblique rapporte que les prêtres égyptiens lui avaient défini Dieu : « Un être créateur, supérieur à tous les éléments, immatériel, incréé, indivisible, invisible, comprenant tout et communiquant à tout [1]. »

Il semble donc qu'il avait déjà été reconnu par les esprits de premier ordre, ce Dieu unique, qui plus tard se fit entendre à Moïse sur le mont Sinaï, et lui dicta ce célèbre Décalogue dont les principes humanitaires ont fini par être acceptés généralement.

Autrefois, on ne croyait pas pouvoir maintenir un peuple dans l'obéissance aux lois qu'on lui imposait, sans les appuyer d'une religion qui prescrivait l'adoratoin des objets matériels.

La haute classe, dans chaque pays, comprenait tout le ridicule, tout le grotesque des simulacres devant lesquels on venait se prosterner; mais, comme leur divinisation avait fortement contribué à faire sortir le monde de la barbarie, elle se gardait bien de les faire abattre.

Moïse seul, à ces époques reculées, osa l'entreprendre. Mais, bien qu'il s'adressât à un peuple

[1] Les hiéroglyphes, dont nous avons la clef aujourd'hui, confirment parfaitement l'existence de cette doctrine religieuse.

qui lui était redevable de l'avoir affranchi, sinon de l'esclavage, du moins d'une oppression des plus rigoureuses, ce ne fut pas sans d'extrêmes difficultés qu'il parvint à lui faire accepter le culte sublime que chacun connaît.

Il était réservé plus tard au Christ, lorsque le monde commençait à s'éclairer, de lui présenter dans toute sa beauté, dans toute sa grandeur, et sans y mêler rien de matériel, cette doctrine de l'Être incréé, gouvernant l'univers, qui maintenant est admise chez tous les peuples civilisés.

On s'étonne quelquefois qu'en raison de leur haine bien constatée pour les étrangers, les Égyptiens aient pu laisser pénétrer chez eux tant d'illustres Grecs, et qu'ils aient bien voulu se mettre en communication avec eux. Mais ce fait s'explique par les liens qu'établissait entre certains pays l'initiation aux mystères.

Les initiés d'un certain ordre en Grèce devaient avoir droit d'hospitalité parmi les prêtres de l'Égypte. S'il en eût été autrement, est-ce qu'Hérodote, en s'adressant à ses compatriotes, se serait exprimé avec tant de réticence, avec un si profond respect, sur les mystères de l'Égypte [1] ?

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 171 : « Bien que j'aie une très-grande connaissance des mystères de l'Égypte, je me garderai bien de les révéler. »

V.

Respect des Égyptiens pour la vieillesse. — La justice était chez eux une émanation de la Divinité. — Intégrité des juges. — Les plaidoiries étaient écrites. — Composition du tribunal suprême. — Décision des oracles dans les cas douteux. — La loi du talion, base du code égyptien. — Châtiments en usage. — Le droit d'infliger la peine de mort était déjà contesté aux sociétés. — Jurisprudence relative aux esclaves.

Le chef de famille exerçait une sorte de magistrature dans sa maison, et le respect que l'on portait aux vieillards lui donnait de grandes facilités pour s'acquitter dignement de cette fonction.

Chez les Égyptiens, la justice était considérée comme une émanation de la Divinité. Elle devait donc être accessible à tous, et, conséquemment, être gratuite.

D'après Plutarque, les juges prêtaient serment de se récuser plutôt que de prononcer, même sur l'ordre du roi, une sentence injuste. A Thèbes, ils étaient représentés sans mains et leur président les yeux fermés : image allégorique rappelant qu'ils ne devaient ni recevoir de présents ni faire acception de personne [1].

[1] PLUTARQUE, *D'Isis et Osiris.*

Les plaidoiries ne se produisaient que par écrit. Assurément, de cette manière, les entraînements de l'éloquence n'étaient pas à redouter; mais aussi les causes ne pouvaient être élucidées comme elles l'auraient été par une discussion orale et publique, toujours si puissante pour rendre le juge attentif et consciencieux.

Du reste, on peut, d'après ce qui se passe chez nous, juger du vice de cette jurisprudence. Les procès en matière d'enregistrement s'y plaident sur mémoires, et il n'est pas un arrêt dont l'équité ne soit contestée et qui ne donne lieu à des plaintes bien souvent trop fondées.

Cependant Diodore approuve cette forme de juridiction des Égyptiens; mais ses raisonnements ne nous convainquent pas. Écoutons-le[1] :

« Les Égyptiens pensaient qu'un avocat ne faisait que répandre de l'obscurité sur les questions de droit, et en cela ils avaient raison. L'art des rhéteurs, la magie de l'action, les larmes de l'accusé qu'un grand danger menace, engagent souvent les juges à passer trop facilement sur la rigueur de la loi ou sur l'évidence de la vérité; aussi n'est-il pas rare de voir les hommes les plus exercés aux fonctions de la magistrature, séduits soit par des fictions, soit par le plaisir que l'esprit

[1] Diodore, liv. 1, ch. 75.

éprouve, se laisser entraîner et obéir à la puissance de la parole. Aussi les Égyptiens étaient persuadés que l'on jugeait bien mieux et l'accusation et la défense sur des écrits, où l'affaire se montrait toute nue; car de cette manière, disaient-ils, les esprits vifs n'ont aucun avantage sur ceux dont l'intelligence est plus lente, les hommes plus exercés aux affaires sur ceux qui n'en ont aucune expérience, ni les menteurs ou les astucieux sur les amis de la vérité et de mœurs simples. »

C'était le sacerdoce qui la plupart du temps était appelé à connaître des diverses causes. Toutefois, il n'eut pas le monopole de la judicature; dans chaque ville existaient des tribunaux où il n'était pas seul représenté. De plus, une cour suprême, composée de trente membres choisis, en nombre égal, parmi les personnages les plus recommandables des cités de Thèbes, Memphis et Héliopolis, prêtres et autres, jugeait en dernier ressort les affaires les plus importantes [1]; et c'est, dit-on, sur le modèle de ce tribunal, que l'Athénien Solon, à son retour d'Égypte, reconstitua l'Aréopage.

Néanmoins, si l'on considère que les temples servaient de prétoire, que les oracles décidaient dans les cas douteux, et qu'enfin les ministres du culte possédaient le dépôt de toutes les lumières,

[1] Diodore, liv. 1, ch. 75.

on ne peut méconnaître qu'ils exerçaient une très-grande influence sur les décisions qui étaient rendues.

Ne savons-nous pas qu'au moyen âge la plupart des justiciables portaient de préférence leurs procès devant les tribunaux ecclésiastiques, attendu que le clergé seul, en raison de son instruction, possédait les connaissances nécessaires pour bien juger?

Le code pénal de l'Égypte se basait le plus souvent sur la loi du talion : œil pour œil, dent pour dent; bras pour bras, blessure pour blessure. Ce fut cette législation que Moïse introduisit chez les Hébreux, et qui donna lieu probablement à ce précepte du Décalogue :

« Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. »

Ne compter l'intention pour rien, ne pas distinguer un hasard malheureux de sévices prémédités, négliger toutes les nuances de culpabilité et se contenter de rendre la peine identique à l'offense; en vérité, c'est le fait d'une civilisation qui déjà offrait un obstacle au déchaînement des passions, mais avait encore bien des progrès à réaliser.

Par une conséquence naturelle, les accusateurs convaincus de calomnie subissaient le châtiment qu'ils avaient voulu appeler sur des innocents.

S'agissait-il d'attentats contre la sécurité publique et d'autres crimes d'une nature telle que la peine du talion était inapplicable, les organes du coupable qui avaient plus particulièrement contribué à la perpétration du forfait en supportaient toute la responsabilité.

La langue était arrachée à celui qui révélait un secret de l'État.

Le faussaire, le faux monnayeur avaient les mains amputées.

Celui qui avait osé violer une femme libre était mis à jamais dans l'impossibilité de récidiver.

On faisait l'ablation du nez à l'épouse adultère, et de cette sorte on la privait de sa beauté, première cause de sa faute.

Hérodote rapporte que les femmes par l'entremise desquelles le roi Mycérinus, dont la personne était inviolable, put avoir un commerce monstrueux avec sa fille, eurent les mains tranchées.

Le soldat qui avait fui devant l'ennemi était déclaré infâme : il avait failli à l'honneur, on le lui ravissait.

Un homme voyait-il attenter à la vie de son semblable, s'il ne venait pas à son aide, alors qu'il le pouvait, on le considérait comme étant de connivence avec les meurtriers, et il était condamné à mort.

Cependant Sabacon, l'un des rois de l'Égypte,

avait déjà devancé certains de nos philosophes criminalistes dans l'opinion qu'une société n'a aucun droit sur la vie de ses membres.

D'après Hérodote[1], il condamnait seulement les assassins à un travail forcé, plus ou moins long, suivant l'énormité de leurs crimes.

Tel est le résumé très-sommaire de la jurisprudence des Égyptiens relative aux hommes libres.

Quant aux esclaves, ils étaient traités avec beaucoup de douceur. Certains temples leur servaient de lieu de refuge, et leur donnaient la possibilité de se soustraire à l'arbitraire irraisonnable du maître dont ils étaient la propriété. Ajoutons que, considérés comme faisant partie de l'humanité, le meurtre de l'un d'eux, ainsi que celui d'un homme libre, faisait également encourir la peine de mort.

[1] HÉRODOTE, liv. 2, ch. 113.

CHAPITRE DEUXIÈME.

En quoi consistait le droit de propriété. — Répartition annuelle des terres entre les cultivateurs. — Travaux d'ensemble pour l'irrigation du sol. — Découverte de la géométrie. — Autrefois les prêtres se chargeaient de cette distribution des terrains, qui s'effectuait chaque année entre les agriculteurs. — Aux Cophtes est dévolue cette fonction aujourd'hui. — Possessions territoriales assignées aux grands pouvoirs de l'État. — Quelle avait été la législation à cet égard. — Motifs de cette législation.

Le droit de propriété, qui fonde et maintient les sociétés par la rémunération légitime qu'il assure à l'industrieuse activité de l'homme, différait sur les bords du Nil, en ce qui concerne les terres, de ce qu'il est ou a été partout ailleurs.

Dans cette contrée, un tel droit ne présentait rien de fixe, rien d'absolu, rien de personnel, si ce n'est relativement aux diverses parties du sol

sur lesquelles s'élevaient les maisons. La circonscription territoriale des divers bourgs restait bien toujours invariable, mais dans chacun d'eux les propriétaires terriens, dépourvus de toute jouissance exclusive, n'étaient que des associés entre lesquels, au prorata de leurs droits, il se faisait chaque année un lotissement nouveau d'une partie ou de la totalité de ces terrains.

Telle est du moins, à défaut des historiens anciens, qui, peu soucieux d'économie politique, ne se sont étendus que médiocrement sur un tel lotissement, l'opinion hautement exprimée par les savants français qui au commencement de ce siècle firent partie de l'expédition d'Égypte.

C'est que, dans ce pays d'une nature toute spéciale, la fécondité des terres était moins la conséquence d'un travail ardu, opiniâtre, que de leur immersion dans le Nil pendant une durée plus ou moins longue.

Une ancienne peinture trouvée à Éleuthère, dont nous décrivons le sujet ci-dessous, confirme du reste ce que nous venons de dire sur ce mode de répartition.

Près d'une certaine quantité de sacs d'une rotondité bien accusée, on a représenté un groupe de laboureurs, aisément reconnaissables aux instruments dont ils sont munis. Tous paraissent attentifs et semblent écouter avec un grand intérêt les

instructions d'un homme qui, placé devant eux, écrit sur des tablettes.

L'explication de cette peinture est des plus simples et des plus naturelles. Les sacs sont gonflés de la précieuse semence. L'écrivain distribue les divers lots de terre entre les travailleurs, et les outils portés par ces derniers annoncent qu'ils vont immédiatement s'occuper de mettre en rapport les champs dont l'attribution vient de leur être faite.

Tel est du reste encore le mécanisme agricole adopté aujourd'hui, et assurément les divers conquérants de l'Égypte, Perses, Grecs, Romains, Arabes, Turcs, etc., en raison des avantages qu'il présente, se gardèrent bien de le modifier.

Chacun était ensuite appelé, pour le bien de tous, à creuser des canaux, des réservoirs; à élever des digues; à construire des écluses, dans le but soit de répandre le plus possible le fleuve générateur sur le territoire, soit aussi d'émerger de ses eaux les localités qui auraient pu souffrir d'une trop longue inondation.

Ce fut même, sans aucun doute, ce morcellement des terrains cultivables qu'il fallait chaque année diviser à nouveau en une infinité de lots, proportionnellement aux droits de chacun, qui appela pour la première fois l'attention de l'homme sur la géométrie et en fit faire une étude sérieuse.

On sait, en effet, que cette science est partie des bords du Nil pour se répandre dans l'univers [1].

De nos jours, cette répartition est faite par une race spéciale d'hommes, bien caractérisée, que l'on désigne sous le nom de Cophtes.

Plusieurs indices relatifs à leurs traits, à leur physionomie, à la nuance de leur tissu cutané, à leurs coutumes enfin, car ils sont organisés comme autrefois en corporations dont chacune a ses chefs, font présumer avec assez de vraisemblance qu'ils descendent de la caste sacerdotale. C'était jadis la seule instruite dans les sciences, et conséquemment la seule qui pouvait se charger d'effectuer les partages; les Cophtes ne feraient ainsi que continuer la mission dévolue à leurs ancêtres.

Les prêtres, qui étaient tenus de pourvoir à de nombreux sacrifices et d'entretenir un grand nombre d'agents subalternes, possédaient, affranchis de tous impôts, un peu plus du tiers de l'Égypte [1]. Ils s'appliquaient ainsi le sixième, environ, de ses produits, si l'on admet, proportion qui s'observe assez généralement, que le fermage de la terre s'élevait à la moitié de ce qu'on y recueillait. Deux autres portions considérables du territoire étaient

[1] Diogène de Laerte, liv. 1 : « Thalès de Milet apprit la géométrie des Égyptiens et l'enseigna aux Grecs. » — Hérodote, liv. 2, ch. 109.

[2] Diodore, liv. 1, ch. 73.

possédées, l'une par la couronne, l'autre par les guerriers.

Nous ferons observer que ces trois fractions du sol attribuées aux grands pouvoirs de l'État avaient été disséminées, avec beaucoup de raison, sur tous les points du royaume.

Que serait-il arrivé, en effet, dans le cas contraire, où des provinces entières eussent appartenu au roi ou à une même caste? Les travaux de canalisation qui, dans toute l'Égypte, devaient se correspondre et se faire à la même époque pour obtenir les irrigations les plus satisfaisantes, n'auraient plus été entrepris que dans l'intérêt de certaines localités, et la fortune publique aurait été sacrifiée à l'intérêt de quelques-uns.

Cette disposition dénote donc une remarquable entente de la question agricole. Aussi, dans chaque commune, les travailleurs se prêtaient-ils de bonne grâce à un labeur qui devait profiter à la nation tout entière.

II.

Singulière institution des Égyptiens relative aux voleurs. — Réflexions à ce sujet. — Peines infligées aux coupables de vol.

D'après les institutions agricoles de l'Égypte, on voit que la sécurité du propriétaire foncier n'exigeait pas, comme ailleurs, que l'on dévouât aux dieux infernaux ceux qui empiétaient sur les terres du voisin pour s'en emparer.

Quant aux vols d'objets mobiliers, il existait dans cette contrée une institution qui n'a eu sa similaire nulle autre part. Les voleurs y formaient, avec l'assentiment de l'autorité, de vastes associations dont chacune relevait d'un chef particulier [1].

Un larcin sans violence avait-il été commis et les coupables reconnus, leur chef était tenu de restituer l'objet soustrait, en échange d'une somme équivalente au quart de sa valeur. L'objet ne pouvait-il être rendu, c'était alors non le quart, mais le double, que l'on forçait ce chef à restituer.

L'existence d'une telle institution, quelque étrange qu'elle paraisse, repose sur des témoi-

[1] Diodore, liv. 1, ch. 80.

gnages si nombreux, si authentiques, qu'il ne peut y avoir une ombre de doute à son égard.

Il faut assurément se garder d'ajouter foi à tout ce que les anciens historiens nous ont rapporté; mais ce serait tomber dans une erreur grave que de considérer une relation comme inexacte, comme un conte fait à plaisir, parce que la coutume qu'elle signale serait contraire aux nôtres.

Déjà divers voyageurs, d'ordinaire très-véridiques, attestent que cette coutume existait encore à la fin du dernier siècle sur les bords du Nil [1].

Aristote est même allé jusqu'à croire que le vol y était permis [2].

Observons au surplus qu'avec les générations rapprochées des premiers âges du monde, où tout cédait à la force, on ne pouvait se montrer aussi strict, aussi rigoureux que nous le sommes depuis que le droit de propriété a été généralement accepté.

Dès lors le vol fait avec dextérité n'était-il pas un mode de transition qu'il était assez naturel, assez convenable de ne pas trop punir, afin que le passage de la possession territoriale en commun à sa possession individuelle se fît avec moins de difficulté? La substitution de l'adresse à la force, il faut en convenir, était déjà pour l'humanité un grand progrès.

[1] Regnier, *Économie politique et rurale des Égyptiens.*
[2] Aulu-Gelle, liv. 2, ch. 18.

Nous ajouterons que le vol simple, à cette époque où la fortune mobilière était si peu considérable, devait avoir bien moins d'importance au point de vue social que de nos jours.

Moïse, bien qu'éminemment moraliste, ne paraît pas lui-même avoir attaché un grand degré de culpabilité à ce genre de délit, puisqu'il prescrivit aux Israélites d'emporter avec eux, en quittant l'Égypte, les vases d'or et d'argent qu'ils avaient empruntés, la veille de leur départ, à ses habitants.

Dans cette dernière contrée, on a donc bien pu penser qu'en cas de larcin sans violence, il était moins dans l'intérêt public de punir les spoliateurs que de transiger avec eux.

Un larron étranger était au contraire des plus sévèrement traité. On le réduisait en esclavage. C'est d'après cette législation que Joseph put dire à ses frères [1] qu'il gardait pour son esclave Benjamin, qui était censé lui avoir volé une coupe en argent.

[1] *Genèse*, ch. 44, vers 17.

CHAPITRE TROISIÈME.

Les institutions sociales ont une extrême action pour porter l'homme au travail. — Divers mobiles qui ont rendu les Égyptiens laborieux. — La paresse considérée comme un délit. — Ce qui arrive dans les régions où la civilisation n'a pas encore pénétré. — Les Égyptiennes s'occupaient de toutes les opérations de vente et d'achat. — Un peuple ne peut mener à bonne fin, pendant un très-long temps, de grands travaux sans avoir un goût décidé pour le travail.

Les habitants des régions méridionales sont loin d'avoir, de nos jours, autant d'ardeur et d'opiniâtreté au travail que ceux des pays septentrionaux; et il semble qu'en raison des chaleurs extrêmes qui nous amollissent dans les contrées voisines de l'équateur, il en aurait été toujours ainsi. Autrefois, cependant, les peuples les plus laborieux vivaient sous des climats brûlants, et l'oisiveté régnait en souveraine dans les parties tempérées du globe.

C'est que l'homme, par le jeu de ses institutions sociales, peut même triompher du relâchement et

de la mollesse qu'une température tropicale introduit dans ses organes.

L'histoire de l'Égypte témoigne de cette vérité, et nous pouvons nous rendre parfaitement compte de ce phénomène économique en étudiant les lois, les usages, le mode de civilisation de ce pays.

La bienfaisante coopération du Nil, qui semblerait être une provocation à l'oisiveté, à la paresse, a dû certes produire chez les Égyptiens un effet analogue à celui que nous devons à nos machines. Celles-ci, en multipliant avec profusion les objets de consommation, n'ont-elles pas rendu nos populations plus enfiévrées de jouissances, et par suite plus laborieuses ?

Les arts, dont le goût était activement propagé (nous connaissons les splendides œuvres de ce peuple [1]), devaient, en charmant le travailleur par leur prestige, le rendre, et facile à l'effort, et dur à la fatigue.

Il était ordonné de déclarer par écrit, tous les ans, au nomarque, comment on pourvoyait à ses

[1] Si les constructions et les décors des temples étaient assujettis à certaines formes hiératiques, il n'en était pas de même des ouvrages que commandaient les particuliers et qui pouvaient se présenter sous mille aspects différents. Les nombreux et remarquables objets, offrant les modèles les plus variés, que nous trouvons dans les tombeaux, en sont la preuve incontestable.

besoins journaliers; et celui qui vivait du travail d'autrui était sévèrement puni.

N'oublions pas de porter en ligne de compte, comme un excitant au travail, cet orgueil désordonné, cette vanité excessive dont le prophète Ézéchiel porte témoignage contre les habitants de ce pays [1].

N'était-ce pas en grande partie pour devenir l'objet de l'étonnement et de l'admiration universels, que l'énergie des Égyptiens est restée inébranlable dans la conception et l'exécution des monuments, aussi nombreux que gigantesques, qu'ils nous ont laissés?

Arrêtons maintenant nos regards sur les peuples privés de ces impulsions, et qu'assujettit seulement au travail la nécessité de soutenir leur existence.

Sous quelque latitude qu'ils soient placés, vous les voyez presque toujours croupir dans une indolente oisiveté, compagne inséparable de la misère.

Chez eux, même la production des nécessités de la vie, telles que les vêtements, les aliments, ne résulte pas de l'effort de l'homme, mais bien de

[1] Ézéchiel, ch. 29, vers. 2 : « Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Je viens à vous, Pharaon, roi d'Égypte, grand dragon qui vous couchez au milieu de vos fleuves et qui dites : Le fleuve est à moi, et c'est moi-même qui me suis créé. » — *Id.*, ch. 30, vers. 6 : « Ceux qui soutenaient l'Égypte seront enveloppés dans sa chute, et l'orgueil de son empire sera détruit. »

la contrainte imposée aux êtres les plus faibles : ce sont les femmes et les enfants à qui cette tâche est dévolue.

Si donc certains climats, comme nous ne pouvons le mettre en doute, ont une action particulière pour exciter l'ardeur laborieuse de leurs habitants, on doit convenir qu'un ensemble de mesures mûrement réfléchies peut avoir, pour déterminer cette même ardeur, une influence bien autrement marquée, bien autrement décisive.

Quoi qu'il en soit, les Égyptiens de toutes professions, prêtres, agriculteurs, maçons, tisserands, potiers, se mettaient à l'œuvre avec le même entrain.

Quant aux prêtres, Porphyre nous dit « qu'ils employaient le temps qu'ils ne destinaient pas à leur sanctification, aux recherches et spéculations arithmétiques et géométriques, travaillaient toujours après l'invention de quelque chose, et que leur exercice ordinaire était l'expérience. A cela même vaquaient-ils pendant les nuits d'hiver[1]. »

Les femmes venaient en aide aux hommes, mais leurs occupations ne dépassaient pas les limites de leur force.

Outre les soins du ménage qui les concernaient naturellement, elles se chargeaient, pour que leurs maris ne fussent nullement dérangés dans

[1] PORPHYRE, *De abstinentia*.

leurs travaux, de toutes les opérations de vente et d'achat[1] qui s'effectuaient au dehors de la maison.

Aussi les entreprises que les Égyptiens ont conçues et exécutées témoignent-elles des habitudes extrêmement laborieuses de ce peuple. Qui n'a entendu parler de leurs canaux, de leurs lacs, de leurs temples, de leurs obélisques, de leurs pyramides, de leurs hypogées? Depuis des siècles, ces ouvrages confondent l'imagination de l'homme, et, d'après le rapport des voyageurs, paraissent d'autant plus merveilleux qu'on les examine de plus près.

Viendra-t-on nous dire que les Égyptiens, abandonnés à leurs uniques inspirations, auraient réglé leurs destinées d'une tout autre sorte? Voudrait-on n'attribuer ces magnifiques ouvrages qu'à des despotes impitoyables qui, considérant les révoltes comme les filles du désœuvrement[2], ont courbé ce peuple sous la pénible obligation du travail?

Mais ce serait alors ignorer que les institutions adoptées par une nation pendant un long cours d'années sont toujours celles qui conviennent le mieux à ses goûts, à ses mœurs, à son tempérament.

Si donc les Égyptiens ont exécuté les œuvres

[1] Clément d'Alexandrie, *Stromates*, liv. 1. — Hérodote, liv. 2, ch. 35. — Sophocle, trag. d'*OEdipe à Colone*.

[2] Aristote, *Polit.*, liv. 5, ch. 11.

grandioses qui excitent notre surprise, notre admiration, c'est qu'elles convenaient à leur nature laborieuse ; c'est que, disposés à les entreprendre, ils étaient encore merveilleusement doués pour les conduire à bonne fin.

Certes la première création, l'impulsion originelle n'est pas sortie tout armée du cerveau du plus grand nombre; elle est due à l'initiative de quelques esprits éclairés, heureusement placés à la tête de l'Égypte ; toutefois, il n'en est pas moins vrai que les masses furent en état de comprendre, d'apprécier la convenance de ces œuvres; autrement, commencées à quelque heure propice, elles n'auraient jamais été successivement terminées avec cette décision, avec cette vigueur qui se sont maintenues si longtemps dans ce pays.

CHAPITRE QUATRIÈME.

I.

Fertilité du sol égyptien. — Plantes particulières qui y croissaient. — Le *Nymphæa Indica major*. — Le papyrus. — Les aptitudes agricoles des Égyptiens se développèrent très-vite. — Leurs travaux en agriculture.

Aucun peuple ne posséda un territoire aussi admirablement doté par la nature que les Égyptiens. Le Nil, d'une libéralité insigne, répandait chaque année sur leurs champs un limon doué d'une telle puissance fécondante, que, la plupart du temps, après les avoir emblavés, il suffisait de les faire piétiner par des moutons [1] ou des porcs, pour que la semence germât rapidement et se multipliât jusqu'au centuple.

Bien plus, grâce à l'heureux climat de ce pays et à son fleuve bienfaisant, quantité de plantes,

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 14.

pouvant être utilisées et s'utilisant pour l'alimentation, l'habillement et une foule d'autres usages, n'exigeaient aucune peine, aucun soin pour arriver à leur entier développement.

Nous mentionnerons, entre autres, une espèce de lis, que l'on dit être le *Nymphœa Indica major*, dont les racines comme les fruits étaient des comestibles recherchés; le papyrus, qui non-seulement servait à la fabrication du papier, mais avait encore une foule d'autres destinations qu'énumère Pline en décrivant cette plante. Citons-le à ce sujet :

« Le papyrus croît dans les endroits marécageux de l'Égypte ou dans les eaux dormantes que laisse le Nil après son inondation, quand elles n'ont pas plus de deux coudées de hauteur. Sa racine est tortueuse et de la grosseur du bras; sa tige est triangulaire et n'excède pas dix coudées; elle va toujours en diminuant et se termine en pointe. La cime, qui affecte la forme d'un thyrse, ne porte point de graines. A défaut de fleurs, on en fait des couronnes destinées aux dieux. Les habitants non-seulement préparent leurs aliments en brûlant les racines de cette plante, mais encore les emploient pour en fabriquer des vases.

« Avec des tiges de papyrus entrelacées, on construit des barques, et de son liber on confectionne des voiles, des nattes, des habillements, des couvertures de lit et des cordes. On mâche aussi

cette plante, crue ou cuite, et on en avale le suc [1]. »

Aussi Diodore assure-t-il que, dans les âges antérieurs à toute civilisation, les végétations aquatiques servaient seules à nourrir et à vêtir les habitants de l'Égypte. Cette fécondité, présent de la nature, ne saurait sans doute nous permettre de célébrer, à cette époque, leur habileté en fait d'agriculture, mais leurs aptitudes pour ce premier des arts ne furent pas lentes à se développer.

On ne peut qu'admirer l'intelligence qu'ils déployèrent et les énergiques efforts auxquels ils durent se livrer pour multiplier, comme ils le firent, les productions de cette terre privilégiée.

Ici les eaux du fleuve formaient des marécages insalubres et rebelles à la culture des céréales; là, elles se brisaient contre un mont qui les empêchait d'arroser de plus vastes espaces; plus loin, leur écoulement était trop rapide et ne laissait pas reposer sur le sol tous les engrais fécondants dont elles étaient chargées. Partout, aussitôt que l'utilité s'en faisait reconnaître, on trancha des montagnes, on éleva des digues; des canaux, des aqueducs souterrains ou à ciel ouvert, des réservoirs furent creusés. La généralité de ces travaux hydrostatiques, travaux gigantesques, fut même conçue et

[1] PLINE, liv. 13, ch. 22.

exécutée avec un art qu'on ne dépasserait pas aujourd'hui.

Bien plus, pour que l'Égypte fût garantie contre les éventualités de deux fléaux également redoutables que le Nil portait dans son sein, l'insuffisance de ses eaux ou leur excessive abondance, on l'avait mis en communication, par de larges écluses qui s'ouvraient à volonté, avec un réservoir artificiel d'une énorme capacité.

La crue du fleuve avait-elle lieu dans des proportions minimes, les eaux emmagasinées y suppléaient jusqu'à un certain point? Une trop forte inondation menaçait-elle, au contraire, d'emporter les digues, de combler les aqueducs et de ravager le sol au lieu de le féconder? l'immense réservoir était disposé de manière à recevoir le Nil, et, par des portes d'une grande dimension qui s'ouvraient sur les déserts de la Libye, il débarrassait l'Égypte de l'élément dévastateur.

Strabon [1], dans le passage suivant, nous donne une idée des remarquables résultats obtenus par les Égyptiens :

« L'industrie des Égyptiens par rapport au Nil est telle, qu'à force de travaux ils parviennent à triompher de la nature elle-même. En effet, il est naturel que plus il y a de terres arrosées, plus les récoltes sont abondantes, et que la quantité de ces

[1] STRABON, liv. 17.

terres soit en raison de la hauteur des eaux du fleuve pendant l'inondation[1].....

« Mais souvent les Égyptiens réussissent, par leurs soins, à obtenir ce que la nature leur refuse; en sorte qu'au moyen de canaux et de digues il y a, dans les plus faibles inondations, autant de terrains arrosés que dans les plus fortes. »

II.

Cultures des Égyptiens. — Celle de la vigne remonte chez eux à une date reculée. — Réputation dont jouissaient quelques-uns de leurs vins. — Institutions qui tendaient à rendre l'agriculture florissante. — Les taureaux sacrés et les béliers sacrés n'étaient que des étalons de choix pour améliorer les races bovine et ovine. — Raison pour laquelle le bœuf roux était toujours immolé. — Quel était le motif qui portait les prêtres à ne se vêtir que d'étoffes de lin. — Adoration du bouc. — Cause de cette adoration.

Les plantes les plus variées étaient cultivées en Égypte; nous citerons, entre autres, les concombres, les melons, le poireau, l'oignon, l'ail, les pois chiches, les fèves, la lentille, l'orge, le froment, le lin[2].

[1] Dans ce passage, Strabon commet une erreur. Lorsque l'inondation dépasse certaines bornes, elle peut être nuisible.

[2] *Exode*, ch. 9, vers. 32 : « Lors des plaies d'Égypte, la

On a prétendu, bien à tort, que la vigne n'avait paru dans ce pays qu'à une époque assez moderne. Tout témoigne le contraire.

Champollion affirme qu'il a vu, sur des monuments qui remontent à la plus haute antiquité, des peintures représentant différentes scènes empruntées aux vendanges, et tout particulièrement le pressurage du raisin.

Le grand échanson du pharaon dont Joseph devint le ministre n'avait-il pas vu, en songe, un cep de vigne chargé de grappes mûres, dont il avait exprimé le suc dans la coupe du roi [1] ?

D'après Diodore [2], aux temps les plus reculés, le vin était employé dans les cérémonies religieuses, et cet auteur ajoute qu'en signe de deuil, à la mort des rois, on s'abstenait de cette liqueur. Ce qui prouve que son usage devait être journalier [3].

Nous lisons même dans la Bible que les Israélites regrettaient, en quittant la terre d'Égypte, le figuier, la grenade et la *vigne* [4].

grêle brisa l'orge et le lin, mais épargna le froment; qui était moins avancé. » Quant aux légumes qui précèdent ces graminées, ils sont mentionnés dans PLUTARQUE; *D'Isis et Osiris;* dans le livre des *Nombres*, ch. 11, vers. 5; dans DIODORE, liv. 1, ch. 89, etc.

[1] *Genèse*, ch. 40, vers. 9.

[2] DIODORE, liv. 1, ch. 14.

[3] *Id.*, liv. 1, ch. 71.

[4] *Nombres*, ch. 20, vers. 5.

On doit se rappeler, au surplus, qu'un des premiers rois de l'Égypte, Osiris, que l'on confond avec Bacchus, avait enseigné la culture de cet arbuste et l'art de faire le vin.

Enfin nous dirons que le territoire de cette contrée était tellement favorable à la viticulture, que ses vins ont joui pendant plusieurs siècles, avant et après l'ère chrétienne, d'une grande réputation.

Athénée fait l'éloge des vins de Coptos[1]; Strabon vante ceux du nome Arsinoé[2], aujourd'hui le Fayoum; Pline cite le vin de Sébennyte[3]. Et tout le pays qui environnait le lac Maréa, où l'on comptait huit îles[4], produisait de fort bons vins que Virgile[5] et Horace[6] ont célébrés.

Les Égyptiens comprirent de bonne heure toute l'importance de l'agriculture. Voyez, en effet, quels honneurs, quelles distinctions ils accordèrent aux personnes à qui ce premier des arts devait de grands progrès! N'est-ce pas pour ce motif qu'Isis, l'une

[1] Athénée, *Deip.*, liv. 1.

[2] Strabon, liv. 17.

[3] Pline, liv. 14, ch. 9.

[4] « Le lac Maréa, dit Athénée, liv. 1, ch. 25, prit son nom de Maron, qui accompagna Bacchus dans son expédition aux Indes. » Et il ajoute que, d'après Hellanicus, la première vigne a été trouvée à Plinthine, ville d'Égypte.

[5] Virgile, *Géorgiques*, liv. 11, vers 91.

[6] Horace, ode 37, vers 14.

de leurs reines, et son époux Osiris [1], furent déifiés?

Quelque magnifiques, quelque extravagantes même que fussent ces récompenses, on doit reconnaître qu'elles ne pouvaient mieux s'adresser. En effet, à défaut de l'Être increé, de l'Être suprême, dont l'homme n'avait pas encore l'intuition, n'était-ce pas à ceux qui lui avaient assuré son existence, à ceux qui lui avaient procuré aisance et richesse, qu'il devait, de préférence, rendre hommage et élever des autels?

Le grand intérêt que les Égyptiens portaient à l'agriculture, ainsi que leur haute intelligence dans cet art, se manifeste non-seulement par ces déifications et par les beaux résultats qu'ils ont obtenus, mais encore par les institutions que nous allons rapporter et qui tendaient, de toute manière, à rendre cette branche de l'activité humaine des plus florissantes.

Tuer une vache, cet animal dont les services sont si nombreux dans toute exploitation agricole,

[1] Un ancien historien, Philocorus, cité par Plutarque dans son traité *d'Isis et Osiris*, prétend qu'Osiris se rendit dans les Indes et en ramena deux bœufs, dont l'un fut appelé Apis et l'autre Osiris du nom même du roi. On sait, de plus, qu'Isis fit connaître le froment aux Égyptiens, ainsi que les procédés au moyen desquels on parvenait à le récolter.

ou seulement manger de sa chair, faisait encourir l'anathème [1].

Le taureau, il est vrai, servait à l'alimentation; mais ne sait-on pas qu'un seul peut suffire à la fécondation d'un grand nombre de femelles, et qu'il est avantageux, dans la crainte d'une reproduction défectueuse, viciée, de ne conserver que les mâles dont les formes et le pelage ne laissent rien à désirer?

Ajoutons que, d'après Porphyre, les prêtres engageaient, par leur exemple, à s'abstenir « des taureaux domptés comme ja consacrés au labeur » [2].

La destination alimentaire donnée à ce dernier animal était donc encore favorable à l'agriculture.

Les prêtres, qui, n'en doutons pas, se servaient de la religion comme d'un excellent moyen pour répandre les bonnes doctrines agronomiques, recommandaient d'abattre de préférence ceux de couleur rousse. Ils prétendaient que Typhon, cet éternel ennemi de l'homme, s'incarnait en eux;

[1] HÉRODOTE, liv. 2, ch. 18.

Ælius Spartien, dans la vie d'Alexandre Sévère, rapporte que « cet empereur ayant défendu qu'aucune vache et qu'aucune truie fussent tuées en Italie, le prix de la chair des animaux de leur espèce, qui s'élevait à huit petits deniers la livre, tomba, au bout de deux ans, à un seul petit denier ».

[2] PORPHYRE, *De l'abstinence*.

mais, la véritable raison, sans doute, c'est qu'il n'en fallait attendre que de médiocres services.

Les expériences faites dans diverses contrées de la France où l'on s'occupe particulièrement de ce mammifère, nous confirment dans cette opinion. N'est-ce pas pour ce motif que, dans le Charolais, par exemple, les cultivateurs conduisent impitoyablement à la boucherie les animaux de cette couleur, et n'élèvent généralement que ceux qui portent une robe blanche?

Bien plus, les taureaux sacrés, Apis et Mnévis, entretenus avec tant de soin dans des temples, le premier à Memphis, le second à Héliopolis, et de qui, pour les récréer, on faisait approcher un grand nombre de femelles, n'étaient assurément que de superbes étalons, choisis avec beaucoup de soin, dans le but d'obtenir des extraits d'un ordre supérieur.

Est-il possible de le contester en lisant ce qui va suivre :

« Le taureau sacré avait une taille plus qu'ordinaire [1]; ses organes générateurs étaient très-développés [2]; il ne devait pas être trop gras [3]. Attei-

[1] Passage de Porphyre conservé par Eusèbe, *Præpar. evang.*, liv. 3, ch. 13.

[2] *Panth. égypt.*, liv. 4, ch. 4.

[3] PLUTARQUE, *D'Isis et Osiris.*

gnait-il un certain âge, on le noyait dans la fontaine sacrée [1].

Ne sont-ce pas là les principales conditions que l'on exige d'un excellent reproducteur ? Aucune n'est oubliée, même son âge.

Un passage de Diodore va certifier encore ce que nous avons avancé :

« Dans le temps où les deux sexes doivent se rapprocher, on pourvoit aux appétits charnels de ces animaux (Apis et Mnévis) avec une *recherche toute particulière* [2]. »

Cette recherche toute particulière n'annonce-t-elle pas que les génisses qu'on leur amenait étaient elles-mêmes des bêtes de choix destinées, en conséquence, à atteindre le même but, l'amélioration de la race bovine?

Si, à Memphis et à Héliopolis, situées près du Delta, on donnait des soins si particuliers à cette espèce d'animaux; sur le plateau de Thèbes, qui, à cause de son élévation, était moins humide, et par suite assez favorable à l'élève de la race ovine, c'était au bélier que l'on dressait des autels.

Il nous faut ajouter que le mouton ayant de la peine à s'acclimater dans l'aquatique Égypte, il était généralement défendu d'en faire usage comme aliment.

[1] Ammien, *Morale*, liv. 22, ch. 14.
[2] Diodore, liv. 1, 2e part., ch. 84.

Plutarque, en nous disant que les prêtres faisaient tisser leurs vêtements en lin, à l'exclusion de toutes matières provenant des sécrétions d'un être doué de vie [1], la laine, par exemple, nous fait encore connaître qu'ils voulaient encourager tout spécialement la culture de cette plante, qui prospérait en Égypte, et détourner les cultivateurs de donner trop de soins à l'espèce ovine, dont la réussite n'était possible que dans quelques nomes?

Au district de Mendès, situé dans le Delta, et où l'on nourrissait des quantités prodigieuses de bétail, le bouc était adoré.

N'en doutons pas, cette adoration était due aux qualités que l'on attribuait à cet animal pour l'assainissement des étables.

Si l'on venait à traiter de préjugé cette faculté désinfectante et se récrier contre notre explication au sujet de ce culte, nous répondrions que, dans plusieurs provinces de la France, des animaux de cette espèce sont encore constamment entretenus aujourd'hui dans les écuries, comme moyen préservateur.

Du reste, les Israélites, qui avaient longtemps vécu en Égypte, partageaient notre conviction. Chaque année, n'envoyaient-ils pas dans le désert un bouc émissaire qu'ils chargeaient de tous les

[1] PLUTARQUE, *D'Isis et Osiris*.

péchés nationaux? Conception religieuse, évidemment figurative, de son emploi habituel [1].

Précédemment, il a été dit que l'on condamnait à mort ceux qui tuaient, même par mégarde, certaines bêtes : l'ibis, l'épervier, etc. [2]; cette excessive pénalité avait encore été décrétée pour accroître la production agricole. L'ibis débarrassait l'Égypte des sauterelles, qui souvent dévoraient les récoltes, et détruisait, ainsi que l'épervier, les rats et les serpents, non moins nuisibles que les sauterelles.

On voit ainsi que la caste sacerdotale, par le culte qu'elle vouait à certains animaux, venait encore donner l'essor à l'agriculture.

Le témoignage de Cicéron peut, du reste, être invoqué en faveur de cette opinion. Il affirme que l'Égypte n'a divinisé aucun animal, si ce n'est pour les services qu'il lui a rendus [3].

[1] *Lévitique*, ch. 16, vers. 8, 9 et 10.
[2] DIODORE, liv. 1, 2e part., ch. 87.
[3] CICÉRON, *De la nature des dieux*, liv. 1, ch. 36.

III.

Les Égyptiens ont domestiqué de nombreux animaux, qui plus tard sont retournés à l'état sauvage. — Le sol de l'Égypte n'était pas favorable à l'arboriculture. — La transplantation des grands arbres, comme elle s'opère aujourd'hui, y était connue. — Essences dont la conservation était ordonnée par la loi. — Heureux sort réservé aux agriculteurs dans le paradis égyptien. — Découverte de l'astronomie. — L'année divisée en douze mois et quatre saisons.

On ne saurait en disconvenir, dans certaines spécialités qui se rattachent à l'agriculture, l'Égypte nous fut supérieure. Elle était même parvenue à domestiquer nombre de bêtes qui, aujourd'hui, sont retournées à l'état sauvage.

Dans les anciennes peintures, nous voyons, en effet, des troupeaux d'antilopes conduits par des enfants, et la cigogne traitée comme un animal de basse-cour. Cet art de la domestication devait même être poussé bien loin, puisque le lion servait alors d'auxiliaire dans les combats, et qu'ainsi on était parvenu à utiliser son caractère féroce.

Toutefois, bien que l'on connût en Égypte, comme l'indiquent les anciennes peintures, la mé-

thode aujourd'hui en usage pour transplanter les grands arbres, nous ne pouvons faire le panégyrique de son arboriculture. Mais l'infériorité de ce pays à l'égard de cette branche agricole tenait à des conditions particulières du sol.

La culture des céréales était trop avantageuse pour qu'elle ne tendît pas à se substituer à toutes les autres. Elle prit même une telle extension, que, dans l'intérêt général, qui est si souvent opposé à l'intérêt particulier, il fut défendu, sous la domination romaine, de couper les sycomores et les *persea*, qui devenaient de plus en plus rares [1].

Aussi, en parcourant les campagnes, on n'apercevait que de loin en loin quelques bouquets d'arbres, où dominaient l'acacia et le sycomore [2]. Cependant on y voyait des arbres à fruit, tels que des palmiers, des oliviers, des grenadiers, des figuiers, etc., mais ils étaient rares.

Nous avons déjà dit que pour honorer et encourager l'agriculture, le roi ouvrait solennellement, chaque année, un large sillon avec une charrue traînée par des bœufs. Bien plus, dans le tableau suivant, que Champollion nous trace du séjour des

[1] *Code de Justinien*, liv. 11, titre 77.

D'après Strabon, le *persea* était un grand et bel arbre, dont le fruit était gros et agréable au goût.

[2] Cette essence, ainsi qu'on peut s'en assurer aujourd'hui, était spécialement affectée à la fabrication des sarcophages où l'on enfermait les momies.

bienheureux, la Divinité ne paraît s'y occuper que des agriculteurs.

« Quelques-uns des élus font des libations en l'honneur des dieux, tout en leur offrant des grains et d'autres produits de la terre; d'autres, c'est le plus grand nombre, armés de faucilles, moissonnent des champs, et le soleil, une des plus grandes divinités de cette contrée, dit à tous : « Prenez vos » faucilles, moissonnez les blés; emportez la ré- » colte dans vos demeures; jouissez-en et la pré- » sentez aux dieux en offrandes pures. » Ainsi, aucun genre d'encouragement ne manquait aux agriculteurs.

On s'étonnera peut-être qu'il soit question de charrues dans ce pays, où il suffisait de faire piétiner légèrement la semence jetée sur terre pour la rendre féconde. Mais cet utile instrument, représenté d'ailleurs dans nombre de bas-reliefs et de peintures qui subsistent encore, était indispensable, lorsque après le retrait du fleuve on avait laissé un trop long temps le sol se raffermir sous l'action des rayons du soleil.

Les Égyptiens ne se contentèrent pas d'être des agriculteurs émérites. Afin de ne jamais entreprendre les travaux champêtres que dans les moments les plus propices, ils s'adonnèrent à l'étude des phénomènes célestes. Ils furent, en effet, les premiers qui divisèrent l'année de manière à indi-

quer les diverses phases, toujours à peu près identiques, que présente le règne végétal par suite des positions successives qu'occupe annuellement le soleil [1] relativement à la terre, division si connue sous le nom de mois et de saisons.

Ainsi nous sommes redevables des découvertes importantes que les Égyptiens firent en astronomie, et même de l'invention de cette science, à l'extrême désir qu'ils eurent de perfectionner le premier, le plus important des arts : l'agriculture.

Sans doute les laboureurs, si considérés qu'ils fussent, étaient néanmoins primés par la caste des prêtres et celle des guerriers; mais était-il possible qu'ils rivalisassent avec le sacerdoce, dont la puissance reposait sur la divinité dont il transmettait les oracles?

En ce qui concerne les guerriers, tant que les différends entre nations ne seront pas jugés par un conseil amphictyonique, et Dieu seul sait quand on y parviendra, le coutre et le soc seront toujours dominés par le glaive, car c'est en lui que réside la suprême raison : *Ultima ratio regum.*

[1] HÉRODOTE, liv. 2, ch. 4.

CHAPITRE CINQUIÈME.

I.

État florissant de l'industrie. — Institutions particulières qu'elle réclamait à sa naissance dans le monde. — Les travailleurs étaient soumis à la haute direction de la caste sacerdotale. — Chacun était tenu d'embrasser la profession de son père.

Nous venons de reconnaître combien l'agriculture avait été florissante dans l'Égypte ancienne; son industrie ne le fut pas à un moindre degré.

Le peu d'initiative laissé aux agriculteurs et aux industriels, les règles minutieuses auxquelles on les astreignait dans l'exercice de leur profession, contrairement à ce que nous pourrions penser, ne paraissent avoir ni attiédi leur zèle ni paralysé leur intelligence.

Ce phénomène économique n'a cependant rien que de naturel. La même organisation ne saurait

convenir à une société lorsqu'elle commence à se civiliser ou lorsque déjà la civilisation y a pris un certain développement. A telle époque du monde, une grande liberté n'a le plus souvent que des avantages; mais lorsqu'il était à son berceau, l'intervention d'hommes supérieurs, en servant de guide au travailleur, ne fit qu'exciter, que seconder puissamment ses efforts.

Toute création, quelle qu'elle soit, a besoin pour prospérer de passer par une période d'incubation.

Il lui faut être surveillée, protégée, garantie pendant un temps plus ou moins long contre les lésions, les sévices qui, dans le milieu où elle se trouve, ne peuvent manquer de la mettre en péril. Généralement, ce n'est qu'après lui avoir prodigué des soins multipliés qu'il est possible, enfin, de l'abandonner en toute sécurité aux forces qu'elle a acquises, à sa propre énergie vitale.

La loi, injustifiable aujourd'hui, qui prescrivait aux enfants de suivre la profession paternelle, dut, pour sa part, contribuer à la prospérité de l'industrie.

Au premier abord, il semble que les aptitudes des hommes étant diverses, tous, partout et toujours, doivent avoir la faculté de choisir la voie qui est le plus en harmonie avec leurs goûts, avec leurs aspirations naturelles, et que les priver de leur libre arbitre c'est vouloir ne produire que

des résultats négatifs. Mais, dans les temps d'ignorance, il s'agit bien moins de tirer parti des facultés de chacun pour passer à des conceptions nouvelles, que de conserver précieusement et d'améliorer lentement les procédés, les méthodes opératives qui sont déjà le fruit d'une certaine expérience.

A ces époques où la lecture et l'écriture étaient des inventions récentes, où l'imprimerie était inconnue, tout était secret dans les ateliers. Si les connaissances qu'un père avait acquises pendant sa vie n'étaient passées en héritage à son fils, le confident inné de ses pensées, son associé le plus intime, elles auraient été infailliblement perdues. Les générations successives, dès lors, au lieu de s'avancer constamment sur la voie du progrès, seraient donc restées stationnaires, et souvent n'y auraient effectué qu'une marche rétrograde.

Quelques mots sur ce qui eut lieu au moyen âge vont édifier le lecteur sur ce mystère dans les arts et métiers dont il vient d'être parlé.

Toute profession industrielle avait alors un tel renom de mystère, que ce dernier mot s'employait usuellement pour désigner un métier[1].

[1] Lisez les ordonnances d'Édouard le Confesseur, roi d'Angleterre, rendues en 1041 sur les arts et métiers.

Les étymologistes font aussi dériver *métier* de *meterium*, et *meterium* de *mysterium*.

Grâce au système adopté en Égypte, où l'apprentissage commençait en quelque sorte avec la vie et se continuait chaque jour, à toute heure, sous les yeux du père de famille, souverainement intéressé à l'instruction de son élève, les progrès pouvaient être lents, mais du moins ils étaient assurés.

En appréciant les institutions d'un peuple, on risque singulièrement de s'égarer, s'il n'est pas tenu compte pour chaque époque de ses coutumes, de ses mœurs, de ses lumières.

Ajoutons, pour motiver cette loi relative aux professions, qu'au temps où elle était appliquée, il s'en fallait de beaucoup que le travail fût arrivé à la division qu'on lui connaît de nos jours, division telle que certains ouvriers passent aujourd'hui uniquement, exclusivement leur vie à empointer des épingles ou à les entêter.

Les spécialités jadis n'étaient pas aussi étroites, aussi limitées, et en conséquence les travailleurs dans chaque atelier avaient à exploiter un champ industriel assez étendu, et dans lequel ils pouvaient trouver l'occasion de mettre en jeu les aptitudes qu'ils tenaient de la nature.

L'artisan, par exemple, qui fabriquait des fibules (agrafes d'autrefois, en or, argent ou cuivre), non-seulement mettait la main aux moindres détails de leur exécution, mais encore produisait avec ces divers métaux une foule d'autres objets.

L'industriel en étoffes de coton confectionnait non-seulement les unies et les brochées, mais encore s'occupait en outre du cardage et du filage de la matière première. Il en était de même pour les lainages, la sparterie, etc.

L'agriculteur, de son côté, ne se bornait pas à labourer, semer et moissonner : les travaux du jardinage, de l'horticulture, de l'arboriculture, le concernaient également.

Du reste, au moyen âge, dans nos contrées, il en était à peu près ainsi, et jusqu'au siècle dernier les plus grands artistes peintres se chargeaient même de préparer leurs couleurs ou d'en diriger la confection dans leurs ateliers.

Chacun en Égypte pouvait donc rencontrer jusqu'à un certain point, dans les occupations variées relevant d'une même spécialité, une fabrication qui eût le don de se trouver en rapport avec ses facultés.

Toutefois, nous sommes loin de donner notre approbation à cette mesure d'une manière absolue, quelles que soient les conditions sociales dans lesquelles on se trouve, comme semble le faire Diodore dans le passage suivant :

« Il faut remarquer aussi, dit-il, quels soins les Égyptiens ont apportés à la pratique des arts, et par quels moyens ils ont cru atteindre convenablement le but qu'ils s'étaient proposé. L'Égypte

est la seule nation où il n'est pas permis à un artisan d'exercer des emplois publics, ni même un autre métier que celui que les lois ont assigné et qui lui a été transmis par ses ancêtres; de manière qu'il n'est détourné de l'application qu'il doit donner à son art, ni par la jalousie du maître qui l'a instruit, ni par des fonctions civiles ou toute autre cause. Partout ailleurs, au contraire, on voit les artisans distraits, soit par des idées nouvelles, soit par l'amour du gain, ou incapables de se fixer au métier qui leur était propre, se mêler tantôt d'agriculture, tantôt de commerce, et quelques-uns souvent encore de deux ou trois genres différents d'industrie. Le plus grand nombre, même dans les états démocratiques, court aux assemblées populaires et jette le désordre dans la république en se vendant à ceux qui achètent les suffrages à prix d'argent, tandis qu'en Égypte, tout artisan qui prendrait part aux affaires publiques ou exercerait plusieurs métiers serait condamné à une forte amende. Telle est la division politique de l'Égypte et la manière dont ses anciens habitants se transmettaient de père en fils le même ordre de fonctions et d'industries [1]. »

[1] Diodore, liv. 1, 2e part., ch. 74.

II.

Mise en application du système protecteur. — Luxe qui régnait en Égypte. — Les prêtres essayent en vain d'en arrêter les développements. — Magnificences de la ville de Thèbes.

Déjà, dans ces temps primitifs, et il n'est pas sans intérêt de le remarquer, le système protecteur fut probablement mis en pratique : en effet, on ne peut guère expliquer d'une manière plus rationnelle cette législation qui obligeait les rois et les prêtres à ne faire usage que des objets produits par le pays même[1].

On nous objectera sans doute qu'une telle prescription n'avait pas été faite dans le but d'encourager les industries nationales, et qu'elle procédait d'un motif religieux, attendu que ces hauts et saints personnages (les rois étaient obligés de se faire initier aux grands mystères) se seraient souillés par le contact d'objets ne provenant pas de la terre sacrée à laquelle ils présidaient. Mais nous l'avons déjà dit, en Égypte et ailleurs, la religion

[1] PORPHYRE, *De abstinentia*, liv. 4, ch. 7 et 8.

servit presque toujours de prétexte spécieux, plausible, pour imposer avec plus d'autorité certaines mesures d'intérêt public.

Quoi qu'il en soit, ce qui stimula particulièrement l'industrie sur les bords du Nil, ce qui lui imprima un vigoureux essor, ce fut le goût, le penchant tout particulier de l'Égyptien pour le luxe. Les prêtres s'efforcèrent bien d'y mettre ordre par leurs conseils, par les lois, et même en prêchant d'exemple dans tout ce qui n'avait pas rapport au culte, mais, tentatives superflues! ils ne purent y parvenir.

Cette passion dominante remontait à une époque fort reculée. D'après Diodore, Ménas, le premier roi qui succéda aux dieux sur le trône d'Égypte, sut inspirer à ses sujets le plus ardent amour pour les somptuosités de toute sorte. Il leur apprit à s'étendre nonchalamment dans les festins sur des lits moelleux. Il alla même jusqu'à leur enseigner comment s'apprêtaient les mets les plus délicats, les plus succulents. Puis Diodore ajoute :

« Que le père de Bocchoris le Sage, Tnephactus, qui régna plusieurs générations après Ménas et fit la guerre en Arabie, s'étant trouvé lors de cette expédition au milieu du désert, entièrement dépourvu de vivres, avait été obligé, après avoir éprouvé pendant une journée le besoin le plus pressant, de s'accommoder d'un repas commun

avec les premiers particuliers qu'il rencontra; mais qu'au lieu de s'en irriter, il s'était réjoui au delà de toute expression de cette nouvelle manière de vivre, avait abjuré pour jamais le luxe, et *maudit* le roi qui le premier enseigna l'art d'apprêter des mets recherchés; qu'enfin il prit tant de goût à ce changement de nourriture, de boisson et de lit, qu'il fit transcrire sa malédiction sur les livres sacrés dans le temple de Jupiter à Thèbes [1]. »

Plutarque [2] assure que de son temps on voyait encore ladite imprécation gravée sur une des colonnes d'un temple de cette ville. Mais elle ne modifia pas l'amour des Égyptiens pour la magnificence, non plus que leur goût pour toute espèce de sensualités.

De guerre lasse, les prêtres durent céder à l'entraînement général et réformer la législation primitive, qui recommandait la plus grande simplicité.

Dès lors l'ancien ordre fut modifié; les souverains, au lieu de ne se servir que de vases de cuivre, n'en eurent plus que d'or et d'argent [3]; les aliments dont ils devaient se priver ne furent plus qu'en très-petit nombre, et les particuliers eux-mêmes ne furent plus limités dans leurs dépenses.

[1] DIODORE, liv. 1, ch. 45.
[2] PLUTARQUE, *D'Isis et Osiris.*
[3] ATHÉNÉE, liv. 6, ch. 4.

Aussi n'existait-il point de ville dans le monde qui égalât Thèbes en magnificences de toute sorte. Il n'était bruit que de ses splendeurs.

Homère[1], dans l'*Iliade*, s'exprime en ces termes : « Quand Agamemnon m'offrirait tout ce que contient la ville de Thèbes, dont les maisons regorgent de richesses, etc. »

Le même poëte, dans l'*Odyssée*[2], nous fait encore connaître le faste de Polybe, roi de Thèbes, en décrivant les corbeilles et baignoires en argent, les trépieds en or, et autres présents magnifiques que ce prince offrit à Ménélas.

Champollion, à son tour, observe que l'on peut aisément apprécier le luxe des Égyptiens par les peintures décoratives des tombeaux. Suivant cet auteur, on y retrouve tout ce qui constitue les plus extrêmes délicatesses de la vie; il n'y manque presque aucune des superfluités que nous connaissons aujourd'hui. Ce sont des armes guillochées, ciselées; des instruments de musique, des vases, des siéges, des lits et autres meubles, tous objets décorés avec un art insigne, et aux contours les plus étudiés, les plus gracieux.

Bruce et Denon prétendent même qu'on apportait dans leur fabrication une telle recherche, que la sévérité de la forme chez les uns, et sa grâce,

[1] *Iliade*, chant 9.
[2] *Odyssée*, chant 4.

son élégance chez les autres, font parfaitement distinguer les objets réservés au culte des dieux de ceux qu'on destinait aux particuliers.

III.

Prépondérance de la femme sur l'homme chez les Égyptiens. — Action que devait avoir cette prépondérance sur la passion de ce peuple pour le luxe. — La France offerte en exemple. — Aux époques primitives, la femme était l'égale de l'homme. — Quelle fut l'origine de la prééminence de la femme en Égypte. — Bien qu'en dise Hérodote, la femme pouvait y remplir les hautes fonctions du sacerdoce.

Nous venons de parler des imprécations formulées par Tnephactus contre l'introducteur du luxe; nous avons dit quels inutiles efforts avaient tentés les prêtres, en vue d'arrêter la nation dans son entraînement vers le splendide, le brillant, le superflu.

Mais il était une cause souveraine, victorieuse entre toutes, qui rendait inefficaces les tentatives opposées à ce vif penchant de la société égyptienne. C'était la prépondérance que l'on y accordait aux personnes du sexe; et l'on n'ignore pas quelles sont les prédilections de cette moitié du

genre humain, prédilections qu'elle devait nécessairement faire valoir.

Aussi, dans les statues et les peintures qui sont arrivées jusqu'à nous, les femmes sont vêtues d'étoffes de lin ou de coton de la plus grande finesse; leur chevelure est disposée avec art. Leurs doigts, leurs bras, leurs jambes, leur poitrine, sont ornés de bijoux de toute sorte. D'après Diodore et Hérodote [1], la reine recevait seulement pour ses dépenses annuelles, en fait de toilette, parfums et autres, 420 talents. La puissance de ces enchanteresses ne pouvait donc manquer de donner au luxe un grand essor.

A l'appui de ce que nous avançons, quelle est aujourd'hui, de toutes les nations, celle où le sexe a le plus d'empire? N'est-ce pas la France? et n'est-ce pas en même temps la nation qui en fait de luxe l'emporte sur toutes les autres?

Assurément l'émancipation des femmes est un des résultats du mouvement civilisateur; mais il ne faut pas, dans un but de progrès, qu'elle aille jusqu'à mettre l'homme sous leur dépendance [2], et c'est ce qui eut lieu en Égypte.

[1] Diodore, liv. 1, ch. 52; Hérodote, liv. 2, ch. 149.

[2] Il est toutefois remarquable qu'à l'origine des temps la femme devait être l'égale de l'homme, et que sa déchéance date de l'institution du mariage, l'une des premières étapes du progrès.

En effet, la nécessité où la femme était primitivement de

Les contrats de mariage, et ce fait est certifié par Diodore, portaient que le mari prenait l'engagement d'obéir à celle qu'il épousait [1].

Sophocle, dans la tragédie d'*Œdipe à Colone*, n'est pas moins significatif. « En Égypte, dit-il, les rôles des deux sexes sont changés ; tandis que l'homme se tient caché dans sa maison pour faire

pourvoir elle-même à sa nourriture, toujours péniblement, souvent de vive force, devait endurcir ses organes et lui donner une constitution presque aussi robuste que la nôtre. Ne voyons-nous pas chez tous les mammifères la vigueur des femelles le céder à peine à celle du mâle?

Puis deux sortes d'auxiliaires venaient se grouper autour de la femme pour augmenter son importance; d'abord l'homme qu'elle choisissait pour lui accorder ses faveurs, et d'autre part les enfants que seule elle avait élevés, et qui lui étaient attachés par le sentiment filial.

Aussi l'histoire confirme-t-elle ce que nous venons de dire de cette situation primitive du sexe féminin. Lorsqu'il fut question à Athènes de déterminer à qui, de Neptune ou de Minerve, cette ville serait consacrée, ce ne fut qu'à la majorité d'une seule voix, *voix de femme*, que la déesse l'emporta. (Varron, apud August., *De Civitate Dei*, liv. 18, ch. 19.)

Les femmes jouaient donc alors dans le gouvernement de l'Attique le même rôle que les hommes.

N'avons-nous pas ensuite l'exemple des Amazones, qui montrèrent jusqu'où l'ascendant des femmes pouvait aller, puisque, après une lutte intérieure dans laquelle elles massacrèrent tous les hommes, on les vit entreprendre des guerres de conquête?

Nous citerons encore l'expédition de Bacchus ou Osiris dans les Indes. N'avait-il pas dans son armée un bataillon de femmes?

[1] Diodore, liv. 1, ch. 26.

les ouvrages des femmes, ce sont elles qui se chargent au dehors de toutes les négociations, achat des matières premières et vente des produits fabriqués [1]. » La même assertion est reproduite par Hérodote [2].

Pomponius Méla va même jusqu'à dire que « les Égyptiennes discutent les affaires publiques dans le Forum; tandis que les hommes restent à la maison occupés des soins du ménage ».

Du reste, une preuve irrécusable de la haute main qu'avaient les femmes dans l'administration de la maison conjugale et de la souveraineté qui leur était attribuée dans l'ordonnancement de toutes les dépenses, c'est que le législateur jugea inutile d'obliger les hommes à nourrir leurs vieux parents, et que leurs épouses furent uniquement chargées de ce soin.

L'homme, dans cette contrée, n'était donc rien de plus, à proprement parler, qu'une machine, qu'une force agissante, dont la direction appartenait à sa moitié.

Quels avaient été les motifs déterminants de cette disposition légale? Diodore [3] prétend qu'elle prenait son origine dans la hiérarchie religieuse, d'après laquelle Isis était une divinité d'un rang

[1] Sophocle, *Œdipe à Colone*, vers 352.
[2] Hérodote, liv. 2, ch. 35.
[3] Diodore, liv. 1, ch. 36, 1re partie.

supérieur à celui d'Osiris. Aussi, ajoute-t-il, les obsèques d'une reine se célébraient toujours avec beaucoup plus de pompe que celles d'un roi.

Une autre explication du fait qui nous occupe est donnée par le *Scholiaste* de Sophocle, qui s'appuie d'un passage de Nymphodore. Selon ce dernier, Sésostris, redoutant l'esprit de révolte trop naturel de ses sujets, voulut les amollir en les assujettissant aux travaux habituels des femmes, et par la prépondérance qu'il donna à ces dernières.

Du reste les Égyptiennes ne restaient pas oisives. Dans un grand nombre de peintures anciennes [1], on les représente s'employant à une multitude d'ouvrages, particulièrement à ceux qui exigeaient le moins de force. Tout en exerçant l'autorité, elles donnaient elles-mêmes l'exemple du travail, ce qui était certes de nature à maintenir longtemps leur supériorité sur l'homme.

Longtemps on a cru que le culte des autels échappait à leur influence et qu'elles ne pouvaient y remplir que des emplois très-secondaires, mais des inscriptions récemment traduites par Champollion contredisent cette croyance admise jusqu'ici.

Sur une stèle du Musée du Louvre, Monthétis, fille de Touthmosis III (dix-huitième dynastie), est qualifiée de prêtresse des déesses *Mouthis* et *Athor*.

[1] Rosellini, planches 56, 79, 83, 86, 87, 97, 99.

IV.

Les Égyptiens excéllaient dans la fabrication des tissus les plus résistants comme les plus délicats. — Particularité des métiers à tisser. — Corselets de lin donnés par le roi Amasis. — Les prêtres ne dédaignaient pas de se livrer à l'industrie du tissage. — La teinturerie avait fait en Égypte de grands progrès. — Renommée de ses tapis de laine. — Verreries. — Perfection à laquelle cette industrie était arrivée. — Riches mines d'émeraudes. — Gravure sur pierres dures.

De toutes les industries de l'Égypte, la plus importante comme la plus prospère fut celle des tissus. Pline a même écrit que la tisseranderie y avait été inventée [1].

Partout ailleurs, à ces époques reculées, les femmes étaient chargées de ce genre de fabrication; mais dans cette contrée il était réservé aux hommes [2], qui en conséquence durent mettre en jeu des métiers agencés de façon à utiliser leur force, leur vigueur, et apporter dans cette industrie la persévérance et l'esprit d'invention qui les caractérisent.

[1] PLINE, liv. 7, ch. 57.
[2] HÉRODOTE, liv. 2, ch. 35.

Hérodote ne nous laisse pas ignorer les changements qu'ils apportèrent dans les instruments mécaniques de ce genre dont ils se servaient, en nous disant : « Les autres nations font la toile en poussant la trame en haut, les Égyptiens en la poussant en bas [1]. »

Aussi les produits obtenus étaient-ils d'une solidité, d'une beauté et d'un bon marché tels que partout de nombreux débouchés s'ouvraient devant eux.

D'après Ézéchiel, les Tyriens se servaient pour leurs vaisseaux de voiles confectionnées et même brodées en Égypte. « O Tyr. . . . , le fin lin d'Égypte tissu en broderie a composé la voile qui a été suspendue à votre mât [2]. » Cette toile, destinée à offrir une si grande résistance, devait en effet être particulièrement l'œuvre du sexe masculin.

Les ouvrages délicats concernant la tisseranderie, toujours exécutés par des mains d'homme, n'étaient pas moins réussis. Nous pouvons en juger par la description biblique de l'éphod [3] (coiffure du grand prêtre des Hébreux) et des rideaux que l'on

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 35.

[2] Ézéchiel, ch. 27, vers 7.

[3] *Exode*, ch. 39, vers. 2, 3 : « Il (Beseléel, ouvrier égyptien) fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors ; le tout était d'un ouvrage tissu de différentes couleurs. Il coupa des feuilles d'or fort minces, qu'il réduisit en fils d'or pour les faire

tendait autour du tabernacle pour mettre le Saint des saints à l'abri des regards profanes [1], objets commandés par Moïse dans le désert, et qui furent indubitablement la reproduction de modèles fournis par les fabriques égyptiennes.

Les courtes-pointes dont on se servait en Palestine étaient brodées en Égypte. « J'ai suspendu mon lit, est-il dit dans les Proverbes de Salomon, et je l'ai couvert de courtes-pointes d'Égypte en broderie [2]. »

Les dessins relevés par MM. Belzoni et Minutoli sur les monuments de l'ancienne Égypte permettent de juger de la variété des étoffes destinées à l'habillement. Il s'en trouve de si fines qu'elles sont pour ainsi dire diaphanes. Ainsi que les mousselines de l'Inde, elles ne dissimulent en aucune façon les formes de la personne qui en est revêtue. Les unes sont entièrement blanches; il en est d'étoilées, de rayées, de rouges ou d'autres couleurs. On en voit même qui, par leurs reflets, ont une grande ressemblance avec nos soieries.

entrer dans la tissure de ces autres fils de plusieurs couleurs. »

[1] *Exode*, ch. 36, vers. 8. « Tous ces hommes, dont le cœur était rempli de sagesse pour travailler aux ouvrages du tabernacle, firent donc dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois; le tout en broderie et d'un ouvrage excellent de diverses couleurs. »

[2] *Proverbes* de Salomon, ch. 7, vers. 16.

Parmi les merveilles de cette industrie, on cite plus particulièrement le corselet envoyé par Amasis aux Lacédémoniens [1]. Il était orné d'un grand nombre de figures tissées mi-partie or, mi-partie lin. Bien que les fils dont il était composé fussent excessivement ténus, chacun d'eux était formé de trois cent soixante brins juxtaposés et très-distincts les uns des autres.

A quelle perfection, dès lors, la filature n'était-elle pas parvenue !

Il y eut encore un autre corselet donné par le même roi et sur lequel Ælien [2] s'exprime ainsi :

« Vous ne pourriez pas plus le détruire (le nid des alcyons) avec le fer, que ce corselet si vanté donné par Amasis à la Minerve de Lude. »

La tisseranderie était même tellement en honneur dans cette contrée que les prêtres ne croyaient pas indigne de leur caractère sacré de présider à des spécialités de cette industrie, et parfois d'y mettre eux-mêmes la main. En effet, sur la pierre de Rosette, si justement célèbre par les découvertes auxquelles elle a donné lieu [3], il est fait mention d'une remise d'impôts accordée aux ministres du culte pour des toiles dont ils monopolisaient la fabrication, et qui étaient destinées à envelopper les momies.

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 47.

[2] Ælien, *Hist. anim.*, liv. 9, ch. 17.

[3] C'est au moyen de la pierre de Rosette que Champollion est parvenu à trouver la signification des hiéroglyphes.

Martial [1] dans ses *Épigrammes*, et Lucain [2] dans sa *Pharsale*, constatent également l'habileté des Égyptiens dans la confection des étoffes.

Leur fabrique de tapis de laine [3] particulièrement jouissait d'une grande renommée. Pline affirme que l'art de faire des tapis est, comme la tisseranderie, originaire de l'Égypte [4], et il ajoute que « ceux que l'on tire de ce pays représentent des scènes de la vie publique ou privée, des paysages, etc. » Le même auteur rapporte qu'ils étaient fabriqués sur des métiers, tandis que ceux de Phrygie et de Babylone résultaient d'un travail à l'aiguille.

La teinturerie n'était pas moins célèbre. Pollux vante beaucoup certains tissus égyptiens dont la chaîne était de coton et la trame de lin, tissus que l'on teignait en fils [5]. Ne devons-nous pas attribuer, en

[1] MARTIAL, liv. 14, épigr. 150 :

Hæc tibi Memphitis tellus dat munera; victa est
Pectine Niliaco jam Babylonis acus.

[2] LUCAIN, *Pharsale*, lib. 10, vers 141 :

Candida Sidonio perlucent pectora filo
Quod Nilotis acus percussum pectine Serum
Solvit.

[3] Plaute, dans la comédie du *Trompeur*, met les paroles suivantes dans la bouche d'un maître qui s'adresse à ses esclaves, acte I, scène II : « Je vous déchirerai tellement la peau des reins qu'elle ressemblera aux tapisseries peintes de la Campanie ou à celles d'Alexandrie. »

[4] PLINE, liv. 8, ch. 40.

[5] POLLUX, *Onomasticon*, liv. 17, ch. 17.

bonne partie, l'estime qu'on en faisait à la solidité de coloration qui devait résulter de ce procédé?

Du reste, le degré de perfectionnement auquel on était arrivé sur les bords du Nil, dans cet art, est mis hors de doute par le passage suivant que nous trouvons dans Pline.

« En Égypte, on peint jusqu'aux habits, par un procédé des plus merveilleux. Pour cela on emploie un tissu blanc sur lequel on passe, non point des couleurs, mais des substances sur lesquelles mordent les couleurs. Les traits ainsi menés sur le tissu ne se voient pas, mais quand on l'a plongé dans la chaudière, on le retire au bout d'un instant chargé de dessins; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que quoique la chaudière ne contienne qu'une seule matière colorante, le tissu prend des nuances diverses, la teinte variant selon la nature de la substance qui s'imprègne de couleur : ces couleurs ne peuvent s'effacer par l'eau. Il est clair que si le tissu était chargé de dessins colorés quand il entre dans la chaudière, toutes les couleurs seraient brouillées quand on le retirerait. Ici toutes les couleurs se font par une même immersion, et il y a en même temps coction et teinture. Le tissu modifié par cette opération est plus solide que s'il ne la subissait pas [1]. »

[1] Pline, liv. 35, ch. 42.
Indépendamment de cette description, nombre de tissus

En fait de joaillerie, les bijoux égyptiens de toute sorte que nous possédons décèlent une habileté de main alliée au goût le plus sûr, le plus délicat. Parmi les admirables pièces qui ornent le Musée égyptien de Paris, nous signalerons un épervier en or à émaux cloisonnés, contemporain de Moïse, qui est un vrai chef-d'œuvre.

L'Égypte excellait dans l'industrie du verre; Athénée nous dit que les Alexandrins le travaillaient avec la dernière perfection [1]. Cette industrie devait y remonter à une époque bien reculée, car les tombeaux de tout âge, que l'on fouille sur les bords du Nil, ne manquent jamais de recéler une grande quantité de verroteries.

Ctésias de Cnide, cité par Diodore, nous confirme même dans cette opinion; il rapporte que de tout temps les Éthiopiens, qui conquirent et civilisèrent l'Égypte, recouvraient leurs momies d'une plaque de verre, afin de pouvoir jouir de leur aspect sans que le contact de l'air les détériorât [2].

Il devient donc très-douteux que l'on doive attribuer à la Phénicie l'honneur d'avoir découvert un produit si remarquable.

que les tombeaux nous ont conservés témoigneront longtemps encore de l'habileté des Égyptiens dans l'art de la teinturerie.

[1] Athénée, liv. 2, ch. 4.

[2] Diodore, liv. 2, ch. 15.

Les Égyptiens, du reste, avaient été largement dotés par la nature pour la fabrication du verre, car les principaux éléments qui le composent, le sable quartzeux et le natron (carbonate de soude), se trouvaient chez eux en profusion. Ce fut aussi de leur pays, après sa conquête, que les Romains tirèrent le natron pour le service de leurs verreries, qui précédemment étaient alimentées avec la potasse du Nord.

D'après le Périple d'Arrien, Thèbes était une des villes où se confectionnaient ces vases murrhins qui dans l'antiquité ont atteint un si haut prix et dont la nature est encore un mystère [1].

En Égypte existaient nombre de gisements de pierres précieuses. Nous citerons, par exemple, les riches mines d'émeraudes situées près de la mer Rouge.

Théophraste [2] assure qu'on y recueillait des

[1] De la description de ces vases que nous a laissée Pline, liv. 37, ch. 7, on ne peut conclure, comme on l'a prétendu, qu'ils étaient en une sorte de cristal, ou en porcelaine de la Chine. Cet auteur dit, en effet, qu'aucun d'eux n'avait une capacité supérieure à un litre et demi ; ce qui exclut ces deux sortes de matières, qui devaient donner lieu à des vases d'une dimension plus considérable. Il semble cependant résulter de cette même description, qui nous les dépeint comme irisés à leur surface et présentant une certaine transparence, qu'ils pouvaient bien être en une sorte d'agate, ou même en spath fluor.

[2] THÉOPHRASTE, *De lapidibus*.

gemmes de cette espèce d'une telle pureté et d'une telle grosseur qu'elles étaient mises en réserve par les Pharaons pour être offertes en cadeau aux souverains étrangers.

Les Égyptiens s'adonnèrent aussi avec un grand succès à la glyptique. Cet art était même très-répandu parmi eux. Ne savons-nous pas que Moïse, au sortir de leur pays, trouva parmi les Israélites des ouvriers qui purent graver des topazes, des améthystes [1], des émeraudes et autres gemmes très-difficiles à inciser?

Les nombreux spécimens en pierres dures que nous possédons, et dont plusieurs sont de petites merveilles par la finesse et la délicatesse de la taille, établissent d'une manière péremptoire que ce peuple était passé maître dans cet art.

Par une déduction naturelle, on doit conclure qu'il devait faire usage de la loupe et de la pointe de diamant, car il lui était impossible de graver ainsi sans leur secours.

[1] *Exode*, ch. 28, vers. 17 : « Vous y (sur le rational) mettrez quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang, il y aura la sardoine, la topaze et l'émeraude; au deuxième, l'escarboucle, le saphir et le jaspe; au troisième, le ligure, l'agate et l'améthyste; au quatrième, le chrysolithe, l'onyx et le béryl. Ils seront enchâssés dans l'or, selon leur rang. Vous y mettrez les noms des enfants d'Israël; leurs douze noms y seront gravés, selon leurs douze tribus, chaque nom sur chaque pierre. »

Pline nous dit, en effet, que le diamant se trouvait en Éthiopie, près de Méroé, et que les Romains s'en servaient, en le brisant, pour inciser les pierres dures [1]. N'est-il pas, dès lors, infiniment probable que l'Égypte, cette initiatrice dans toutes sortes d'industries, cette éducatrice des Européens, fit usage pour la première fois de cet outil, le transmit à la Grèce, et celle-ci aux Romains?

Le même auteur ajoute que l'on se procurait du feu en exposant aux rayons du soleil une boule de verre [2]. N'était-ce pas là encore la loupe dont il est parlé ci-dessus, et qui était encore avec d'autant plus de probabilité de provenance égyptienne, que le verre, d'après ce que nous avons vu, s'y était fabriqué presque de tout temps ?

[1] PLINE, liv. 37, ch. 15.
[2] PLINE, liv. 36, ch. 67, et liv. 37, ch. 10.

V.

Industrie minière. — Poterie. — Couverte blanche et brillante qui donnait aux vases de terre l'apparence de l'argent. — Incubation artificielle des œufs. — Pêches et salaison de leur produit. — Production de l'alun. — Parfumerie. — Invention du papier. — Goût délicat des Égyptiens dans la confection d'une foule d'objets d'un usage journalier.

Le peuple égyptien n'était pas étranger à l'art de l'extraction du minerai et de sa mise en œuvre. Il exploitait en Nubie des mines d'or, d'argent et de cuivre. Agatharchide, qui les avait visitées, nous apprend même que leur ouverture remontait à une époque antérieure à celle où l'on découvrit le fer, attendu que l'on s'y servait primitivement d'outils en cuivre, dont plusieurs lui ont été montrés. Il ajoute que le rendement de ces mines avait été et était encore considérable.

Dans les environs de Cophtos existaient des bancs d'argile blanche d'une grande pureté. Les Égyptiens en façonnaient, au moyen d'une roue inclinée, des vases aux formes les plus diverses, que l'on exportait en grande quantité. Ces vases étaient surtout remarquables par un parfum des plus

suaves que l'on savait leur donner en les imprégnant de certaines essences.

Athénée, natif de Naucrate, assure qu'il s'y trouvait beaucoup de potiers. Il nous apprend au surplus que la multitude de ces industriels fit donner le nom de Céramique à l'embouchure Canopique, située près de cette ville. « Leurs produits, dit-il, recevaient une couverte blanche et brillante qui avait l'aspect de l'argent [1]. »

Nous énumérerons encore un grand nombre d'industries où les Egyptiens se sont distingués.

Leurs manufactures d'alun étaient montées sur une très-grande échelle.

Clément d'Alexandrie [2] fait mention de lits fabriqués en Égypte dans l'ornementation desquels entrait une grande quantité de perles.

L'incubation artificielle des œufs de plusieurs volatiles domestiques est due à ce pays.

A propos de cette incubation, nous relèverons une singulière méprise dans laquelle est tombée Terrasson, l'un des traducteurs de Diodore. Les Égyptiens, dit-il, ont la patience de faire éclore les œufs *en les échauffant dans leurs mains*, tandis que le texte porte *par le travail de leurs mains*, c'est-à-dire par des procédés artificiels, ce qui est bien différent.

[1] ATHÉNÉE, liv. 11, ch. 4.
[2] CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Pæd.*, liv. 2, ch. 12.

Tant il est vrai qu'il ne suffit pas d'être excellent linguiste pour interpréter les anciens auteurs, et que cette interprétation réclame encore, que l'on soit familier avec les sujets dont ils traitent!

Les pêcheurs constituaient une profession des plus importantes. Ce fait est attesté par cette prophétie d'Isaïe contre l'Égypte, prophétie dans laquelle ils occupent une si grande place:

« Les pêcheurs pleureront; tous ceux qui jettent l'hameçon dans le fleuve seront dans les larmes; ceux qui tendent leurs filets sur la surface de ses eaux tomberont dans la défaillance. Les lieux arrosés d'eau sécheront, et tous ceux qui faisaient des fosses pour y prendre du poisson seront dans l'abattement [1]. »

On estimait à un talent par jour la valeur des poissons capturés lorsque le lac Mœris recevait le Nil, et à dix mines seulement lorsque ce lac déversait ses eaux sur le sol égyptien [2].

A cette dernière industrie s'en adjoignaient deux autres non moins lucratives, qui consistaient, l'une à faire sécher au soleil le produit aquatique, et la seconde à en opérer la salaison [3]. Diodore rapporte que les ouvriers qu'on employait à ce dernier tra-

[1] Isaïe, ch. 19, vers. 8 et 9.
[2] Hérodote, liv. 2, ch. 149. — Diodore, liv. 1, ch. 52.
[3] Hérodote, liv. 2, ch. 92, et ch. 77.

vail ne pouvaient y suffire [1], bien qu'ils fussent très-nombreux.

Les poissons ainsi préparés s'exportaient en grande quantité; et aujourd'hui encore ils trouvent un débouché considérable à Constantinople, où l'on en expédie des chargements.

Pline [2] affirme que « l'Égypte est, de toute la terre, le pays le plus apte à produire des parfums. » Mendès avait la réputation d'exceller dans cette dernière industrie.

Nous continuerons à placer au glorieux actif de ce peuple l'invention du papier. Selon Pline [3], « l'écorce du papyrus était divisée avec une aiguille en membranes très-minces et de la plus grande largeur possible, que l'on étendait les unes à côté des autres sur une table inclinée après les avoir mouillées de l'eau bourbeuse du Nil, qui tenait lieu de colle. On posait ensuite transversalement d'autres membranes, obtenues de la même manière que les premières; puis le tout était soumis à la presse, séché au soleil, et enfin découpé pour être réuni en feuilles. Les meilleures étaient situées aux extrémités, et la qualité diminuait vers le centre. Jamais la main n'en contenait plus de vingt. »

[1] Diodore, liv. 1, ch. 52.
[2] Pline, liv. 13, ch. 6.
[3] Pline, liv. 13, ch. 23.

L'exportation du papier donna lieu à d'immenses profits. Ce fut particulièrement cette branche d'industrie qui procura à Firmus ces sommes prodigieuses qui lui permirent d'entrer en lice pour disputer l'empire du monde.

VI.

Travaux gigantesques des Égyptiens. — Leurs connaissances en mécanique plus grandes qu'on ne le pense. — Les objets d'art destinés aux temples étaient soumis à des règles invariables. — Opinion du comte Minutoli sur les œuvres artistiques de l'Égypte. — Le plein cintre, la perspective, le mélange et la dégradation des couleurs y étaient inconnus.

Nous n'avons encore rien dit des monuments grandioses dus au peuple égyptien. Bien que tous les siècles les aient célébrés, il ne nous est pas possible de les passer sous silence.

Quelle industrie ne fallut-il pas à ce peuple pour élever à une si prodigieuse hauteur ces pierres énormes dont se composent les pyramides, pour extraire de rocs aussi durs que l'acier, et transporter à de si grandes distances, les gigantesques obélisques qu'il a érigés?

Quel peuple que celui qui fut capable d'entre-

prendre et de mener à bonne fin d'aussi merveilleux travaux [1]!

Nous ignorons jusqu'ici les procédés qu'il employa pour faire mouvoir à son gré ces immenses monolithes; mais, on ne peut hésiter à cet égard, il devait avoir en mécanique des connaissances bien plus étendues qu'on ne le suppose habituellement. On a déjà rapporté d'après Porphyre que les prêtres égyptiens s'occupaient presque constam-

[1] Le labyrinthe, qui aujourd'hui n'a pas laissé de traces, surprenait encore bien plus l'imagination que les pyramides. Voyez HÉRODOTE, liv. 2, ch. 148.

Nous extrayons du *Voyage de Paul Lucas*, imprimé à Paris en 1704, le passage suivant :

« Après avoir marché assez de temps dans les ruines de cette ancienne ville (Thèbes), je vis la plus belle chose qu'on puisse se figurer. Je demeurai comme interdit à l'aspect d'un ouvrage le plus grand, le plus magnifique qui soit au monde. C'est un palais grand comme une petite ville; quatre avenues de colonnes conduisent à quatre portiques. On voit à chaque porte entre deux grandes colonnes de porphyre deux figures, d'un beau marbre noir, de géants qui ont chacune une masse à la main. L'avenue de colonnes qui conduit à chaque porte est de trois colonnes en triangle de chaque côté composé de quinze cents colonnes. Sur le chapiteau de chaque triangle il y a un sphinx, et sur l'ordre des trois colonnes qui suivent un tombeau, et ainsi successivement de chaque côté dans toutes les quatre allées. On en voit beaucoup de tombées. *Chaque colonne a soixante-dix pieds de haut, et dans les quatre avenues il faut qu'il y ait plus de cinq à six mille colonnes.* » De plus, il déclare avoir vu « du côté du désert qui est au levant, environ *douze grandes pyramides* qui ne le cèdent en rien à celles du grand Caire ».

ment de recherches scientifiques, et « que leur exercice ordinaire était l'expérience [1]. »

Du reste, ces connaissances ne peuvent être mises en doute, si l'on juge par l'intelligence indiscutable des Égyptiens, par la longue durée de leur civilisation [2], par les magnifiques ouvrages sortis de leurs mains, et surtout par l'extrême intérêt qu'ils y attachaient.

Cet extrême intérêt est attesté par le trait suivant, dont l'opinion publique ne fut pas révoltée; trait que Pline nous a transmis : Le roi Mnévis, craignant qu'on ne vînt à briser un obélisque en l'élevant sur sa base, fit lier son propre fils à sa partie supérieure, afin que l'affection, le dévouement que l'on portait à l'héritier de la couronne obligeassent les travailleurs à redoubler de soins pour que l'opération fût menée avec toute certitude de réussite [3].

On a fait, nous le reconnaissons, des critiques assez fondées sur certaines statues de l'Égypte antique, qui ne se distinguent pas par ce sentiment, cette grâce, cette vie auxquels les artistes

[1] PORPHYRE, *De abstinentia*. Voyez ÉGYPTE, ch. 3.

[2] D'après le témoignage de plusieurs savants, les édifices les plus antiques de Thèbes et d'Éléphantis, qui datent au moins de quatre mille ans, sont construits en partie avec des matériaux provenant des ruines de monuments plus anciens.

[3] PLINE, liv. 36, ch. 14.

grecs nous ont habitués. Mais, il faut considérer que nombre d'entre elles ayant appartenu au culte étaient emblématiques par destination, et devaient, en conséquence, recevoir une forme hiératique aussi immuable que le dogme.

Platon rapporte que des modèles étaient déposés dans les temples, et que, sous peine de sacrilége, il était défendu d'y rien changer. « Depuis dix mille ans, dit-il, des règles invariables ont été posées, et les œuvres de ces temps reculés ne sont ni plus ni moins parfaites que celles de nos jours [1]. »

Toutefois, le talent incontestable des Égyptiens dans les œuvres d'art ressort de certaines effigies qui étaient placées à l'extérieur des temples; car, alors, les prêtres permettaient quelquefois aux artistes de ne s'inspirer que de leur génie.

Voici ce que nous lisons dans le grand ouvrage sur l'Égypte. Il s'agit de la tête d'un colosse en granit rose, placé sous le péristyle du Memnonium, que l'on désigne aussi sous le nom de tombeau d'Osymandyas.

« Cette tête a ce calme plein de grâce, cette physionomie heureuse qui plaît plus que la beauté elle-même. Il est impossible de représenter la Divinité sous des traits qui la fassent plus chérir et vénérer. L'exécution en est admirable, et on prendrait cette tête pour un ouvrage grec du plus beau

[1] Lois de Platon, liv. 2.

temps de l'art, si elle ne portait pas tout à fait le caractère égyptien. »

De plus, les peintres et les sculpteurs recevaient-ils des commandes des particuliers ? Rien alors ne s'opposait à ce qu'ils donnassent carrière à leur imagination, et leurs œuvres ne laissaient que bien peu à désirer.

C'est pourquoi l'Égypte nous fournit de véritables œuvres d'art, dont certaines appartiennent à des temps fort anciens. Ces œuvres témoignent même que les habitants de cette contrée ont eu un véritable culte pour l'esthétique, pour le beau; et chaque jour les nouvelles investigations le prouvent davantage.

L'art du dessin était déjà pratiqué dans l'Égypte à une époque très-reculée. On peut même en juger par des simulacres qui nous restent d'armes et d'outils de toute sorte : glaives, flèches, pics, pioches, etc., dont les contours sont corrects, hardis, parfaitement accusés, et qui témoignent, par la couleur verte dont l'artiste a peint certaines parties, que dans son temps on les fabriquait en cuivre, parce que le fer n'était pas encore connu. Ainsi l'on dessinait, et l'on dessinait même fort bien en Égypte avant la découverte de ce dernier métal.

On s'explique dès lors le goût délicat qui brillait dans tous les petits ouvrages que les Égyptiens con-

fectionnaient en ivoire, en corne de rhinocéros, en écaille de tortue, etc., et comment il se fait qu'en sortant de leurs mains, ces diverses matières qu'ils recevaient de l'étranger [1] pouvaient tripler et quadrupler de valeur.

Il n'est pas jusqu'aux instruments de musique qu'ils fabriquaient, tels que harpes, lyres, psaltérions, etc., dont les tombeaux nous ont offert la peinture, qui n'eussent une forme, une grâce, une élégance que nos luthiers sont loin d'égaler [2].

Nous ne sommes pas les seuls qui ayons formulé cette opinion; voici en quels termes s'exprime le comte Minutoli à propos de plusieurs dessins rapportés par les savants qui avaient fait partie de l'expédition d'Égypte :

« On aurait tort, dit-il, de les accuser (les dessinateurs de l'expédition d'Égypte) d'avoir embelli leurs copies. Au contraire, il s'en faut de beaucoup qu'ils aient atteint la grâce des contours, l'élégance des ornements, le calme et la douceur de l'expression des physionomies et le caractère sublime de toutes les peintures, choses pour lesquelles le style égyptien semble rivaliser avec celui des Grecs. »

« Lorsqu'on s'est familiarisé, ajoute le même écrivain, avec ces ouvrages accomplis, on acquiert bientôt la conviction qu'un goût aussi noble n'a pu

[1] *Périple* d'Arrien.

[2] Voyez p. 246, même chapitre.

se développer sous le fléau de la tyrannie, mais qu'il y a eu une époque où l'esprit humain put marcher et se faire jour pour s'élever à une hauteur où aucun peuple, pas même ceux de l'Europe, n'ont pu atteindre. »

Nous pouvons ajouter que les temples et autres monuments élevés sous les monarques grecs successeurs d'Alexandre, bien que ces derniers aient fait les plus louables efforts pour gagner l'affection des Égyptiens, soit en respectant leurs coutumes, soit en se montrant magnifiques lorsqu'il s'agissait des objets de leur culte, révèlent une déchéance artistique très-marquée.

L'exposé que nous venons de faire donne incontestablement à l'Égypte dans les beaux-arts et dans l'industrie une haute place parmi les nations. Mais à quelle hauteur cette place ne s'élèverait-elle pas, si une telle civilisation se montrait à nous dans tout son éclat!

Ne sait-on pas que l'empereur Théodose, en abolissant la religion nationale, ordonna la destruction, non-seulement de tous les temples, mais encore de toutes les images, de tous les simulacres, peints ou sculptés, qui auraient pu rappeler le culte des idoles? Dans ce désastre, quarante mille statues, dit-on, furent brisées; et si nous pouvons admirer encore de beaux spécimens de l'art antique des Égyptiens qui ont été soustraits au zèle farouche

des iconoclastes, c'est grâce à quelques tombeaux inconnus alors, où heureusement depuis on a pu pénétrer.

Reconnaissons-le toutefois, relativement à l'architecture, l'arc en ogive ou de plein cintre fut inconnu des Égyptiens; ils le pressentirent seulement en donnant la forme circulaire à la partie inférieure du linteau de quelques portes, ou bien celle d'une voûte aux rochers naturels qui servaient de plafonds dans les hypogées.

Nous dirons encore que les Égyptiens ignorèrent le parti que l'on pouvait tirer, soit de la perspective, soit du mélange et de la dégradation des couleurs, pour obtenir des images plus ressemblantes, plus vivantes; mais il faut avouer que cette ignorance était singulièrement rachetée par les autres qualités qu'ils savaient leur donner.

CHAPITRE SIXIÈME.

I.

Les Égyptiens primitivement possédaient une marine puissante. — Preuves à l'appui. — Isis, l'une de leurs plus anciennes reines, reconnue comme la déesse de la mer. — Conquête des Indes par Osiris. — Nombreuses colonies fondées par les Égyptiens dans les pays d'outre-mer. — Peintures sur les murs d'Élythrya. — Les bois propres à la construction des vaisseaux ne manquaient pas à l'Égypte.

L'Egypte ancienne ne fut pas aussi étrangère à la marine qu'on s'est plu, bien souvent, à le répéter. Les habitants de cette contrée, environnés une grande partie de l'année par les eaux du Nil, et n'ayant alors d'autres moyens de communication que l'élément liquide, ne devaient-ils pas acquérir, dès le bas âge, la plupart des aptitudes qui constituent l'homme de mer?

De là à exercer la profession de marin, il n'y avait qu'un pas. Aussi, nous le démontrerons aisé-

ment, les Égyptiens furent, dès les premiers temps de leur civilisation, à la tête d'une marine importante. Divers motifs, il est vrai, la firent disparaître au bout d'un certain nombre d'années; mais le fait primitif que nous avons signalé n'est pas moins réel, et s'appuie, comme nous allons le voir, sur de nombreux témoignages. Ce n'est pas la première fois, du reste, que les historiens ont accrédité des erreurs, en confondant les dates, en généralisant et étendant à toutes époques ce qui n'avait eu lieu que durant un certain laps de temps.

Isis, cette reine de l'Égypte, que les populations déifièrent, n'est-elle pas représentée, sur nombre de médailles, se tenant à la poupe d'un navire dont elle semble diriger la marche?

Les Égyptiens ne célébraient-ils pas une fête annuelle appelée « la fête du vaisseau d'Isis », et qui fut adoptée par les Romains, sous le nom de VESTIGIUM ISIDIS [1]?

Isis n'était-elle pas qualifiée de déesse de la mer [2]?

Ajoutons que, d'après divers écrivains, la ville de Paris doit ses armes (un vaisseau sous voiles) et son nom (Par-isis) à un temple élevé sur les bords de la Seine à la déesse des mers, Isis, que

[1] SPON, *Recherches sur l'antiquité.*

[2] Ce fait nous a été transmis par Apulée.

les mariniers de tous ordres venaient adorer. Or, si cette reine n'avait pas donné un puissant essor à la marine égyptienne, si ses sujets n'avaient pas ressenti les heureux effets de cet agent de gloire et de fortune, serait-il possible que de telles marques de reconnaissance, que de tels hommages lui eussent été prodigués?

Bacchus, ou Osiris, — on le sait, ces deux noms s'appliquent au même personnage, — a toujours passé pour avoir fait la conquête des Indes; mais il est inadmissible qu'il ait pu soumettre cette vaste contrée s'il n'avait pas disposé d'une flotte considérable, soit afin de transporter ses troupes, soit, tout au moins, afin de les approvisionner.

On n'ignore pas, d'ailleurs, que les Égyptiens fondèrent de nombreuses colonies dans les pays d'outre-mer. Érechthée et Cécrops d'une part, Danaüs et Phoronée d'autre part, ne vinrent-ils pas des bords du Nil dicter des lois, ceux-là à Athènes, et ces derniers à Argos [1]?

D'après la tradition, Saturne, qui régna en Italie et répandit sur cette contrée les bienfaits de l'âge d'or, était le père d'Isis et d'Osiris. Il venait donc également de l'Égypte, où il fut du reste classé parmi ses anciens rois [2].

[1] Arnobe, liv. 6.

[2] Diodore, liv. 1, ch. 27. On lisait ces mots sur une colonne dédiée à Isis dans un temple égyptien : « Je suis reine de

A l'origine des temps historiques, on a peint à fresque, sur les murs d'Elythrya, de nombreux vaisseaux que l'on y voit encore. Ils sont rangés en ordre de combat. Nul doute que cette peinture n'ait été commandée pour perpétuer le souvenir de quelques glorieuses victoires navales.

On ne peut même se refuser à croire, dit Heeren [1], « que le combat ait eu lieu sur mer, et non sur un fleuve. La structure des vaisseaux diffère entièrement de celle des vaisseaux du Nil, que nous connaissons par plusieurs descriptions. Ils sont mis à la fois en mouvement par des voiles et par des rames, et ont une forme longue semblable à celle des galères. Quoique les vaisseaux des Égyptiens et ceux des ennemis aient la même forme, les premiers se distinguent, cependant sans peine, par la tête de lion ou de bélier à la proue, qui manque aux autres. »

Nous lisons dans Hérodote : « Sésostris, étant parti du golfe Arabique *avec des vaisseaux longs*, subjugua les peuples qui habitaient les bords de la mer Erythrée. Il fit voile encore plus loin, jus-

toute la terre; j'ai été instruite par Mercure, et les lois que j'ai faites, personne ne peut les détruire. Je suis l'aînée *des filles de Saturne....* » Et sur une colonne dédiée à Osiris : « Saturne, le plus jeune des dieux, est mon père.... Il n'est aucun lieu de la terre que je n'aie visité pour porter aux hommes tous les biens qui j'ai découverts. »

[1] HEEREN, *Égyptiens*, sect. 3, ch. 3.

qu'à une mer qui n'était plus navigable à cause des bas-fonds [1]. »

Plusieurs passages de Diodore ne sont pas moins formels [2].

De telles attestations démontrent surabondamment que le peuple égyptien, à une certaine époque, dut s'adonner très-activement à la marine.

Les écrivains d'une opinion contraire objectent que ce peuple étant dépourvu de bois de construction, il lui manquait l'un des éléments essentiels à la navigation. Mais cette pénurie d'arbres, incontestable aujourd'hui, est la conséquence des modifications économiques qui se sont introduites successivement en Égypte, où l'agriculture procurait des revenus infiniment supérieurs à ceux de la sylviculture. Les arbres d'une fort belle venue que l'on y rencontre encore de distance en distance démontrent parfaitement qu'autrefois les hautes futaies s'y trouvaient en abondance, et présentaient presque partout une végétation luxuriante.

De plus, à cette époque, l'Égypte pouvait avec facilité tirer des bois propres à la marine, de l'Éthiopie, de l'île de Chypre, ainsi que de la Phénicie, qui offraient en ce genre tout ce que l'on pouvait désirer.

[1] HÉRODOTE, liv. 2, ch. 102.
[2] DIODORE, liv. 1.

Cette disette de bois n'est donc qu'une allégation sans portée aucune, et ne saurait nous empêcher de regarder la marine égyptienne comme s'étant maintenue, non sans quelque éclat, pendant une durée assez longue.

II.

La caste sacerdotale s'applique à anéantir la marine égyptienne. — Raisons religieuses, politiques et économiques d'une telle conduite. — L'Égypte, pour ses consommations, pouvait très-aisément se passer de l'étranger. — Périls que lui faisait courir son littoral méditerranéen. — Crainte qu'éprouvait la caste sacerdotale de voir le peuple égyptien communiquer librement avec le dehors. — A maintes reprises on voit renaître sur les bords du Nil le goût de la marine. — Voyage d'exploration autour de l'Afrique. — Création d'un canal qui réunissait le Nil à la mer Rouge.

La marine des Égyptiens, bien que parfaitement en rapport avec leurs goûts, leurs aptitudes, dut, néanmoins, s'anéantir sous la pression de la caste sacerdotale, qui, pour en agir ainsi, eut des motifs économiques, politiques et religieux, non sans valeur, et que nous allons exposer brièvement.

Il apparaît, tout d'abord, que le besoin de sortir de son pays pour aller négocier avec

l'étranger ne devait que fort peu se faire sentir en Égypte. Les céréales de diverses espèces, que cette contrée récoltait en abondance, étaient universellement appréciées. Elles offraient à tous un aliment agréable, et en surplus un condiment précieux, puisqu'elles favorisaient l'assimilation des viandes, dont nos ancêtres, si longtemps chasseurs et pasteurs, faisaient leur principale nourriture [1].

C'était donc naturellement à l'Égypte que devaient s'adresser la plupart des nations pour s'approvisionner de céréales. Grâce à son fleuve bienfaisant, n'était-elle pas le pays du monde où, généralement, on pouvait se les procurer, et en plus grande quantité, et au plus bas prix?

Il en était de même de ses produits industriels : tissus, parfums et autres, qui jouissaient partout d'une grande célébrité. Point n'était donc nécessaire non plus d'aller les offrir à l'étranger, puisqu'on pouvait les lui transmettre sans déplacement.

Alimentée par une agriculture des plus prospères, pourvue de presque toutes choses par son industrie, l'Égypte n'avait ainsi rien ou presque rien à réclamer aux autres nations, tandis que celles-ci éprouvaient le besoin souvent indispensable de venir lui acheter soit ses produits ma-

[1] D'après l'avis des médecins, le pain possède une puissance condimenteuse supérieure au sel et au poivre.

nufacturés, soit les grains qu'elle récoltait. Conséquemment, elle n'avait que peu d'intérêt à conserver une marine.

Ce n'est pas tout : l'Égypte, dont les richesses étaient si convoitées, se trouvait dans des conditions géographiques défavorables pour lutter, particulièrement sur les eaux de la Méditerranée, contre une quantité de petits peuples qui, véritables frelons, cherchaient la fortune plutôt dans le pillage que dans un honnête travail.

En cas de poursuite, ses navires, bien que prudemment conduits, n'étaient-ils pas exposés à s'engraver et à se perdre sur cette immense plage sablonneuse qui composait son littoral? plage que son peu d'élévation ne permettait d'apercevoir qu'à faible distance. Tandis que ceux de ses ennemis, au contraire, dans des circonstances analogues, trouvaient le plus souvent sur leurs propres côtes, une multitude d'anses, de baies, de criques qui les mettaient hors de toute atteinte.

Enfin, la caste sacerdotale, qui tenait d'abord à affermir entre ses mains la suprême puissance, dut craindre que la navigation, en occasionnant des rapports très-fréquents des indigènes avec l'étranger, n'introduisît en Égypte un courant d'idées nouvelles et conséquemment subversives de l'autorité qu'elle exerçait.

Une religion, bien que fondée sur l'ignorance

et l'imposture, règne-t-elle sans contradiction, sans opposition chez un peuple, le citoyen ne manque jamais de demeurer fidèle aux doctrines dans lesquelles il a été élevé, dans lesquelles il a grandi. Que ceux qui l'instruisent, surtout lorsqu'ils le gouvernent, se posent, de plus, en interprètes de la Divinité, c'est le fanatisme dans toute l'acception du mot qui s'empare de son esprit. Mais, il ne faut pas au croyant un long séjour hors de son pays pour que son jugement abusé, qui considérait comme authentiques, comme absolues, les notions religieuses qu'on lui avait inculquées, n'y voie plus qu'ombres et ténèbres.

On comprend dès lors l'antipathie, l'aversion que les prêtres durent avoir pour une marine, et la raison principale qui les porta à la supprimer presque entièrement. En effet, ce n'était pas seulement à un échange de marchandises qu'elle devait donner lieu, mais à un échange, à une fusion, à une communauté d'idées entre les diverses nations.

Bien plus, ils ne se contentèrent pas d'une telle mesure, ils allèrent jusqu'à déclarer, suivant Porphyre, que tout voyage au dehors de l'Égypte était un crime [1]; ils obligèrent même, à maintes

[1] On trouve en effet dans Porphyre, *de l'Abstinence*, le passage suivant : « Vu que, pour éviter les mœurs et le luxe

reprises, les rois à épouser leurs propres sœurs [1], sans doute de peur qu'une princesse d'un sang étranger ne vînt modifier les mœurs, les habitudes du royaume, et obtenir des dérogations à ses principes fondamentaux, c'est-à-dire à la continuité du pouvoir sacerdotal.

Tels sont les divers motifs pour lesquels les Égyptiens, renonçant à la marine, se bornèrent à fortifier leurs côtes et à les sauvegarder contre toutes attaques.

Le penchant prononcé des Égyptiens pour la navigation, signalé dans le commencement de ce chapitre, se révèle, néanmoins, à plusieurs reprises dans le cours de leur histoire, en dépit de l'opposition sacerdotale. Divers faits épars dans cette histoire, et que nous allons mentionner, en sont la preuve.

D'après Hérodote, le roi Nécos, environ six siècles et demi avant Jésus-Christ, « fit construire des trirèmes sur la mer Rouge et la Méditerranée qui lui servirent dans l'occasion [2] ».

Toujours selon le même historien, Nécos arma sur la mer Rouge une flotte destinée à un voyage d'exploration autour de l'Afrique. Cette flotte,

étrangers, les prêtres égyptiens réputent à très-grande impiété de voyager hors de l'Égypte. »

[1] Diodore, liv. 1, ch. 27.

[2] Hérodote, liv. 2, ch. 149.

dont il donna le commandement à des Phéniciens, fit retour par la Méditerranée trois ans après son départ.

Les navigateurs qu'elle portait prétendirent avoir séjourné dans plusieurs pays où ils avaient semé et récolté des grains pour s'approvisionner. Bien que ce périple ait été contesté, on peut d'autant moins le révoquer en doute, qu'à leur retour ces hardis marins prétendirent avoir vu le soleil se lever non à leur gauche, comme en Égypte, mais bien à leur droite[1]; phénomène qu'ils n'avaient pu deviner et dont l'astronomie rend aujourd'hui parfaitement compte.

Bien plus, pour donner un nouvel essor à la marine égyptienne, Nécos entreprit de creuser un canal qui devait réunir la mer Rouge au Nil. Mais il rencontra de tels obstacles (cent cinquante mille hommes périrent dans les premiers travaux) qu'il fut obligé d'abandonner son exécution[2].

[1] Hérodote, liv. 4, ch. 42. « Un tel fait, dit cet historien, nous paraît peu croyable, mais peut-être le paraîtra-t-il à d'autres. »

[2] Hérodote, liv. 2, ch. 158.

Ce canal, suivant Diodore, liv. 1, ch. 33, fut continué par Darius et achevé par les Ptolémées. Il était ouvert à la navigation du temps de Lucien, car cet auteur affirme, dans *Alexandre ou le faux prophète*, qu'on se rendait par eau et en bateau d'Alexandrie au port de Clysma, sur la mer Rouge. D'après un passage de Grégoire de Tours, il était encore navigable vers l'an 500 de Jésus-Christ. Les histo-

Malgré un tel désastre, ce canal fut achevé plus tard.

Un siècle après, sous le règne d'Amasis, la flotte des Cypriotes fut battue par celle des Égyptiens, et ces derniers, ayant conquis l'île de Chypre, lui imposèrent un tribut [1]. Un peu plus tard, dans la guerre de Xerxès contre la Grèce, l'Égypte fournit à ce roi deux cents vaisseaux.

riens arabes nous apprennent, ensuite, que le calife Omar le fit rétablir dans le huitième siècle de notre ère, et leur témoignage est confirmé par l'ouvrage *De mensura orbis terræ* de Dicuil, liv. 6, ch. 6, où il est dit : *Deinceps intrantes in naves in Nilo flumine, usque ad introitum Rubri maris navigaverunt.*

La gloire de réunir la mer Rouge et la Méditerranée, en établissant une communication plus courte, plus complète et même directe entre elles, était réservée à un Français de notre siècle. Tout le monde a nommé M. de Lesseps.

[1] Diodore, liv. 1, ch. 68.

III.

Commerce des Égyptiens par mer. — Bien que les Grecs en aient dit, à aucune époque l'Égypte ne fut fermée à tous les étrangers. — Pendant une longue période de temps les navires grecs ne purent aborder dans ses ports; mais elle y recevait le pavillon phénicien. — Diverses preuves à l'appui. — Les personnages de tous les pays qui ne lui étaient pas suspects pouvaient même en toute liberté parcourir les bords du Nil. — L'histoire de Busiris n'est qu'une fable inventée par les Grecs.

Lorsque les Égyptiens abandonnèrent la marine, ils ne renoncèrent pas pour cela au trafic avec le dehors, trafic dont ils connaissaient la haute influence sur la prospérité des États; seulement, ils accordèrent autant que possible, par des mesures spéciales, ses exigences avec ce système de politique prévoyante qu'ils avaient adopté, et sur lequel ils faisaient reposer la sécurité de leur empire. Aussi ce ne fut pas seulement, bien qu'on l'ait prétendu, sous le règne de Psammétichus, c'est-à-dire six siècles et demi avant Jésus-Christ, que le commerce de l'Égypte fut ouvert aux étrangers.

Certes les Grecs, que signalaient leurs insignes pirateries, virent longtemps leurs vaisseaux exclus

de cette contrée, mais la même exclusion ne s'appliquait pas à toutes les nations. A l'instar du Japon, qui naguère ne trafiquait qu'avec la Chine et la Hollande, l'Égypte réservait à la Phénicie son commerce méditerranéen.

Nous citerons, en effet, un passage du tableau qu'Ulysse, dans l'*Odyssée*, fait de ses infortunes à son esclave Eumée. « Dans la huitième année de mon séjour en Égypte, dit-il, un Phénicien rusé, qui a fait beaucoup de mal aux hommes, aborda en cette contrée [1]... »

Il est vrai que ce récit d'Ulysse n'était qu'une manœuvre pour en imposer à son esclave; mais on ne peut contester que les aventures qui y sont relatées ne dussent être conformes à ce qui avait lieu réellement.

De son côté, Hérodote confirme notre opinion. Flavius Josèphe, d'ailleurs, dans sa Réponse à Apion, affirme que les Grecs ont toujours communiqué avec l'Égypte par l'intermédiaire des Phéniciens [2].

Nous trouvons encore la preuve de cette admission des bâtiments phéniciens en Égypte dans Isaïe et Ézéchiel. « Les semences que le Nil fait croître par le débordement de ses eaux, dit le premier de ces prophètes, les moissons que l'Égypte

[1] *Odyssée*, chant 14.
[2] Hérodote, liv. 1, ch. 1 et 2.

doit à ce fleuve, étaient la nourriture de Tyr, et elle était devenue comme la ville de commerce de toutes les nations [1]. »

Ézéchiel s'exprime ainsi : « O Tyr..., le fin lin d'Égypte tissu en broderie a composé la voile qui a été suspendue à votre mât [2]. »

Mais, ce qui prouve que dans cette exclusion de son territoire il s'agissait seulement pour l'Égypte de se mettre en garde contre les peuples qu'elle redoutait, c'est que les Asiatiques pouvaient y venir trafiquer en toute liberté.

Ouvrons la *Bible*.

Abraham, dix-huit siècles avant l'ère chrétienne, chassé par la famine de la terre de Chanaan, se rend avec sa femme dans le royaume des Pharaons pour y acheter des grains.

Deux générations après lui, une caravane de marchands madianites, à laquelle fut vendu Joseph, vint y faire du négoce; il en fut de même quelque temps après des frères de ce dernier.

Plus tard, au douzième siècle avant Jésus-Christ, Salomon envoie dans la même contrée de nombreux agents commerciaux.

Il paraît même que l'Égypte accueillait chez elle les personnages grecs qui ne lui étaient pas suspects; par exemple, ceux dont l'unique but était

[1] Isaïe, ch. 23, vers. 3.
[2] Ézéchiel, ch. 27, vers. 7.

de visiter ses monuments, d'étudier son histoire ou de s'instruire à fond de sa religion.

Linus, Orphée, Ménélas, Homère, Pythagore, Hérodote et nombre d'autres ne voyagèrent-ils pas sur les bords du Nil?

Nous ne ferons donc que rendre hommage à la vérité, en disant que l'Égypte fut constamment ouverte aux personnes de tous pays, mais, il est vrai, à des conditions qui sauvegardaient le maintien de ses institutions [1].

On doit donc regarder comme une fable inventée par les Grecs, ce qui a été dit du pharaon Busiris, qui sacrifiait à Jupiter tous les étrangers que l'on trouvait dans son royaume.

Lorsqu'il fut permis aux Grecs, à partir du roi Psammétichus, d'y venir trafiquer, ils durent se résigner à subir diverses conditions qui témoignaient de la crainte qu'ils inspiraient. Ce n'était que dans une seule ville, celle de Naupacte, située près de l'embouchure canopique, qu'ils pouvaient séjourner.

Dans le but de ne leur laisser prendre aucune connaissance du Delta, dont la richesse était une proie des plus attrayantes, leurs navires devaient se rendre à Naupacte, en passant par l'embouchure

[1] Hérodote, qui voyagea en Égypte, dit qu'il était initié à ses mystères. D'après Diogène de Laerte, il en était de même de Pythagore.

désignée ci-dessus, et en suivant une route qui leur était tracée.

L'un de ces navires était-il surpris ailleurs, il n'y avait qu'un cas de force majeure qui pût sauver son équipage de la servitude ou même de la mort : la nécessité, par exemple, d'échapper à une tempête ou de se soustraire à la poursuite d'un ennemi. Cette excuse admise, le navire devait reprendre la mer, et en contournant le Delta se rendre à Naupacte par les voies réglementaires.

Ce fut le roi Amasis, vers 560 avant notre ère, qui le premier permit aux Grecs de fonder dans cette ville des établissements importants. Ils purent alors y élever des temples, y posséder des comptoirs investis de priviléges qui leur permettaient de vaquer en toute sécurité à leurs affaires; mais, si nous nous en rapportons à Hérodote, déjà depuis un certain temps, ils y étaient tolérés [1].

N'oublions pas de dire qu'un poste avancé existait à Alexandrie pour s'opposer à toute communication des étrangers avec les indigènes [2], et que les échanges à Naupacte étaient surveillés attentivement par des délégués du pouvoir, dévoués à l'ordre de choses établi.

Les injonctions relatives au commerce sur la mer Rouge, qui fut presque toujours entre les

[1] Hérodote, liv. 2, ch. 179.

[2] Strabon, liv. 17, ch. 9, et Pline, liv. 6, ch. 10.

mains des Arabes, étaient moins rigoureuses; mais les institutions des pays asiatiques qui bordaient cette mer se faisaient moins redouter que celles des peuples méditerranéens. Les pirates, aussi, n'y inspiraient pas autant d'effroi. Ne savons-nous pas, d'ailleurs, que l'Égypte proprement dite était séparée de la mer Rouge par un long désert difficile à traverser?

IV.

Il n'était pas seulement défendu aux indigènes de trafiquer par mer avec l'étranger, la voie de terre leur était également interdite. — Le chameau et l'âne réputés animaux impurs. — Ils ne sont représentés dans aucune peinture ou sculpture sacrée. — Les institutions égyptiennes étaient mises sous la sauvegarde de la pudeur des femmes. — Opinion de Platon sur les Égyptiens. — Importations et exportations.

Nous l'avons reconnu, les Égyptiens à l'origine de leur civilisation eurent une importante marine, qui fatalement dut s'anéantir sous la pression de la caste sacerdotale. Cette caste ne fut pas moins exigeante relativement au transport des marchandises par la voie des caravanes. Aucun Égyptien ne devait en faire partie, tant elle en craignait tou-

jours les conséquences pour la longévité de son pouvoir.

Cette dernière prohibition ne serait pas attestée par les auteurs anciens, qu'elle se déduirait naturellement du sceau de réprobation dont les prêtres frappaient l'âne, cet animal si sobre dont le commerce international par terre tirait un grand parti, ainsi que le chameau, ce vaisseau du désert. L'un et l'autre avaient été classés parmi les bêtes impures. Aussi leur image n'est-elle reproduite par aucune peinture ou sculpture sacrée; tandis qu'on y retrouve partout l'effigie des chevaux, des bœufs, des moutons, des ibis et autres animaux, dont l'utilité n'était pas plus grande, mais auxquels, en définitive, les mêmes reproches ne pouvaient être adressés.

Néanmoins, nombre de caravanes en provenance de l'Arabie, de la Nubie, de la Lybie, de l'Éthiopie, etc., se rendaient sans cesse en Égypte; mais elles étaient tenues de s'arrêter dans certaines villes. Là seulement, les marchands du dehors pouvaient entrer en relations d'affaires, et encore ne pouvaient-ils en traiter qu'avec les Égyptiennes [1]; ce qui rendait bien plus difficile l'introduction dans cette contrée des mœurs et des usages de l'étranger.

[1] Sophocle, *OEdipe à Colone*, vers. 352. — Hérodote, liv. 2, ch. 35.

La jalousie des indigènes [1] ne devait-elle pas les faire veiller attentivement à ce que ces relations fussent de la plus courte durée ? D'où il résulte que les institutions égyptiennes étaient encore mises sous la sauvegarde de la pudeur des femmes.

Dans ces caravanes on rencontrait des individus de toute sorte de nations, mais jamais d'Égyptiens. Aujourd'hui encore, persistance remarquable dans les mœurs d'autrefois, il est bien rare que quelques-uns d'entre eux fassent partie de celles qui sillonnent sans cesse leur pays.

Les importations avaient lieu généralement par le midi, et ne comprenaient guère que des matières premières. L'exportation s'effectuait d'ordinaire par la Méditerranée, et se composait des produits, toujours très-nombreux, de l'agriculture et de l'industrie. Toutefois le canal qui faisait communiquer le Nil à la mer Rouge ayant été creusé dans le but de faciliter l'expédition des céréales en Arabie, nous devons en conclure que leur export dans la direction du sud devait avoir une certaine importance.

Par la négligence que les Égyptiens apportèrent à s'emparer du transit des marchandises asiatiques qui se rendaient en Europe, dans l'Asie mineure,

[1] L'obligation où les femmes étaient dans les hautes classes, d'après Plutarque, de ne marcher que nu-pieds, afin qu'elles s'éloignassent le moins possible de la maison conjugale, nous donne la preuve de cette extrême jalousie.

et sur les bords de la mer Noire, ou plutôt par les obstacles calculés qu'ils opposèrent à ce transit qui était tout naturel, ils furent longtemps sans mettre à profit la position exceptionnelle de leur pays, qui lui permettait d'être, comme il le fut plus tard, l'entrepôt général de ces mêmes marchandises. En conséquence, pour se rendre en Europe, elles devaient forcément suivre, au détriment des consommateurs, une route plus longue et plus dispendieuse.

Ainsi, tantôt elles remontaient l'Euphrate, puis étaient transportées pour gagner Tyr et Sidon par des caravanes qui passaient successivement à Palmyre et à Damas; tantôt elles débarquaient aux ports d'Asiongaber et d'Ailath, situés aux confins de la mer Rouge, et, après avoir traversé l'Arabie pétrée et la Judée, se rendaient en Phénicie, d'où la distribution s'en faisait dans le nord du monde.

Ce vicieux régime commercial fit longtemps la fortune de plusieurs peuples; nous citerons particulièrement les Phéniciens. Mais, à l'époque de la fondation d'Alexandrie par le conquérant macédonien, le sacerdoce ayant perdu son extrême puissance, on vit ces promenades anti-économiques disparaître, et en même temps, par suite, l'omnipotence commerciale de ces derniers déchoir rapidement.

Les produits asiatiques furent, dès lors, expé-

diés directement à Cophtos, Myos-Hormos et autres ports égyptiens de la mer Rouge, d'où on les transférait jusqu'au Nil, et, par ce fleuve, à Alexandrie. C'était ensuite de cette place centrale qu'ils se rendaient, avec bien moins de frais, à leur destination dernière.

Le canal qui joignait le Nil à la mer Rouge, et que les Ptolémées entretinrent avec beaucoup de soin, était encore un auxiliaire des plus puissants pour accroître les avantages de ce mouvement commercial.

Nous avons déjà dit que les grains donnaient lieu à une forte exportation[1]; celle des toiles à voiles, des tissus de lin, de coton, de laine, teints de diverses couleurs, n'était pas moins considérable. Les verreries, les poissons salés, le papier, l'alun, les vases de terre et tous les autres articles détaillés dans le chapitre précédent étaient encore très-recherchés par l'étranger. On exportait même des chevaux en quantité[2].

L'importation consistait principalement en cannelle, poivre, myrrhe, encens, matières colorantes, ébène, acier, ivoire, etc.

Comme les objets commissionnés par l'Égypte

[1] Aristote, *Économiques*, 2e livre, nous apprend de quelle importance était, pour l'Égypte, cette exportation, en nous disant que sa défense arrêta le payement des impôts.

[2] Salomon envoyait acheter des chevaux en Égypte.

pour le dehors dépassaient de beaucoup en valeur ceux qu'elle en recevait, la balance du commerce était grandement à son avantage, et il s'y fit, en conséquence, une agglomération énorme de métaux précieux.

Voici à ce sujet ce qu'on lit dans Diodore : « Sur le tombeau d'Osymandyas se trouvait un cercle d'or de trois cent soixante-cinq coudées de circonférence et d'une coudée d'épaisseur [1], dimensions qui porteraient la valeur de ce cercle à environ dix-huit cent millions de francs.

Le même auteur assure que « Sésostris construisit un navire long de deux cent quatre-vingts coudées, revêtu en dedans de lames d'argent, et à l'extérieur de lames d'or » [2].

Bien qu'il soit difficile d'ajouter une foi entière à de tels récits, ils n'en témoignent pas moins de l'opinion de ces historiens et de celle de leurs contemporains sur l'énorme quantité de métaux précieux qu'avaient possédée les Égyptiens, qui étaient, du reste, d'après ce que rapporte Platon [3], des négociants très-cupides.

[1] Diodore, liv. 1, ch. 49.
[2] Diodore, liv. 1, ch. 55.
[3] Platon, *De la république*, liv. 4.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Le crédit avait de fortes racines en Égypte. — Mesures prises chez cette nation pour assurer la bonne foi dans les transactions. — Peine portée contre le parjure. — Le cadavre d'un père pouvait servir de gage dans un emprunt. — Les biens seuls du débiteur garantissaient sa dette, ainsi il ne pouvait y avoir prise de corps contre lui. — Cette législation ne laissait-elle rien à désirer? — Monnaies égyptiennes.

Le crédit, cette âme du commerce, ce vivificateur de l'industrie, avait de fortes racines en Égypte. Voici les mesures qui furent prises pour qu'une loyauté scrupuleuse y régnât dans les transactions.

On condamnait à avoir les deux mains tranchées les individus qui avaient falsifié les poids, les mesures, les monnaies, rédigé de faux écrits, employé de faux cachets, altéré des contrats [1].

Les personnes convaincues de faux serment étaient condamnées à mort; le parjure était regardé

[1] Diodore, liv. 1, ch. 78.

non-seulement comme un crime envers les personnes, qu'il privait d'une garantie sur laquelle elles devaient compter, mais encore comme un acte des plus impies, comme une offense des plus graves envers les dieux [1]. Appeler la Divinité en témoignage de son innocence lorsqu'on était coupable, n'était-ce pas, en effet, vouloir la rendre complice du crime que l'on avait commis?

Aussi, il suffisait aux débiteurs, pour éviter toute poursuite, de désavouer par serment une créance que ne constatait aucun écrit. Le prêteur, après avoir eu confiance dans leur simple parole, pouvait-il les démentir après une telle affirmation? Mais malheur à eux si l'on arrivait à prouver qu'ils s'étaient parjurés.

On était même parvenu dans cette contrée à généraliser le crédit bien plus qu'ailleurs; car il y était accessible à toutes les classes. Chaque Égyptien pouvait donner le corps de son père en gage de l'emprunt qu'il contractait, et celui qui ne se libérait pas était voué à l'infamie. Ses enfants, à leur tour, subissaient la même peine s'ils ne remboursaient pas ce qui avait été prêté sur un tel gage [2].

Toutefois une dette quelconque, chirographaire ou hypothécaire, n'était garantie que par les biens

[1] Diodore, liv. 1, ch. 78.
[2] Diodore, liv. 1, ch. 93. — Hérodote, liv. 2, ch. 136.

du débiteur, et aucune coercition ne pouvait être exercée sur sa personne, attendu qu'il était déclaré appartenir en premier lieu à la société tout entière.

Ne devait-il pas être à même, disait-on, de remplir toutes les charges sociales, celles qui concernent l'administration du pays, son enseignement et sa défense? Était-il possible que pour une simple redevance on appréhendât au corps un général à la tête de ses troupes, lorsqu'il était sur le point de livrer bataille à l'ennemi, et que l'intérêt général fût ainsi sacrifié à celui d'un particulier?

Cette législation relative aux dettes plut beaucoup à Solon [1]; mais si elle n'eut que de bons résultats en Égypte où les peines morales avaient une très-grande action, peut-être ne présentera-t-elle pas le même avantage dans les États modernes où l'on commence à l'établir. Tant il doit y avoir de différence entre des organisations sociales qui s'appliquent à des peuples animés d'esprits différents.

Depuis que les transactions commerciales n'ont plus pour effet en France, dans certaines circonstances prévues par la loi, de donner lieu à la prise de corps, les faillites se multiplient d'une manière inquiétante.

[1] PLUTARQUE, *Vie de Solon*.

Autrefois, lorsqu'un commerçant n'était pas en mesure de satisfaire à une échéance, on pouvait lui donner du temps. La peine qui l'attendait, en cas de négligence ou de dilapidation du capital dont il disposait, ne devait-elle pas le faire redoubler d'assiduité, de zèle à son travail, et donner de l'espérance à ses créanciers? Mais aujourd'hui cette espérance a disparu, et on se hâte de le mettre en faillite, car c'est généralement le plus grand profit que l'on puisse tirer d'une personne qui a manqué à ses engagements, lorsqu'elle n'a plus à redouter qu'on la prive de sa liberté. L'expérience que l'on fait maintenant est donc loin d'être satisfaisante.

Quant aux intérêts du capital prêté, il était défendu en Égypte de les accumuler de manière qu'ils représentassent une somme plus forte que ce même capital.

Le passage de Diodore que nous avons cité relativement aux faux monnayeurs [1] indique qu'en Égypte les métaux précieux servaient à l'échange des marchandises. Toutefois étaient-ils taillés, suivant une division régulière, en petits fragments revêtus d'un signe qui dénotât leur poids et leur titre? On est incertain à cet égard.

Les nombreuses balances que l'on voit peintes et

[1] Le faussaire, le faux monnayeur, avaient les mains coupées.

sculptées sur les murs des temples et dans les hypogées feraient supposer que ce perfectionnement si essentiel pour la rapidité des transactions était alors inconnu. Mais il est d'autres considérations que l'on peut invoquer pour admettre que les Égyptiens faisaient usage d'une monnaie caractérisée comme la nôtre.

Nous renvoyons au huitième chapitre des Israélites ce que nous avons à dire sur ce sujet.

CHAPITRE HUITIÈME.

la population dans chaque pays. — Les anciens historiens apprécient très-différemment celle de l'Égypte. — Évaluations de Flavius Josèphe, de Pline, de Caton, de Théocrite, de Pomponius Méla. — Chacune peut fort bien avoir été exacte à une certaine époque.

Les hommes sont-ils en très-petite quantité dans une contrée, il leur est difficile d'y vivre avec aisance, et dès lors d'acquérir des richesses. Ils ne sont pas moins à plaindre lorsque, dans cette même contrée, leur nombre dépasse certaines limites, surtout s'il leur est impossible de l'abandonner pour résider ailleurs.

En bonne règle, un pays ne devrait contenir qu'une population dont la densité resterait constamment dans un heureux rapport avec les subsistances qu'il peut se procurer par la fertilité de son sol, ainsi que par son industrie. Mais, malgré les prescriptions des législateurs, et en dépit même de la nature, qui, par son terrible exécuteur, la mortalité, tend sans cesse à constituer dans toutes

les localités cette densité harmonieuse si désirable, il arrive trop souvent, hélas ! qu'elle ne s'y fixe pas.

Une province, un État ne sont donc pas nécessairement riches parce que ceux qui y séjournent sont nombreux ; la profonde misère qui ronge l'Irlande, ainsi que certains cantons de la Chine et de l'Inde où l'homme s'est prodigieusement multiplié, nous en offre, du reste, le lamentable exemple.

Cette calamité est restée inconnue en Égypte, grâce à la fécondité de ses terres et à la faculté si rare dont elle jouissait de pouvoir en accroître démesurément l'étendue. Ce fut aussi à l'apogée de sa prospérité qu'elle contint le plus grand nombre d'habitants. Mais quel fut-il ce nombre ? Bien qu'aujourd'hui elle n'ait que trois millions à trois millions cinq cent mille âmes, nous sommes convaincu, d'après divers témoignages, qu'elle en a compté, à certaines époques, dix fois davantage.

Rappelons-nous d'abord que l'on tendait à y multiplier la population autant que possible. Moïse ne fut-il pas redevable aux bords du Nil de cette loi connue sous le nom de lévirat, qui, dans le but de ne laisser aucune femme stérile, donnait à chaque veuve sans enfant mâle le droit d'obliger son beau-frère à l'épouser ?

Il est vrai qu'en jetant ses regards sur cette im-

mensité de sables arides qui composent la plus grande partie de ce pays, on se prend à douter qu'elle ait été jamais emblavée, et que l'on ait pu y recueillir quoi que ce soit; mais les documents les plus précis, en répondant par l'affirmative, détruisent toute incertitude à cet égard.

En effet, qu'est devenue aujourd'hui cette grasse terre de Gessen qui nourrissait, conjointement avec nombre d'Égyptiens, deux millions cinq cent mille Israélites [1], terre sur laquelle ces derniers se multipliaient avec une telle rapidité que les Pharaons [2] en étaient épouvantés? Une affreuse solitude et du sable mouvant à perte de vue!

Que sont actuellement les campagnes babyloniennes, si riches autrefois, lorsque des digues faisaient déverser les eaux du Tigre et de l'Euphrate dans les plaines environnantes? D'horribles steppes où quelques bêtes sauvages et un petit nombre d'Arabes errants ont peine à trouver leur subsistance.

Gardons-nous donc, en voulant apprécier le passé, de ne pas nous mettre au point de vue qui le concerne. Ce sol égyptien qui nous paraît si sec, si aride, si ingrat aujourd'hui, arrivait jadis à une telle fécondité sous l'action combinée des lacs nombreux que l'on y creusait, des arrose-

[1] *Nombres*, ch. 1, vers. 18 et suiv.
[2] *Exode*, ch. 1, vers. 7 et suiv.

ments du Nil, des détritus que ce fleuve charriait dans son cours, et tout à la fois d'un soleil ardent, à des récoltes de cent pour un [1]. La Bible, du reste, ne nous assure-t-elle pas que l'Égypte ressemblait à un jardin?

De nos jours, sous la domination inepte et tyrannique des Osmanlis, cette contrée, dépourvue de commerce, d'industrie, et tombée dans la plus grande décadence, n'a plus de culture que sur une faible fraction des cinq cent mille kilomètres carrés qu'elle contient, et en conséquence ne possède relativement à une telle contenance qu'une infime population [2]. Mais comme elle devait se développer, se fortifier, cette même population, au fur et à mesure qu'une canalisation plus achevée, plus parfaite, faisait répandre les eaux du Nil sur une plus grande portion du territoire!

N'oublions pas, en outre, qu'autrefois l'Europe et une grande partie de l'Asie furent longtemps tributaires de l'industrie de l'Égypte.

Flavius Josèphe est donc loin d'exagérer lors-

[1] PLINE, liv. 18, ch. 10.

[2] Disons toutefois que le froment étant jadis presque un objet de luxe, on se trouvait alors dans des conditions plus favorables pour ne pas regarder aux frais que nécessitait la mise en culture de nouveaux terrains. Ainsi Pline, liv. 18, ch. 12, rapporte que, sous le consulat de Metellus, douze livres de viande se vendaient le même prix qu'un modius de froment. Tandis qu'aujourd'hui il faudrait au moins six modius de froment pour obtenir pareille quantité de viande.

qu'il nous dit que du temps de Vespasien cette contrée avait sept millions cinq cent mille habitants. Et nous nous gardons même bien de récuser l'opinion de ceux qui, à une autre époque, lui en donnent vingt millions et même trente millions; car, en définitive, nous n'arrivons de cette sorte qu'à une densité de soixante personnes par kilomètre carré, ce qui n'a rien d'incroyable.

C'est Pline qui d'abord nous fait connaître ce chiffre de vingt millions, lorsqu'il rapporte qu'anciennement on comptait en Égypte vingt mille villes (*urbes*), nom qui ne peut s'attribuer, en moyenne, qu'à une réunion tout au moins de mille résidents.

Divers historiens élèvent ensuite ce chiffre de vingt millions à plus de trente millions. Nous citerons en premier lieu Diodore.

Cet auteur nous dit qu'il naquit en Égypte dix-sept cents enfants mâles le même jour que le fils de Sésostris. Or, si l'on prend pour bases de calcul ce nombre de dix-sept cents, et les trente-trois années qu'Hérodote assigne à la vie moyenne en Égypte, on arrive au moins aux trente millions indiqués ci-dessus.

Caton, d'après Étienne de Byzance, assurait que l'Égypte avait compris dans son périmètre trente-trois mille trente villes. Le poëte Théocrite, dans sa dix-septième idylle, portait ce nombre, sous le

règne de Ptolémée Philadelphe, à trente-trois mille trente-neuf.

Pomponius Mela confirme encore jusqu'à un certain point l'exactitude de ces appréciations, en déclarant que la Thébaïde, assurément moins peuplée que le Delta, a pu dans l'antiquité armer un million d'hommes; ce qui fait, alors, évaluer sa population seule à près du quintuple.

DE LA JUDÉE.

CHAPITRE PREMIER

I.

Gouvernement patriarchal des Hébreux. — Institutions de Moïse supérieures à celles de l'Inde et de l'Égypte. — La tribu de Lévi choisie pour veiller au maintien de la législation. — Longue permanence des institutions juives. — Grands avantages sociaux concédés à la tribu des lévites. — Dévouement de cette tribu à l'œuvre mosaïque.

Si jamais gouvernement inspira du respect à ses administrés et posséda leur affection, ce fut sans contredit le gouvernement hébreu. Dans chaque famille comme dans chaque tribu, l'autorité se transmettait de mâle en mâle par ordre de primogéniture, jusqu'aux descendants les plus éloignés,

et était ainsi dévolue, suivant les idées de la nation, à ses chefs naturels. Cette nation tout entière obéissait ensuite à des juges ou à des rois dont elle reconnaissait d'autant plus volontiers le pouvoir, que la Divinité elle-même se chargeait de les élire [1].

Sous ce régime administratif, qui fut éminemment supérieur à ceux de l'Inde et de l'Égypte, n'était pas imposée l'obligation de l'hérédité professionnelle. Les multitudes n'y furent pas non plus en butte à une foule d'humiliations, de vexations, d'indignes traitements, de manière à ménager de nombreuses faveurs, des grâces de toutes sortes, à quelques individus dont le bien-être s'élevait ainsi sur la détresse des masses.

Bien que les fils de Jacob dussent à Moïse une extrême reconnaissance pour les avoir affranchis du joug égyptien, il lui aurait été impossible de les soumettre à ses lois, s'il n'avait eu l'habileté de prendre pour auxiliaire la tribu de Lévi, dont il faisait partie, en l'attachant invariablement à son œuvre par les liens les plus irrésistibles. Nous verrons même qu'il ne négligea pas ceux de l'intérêt matériel.

S'il eût agi d'autre sorte, jamais cette tribu,

[1] Le sort, qui chez le peuple hébreu servit souvent à désigner ceux qui devaient remplir telle ou telle fonction, était considéré comme la voix de Dieu.

dont le concours lui fut si précieux, n'aurait accepté certaines fonctions qu'elle dut remplir quelquefois avec tant de rigueur; jamais elle ne lui aurait prêté la main pendant une si longue suite d'années, avec tant de zèle, d'énergie et de dévouement, pour maintenir la stricte observance de son code.

Les lois de Moïse, certes, ne sont pas parfaites; mais en tenant compte de l'époque où elles furent promulguées, on doit les regarder comme dignes d'admiration. Ce furent, du reste, assurément les meilleures que son peuple *à tête dure* [1] était susceptible de recevoir à la suite de la servitude qu'il venait de subir. Aussi, dans les éloges que nous accorderons à la législation hébraïque, nous nous reporterons constamment au siècle où elle fut promulguée, c'est-à-dire à l'état d'ignorance et de grossièreté dans lequel les peuples étaient alors plongés.

Au milieu des vicissitudes, des révolutions qui sont les lois perpétuelles de la vie des peuples, la nation juive ne cesse pas de nous présenter, depuis nombre de siècles, un exemple exceptionnel d'immuabilité. Autour d'elle les coutumes changent, les institutions s'écroulent, la civilisation et la barbarie se succèdent tour à tour; seule, en dépit de

[1] *Exode*, ch. 32, vers. 9. « Le Seigneur dit encore à Moïse : « Je vois que ce peuple a la tête dure. »

son expatriation, de son existence politique perdue, anéantie, elle résiste à toutes les secousses, elle fait tête à tous les désastres et reste debout au-dessus de toutes les ruines. Pareille à un fleuve puissant qui traverse sans s'y mêler les cours d'eau qu'il rencontre sur son passage, la nation juive ne s'est jamais fondue dans aucune autre. Toujours elle a gardé dévotement sa législation théocratique, son culte et même le langage dans lequel les premiers Israélites [1] adressaient à Dieu leurs prières.

Sans doute certaines prescriptions de Moïse ont été abandonnées, particulièrement celles que nécessitaient les mœurs anciennes et que les nôtres réprouvent. Nous citerons par exemple le sacrifice des animaux. Il faut reconnaître toutefois, d'après les passages suivants du Livre sacré, que la caste sacerdotale n'attachait pas jadis à ces sacrifices une bien grande importance. Ainsi Samuel dit un jour à Saül : « Sont-ce des holocaustes et des victimes que le Seigneur demande, et ne demande-t-il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix [2] ? »

Isaïe ne fait-il pas tenir à Jéhovah le langage suivant : « Qu'ai-je à faire de cette multitude de victimes ? Tout cela m'est à dégoût. . . . . Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez de devant mes

[1] Les Israélites prient le Seigneur dans leur langue primitive.

[2] *Deutéron.*, liv. 1, vers. 22.

yeux la malignité de vos pensées, cessez de faire le mal [1]. »

Le roi-prophète met les paroles suivantes dans la bouche de Dieu [2] : « Je n'ai pas besoin de prendre des veaux de votre maison ni des boucs du milieu de votre troupeau..... Est-ce que je mangerai la chair des taureaux ou boirai-je le sang des boucs?.... Immolez à Dieu un sacrifice de louanges et rendez vos vœux au Créateur. » Mais quant aux points fondamentaux des doctrines et des croyances, ils n'ont jamais varié.

Bien que Moïse, dans sa nation, ait cherché à répartir entre tous, le plus équitablement possible, les droits et les devoirs, en faisant particulièrement une large part à l'élection par le peuple, ou par le sort, dans les fonctions publiques [3], les nécessités gouvernementales le forcèrent, comme nous l'avons dit, d'accorder aux lévites des priviléges considérables. Il leur réserva en conséquence les soins du culte, les magistratures les plus importantes, ainsi que l'enseignement public qui devait perpétuer ses institutions.

Nous lisons en effet, toujours dans le même livre : « Vous apprendrez aux enfants d'Israël

[1] Isaïe, ch. 1, vers. 11 et suiv.

[2] *Psaume* 89, vers. 9, 13 et 14.

[3] Les femmes pouvaient même aspirer à la judicature. Témoin Débora qui l'obtint. Liv. des *Juges*, ch. 4, vers. 4.

(Jéhovah s'adresse dans ce verset à Aaron et à ses fils) toutes mes lois et mes ordonnances que je leur ai prescrites par Moïse [1].... » Puis Jéhovah dit encore aux Israélites : « Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, adressez-vous aux prêtres de la tribu de Lévi et à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple; et ils vous découvriront le jugement que vous devez en porter [2]. »

D'après Josèphe, sur les neuf juges dont se composait le tribunal de chaque cité, il devait se trouver deux lévites [3].

De riches émoluments permettaient ensuite aux membres de cette tribu de vivre dans l'abondance de toutes choses, sans qu'ils eussent besoin de se les procurer par un travail musculaire qui aurait pu compromettre la dignité de leur caractère sacré.

On verra plus tard que s'ils avaient été rémunérés d'une manière égalitaire, ils n'auraient dû toucher qu'un cinquantième des revenus de la nation, tandis qu'en réalité, dans le partage général, on leur en concéda environ le septième.

Donner à certains individus non-seulement la richesse, la considération, la puissance, mais encore perpétuer à tout jamais, dans leur postérité,

[1] *Lévitique*, ch. 10, vers. 11.
[2] *Deutéron.*, ch. 17, vers. 8 et 9.
[3] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 14, ch. 8.

es magnifiques avantages, n'était-ce pas satisfaire l'ambition la plus chère à l'homme et combler ses plus vifs désirs? Moïse l'avait prévu. Déjà sympathique aux lévites par les liens du sang, leur dévouement le plus absolu lui fut en conséquence acquis.

Alors que les rois de Juda, dans le but de favoriser les intérêts matériels de leurs sujets, comme nous le verrons plus tard, entreprirent de modifier les croyances mosaïques, ils trouvèrent dans cette tribu conservatrice et dans les prophètes dont celle-ci exaltait le zèle pieux, les obstacles les plus grands.

Après son retour de la grande captivité, la nation juive perdit son autonomie, son indépendance, et fut persécutée, à maintes reprises, par les princes ses dominateurs pour qu'elle adoptât d'autres croyances religieuses; mais, malgré les avantages que l'on offrait aux transgresseurs de la loi, l'influence que les lévites exercaient sur cette nation ne fit que grandir.

Du reste, aux époques primitives où partout l'homme sans frein ne connaissait d'autre règle que ses instincts, d'autre loi que son bon plaisir, d'autre pouvoir que la force, les personnes amies de la paix, de la tranquillité, ne pouvaient que se grouper avec empressement autour de ceux qui, au nom de la Divinité elle-même, veillaient au bien-être de

tous, et assuraient à chacun la libre et paisible jouissance des fruits obtenus par son travail.

En Italie, en France, en Espagne, lorsque le prêtre eut à la fois dans sa main l'enseignement, la justice et le culte, son importance fut de même des plus grandes, mais elle devait être et elle fut bien moins durable que celle des lévites.

Ne voit-on pas que le prêtre apportait dans l'exercice de ses fonctions les idées qu'il avait puisées un peu partout, puisqu'il pouvait être choisi dans les diverses classes de la société? Dès lors il devait être moins exclusif, moins tenace dans ses idées, moins conservateur dans la force du terme que les lévites, qui tous recevaient, dès leur naissance, les mêmes impressions, la même éducation, et étaient imbus des mêmes préjugés.

Il ne faut donc pas trop s'étonner si les Israélites ont conservé leur législation dans sa pureté primitive durant une si longue période de siècles.

Moïse fut ainsi parfaitement inspiré, lorsque, dans le but de faire jeter de profondes racines à ses institutions, il intéressa si vivement la tribu de Lévi à les propager et à les défendre.

II.

Moïse s'attache à faire des Israélites un peuple guerrier. — Moyens qu'il employa pour accroître leur intrépidité et les faire triompher dans les combats. — Le peuple juif dans l'antiquité fut renommé pour son courage. — Interdiction du luxe chez les Hébreux. — Dans quel but cette interdiction eut-elle lieu? — Les prescriptions économiques de Moïse sont loin d'être parfaites. — Les moyens matériels qui contribuent au bien-être des nations sont les seuls qui figurent dans cette histoire. — Pourquoi?

Les Israélites ne pouvaient se constituer en corps de nation d'une manière durable qu'autant qu'ils se rendraient redoutables à l'étranger. Moïse, en conséquence, ne négligea rien de ce qui pouvait relever leur courage et leur faire affronter sans crainte les périls et la mort.

Il plaça le métier des armes au nombre des plus honorables, des plus nobles, et il fut déclaré qu'il n'était pas incompatible avec les fonctions des lévites, bien qu'ils eussent la faculté de n'y prendre aucune part[1].

[1] Voyez *Nombres*, ch. 4, le service auquel les lévites étaient astreints.

Ainsi le lévite Phinées, fils du grand prêtre Éléazar, commanda l'armée contre les Madianites [1]; ainsi « le chef de la treizième troupe (dans l'armée de David) était Banaïas, prêtre, fils de Joïada, et il avait sous lui vingt-quatre mille hommes. » — « C'est ce même Banaïas qui était le plus courageux d'entre les trente et qui les surpassait tous. *Son fils* Amizabad commandait aussi l'armée sous lui [2]. »

Les Machabées, ces intrépides défenseurs de la foi, étaient de la race de Lévi.

Bien plus, Moïse parvint à persuader aux Israélites que s'ils étaient résolus, intrépides, la victoire ne dépendait ni du nombre des combattants ni de la bonté des armes, mais seulement de l'aide de Jéhovah [3]. Il leur donna ainsi, lorsque le Seigneur s'était prononcé par la bouche d'un de ses ministres [4], une énergie capable de culbuter les plus grands obstacles.

[1] *Nombres*, ch. 31, vers. 6.

[2] *Paralipom.*, liv. 1, ch. 27, vers. 5 et 6.

[3] *Deutéron.*, ch. 1, vers. 29 et 30. « Et je vous dis : Alors n'ayez point de peur et ne les craignez point. Le Seigneur votre Dieu, qui est votre conducteur, combattra lui-même pour vous, ainsi qu'il a fait en Égypte à la vue de tous les peuples. »

[4] *Lévit.*, ch. 26, vers. 7 et suiv. « Si vous obéissez à mes commandements, vous poursuivrez vos ennemis et ils tomberont en foule devant vous. — Cinq d'entre vous en poursuivront cent, et cent en poursuivront dix mille. » *Deutéron.*,

Un petit nombre alors se précipitait au milieu des bataillons ennemis, ou montait à l'assaut avec une ardeur, une bravoure invincibles.

Sans doute, le paganisme a eu ses dévots; il est à remarquer toutefois, que si l'on en comptait un grand nombre dans les couches inférieures de la société, ils étaient fort rares au-dessus d'un certain degré de l'échelle sociale. Les hautes classes se cachaient même à peine pour rire des divinités de l'Olympe.

Mais cette vérité inniable d'un Dieu unique, éternel, d'une puissance sans bornes, proclamée par Moïse; cette pensée qu'il avait su faire pénétrer dans l'esprit des Israélites, que seuls ils étaient chéris de Jéhovah, que seuls ils devaient avoir part à son assistance, à ses bienfaits, à son amour, excitèrent leur ferveur, leur enthousiasme, leur fanatisme à un degré indicible. Aussi, lorsque l'Éternel avait parlé [1], leur fougue, leur entraînement étaient surnaturels.

Contrairement aux déclarations du grand pon-

ch. 20, vers. 2. Au moment de livrer bataille, le grand pontife doit se présenter à la tête de l'armée et animer les troupes au combat.

[1] *Nombres*, ch. 27, vers. 21. « C'est pour cela que lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, le grand prêtr Éléazar consultera le Seigneur par l'*Urim*, et selon la parole d'Éléazar, ils régleront toutes leurs démarches, lui, les enfants et toute la multitude du peuple. »

tife, les légions d'Israël avaient-elles été repoussées, il était toujours possible d'en alléguer pour motif la transgression de l'un des combattants aux ordres divins. C'est ainsi que fut expliquée la défaite de Josué lorsqu'il donna l'ordre d'attaquer la ville d'Haï. Un Israélite, dans un combat précédent, s'était approprié indûment plusieurs objets pris sur l'ennemi [1].

Dès la sortie de l'Égypte, Moïse préluda de la sorte à l'envahissement et à la conquête de la Palestine; mais il ne crut, avec raison, pouvoir compter sur un succès qu'en marchant à la tête d'une population formée tout entière à son école.

Dans ce but, il maintint les Israélites quarante années dans le désert. Pendant ces quarante années, il les endurcit à la fatigue par des marches et contremarches, et leur donna confiance en eux-mêmes, à l'aide de combats contre une quantité de petites nations qu'ils pouvaient vaincre aisément.

Quelle résolution persévérante, quelle intrépidité ne leur fallait-il pas, en effet, pour conquérir ce merveilleux pays de Chanaan habité par une race de géants, pays où s'élevaient quantité de villes ceintes de hautes et fortes murailles que flanquaient de nombreuses tours [2].

Aussi, à l'époque de cette conquête, la nation

[1] Josué, ch. 7, vers. 1 et suiv.
[2] *Nombres*, ch. 13, vers. 9.

d'Israël était changée du tout au tout. Elle ne se composait plus d'hommes pusillanimes habitués à plier la tête sous le joug, à ramper comme des esclaves. Peu à peu le législateur, en lui enseignant ses doctrines sublimes, en l'aguerrissant par des victoires faciles, en l'habituant à compter sur elle-même, avait relevé son moral, ranimé et enflammé son courage.

Ce n'était plus une nation déchue, puisque Dieu, le vrai Dieu, le Dieu unique qu'elle adorait, l'avait choisie entre toutes pour la faire triompher de ses ennemis et lui donner une patrie d'où « découleraient le lait et le miel », si elle restait fidèle à ses commandements. Alors, aux cruautés, aux barbaries des monarques égyptiens, elle n'aurait pas opposé seulement la résignation et la fuite. Alors elle ne demandait plus à retourner en servitude, afin de se rassasier en s'asseyant auprès de marmites remplies de viandes et de légumes [1].

Transformée, pleine d'ardeur, elle brûlait du désir de se mesurer avec ces géants chananéens qui l'avaient jadis tant effrayée [2]. Aussi Moïse la jugea-

[1] *Exode*, ch. 16, vers. 3. « Plût à Dieu, disaient les Israélites, que nous fussions morts dans l'Égypte par la main du Seigneur, lorsque nous étions assis près des marmites pleines de viande. »

[2] *Nombres*, ch. 13, vers. 34. « Nous avons vu là (rapportèrent les envoyés de Moïse) des hommes qui étaient comme des monstres, des fils d'Énac, de la race des géants,

t-il capable de conquérir la Palestine. Les Écritures nous apprennent d'ailleurs qu'il ne s'était pas trompé et qu'elle finit par se rendre maîtresse de la plus grande partie de cette contrée.

Par suite de telles institutions, la race de Jacob dans tous les temps se fit remarquer par son courage.

Josèphe nous dit que Xerxès avait dans l'armée qu'il conduisit en Grèce un corps de Juifs nommés *Solymes*, qui se distinguèrent par leur bravoure [1].

Alexandre le Grand appréciait aussi tout particulièrement la valeur des Israélites [2].

Tacite porte témoignage de leur intrépidité, lorsqu'il dit que leur mépris de la mort dans les combats provenait d'une croyance pleine et entière à l'immortalité de l'âme [3].

Enfin, vit-on jamais des faits héroïques pareils à ceux dont ces vaillants champions de l'indépendance nationale, les Machabées, donnèrent l'exemple [4]?

On sait, d'ailleurs, que les puissants rois de la Perse ne purent venir à bout de la Palestine, pres-

auprès desquels nous ne paraissions que comme des sauterelles. »

[1] JOSÈPHE, *Antiquités judaïques*, liv. 1.
[2] *Id.*, liv. 2.
[3] TACITE, *Hist.*, liv. 6.
[4] Voyez le livre des *Machabées*.

que toujours en révolte contre leur autorité, qu'en faisant transporter dans leurs provinces la plus grande partie de ses habitants.

A cette époque, où l'usage n'existait pas encore d'entretenir des armées permanentes qui pouvaient maintenir constamment sous le joug les nations que l'on avait vaincues, c'était quelquefois, lorsqu'elles étaient par trop rebelles, une mesure indispensable à prendre que cette barbare extradition. Il était important surtout d'y englober les personnes les plus riches, qui toujours sont les plus disposées à s'insurger contre la domination étrangère [1]. De cette sorte, non-seulement le monarque vainqueur parvenait à triompher du pays le plus indomptable, mais encore il acquérait, libres de toutes revendications, une quantité de biens dont il disposait pour servir de récompenses à ses sujets les plus fidèles.

Ce fut assurément aussi dans l'intention de rendre les Israélites tout à la fois moins suscep-

[1] *Rois*, liv. 4, ch. 34, vers. 14. « Il transféra (Nabuchodonosor, lors de la captivité de Juda) les principaux de Jérusalem, tous les princes, tous les plus vaillants de l'armée, au nombre de dix mille. Il emmena aussi tous les artisans, tous les lapidaires, et il ne laissa que les plus pauvres d'entre le peuple. »

De nos jours, ce sont encore les classes élevées de la France qui ont montré le plus d'intrépidité dans les combats qu'elle vient de livrer aux Prussiens.

tibles d'être convoités comme une riche proie par les nations étrangères, et plus à même de repousser leurs agressions, que Moïse voulut éloigner d'eux tout désir d'arriver à l'opulence.

Cette volonté se témoigne par les promesses suivantes qu'il leur fait en cas de fidélité aux commandements de Jéhovah : « Il vous aimera, vous bénira et vous multipliera. Il bénira le fruit de votre ventre et le fruit de votre terre, votre blé, vos vignes, votre huile, vos bœufs et vos troupeaux de brebis, dans la terre qu'il a promis avec serment à vos pères de vous donner [1]. »

Si vous marchez selon mes préceptes, si vous gardez et pratiquez mes commandements, dit le Seigneur, je vous donnerai les pluies propres à chaque saison. La terre produira les grains, les arbres seront chargés de fruits..... Vous mangerez votre pain et vous serez rassasiés, et vous habiterez dans votre terre sans aucune crainte [2]. »

Ainsi, en cas d'obéissance à la loi, les Israélites devaient avoir en abondance ce qui est nécessaire à la vie; le bien-être leur était assuré, mais non l'opulence.

Si Moïse eût réussi complétement à cet égard, certes les nations étrangères se seraient moins souciées de conquérir la race de Jacob, et elle-même,

[1] *Deutéron.*, ch. 7, vers. 13.
[2] *Lévitique*, ch. 26, vers. 2 et suiv.

n'étant pas énervée par une vie sensuelle, aurait été bien plus en état, dans ses montagnes escarpées, de les repousser.

Cette crainte que la richesse inspirait à Moïse reposait encore sur un autre motif : bien qu'il se soit attaché à donner aux Israélites de grandes qualités militaires, le but principal qu'il poursuivait, était celui d'en faire des hommes d'une vertu rigide, qui en adorant un seul Dieu, servissent d'exemple à l'univers.

Ne lit-on pas dans l'*Exode* : « Vous (Israélites) serez saints et uniquement consacrés à Dieu [1], » et dans le *Deutéronome* : « Vous ne ferez point d'alliance avec eux (les Chananéens, les Jébuséens, etc.), et vous n'aurez aucune compassion d'eux, parce que vous êtes un peuple saint et consacré à Dieu [2]. »

Aussi Moïse redoutait que la richesse, par les passions qu'elle excite, par les désordres qu'elle engendre, ne détournât les Israélites de la voie sainte qu'il leur avait tracée.

De l'aisance seule, sans superflu, n'avait-elle pas l'avantage d'ôter tout prétexte aux déplorables sentiments de jalousie si naturels à l'homme pauvre lorsqu'il se trouve en présence du riche? N'était-il pas alors bien plus facile au peuple tout entier

[1] *Exode*, ch. 22, vers. 31.
[2] *Deutéron.*, ch. 7, vers. 2 et suiv.

d'obéir à ce commandement de Dieu qui défend de porter envie au prochain [1] ?

Du reste, le législateur, en exprimant dans le *Deutéronome* la crainte : « que le cœur du peuple ne s'élève » et qu'il ne se souvienne plus du Seigneur, aussitôt qu'il possédera en abondance des troupeaux, de belles maisons, de l'or, de l'argent [2], ne nous laisse pas ignorer le motif qui le fait agir, le but qu'il veut atteindre.

Considérons ensuite qu'à l'époque de Moïse, la richesse n'offrait pas les avantages qu'on lui reconnaît aujourd'hui. Alors, on ne faisait pas usage d'engins meurtriers extrêmement coûteux et qui réclament, par suite, pour leur fabrication de grandes ressources. Une population nombreuse, intrépide, aguerrie, était le principe essentiel auquel il fallait s'arrêter pour constituer la force d'un pays et assurer son autonomie.

Moïse, incontestablement, a rendu de grands services à l'humanité, en répudiant, le premier, ces divinités dont les infâmes exemples engageaient leurs adorateurs à commettre toute espèce de turpitudes; en proclamant hautement l'existence d'un Être suprême, donnant la vie ainsi que la mort à tout ce qui est dans la nature. Cependant, comme ce législateur, dans ses vues d'organisation

[1] *Exode*, ch. 20, vers. 17.
[2] *Deutéron.*, ch. 8, vers. 12, 13 et 14.

sociale, s'est gardé de rechercher, pour les Israélites, le genre de satisfaction qu'ils réclameraient, avec raison, aujourd'hui, nous sommes forcé de reconnaître que ses ordonnances sont loin d'avoir économiquement la perfection que, dans le temps actuel, nous pourrions désirer.

Dans cette histoire, où l'on ne s'occupe que des moyens qu'offrent les lois de la nature pour contribuer à accroître le bien-être des populations, nous avons dû nous abstenir de relater tous ceux qui relevaient de l'ordre divin, et en conséquence de faire mention des miracles de Jéhovah en faveur des Israélites.

Il semble d'abord difficile de les passer sous silence, attendu que l'Ancien Testament nous montre Jéhovah sans cesse occupé de cette nation. Refuse-t-elle d'obéir à ses ordres? Il la châtie. Demeure-t-elle dans ses voies? Son aide lui est assurée. Toutefois, il est remarquable que cette intervention n'a nullement mis Israël en dehors de l'ordre général qui régit le monde. Nous verrons, en effet, que les grands événements de son histoire, tels que sa dispersion, la persistance dans son culte, son goût pour le commerce, les richesses qu'il a acquises, sont liés par la logique humaine d'une façon si étroite à ses institutions civiles et religieuses, qu'ils n'en sont pour ainsi dire qu'un corollaire immédiat.

III.

Moïse ne réunit pas entre elles d'une manière indissoluble, comme il aurait pu le faire, les douze tribus qui composaient son peuple. — Inconvénients qui en résultèrent. — Désintéressement de Moïse. — La tribu de Lévi, bien que répartie dans toutes les autres tribus, n'en fit pas un tout bien relié dans son ensemble. — Il n'y avait qu'un seul autel pour la nation. — Conséquences funestes de cette mesure. — Servitudes des Israélites. — Ils sont obligés d'éteindre le feu de leurs forges.

Nous nous arrêterons quelques instants sur un statut de Moïse qui fut fatal aux Israélites. Il avait pour but de séparer les tribus les unes des autres.

Voici les textes qui le concernent :

« Que les tribus ne soient pas mêlées les unes avec les autres, mais qu'elles demeurent toujours séparées entre elles comme elles l'ont été par le Seigneur [1]. »

« Tous les hommes prendront des femmes de leur tribu et de leur famille [2]. »

[1] *Nombres*, ch. 36, vers. 9 et 10.

[2] *Id.*, vers. 7.

Cependant il paraîtrait que les filles qui n'avaient pas d'héritage à attendre avaient un peu plus de latitude pour se marier. (*Nombres*, ch. 36, vers. 8.)

De cette sorte, en s'opposant à la fusion des tribus les unes dans les autres, le législateur les empêcha de composer un tout homogène et de grouper leurs forces pour assurer leur indépendance, ce premier des biens. Mais Moïse paraît avoir tenu beaucoup moins à l'indépendance, à la puissance de son peuple, qu'à la permanence des doctrines qu'il lui avait enseignées.

S'il avait été permis aux tribus de s'allier entre elles et que l'une fût tombée dans l'impiété, elle aurait d'autant plus aisément entraîné les autres dans le même désordre, que le peuple d'Israël, surtout dans l'origine, avait un penchant très-prononcé vers l'idolâtrie.

En créant, au contraire, un grand nombre de centres isolés ne pouvant être modifiés par aucun mélange et servant d'autant de dépôts distincts à sa doctrine, Moïse dut penser que les uns ou les autres de ces centres ne pourraient manquer de conserver jusque dans l'avenir le plus éloigné la croyance en un seul Dieu, les notions du juste et de l'injuste, et enfin les vrais principes de la morale, pour en transmettre la saine tradition à tous les peuples.

Si telle fut son intention; comme tout porte à le croire, on doit lui rendre cette justice, qu'il a merveilleusement réussi.

Le principe de l'homogénéité des races paraît

subsister encore aujourd'hui. Ainsi, les Israélites qui se sont établis en Hollande dans le quinzième siècle, après avoir été expulsés de l'Espagne et du Portugal, prétendent qu'ils sont les descendants directs d'une fraction de la tribu de Juda envoyée dans ces deux derniers pays par Nabuchodonosor, à la suite de la grande captivité, et conséquemment ils refusent de s'allier aux Israélites allemands, qui, disent-ils, sont issus d'autres tribus.

Mû par les plus nobles sentiments d'abnégation, Moïse, dans la pensée humanitaire de répandre partout les précieuses notions qui devaient changer la face du monde en le civilisant, ne craignit donc pas de compromettre jusqu'à un certain point les intérêts matériels des Israélites. Nous avons même la preuve de son abnégation dans ce fait qu'il ne voulut en aucune sorte donner de l'importance à sa famille. Gersom et Éliézer, ses fils, ne furent jamais que de simples lévites, et, de plus, ne firent pas partie de ceux auxquels la fonction du sacerdoce était dévolue, car ces derniers devaient descendre d'Aaron [1].

Ce qui prouve d'ailleurs que Moïse n'ignorait

[1] Aaron était bien le frère de Moïse, mais il ne dut son éminente dignité de grand pontife qu'à Jéhovah, qui, à trois reprises différentes, lui en donna l'investiture.

Josué, fils de Nun, qui fut désigné par Moïse pour lui succéder dans le souverain commandement, n'appartenait même pas à la tribu de Lévi.

pas quelle atteinte il portait à la puissance israélite en défendant aux tribus de s'unir entre elles, défense qui devait les rendre par la suite presque étrangères les unes aux autres, c'est qu'il essaya de les réunir, de leur donner de la cohésion, de la simultanéité, au moyen de la tribu de Lévi, qui lui avait toujours prêté un si ferme appui.

A cette fin qu'elle pût servir de lien, de chaînon pour opérer une liaison aussi désirable, il la fractionna en onze parties dont chacune dut prendre résidence dans une tribu différente [1], correspondre directement avec le grand pontife et en recevoir le mot d'ordre.

Nous avons dit que les lévites occupaient partout les postes les plus élevés et qu'ils jouissaient d'une grande influence. Il semblerait, dès lors, qu'ils auraient dû remplir à merveille la mission unioniste qui leur avait été confiée; mais ce ne fut jamais que d'une manière très-insuffisante.

La raison en est simple.

Les lévites qui résidaient dans une tribu avaient droit à la dîme des fruits qu'on en retirait, ainsi qu'aux prémices de toutes ses productions. Ils participaient donc à la prospérité de cette tribu, comme ils ressentaient le contre-coup de ses disgrâces, de ses infortunes.

[1] Jacob eut douze fils, chefs des douze tribus.

Ajoutons qu'ayant le privilége de prendre des héritières pour femmes dans cette même tribu, leurs intérêts se rattachaient encore aux siens d'une manière plus étroite. Pouvaient-ils, dès lors, ne pas épouser ses querelles, ses rancunes, ses jalousies, ses animosités contre tous ceux qui n'en faisaient pas partie intégrante?

Moïse s'était donc mépris étrangement, lorsqu'il compta sur l'entremise des lévites pour donner de l'unité à la nation juive.

Une autre mesure, qu'il prescrivit sans doute dans le même but, fut encore des plus funestes.

Il ne devait y avoir en Israël qu'un grand pontife et qu'un seul autel [1], où tous les hommes parvenus à l'âge viril étaient tenus de venir sacrifier, chaque année, à trois époques différentes, en ayant soin de ne pas paraître devant le Seigneur « les mains vides [2] ».

De ce commandement, qu'un grand nombre d'Hébreux tenaient à accomplir au pied de la lettre, devaient résulter, et résultèrent des marchés très-lucratifs pour la contrée terme du voyage, marchés qui procuraient de grandes richesses à la tribu qui l'habitait.

Ce pèlerinage obligé ne pouvait donc manquer d'éveiller le dépit, de susciter l'aigreur, de pro-

[1] *Lév.*, ch. 17, vers. 4 et suiv.
[2] *Lév.*, ch. 23. — *Deutéronome*, ch. 16, vers. 2, 5, 16.

voquer le mécontentement de toutes les autres tribus.

Aussi, ce fut plus tard pour cette cause, au grand malheur de la nation juive, que, sous le règne de Roboam, Israël se sépara de Juda.

Les pèlerinages à certains lieux consacrés au culte n'eurent pas les mêmes inconvénients dans les Indes. Toutes les castes pouvaient, à leur gré, résider dans la localité où l'on venait en foule adorer une idole; c'est pourquoi ils y étaient et y sont restés de nos jours en grand honneur; toute jalousie secrète ou avouée d'une catégorie de citoyens contre une autre n'ayant pas de raison d'être, du moins pour ce motif.

La législation mosaïque contenait donc des ferments de discorde, des germes de division qui devaient plus tard réagir d'une manière funeste sur les destinées du peuple juif.

Loin de se tenir constamment unies dans un but d'intérêt général, loin de conserver les sentiments d'affection mutuelle que développe la famille, les tribus devinrent de plus en plus étrangères les unes aux autres, à mesure qu'elles s'éloignèrent de leur souche, et elles arrivèrent bien vite à se refuser aide et assistance quand il s'agissait de repousser l'ennemi.

Il ne faut donc pas s'étonner si après Moïse et Josué, dont les succès furent éclatants, grâce à

l'impulsion commune qu'ils furent à même de donner à toutes les forces d'Israël, ce peuple resta tributaire près de quatre siècles consécutifs, sauf pendant quelques rares intervalles, de l'une ou de l'autre des peuplades qui l'environnaient, et qui, certes, ne lui auraient pas résisté s'il les avait attaquées avec ensemble, comme il savait s'y prendre à son entrée dans la Palestine.

A la suite des désastres que fit éprouver à la race de Jacob ce manque d'homogénéité, elle dut parfois éteindre les feux de toutes ses forges, et faire réparer ses outils agricoles par ses vainqueurs. De cette sorte, tout en la mettant dans l'impossibilité de fabriquer aucune arme de guerre, ces derniers, intelligents industriels, outre le tribut qu'ils lui imposaient, bénéficiaient encore sur elle d'un travail très-lucratif.

Voici en effet comment s'exprime le livre des Rois sur l'époque où le prophète Samuël était grand juge :

« Or il ne se trouvait point de forgerons dans toutes les terres d'Israël, car les Philistins avaient pris cette précaution pour empêcher que les Hébreux ne forgeassent ni épées ni lances. Et tous les Israélites étaient obligés d'aller chez les Philistins pour faire aiguiser le soc de leurs charrues, leurs hoyaux, leurs cognées et leurs serfouettes; c'est pourquoi le tranchant des socs de leurs char-

rues, des hoyaux, des fourches et des cognées était usé sans qu'ils eussent seulement de quoi aiguiser une pointe [1]. »

IV.

Les Israélites, se rendant compte des inconvénients qui résultaient de leur organisation en tribus séparées, désirent être gouvernés par un roi. — Samuel, voyant son influence et celle de sa tribu menacées par un tel désir, proteste contre son accomplissement. — On passe outre. — Avantages résultant de ce nouveau régime, qui réunit toutes les forces des Israélites dans une seule main. — L'obligation d'aller sacrifier à Jérusalem est une des principales causes qui motiva la séparation des Israélites en deux royaumes.

A l'époque où le lévite Samuel [2] était investi à la fois des fonctions de grand prêtre et de grand juge, les Israélites, éclairés par leurs précédentes infortunes, voulurent constituer une unité d'action, et de tous côtés demandèrent que l'on élût un roi; mais cette demande déplut à Samuel, et il s'y opposa de toutes ses forces.

Il prévoyait sans doute le coup funeste qu'une

[1] *Rois*, liv. 1, ch. 13, vers. 19 et suiv.
[2] *Paralipomènes*, ch. 6, vers. 27.

monarchie porterait à son influence, à ses prérogatives, ainsi qu'à celles de la tribu dont il faisait partie.

Il eut beau représenter que l'on aurait à payer une dîme annuelle en surplus pour l'entretien de la maison du monarque, et faire un tableau des plus sombres de ce que l'on souffrirait de sa hauteur, de ses caprices, de sa tyrannie [1], on passa outre, en regardant sans doute les avis du grand prêtre comme entachés d'égoïsme.

Afin d'éviter toute discussion, toute discorde, — car il fallait associer les intérêts, et non les individualiser, — il fut convenu que la désignation du roi serait remise au sort, ce mode d'élection étant alors considéré comme la voix de Dieu [2].

L'inauguration de ce nouveau régime, qui agglomérait toutes les tribus, ne tarda pas à modifier heureusement la face des choses. Disons cependant que, d'après le code mosaïque, le pouvoir royal était contenu dans de certaines limites. D'abord il avait pour contre-poids la puissance

[1] *Rois*, liv. 1, ch. 8, vers. 11 et suiv.

[2] Le sort paraît avoir été fort intelligent, car, d'après Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 6, ch. 5, Saül avait une vigueur, une force des plus grandes. « Il était plus grand de toute la tête que nul autre ». Et, en effet, si l'on voulait un défenseur utile, à cette époque où la force brutale tranchait toutes les questions, on ne pouvait mieux choisir.

La *Bible* dit aussi, *Rois*, liv. 1, ch. 10, vers. 23, que Saül parut plus grand que les autres de toute la tête.

des lévites; de plus, entre autres moyens mis en usage pour s'opposer au despotisme, les rois, à leur mort, semblablement à la coutume égyptienne, étaient soumis à un jugement sur les actes de leur vie.

Les rois Joas [1], Achaz [2] et Joram [3], dont la conduite avait été reprochable, ne furent-ils pas jugés indignes d'être déposés dans le tombeau de leurs ancêtres?

Sous les trois rois Saül, David, Salomon, et surtout sous ce dernier, la prospérité des Israélites fut portée à son comble. Pour quelles raisons cette prospérité ne s'est-elle pas maintenue? On peut en citer plusieurs, mais la principale fut incontestablement l'obligation à laquelle étaient astreints les Hébreux de venir sacrifier trois fois l'an à Jérusalem, ville de la tribu de Juda, obligation qui constituait exclusivement pour cette tribu un privilége des plus fructueux.

Ce privilége, et, nous ne pouvons le nier, quelques autres motifs moins graves qu'il serait trop long d'exposer, excitèrent à un tel point la jalousie, le mécontentement général, que le pacte d'union fut rompu, et qu'une séparation dut avoir lieu aussitôt après la mort de Salomon, dont le

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 24, vers. 15.
[2] *Id.*, ch. 28, vers. 27.
[3] JOSÈPHE, *Antiq. judaïques*, liv. 9, ch. 3.

glorieux règne et la main de fer avaient contenu toutes les volontés.

Deux tribus restèrent fidèles à son fils Roboam : celles de Juda et de Benjamin. Il conviendrait même de mentionner seulement la première, attendu que celle-ci avait été presque entièrement détruite à la suite de l'affaire du lévite d'Éphraïm ; mais il est vrai que, placées l'une à côté de l'autre, elles participaient au même avantage relativement aux pèlerinages dont il a été parlé.

Les dix autres tribus (celle de Joseph compte le plus souvent pour deux) qui avaient la prétention de représenter toute la race de Jacob, car elles s'étaient appliqué le nom d'Israël, élurent pour roi Jéroboam, qui s'était rendu très-populaire sous le règne précédent, en combattant les abus du pouvoir et en s'attirant toutes ses rigueurs.

Plusieurs faits témoignent que cette obligation de venir en pèlerinage, trois fois dans l'année, à Jérusalem, fut une des principales causes de cette sécession.

D'abord Jéroboam, évidemment pour déférer au vœu populaire, et s'opposer à ces pèlerinages, fit immédiatement ériger deux veaux d'or, l'un à Béthel et l'autre à Dam. Ces veaux d'or parurent même d'une telle nécessité à l'un de ses successeurs, le pieux roi Jéhu, qu'il se crut obligé de les conserver, tout en donnant des ordres impi-

toyables pour faire massacrer quatre cents prêtres des faux dieux [1]. Ensuite divers postes armés, qui ne disparurent que sous le roi Osée, furent établis sur la frontière de Juda, avec la consigne d'empêcher les fervents Israélites de se rendre à Jérusalem pour y implorer le Très-Haut.

Lorsque fut accomplie cette séparation entre les royaumes d'Israël et de Juda, qui démontre d'une manière indiscutable combien étaient illusoires les attaches dont Moïse s'était servi pour relier entre elles les diverses fractions du peuple juif, la splendeur dont les descendants de Jacob avaient brillé lorsqu'ils obéissaient à un même roi, s'éclipsa rapidement. Ce ne fut bientôt plus qu'un souvenir, qui se traduisit en d'inutiles regrets, en vaines aspirations vers le retour d'un glorieux passé.

Depuis ce moment, les deux royaumes s'affaiblirent mutuellement dans des luttes stériles de prééminence. Réunis, ils pouvaient maintenir sous le joug tous ces peuples qu'ils avaient subjugués et qui étaient compris entre la Méditerranée, la mer Rouge et les rives de l'Euphrate; isolés, il leur fallut successivement céder aux attaques de leurs ennemis.

Après avoir vainement cherché un peu de tranquillité et une demi-indépendance en payant à divers États de lourds tributs, ils durent, malgré

[1] *Rois*, liv. 4, ch. 10.

des efforts de courage dignes d'un meilleur sort, subir la loi d'un vainqueur qui, pour mieux les dompter, les emmena en captivité dans les contrées asiatiques où son pouvoir était le plus affermi.

V.

Règne de Saül. — Les lévites, mécontents d'avoir perdu une partie de leur influence, conspirent contre lui. — Massacre qu'il fait de plusieurs d'entre eux. — Ceux-ci le déposent, et élèvent au trône David, qu'ils tiennent en tutelle pendant toute sa vie. — Le roi-prophète, sur la fin de son règne, donne des instructions à son fils pour qu'il conquière son indépendance. — Salomon maîtrise les lévites. — Raisons économiques et politiques qui font tolérer dans la Palestine le culte des idoles. — Opposition parfaitement logique des lévites.

Les lévites, qui avaient vu avec tant de peine survenir le régime monarchique, ne pardonnèrent pas au nouveau roi Saül l'amoindrissement de leur influence.

De là une opposition implacable et une lutte acharnée qui se témoigna par le massacre que fit ce monarque du grand pontife Achimélec, de quatre-vingt-cinq personnes de sa famille, et, en outre, par le carnage des hommes, des femmes,

des petits enfants, des bœufs, ânes et brebis qui se trouvaient dans Nobé, ville lévitique qu'habitaient Achimélec et les siens.

Observons toutefois qu'Abiathar, l'un des fils du grand pontife, fut sauvé miraculeusement et hérita plus tard de la haute charge de son père [1].

Après de telles exécutions, on peut assurer, en ne se basant, il est vrai, que sur la logique humaine seule, que la déchéance de Saül, prononcée par le parti prêtre, le fut plutôt pour cette cause que pour le motif suivant qu'il donna.

Saül, contrairement aux ordres de Jéhovah, aurait, après une victoire sur les Amalécites, laissé la vie à quelques-uns d'entre eux. C'est, du reste, ce qui résulte du passage suivant du livre des Rois, où Samuel s'exprime ainsi :

« Le Seigneur vous a envoyé (vous Saül) à cette guerre, et il vous a dit : Allez, faites passer au fil de l'épée les Amalécites, qui sont des méchants; combattez contre eux jusqu'à ce que vous ayez tout tué. Pourquoi donc n'avez-vous point écouté la voix du Seigneur?..... Puis donc que vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejeté, et il ne veut plus que vous soyez roi..... Alors Samuel dit : Amenez-moi Agag, roi des Amalécites. On lui présenta Agag,

[1] *Rois*, liv. 1, ch. 22, vers. 16 et suiv.

qui était fort gras et tout tremblant, et Agag dit : Faut-il qu'une mort amère me sépare ainsi de tout! Samuel lui dit : Comme votre épée a ravi les enfants à tant de mères, ainsi votre mère parmi les femmes sera sans enfants. Et il le coupa en morceaux devant le Seigneur à Galgala [1]. »

Quoi qu'il en soit, il va devenir incontestable que David dut le trône particulièrement à la puissante assistance des lévites, et qu'il fut durant sa vie entière assujetti au parti prêtre, dont le grand pontife Abiathar, sauvé miraculeusement, était l'âme, et le général Joab le chef actif.

Ne sait-on pas, en effet, que ce prince, après la mort de Saül et avant de commander à la Palestine entière, régna pendant sept ans et demi sur l'unique tribu de Juda, et que, pendant tout ce temps, il demeura dans la ville d'Hébron, appartenant aux lévites [2], qui firent ainsi avec évidence cause commune avec lui. Une lecture attentive de la *Bible* prouve même qu'ils contribuèrent puissamment à lui soumettre les dix autres tribus, qui reconnaissaient pour leur roi légitime Isboseth, fils et successeur de Saül.

Dans la guerre que David soutint contre Absalon,

[1] *Rois*, liv. 1, ch. 15, vers. 18 et suiv.

[2] Livre de *Josué*, ch. 21, vers. 13. Josué donna donc aux fils d'Aaron, grand prêtre, Hébron, ville de refuge, avec ses faubourgs.

son fils révolté, guerre qui faillit lui être funeste, les deux grands prêtres Abiathar et Sadoc ne s'unirent-ils pas pour le faire triompher, et dans ce but n'employèrent-ils même pas les moyens les moins avouables [1]?

Quant à cet assujettissement du roi-prophète dont il vient d'être parlé, mille faits viennent l'attester.

Pendant son règne, David ne fit presque jamais rien sans consulter le Seigneur, ou plutôt la caste sacerdotale, qui était son interprète; et ses psaumes abondent en lamentations sur les ennuis qu'on lui fait éprouver, sur l'oppression dont il est victime.

Citons ce langage hautain que Joab tint à ce roi après avoir percé, contrairement à ses ordres, Absalon de son dard : « ... Venez donc présentement vous montrer à vos serviteurs; parlez-leur et témoignez-leur la satisfaction que vous avez d'eux, car *je vous jure par le Seigneur*, que si vous ne le faites, vous n'aurez pas, cette nuit, un seul homme auprès de vous [2]. »

Josèphe met encore, à cette occasion, dans la bouche de Joab des paroles plus dures : « ... Si vous ne cessez de vous affliger pour un sujet qui

[1] L'un et l'autre consentirent à retourner à Jérusalem, en semblant ne prendre aucun parti dans le conflit qui s'était élevé entre le père et le fils; tandis que, réellement, ils devaient servir d'espions à David. *Rois*, ch. 15, vers. 27 et suiv.

[2] *Rois*, liv. 2, ch. 19, vers. 7.

le mérite si peu, et continuez de témoigner une douleur si déraisonnable, je proteste que, dès aujourd'hui, sans attendre davantage, *je mettrai la couronne sur la tête d'un autre*, et ce sera alors que vous aurez un véritable sujet de pleurer [1]. »

Après le guet-apens tendu à Abner et son assassinat, David gémit et montre son impuissance à punir les meurtriers, Joab [2] et son frère Abisaï, en disant [3] : « Pour moi, je ne suis roi que par l'onction (c'est-à-dire par la consécration de la caste sacerdotale), et ces gens-ci, enfants de Sarvia, sont trop violents pour moi. Que le Seigneur traite celui qui fait mal suivant sa malice. »

[1] Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 7, ch. 10.

[2] Bien que les Écritures ne le disent pas, Joab devait être d'une famille lévitique, puisqu'il appelle (*Rois*, liv. 2, ch. 18, vers. 2) Achimaas *mon fils*, ce qui veut sans doute dire mon consanguin, et l'on sait que ce dernier était véritablement le fils du grand prêtre Sadoc.

De plus, ce même Joab remplit le rôle des lévites en faisant des remontrances à David au sujet de l'ordre donné par ce monarque pour recenser la nation. En effet, quelles étaient les personnes intéressées à s'y opposer? Évidemment les lévites, à qui il n'aurait plus été possible de faire parler la Divinité comme il leur aurait convenu.

Ils prétendirent, par exemple, qu'en punition de cet ordre, soixante-dix mille personnes moururent de la peste. Ne pouvaient-ils pas alors mentir impunément, puisque tout recensement était interdit? — On sait, au surplus, que les lévites avaient le privilége de pouvoir s'unir aux familles princières, et Joab était le fils de Sarvia, sœur de David.

[3] *Rois*, liv. 2, ch. 3, vers. 39.

Dans cette même circonstance, Josèphe fait tenir à David ce langage : « Joab et Abisaï ressentiront les effets de la justice de Dieu, et moi, je le prends à témoin que ce qui m'empêche de les punir c'est qu'ils sont plus puissants que moi [1]. »

Ailleurs encore, d'après le même écrivain, ce roi, en s'adressant à Salomon, lui parle ainsi : « Souvenez-vous des crimes commis par Joab lorsque sa jalousie le porta à tuer en trahison deux généraux d'armée, aussi gens de bien qu'étaient Abner et Amasa; vengez leur mort de la manière que vous jugerez le plus à propos : je n'ai pu le faire, parce qu'il était plus puissant que moi [2]. »

Aussi, pour affranchir la couronne de cette humiliante sujétion, se choisit-il parmi ses fils un successeur dont le caractère énergique pût réagir contre la caste sacerdotale et tirer vengeance de l'oppression dont il avait été l'objet.

Ce successeur fut Salomon. Il paraît même qu'afin de le rendre plus indépendant des lévites et l'affermir davantage sur le trône, David l'y éleva de son vivant; c'est du moins ce que rapporte saint Jérôme.

Le fils de Bethsabée, la femme adultère, qui, de plus, n'était pas l'aîné des enfants du roi, ne pouvait satisfaire ces rigides préposés à la stricte exé-

[1] Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 7, ch. 1.
[2] *Id., ibid.*, liv. 7, ch. 12.

cution de la loi mosaïque. En conséquence, ils voulurent lui enlever l'autorité suprême et la faire exercer par Adonias, à qui elle appartenait légitimement.

Mais les mesures de Salomon étaient bien prises. D'après les instructions de son père mourant, il fit poignarder Joab, le puissant auxiliaire des lévites, même auprès de l'autel où il s'était réfugié, dans la croyance que la piété du monarque respecterait la sainteté de cet asile. Sous un prétexte frivole, il ordonna le meurtre de son frère Adonias; et le grand pontife Abiathar, qui ne dut la vie qu'à son caractère sacré, fut relevé de ses saintes fonctions.

Il est vrai que Salomon, pour arriver à ses fins, dut prendre pour auxiliaires divers membres de la caste sacerdotale : Banaïas, Sadoc et Nathan; mais il dut aussi les récompenser magnifiquement.

Nous voyons, en effet, que Banaïas remplaça Joab dans la haute charge de généralissime des armées juives, que Sadoc fut élevé au grand pontificat [1], et que le fils de ce dernier fut un des grands officiers de la couronne [2].

Quant au prophète Nathan, dont le zèle religieux avait été si farouche sous le règne précédent, il ne trouva rien à dire lorsque Salomon se livra publiquement à l'idolâtrie. N'en faut-il pas conclure

[1] *Rois*, liv. 3, ch. 2, vers. 35.
[2] *Ibid.*, liv. 3, ch. 4, vers. 2.

qu'il fut aussi gagné par ce politique monarque, surtout lorsque l'on voit les deux fils de ce prophète, Zabud et Azarias, occuper de hauts emplois à la cour [1].

Dès lors Salomon, entièrement maître de ses actions, pensa que dans l'intérêt économique de son royaume il ne devait pas se montrer un sévère observateur de la loi. Il déféra donc aux vœux de son peuple, qui, ayant de nombreuses relations commerciales avec la Phénicie, la Syrie, l'Égypte, désirait les accroître encore par une certaine communauté en fait d'idées religieuses avec ces contrées. Et ce fut, certes, dans un but d'utilité publique qu'il toléra le culte de diverses idoles; car il fut renommé, à son époque et dans tous les âges, pour son extrême sagesse. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, qui, sous le rapport économique, n'a été jusqu'ici que fort peu étudié [2].

A diverses reprises, plus tard, la caste sacerdotale reprit une grande influence, notamment sous les règnes d'Ézéchias, de Josias et des rois asmonéens. Lorsque la Palestine fut assujettie aux Romains, cette caste indigne trouva même en elle et dans ses partisans assez de puissance pour faire décapiter saint Jean-Baptiste et crucifier Jésus-

[1] *Rois*, liv. 3, ch. 4, vers. 5.

[2] Voyez JUDÉE, ch. 8; paragr. 4.

Christ, le divin réformateur[1], qui, l'un et l'autre, osèrent s'attaquer à elle, en démasquant son hypocrisie et en soutenant l'intérêt des classes pauvres qu'elle exploitait.

[1] Les quatre Évangiles fourmillent des traits acérés que Jésus-Christ lançait contre les princes des prêtres, les pharisiens et les docteurs de la loi.

Évang. de saint Luc, ch. 11, vers. 52. Voici comment il s'exprime en s'adressant aux docteurs de la loi : « Malheur à vous, docteurs de la loi, qui vous êtes saisis de la clef de la science, et qui, n'y étant point entrés vous-mêmes, l'avez encore fermée à ceux qui veulent y entrer. »

Évang. de saint Marc, ch. 15, vers. 10 : « Le peuple étant donc venu devant le prétoire, commença à demander à Pilate la grâce qu'il avait toujours accoutumé de leur faire. Pilate leur répondit : Voulez-vous que je vous délivre le roi des Juifs; car il savait que c'était par envie que les *princes des prêtres* le lui avaient mis entre les mains. Mais les princes des prêtres excitèrent le peuple à demander qu'il leur délivrât plutôt Barabbas, etc. »

Quant à saint Jean-Baptiste, nous voyons, *Évang. de saint Jean*, ch. 1, vers. 3, et *Évang. de saint Matthieu*; ch. 3, vers. 7, qu'il n'épargnait pas aux lévites et aux prêtres les plus dures vérités. Saint Jean s'était attiré l'inimitié d'Hérode en lui faisant des remontrances, mais ce monarque se serait gardé soit de l'emprisonner, soit de lui faire couper la tête, s'il n'avait été soutenu par la caste sacerdotale.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Mansuétude des lois mosaïques. — Villes de refuge. — La punition d'une faute ne doit retomber que sur son auteur et non sur ses enfants. — Les sacrifices humains sont abolis. — Moïse décrète que l'homme devient criminel non-seulement par ses actes, mais encore par ses pensées. — Droits du père sur ses enfants, du maître sur ses esclaves. — Services rendus par Moïse à l'humanité tout entière.

L'équité, l'amour de l'égalité, la philanthropie se montrent avec tant d'éclat dans les lois qui régissaient Israël, qu'il est impossible, en les étudiant, de ne pas reconnaître combien Moïse avait devancé son époque.

Il proclama que les fautes sont personnelles et que la famille du coupable n'en est nullement responsable.

« Vous ne ferez point mourir, dit-il, les pères

pour les enfants ni les enfants pour leur père, mais chacun souffrira la mort pour son propre péché [1]. »

Afin d'éviter que le peuple juif ne se fît justice par lui-même, car ce mode juridique, maintenant admis aux États-Unis sous le nom de loi de Lynch, était fort en usage autrefois, il fut établi des villes de refuge dans lesquelles toutes personnes, même esclaves, poursuivies par la vindicte publique, pouvaient trouver une retraite sûre en attendant la décision des tribunaux [2].

Les sacrifices humains, alors si communs (les pères allaient jusqu'à sacrifier leurs enfants), ne furent pas seulement interdits sous peine du dernier supplice, la vengeance divine devait s'exercer sur le peuple, s'il n'exterminait pas ceux qui se rendaient coupables d'un crime aussi abominable [3].

Moïse ne se borne pas à prescrire la charité envers les pauvres, le dévouement envers tous, la fidélité la plus entière, l'équité la plus absolue,

[1] Jéhovah avait réservé pour lui seul le droit de punition sur la postérité du coupable. En effet, il est écrit dans l'*Exode*, ch. 20, vers. 5 : « Je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux qui venge l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération dans tous ceux qui me haïssent. »

[2] *Nombres*, ch. 35, vers. 2.

[3] *Lévit.*, ch. 20, vers. 2 et suiv.

il exige encore que la pensée soit pure. Désirer le mal ou le faire, bien que ne constituant pas une criminalité du même degré, sont, l'un et l'autre, reprochables. Voilà un raffinement de législation inconnu jusqu'alors.

En effet, il décrète que la simple convoitise des biens du prochain est une transgression à la loi : « Vous ne désirerez point la maison de votre prochain ; vous ne désirerez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune de toutes les choses qui lui appartiennent [1]. » Moïse veut ensuite que l'on aime son prochain comme soi-même [2], et que l'on ne conserve pas le souvenir des injures [3].

Le père n'eut plus le droit de disposer de la vie de ses enfants ; il est vrai qu'il conserva celui de les vendre, mais seulement dans la Palestine. Ce qui donnait toutefois à cette faculté un caractère moins rigoureux, c'est que, tous les sept ans, à l'année sabbatique, et chaque demi-siècle, à l'époque du jubilé, les esclaves israélites recouvraient de droit leur liberté. Il était de plus recommandé « de ne pas les laisser aller les mains vides [4]. » Disons cependant que les esclaves d'ori-

[1] *Exode*, ch. 20, vers. 17.
[2] *Lévit.*, ch. 19, vers. 18.
[3] *Id., ibid.*
[4] *Deutér.*, ch. 15, vers. 12 et suiv.

gine étrangère ne jouissaient pas de la même faveur[1].

Pour tous, si les mauvais traitements de leur maître donnaient lieu à une blessure grave, ils devaient être affranchis immédiatement; par suite de cette blessure venaient-ils à périr, leur maître était condamné à mort[2].

Fait inouï pour l'époque, les épouses infidèles furent traitées, sinon avec une certaine bienveillance, du moins avec plus de justice. Sans doute, en cas d'adultère, elles étaient toujours vouées à la mort, mais Moïse décréta qu'elles ne pourraient plus y être condamnées par leurs parents, qui, en réalité, ne devaient avoir que le rôle de partie plaidante dans une telle cause. Ajoutons que le complice subissait également la même peine[3].

Toutes ces lois, on ne peut le contester, sont frappées du sceau d'une philanthropie éclairée.

Et qu'était le monde à l'époque de leur promulgation?

L'homme, sans règle, sans frein, n'obéissait à aucun autre pouvoir que celui de la force. Les sentiments impies, les mœurs dépravées imprimaient leurs souillures dans toutes les familles.

[1] *Lévit.*, ch. 25, vers. 44 et suiv.

[2] *Id.*, ch. 24, vers. 21.

[3] *Lévit.*, ch. 20, vers. 10. — *Genèse*, ch. 20, vers. 3. — *Deutér.*, ch. 22, vers. 22.

On ne voyait partout que pillages éhontés, déprédations inouïes, violences honteuses. Une grande partie du genre humain non-seulement était avilie, dégradée, mais encore était soumise à des traitements injustes et barbares.

Les temples n'étaient pas même respectés; la pudeur y était sacrifiée à de monstrueuses amours outrageant la nature, et le sang des victimes les plus chères, les plus respectables, rougissait constamment d'infâmes autels.

Soudain apparaît Moïse.

Il fait entendre un langage inconnu jusqu'alors; une partie de l'humanité, celle à laquelle il commande, respire, se relève, et le sentiment nouveau qu'il lui communique, les vérités qu'il lui révèle, vont devenir une semence des plus fécondes pour amener un jour tous les peuples à renaître à leur tour et à revendiquer leurs droits.

Toutefois, la loi chez les Juifs étant une œuvre de Dieu, une œuvre théocratique, était privée de ses auxiliaires les plus essentiels; — la liberté de discussion, la raison ne relevant que de l'expérience, qui sont les premiers éléments juridiques, lui faisaient complétement défaut. En conséquence, dans son immuabilité forcée, elle ne pouvait malheureusement pas suivre les modifications sociales que le temps chez les peuples entraîne toujours avec lui.

Reconnaissons ensuite que si Moïse a fait preuve

d'un grand amour pour le genre humain, ce n'est pas dans son code militaire. Jamais législateur ne promulgua de pareils arrêts d'extermination.

On en jugera par le passage suivant du *Deutéronome :*

« Si une ville ne veut pas recevoir les conditions de paix, et qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez; et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée, en réservant les femmes, les enfants, les bêtes et tout le reste de ce qui se trouvera dans la ville. Vous distribuerez le butin à toute l'armée.

« C'est ainsi que vous en userez à l'égard de toutes les villes qui sont fort éloignées de vous et qui ne seront pas de celles qne vous devrez recevoir pour les posséder.

« Mais quant à ces villes qui vous sont données pour héritage, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitants, mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréséens, les Hévéens, les Jébuséens et les Gergéséens, comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé[1]. »

Mais il faut tenir compte des mœurs de l'époque : Moïse ne faisait sans doute que mettre en application les lois guerrières existant alors.

[1] *Deutér.*, ch. 20, vers. 12 et suiv.

II.

Du respect de la propriété territoriale chez les Hébreux. — Peine de mort contre celui qui déplaçait une borne. — Loi du talion adoptée par Moïse. — On pouvait y échapper par des dédommagements pécuniaires; toutefois le cas d'homicide excepté. — Peines infligées aux faux témoins. — Égalité devant la loi. — Comment la justice était rendue.

Au nombre des principaux motifs qui portèrent l'homme à faire abandon de son libre arbitre pour obéir à un gouvernement régulier, nous signalerons particulièrement le désir de conserver ses champs en toute propriété et celui de posséder seul la femme de son choix.

La loi mosaïque avait établi des châtiments sévères pour que ces deux aspirations si légitimes fussent satisfaites.

Chez les Hébreux, comme chez les Romains, les possessions territoriales étaient sacrées. Chaque propriété était limitée par des bornes, et l'on frappait d'anathème (l'anathème emportait toujours le dernier supplice) celui qui était convaincu de les avoir déplacées.

On lit dans le *Deutéronome* :

« Maudit soit celui qui change les bornes de l'héritage de son prochain ! Et tout le peuple répondra et dira : *Amen*[1] ! »

Celui qui violait une femme libre était condamné à mort[2]. Nous avons déjà dit quelle peine encouraient la femme adultère et son complice.

Quant à ce qui concernait les collisions entre particuliers, ce fut, il est vrai, la loi du talion, à laquelle les Hébreux avaient obéi si longtemps en Égypte, qui continua d'être en vigueur ; mais Moïse l'améliora en décrétant que, lorsqu'il s'agissait d'un meurtre, il ne serait plus possible d'obtenir une composition amiable en argent :

« Tu ne recevras pas, dit-il, de rançon pour sauver la vie de l'homicide. C'est un méchant ; il mérite la mort, et tu n'auras aucune compassion pour lui[3]. »

En vertu de cette loi du talion, tout homme convaincu de faux témoignage recevait le châtiment qu'il avait essayé d'appeler sur la tête d'un innocent[4].

Pour connaître des débats d'intérêts entre particuliers, ainsi que des délits et des crimes de toute sorte, Moïse établit plusieurs juridictions.

[1] *Deutér.*, ch. 22, vers. 5 et 17.
[2] *Lévit.*, ch. 19, vers. 20.
[3] *Nombres*, ch. 35, vers. 31.
[4] *Deutér.*, ch. 19, vers. 19.

Les causes ne comportant que des intérêts minimes étaient tranchées par le chef de famille. Étaient-elles importantes, ou donnaient-elles lieu à une punition sévère, neuf juges, tous élus par le peuple, et sur lesquels deux devaient appartenir à la tribu de Lévi, composaient le tribunal auquel il fallait s'adresser [1].

On pouvait ensuite appeler de sa décision à une haute cour de justice présidée par le grand pontife, et dite le Sanhédrin [2].

Devant cette cour, que composaient soixante-dix personnes choisies parmi les plus instruites et les plus notables de la nation, les parties en litige réformaient les moyens d'attaque ou de défense dont elles avaient reconnu la faiblesse dans les premiers débats; et les droits des citoyens recevaient ainsi toutes les garanties désirables. Lorsqu'il y avait partage dans les voix des juges, la décision définitive appartenait à la caste sacerdotale [3].

L'égalité la plus parfaite entre les citoyens devait régner devant la loi, car il était dit : « Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes [4]. »

N'oublions pas un point important : la justice était gratuite.

[1] *Deutér.*, ch. 1, vers. 15. — *Id.*, ch. 16, vers. 18. — JOSÈPHE, liv. 4, ch. 8.

[2] *Nombres*, ch. 11, vers. 16 et 17.

[3] *Deutér.*, ch. 17, vers. 8 et 9.

[4] *Id.*, ch. 16, vers. 19.

III.

Des héritages. — Du droit de tester. — Les terres que l'on vendait faisaient retour tous les cinquante ans à leurs premiers propriétaires. — Inconvénients de cette mesure. — Mode de partage des terres conquises sur les Chananéens.

Lorsque le régime de l'appropriation des fonds de terre eut été adopté, chacune des personnes auxquelles ils furent attribués dans l'antiquité ne fut pas d'abord considérée comme pouvant les aliéner à son gré. Ainsi, elle n'eut pas le droit de les transférer à sa mort soit à des étrangers, soit en totalité à l'un de ses enfants.

Ce fut Solon qui le premier rendit la possession plus complète en permettant à tous de disposer par testament, suivant certaines règles, des biens qui leur appartenaient.

Cette faculté n'existait pas dans la Palestine; les héritages se partageaient toujours également entre les enfants mâles, à l'exception toutefois de l'aîné, qui avait droit à une part double de celle des autres, en raison des charges nombreuses qui lui incombaient comme chef de famille [1].

[1] *Deutér.*, ch. 21, vers. 17.

Les filles n'héritaient qu'autant qu'elles n'avaient pas de frères. Alors elles étaient tenues tout particulièrement de n'épouser que des Israélites de leur tribu, afin, dit le livre sacré, « que les tribus restassent toujours séparées les unes des autres... et que l'héritage des enfants d'Israël ne se confondît pas en passant d'une tribu à une autre[1]. »

Une disposition de la loi mosaïque qui ne trouve sa similaire dans aucune autre législation, remettait, tous les cinquante ans, la même famille en possession des terres qui lui avaient été assignées dans le premier partage.

« Tous les fonds de terre ne se vendront, est-il dit dans le *Deutéronome*, que sous la condition de rachat, et s'ils ne sont pas rachetés avant l'année du jubilé, qui aura lieu tous les cinquante ans, ils retourneront alors à leur premier propriétaire[2]. »

Cette mesure éminemment égalitaire, puisqu'elle s'opposait à la formation de domaines très-étendus, avait de nombreux inconvénients, et en particulier celui de nuire essentiellement à l'agriculture.

D'une part les détenteurs de terres vendues sous une telle réserve ne pouvaient songer à se mettre en frais pour des améliorations qui, en fin

[1] *Deutér.*, ch. 36, vers. 7 et 9. — Il y avait en Grèce une législation presque jumelle; les filles devaient dans ce cas épouser leurs plus proches parents.

[2] *Deutér.*, ch. 21, vers. 17.

de cause, ne devaient pas leur profiter; d'autre part, l'impossibilité d'agglomérer certains héritages contigus était encore un obstacle aux perfectionnements agricoles.

La fille de Caleb s'aperçut bien vite de ce vice de la législation, lorsqu'elle demanda à son père de lui donner une terre voisine de la sienne, dans laquelle se trouvaient des eaux en abondance[1].

Des conséquences très-différentes de celles qu'en attendait son auteur découlèrent de cette mesure. Loin de mettre obstacle, comme tel avait été son but, à l'accumulation des capitaux dans certaines mains, elle fut au contraire une des causes auxquelles un grand nombre d'Israélites durent des fortunes prodigieuses.

Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, qui est d'un intérêt majeur dans l'histoire de l'économie politique du peuple dont nous nous occupons.

Nous rapporterons, du reste, l'ordonnance qui régla la distribution des terres conquises dans le pays de Chanaan.

« La terre sera partagée entre tous ceux qui ont été comptés, afin qu'ils la possèdent selon leur nombre et selon la distinction de leur nom et de leur famille[2]. »

Il était en effet de toute justice que dans la ré-

[1] *Juges*, ch. 1, vers. 14 et suiv.

[2] *Nombres*, ch. 26, vers. 53.

partition générale on tînt compte de l'importance des services rendus.

A Caleb, qui avait tant contribué au succès de cette conquête par la confiance qu'il sut inspirer aux masses, furent attribuées les terres et les villages qui dépendaient de la ville d'Hébron, située dans la contrée que possédait la tribu de Juda. Quant à cette ville, elle fut donnée avec ses faubourgs aux lévites issus d'Aaron [1] et désignée pour servir de lieu de refuge.

Josué, le grand capitaine, le chef de l'armée, eut une ville entière pour lui et sa famille. Elle était située sur la montagne d'Éphraïm, et on la nommait Thamnat-Saraa [2].

[1] *Paralipomènes*, liv. 1, ch. 6, vers. 55 et suiv.
[2] Josué, ch. 19, vers. 50.

IV.

De l'alimentation des Israélites. — Défense de se nourrir des animaux qui n'avaient pas été saignés. — Longévité de la descendance de Jacob. — La graisse était un comestible dont elle ne devait user que rarement. — Classification des animaux en purs et impurs. — Raisons hygiéniques de cette classification. — Agapes fraternelles ordonnées par Moïse. — Obligation de s'y livrer à la joie.

Les Israélites, tant par leur genre d'alimentation qu'en raison d'un manque d'ablutions fréquentes, étaient sujets à de désolantes affections cutanées, au premier rang desquelles figurait la hideuse lèpre. Cet horrible mal était si répandu parmi eux, que la propre sœur de Moïse en fut atteinte, et que plus tard il ne respecta pas même le trône, en dépit de la sollicitude des lois mosaïques [1].

Le législateur hébreu dont les méditations avaient porté sur les moyens de toute nature qui peuvent assurer le bonheur des peuples, et dont les connaissances, même médicales, étaient très-étendues, grâce à l'excellente éducation qu'il avait reçue en

[1] Le roi Osias fut atteint de la lèpre. (*Rois*, liv. 4, ch. 15, vers. 5.)

Égypte [1], comprit bien vite toute l'importance d'un bon système hygiénique.

Afin d'empêcher le peuple d'Israël de manger des animaux morts de vieillesse ou de maladie, et en conséquence malsains, il fut défendu, *sous peine de mort,* d'user pour l'alimentation de ceux qui n'avaient pas été saignés.

« Toute personne qui aura mangé du sang périra du milieu de mon peuple. »

Telle est la défense formulée par Jéhovah dans le *Lévitique*[2].

Cette défense, imposée encore aujourd'hui, bien que des peines célestes seules soient chargées de la faire observer, contribue incontestablement, avec la richesse, l'esprit de fraternité et la tempérance des Israélites, à expliquer cette longévité qui les caractérise et que toutes les statistiques attestent.

Nous en citerons quelques-unes.

Les actes de l'état civil en Prusse témoignent que la mortalité des juifs est pour cent de $1 + \frac{1}{61}$, tandis qu'elle est de 2 pour 100 quant au reste de la population [3].

D'après le docteur de Neuville, à Francfort, la

[1] On sait que Moïse, sauvé des eaux par la fille de Pharaon, fut élevé dans le palais de ce roi. Philon dit que, pour l'instruire, on fit venir des maîtres de Grèce, de Chaldée et d'Assyrie. D'ailleurs c'était en Égypte que se trouvait, à cette époque, le dépôt des connaissances humaines.

[2] *Lévit.*, ch. 7, vers. 7.

[3] *Géographie médicale,* t. 11, p. 37 et suiv.

durée moyenne de la vie est de trente-six ans onze mois pour les chrétiens, et de quarante-huit ans neuf mois pour les Israélites. Le même auteur rapporte que dans la même ville « le quart de la population, chez les chrétiens, meurt à six ans onze mois; la moitié à vingt-huit ans trois mois; et les trois quarts à cinquante-neuf ans dix mois; et qu'en même temps chez les juifs, le quart de la population ne trépasse qu'à vingt-huit ans trois mois, la moitié qu'à trente-trois ans un mois, et les trois quarts qu'à soixante et onze ans ».

Dans un but non moins sanitaire, le législateur voulut que l'on s'abstînt de manger la graisse de la brebis, du bœuf et de la chèvre [1], et conséquemment il mit l'interdit sur la chair de porc, dont les parties adipeuses sont très-abondantes [2]. Cette prescription était d'autant plus essentielle que les Hébreux se délectaient de ce genre de comestible, tout malsain qu'il fût sous le climat brûlant qu'ils habitaient.

S'alimenter de la graisse des victimes [3] offertes

[1] *Lévit.*, ch. 7, vers. 23 et suiv.

[2] *Id.*, ch. 11, vers. 7.

[3] *Lévit.*, ch. 7, vers. 25. — Chez les peuples pasteurs, l'alimentation était presque entièrement animale; Moïse dut réagir contre les dangers qu'elle présentait. Nous ajouterons que les anciens aimaient passionnément les substances grasses. Dans leur langage, le mot graisse impliquait une idée d'excellence en toutes choses.

On disait la graisse de froment pour désigner le meilleur

en holocauste fut, en outre, un crime aussi capital que celui de manger du sang.

Il proscrivit même, chez les bêtes mâles, la castration, qui tendait à développer leur système graisseux, bien que cette mutilation fût de nature à propager les bonnes races d'animaux, et, en définitive, à rendre de grands services à l'agriculture [1].

Ce n'est pas tout; afin que le peuple s'abstînt de manger d'un grand nombre d'animaux dont l'assimilation était malsaine, il les déclara impurs [2], ce qui voulait dire que leur contact souillait et l'âme et le corps. D'où il résultait encore que, pour ne

froment. Homère, dans la description des sacrifices, fait un éloge pompeux des morceaux gras.

[1] *Lévit.*, ch. 22, vers. 24.

[2] Cette distinction entre les animaux purs et impurs est très-ancienne dans l'histoire et remonte bien au delà de Moïse.

Zoroastre divise également les animaux en deux catégories : les purs et les impurs. Ainsi que dans la religion juive, la forme du pied est une des marques distinctives qui servent à établir cette classification.

Le législateur indien Manou parle également du sabot comme signe de l'animal impur; de plus, il proscrit le porc l'alimentation.

Voir, du reste, pour les diverses purifications, le *Lévitique*, ch. 12, 13, 14 et 20.

Aucunes ordures ne pouvaient rester sur terre; chaque Hébreu devait être muni d'un instrument pour enterrer celles qui étaient de son fait.

Deutér., ch. 23, vers. 13.

pas transgresser les ordres divins, on était obligé de faire subir maintes immersions aux aliments, aux vases, aux vêtements que la chair de ces animaux avait effleurés.

Bien plus, un Israélite avait-il touché quelque chose d'impur, il était impur lui-même; et il le devenait pareillement dans une foule d'autres circonstances prévues par la loi. Alors, pour ne pas encourir des peines très-sévères auxquelles s'ajoutaient les malédictions du ciel, il était astreint à une quantité d'épurations, d'ablutions, de purifications, ce qui évidemment avait pour but d'extirper, d'anéantir la malpropreté, cette rouille du corps si nuisible à la santé [1].

Aussi, d'après Maimonide que nous citons, « toutes les villes de la Judée étaient proprement tenues. Non-seulement les tombeaux étaient relégués hors des murs, mais il en était de même des cadavres des animaux. On n'y supportait aucune sorte d'immondices, non plus que ces amas de détritus qui infectent encore aujourd'hui un grand nombre de villes policées [2]. »

Une telle multiplicité de pratiques religieuses étonne; mais Montesquieu remarque avec grande raison que bien loin de nuire à un culte quelconque elle le rend au contraire plus respectable aux yeux

[1] *Lévit.*, ch. 15, vers. 1 et suiv.
[2] JOSÈPHE, *Antiq. judaïques.*

des fidèles, qui, en conséquence, s'y attachent bien davantage.

Telle fut aussi l'opinion de Moïse: En effet, il s'exprime ainsi :

« ..... Où est un autre peuple si célèbre qui ait, comme celui-ci, des cérémonies, des ordonnances pleines de justice et toute une législation semblable à celle que j'exposerai aujourd'hui sous vos yeux[1] ? »

Par cette spécification des animaux purs et impurs; par cette obligation stricte de ne se nourrir même des premiers qu'après les avoir saignés avec beaucoup de soin, car le filet de bœuf, qui contient une quantité de petites veines sanguinolentes, était encore considéré comme impur; enfin, par la nécessité de s'abstenir de toute chair non entièrement dépouillée de sa graisse, l'alimentation des Israélites devait être le plus ordinairement végétale. Elle était donc éminemment propre, sous le climat brûlant qu'ils habitaient, à les débarrasser des hideuses maladies dont leurs corps étaient la proie; et, de plus, elle devait assurer à leur descendance une excellente constitution.

L'étrangeté, la bizarrerie de quelques-unes des mesures prises par Moïse frappe tout d'abord; mais, qu'on les examine avec soin, qu'on les étudie sérieusement, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles

[1] *Deutér.*, ch. 4, vers. 8:

sont le plus souvent motivées par des considérations de l'ordre le plus élevé.

Aujourd'hui nos législateurs, en promulguant un décret, l'accompagnent de considérants qui établissent son utilité, sa nécessité même. Avec le peuple juif, dont *la tête était dure*, les meilleurs arguments n'auraient pas suffi pour triompher des habitudes et des préjugés. Partant, Moïse fut-il très-heureux de pouvoir faire décréter ses lois par Jéhovah, ce qui leur donnait une autorité contre laquelle nul n'était en droit d'élever la moindre objection.

Nous remarquerons en passant que le cadavre de l'homme ayant été particulièrement marqué du sceau de l'impureté, on serait porté à croire, non sans quelque raison, que peu de temps avant la sortie de l'Égypte, l'anthropophagie, cette honte de l'humanité, était encore dans les mœurs des Israélites.

On ne voit guère que le motif de l'interdire à jamais qui ait pu engager le législateur à classer la dépouille mortelle de l'homme dans une telle catégorie.

Parmi les prescriptions de Moïse que leur originalité distingue, nous mentionnerons la suivante.

Après avoir établi, comme en tous autres pays, plusieurs jours de fête annuels, il ordonne à son peuple de s'y réjouir.

« Tu apporteras, dit-il, au lieu que l'Éternel aura choisi, tes holocaustes, tes hosties, tes dîmes et les prémices des ouvrages de tes mains; tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, et *tu te réjouiras, toi et ta famille*[1]. »

« Tu feras, dit-il encore, la fête des semaines, et *tu seras dans la joie;* tu feras la fête des tabernacles, et *tu te réjouiras*[2], toi, ta femme, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta servante, le lévite et l'étranger, l'orphelin et la veuve, qui sont à tes portes. »

Il n'était pas même fait d'exception pour les personnes en deuil, elles devaient l'interrompre et se mettre en liesse pendant la durée des fêtes.

Cet ordre donné à tout un peuple de se livrer, pendant certains jours, à la gaieté, à la joie, est sans doute excentrique; mais il faut se donner de garde de le considérer comme ne reposant sur aucun motif sérieux. En effet, ne sait-on pas que ces dispositions de l'âme sont de leur nature très-communicatives, et que l'enjouement même simulé de quelques personnes s'impose bien vite à toute une assemblée?

Or, on ne peut douter que le caractère des Juifs n'eût été attristé, assombri, soit par leur séjour dans le désert, soit par les hideuses affections cu-

[1] *Deutér.*, ch. 14, vers. 26.
[2] *Deutér.*, ch. 16, vers. 26. — *Id.*, ch. 12, vers. 12 et 18.

tannées dont ils étaient atteints. Dès lors ce fut avec toute raison que le législateur, parfaitement renseigné sur le pouvoir de transmission possédé par nos organes, et sur l'effet de la gaieté, de la joie sur nous, jugea qu'il était à propos d'user de ce pouvoir pour dissiper les humeurs noires de son peuple et lui faire trouver des charmes dans la vie.

On ne peut disconvenir d'ailleurs que cette obligation pour les riches de convier à de grands repas, plusieurs fois dans l'année, leur famille et tous les malheureux de leur voisinage, était souverainement humanitaire. Les hommes opulents pouvaient-ils se montrer dédaigneux du pauvre, alors que celui-ci était appelé fréquemment à s'asseoir près d'eux dans des agapes fraternelles? Assurément, on ne pouvait mieux s'y prendre pour faire sympathiser entre elles toutes les classes de la société.

V.

La castration des hommes n'était pas défendue par la loi mosaïque. — Citations à cet égard. — L'eunuque ne pouvait aspirer à la prêtrise. — Il n'était pas plus déconsidéré que le bâtard. — Les hommes ne se civilisent que lentement.

On a conclu, par analogie, de l'ordre donné par Moïse de ne jamais soumettre les animaux à la castration, qu'il s'était aussi opposé à ce que l'on fît des eunuques. C'est là une erreur dont il est facile de fournir la preuve.

Les eunuques trouvaient naturellement leur place dans la société juive, où la pluralité des femmes était admise.

A plusieurs reprises il est parlé dans le livre des Rois comme d'une chose toute régulière, toute conforme à l'ordre naturel, de ceux attachés à la personne du roi, ou même de ceux qui remplissaient à Jérusalem d'autres fonctions [1].

Samuel semble ne mettre aucune distinction entre les eunuques et les officiers de tous ordres lorsqu'il dit aux Israélites : « Le roi vous fera

[1] *Rois*, liv. 4, ch. 9, vers. 32. — *Id.*, *ibid.*, ch. 24, vers. 15. — *Id.*, *ibid.*, ch. 25, vers. 19.

payer la dîme de vos blés, de vos grains, pour avoir de quoi donner à ses eunuques, à ses officiers[1]. »

Les prophètes, dont l'indignation se soulève contre toutes les infractions à la loi, font mention des eunuques sans témoigner jamais aucune colère à raison de leur mutilation.

L'utilité et peut-être la nécessité de cette espèce d'hommes était tellement reconnue qu'il est dit dans le livre de la Sagesse :

« Heureux aussi l'eunuque dont la main n'a point commis l'iniquité... parce que sa *fidélité* recevra un don précieux et une très-grande récompense au temple de Dieu[2]. »

Il est vrai que d'après un passage de la Bible, un eunuque, bien que de la race d'Aaron, ne pouvait aspirer à la prêtrise[3]; mais cette interdiction, qui n'est accompagnée d'aucune expression de regret sur son malheureux sort, d'aucun mot de pitié sur son infortune, l'assimile tout simplement à l'homme dont l'appendice nasal aurait eu quelque défectuosité. Car il est dit aussi : « Un lévite ne peut s'approcher de l'autel s'il est boiteux, s'il a le nez ou trop petit, ou trop grand, ou tortu[4]. »

[1] *Rois*, liv. 1, vers. 15 et 17.
[2] Livre de la *Sagesse*, ch. 3, vers. 14
[3] *Lévit.*, ch. 21, vers. 18 et suiv.
[4] *Lévit.*, ch. 21, vers. 18 et suiv.

Le *Deutéronome* frappe bien d'une certaine déconsidération l'eunuque, en lui interdisant d'entrer dans l'assemblée du Seigneur. Mais le bâtard n'était pas mieux traité[1]. Ce dernier cependant n'était pas en si grand mépris, puisque Jonathas, fils naturel du roi Saül, était regardé comme l'héritier présomptif de la couronne[2].

Si donc l'eunuque ne posséda pas tous les droits du citoyen, il faut l'attribuer à ce qu'étant d'ordinaire bafoué, conspué dans toutes les assemblées publiques, ainsi que le sont, à notre époque, les personnes atteintes d'un vice de difformité naturelle ou accidentelle, il était une cause de désordre, de trouble, de tumulte, que l'on voulait éviter.

Moïse, habitué aux usages égyptiens, pensa donc malheureusement que l'on pouvait se trouver parfois dans l'obligation d'avoir recours à cette profanation de la nature humaine, et, en conséquence, ne décréta aucun châtiment contre ceux qui s'en rendaient coupables.

Ce châtiment peut-être lui parut d'autant moins nécessaire, que le chef de chaque famille devait avoir, et avait en effet le désir le plus vif d'être la

[1] *Deutér.*, ch. 23, vers. 2.

[2] *Rois*, liv. 1, ch. 20, vers. 30. — Alors Saül, se mettant en colère contre Jonathas, lui dit : « Fils de femme prostituée, etc.... »

souche d'une postérité aussi nombreuse que possible.

Ainsi le législateur des Hébreux laissa aux pères de famille l'abominable droit de vendre leurs enfants, en même temps que celui de les rendre impropres à la génération.

Il n'était pas donné à la nature humaine de marcher avec rapidité vers la perfection. Fatalement, les hommes ne pouvaient s'affranchir que peu à peu des étreintes de la barbarie, mais nous n'en devons pas moins reconnaître quel pas immense Moïse fit faire à la civilisation. A mesure que nous avancerons dans l'étude des éléments économiques du peuple juif, nous nous en convaincrons de plus en plus.

CHAPITRE TROISIÈME.

Erreurs de Moïse en ce qui concerne le travail manuel. — Les Israélites avaient en aversion ce genre de travail. — Loin de combattre un tel penchant, Moïse le développe par ses institutions. — Peine de mort infligée à ceux qui travaillaient le jour du sabbat. — Exagération de cette peine. — Le travail considéré comme un châtiment de l'homme. — Les étrangers seuls sont employés à la construction du temple de Salomon. — Le négoce devient la principale occupation des Israélites. — Ce qui en résulta.

La législation de Moïse qui se rapporte à l'hygiène, au culte et à la morale, mérite assurément de grands éloges. Mais les institutions économiques de ce législateur n'en sont pas également dignes; il en est même qui font preuve de son peu de jugement dans cette spécialité.

Sans doute, ainsi qu'on l'a déjà dit, il voulut constamment sacrifier l'intérêt matériel à l'intérêt moral; mais, en ce faisant, il lui est arrivé à diverses reprises de décréter des mesures qui devaient s'opposer à ce que son peuple marchât dans la voie sainte où il voulait l'engager.

Par exemple, le travail, si moralisateur en lui-même, encourt presque sa réprobation; et il encourage le commerce, qui, de toutes les professions, est d'habitude celle où se trouve le moins de droiture. De plus, les moyens qu'il emploie pour empêcher son peuple de s'enrichir, la richesse, dans sa pensée, étant une cause de désordre, sont ceux qui, comme nous le verrons, firent acquérir aux Israélites des fortunes prodigieuses.

Adonnée, dès son origine, à l'élève des troupeaux, la race d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, ne changea pas son genre d'occupation en Égypte lorsqu'elle fut cantonnée sur la terre de Gessen, aux gras pâturages. Inactive par goût, par nature, le travail musculaire lui répugnait; mais elle dut le prendre en horreur lorsque les Pharaons la contraignirent à s'y livrer, en lui donnant des tâches qui excédaient ses forces et ne lui laissaient aucun repos.

Conséquemment, après sa sortie de ce pays, elle ne prétendait qu'à une vie d'indolence et de désœuvrement, semblable en cela à tout esclave qui rompt sa chaîne, et dont la première aspiration est de jouir d'une douce oisiveté.

Moïse paraît avoir partagé ce goût instinctif, et, loin de le combattre, il contribua à le rendre plus vif encore.

Certes, on doit le louer d'avoir consacré à Dieu, sous le nom de sabbat, un jour sur sept[1].

L'organisme humain ne saurait supporter une fatigue continuelle, et ce jour de loisir précédé d'une période de six autres consacrés au travail, était une distribution du temps si judicieusement ordonnée, que la plupart des nations l'ont adoptée depuis un grand nombre de siècles.

Mais nous devons protester contre la peine de mort infligée à ceux qui violaient ce règlement, même pour les nécessités du ménage. Ainsi, allumer du feu, préparer des aliments, balayer une maison pendant ce saint jour, c'était encourir le dernier supplice[2].

Une telle mesure cependant ne manqua pas d'être accueillie avec faveur par la multitude, tant elle craignait que les riches et les chefs des tribus ne la contraignissent à des labeurs trop prolongés. Puis elle y trouvait l'avantage d'être soldée pendant six jours de manière à pouvoir subsister un jour de plus.

Toutefois, en raison de ce que cette injonction

[1] D'après Dion Cassius, ce sont les Égyptiens qui ont imaginé cette division du temps en septenaire ou semaine, et tiré les noms de chaque jour du nom des sept planètes.

[2] *Exode*, ch. 35, vers. 2 : « Celui qui travaillera le jour du sabbat sera condamné à mort. » — *Nombres*, ch. 15, vers. 36. Un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat fut lapidé.

était excessive dans la nature des travaux qu'elle interdisait comme dans sa pénalité, et en conséquence susceptible de rencontrer de l'opposition parmi les hautes classes, Moïse l'appuya de l'exemple de Jéhovah, qui avait créé le monde en six jours et s'était reposé le septième. La créature ne pouvait donc se montrer plus assidue au travail, plus infatigable que son créateur. Si elle l'eût osé, quelle témérité! quelle audace! N'était-ce pas dans son orgueil vouloir se montrer supérieure à la Divinité, et en conséquence mériter la mort?

La religion catholique, qui recruta ses premiers adhérents dans les classes inférieures de la société, décréta également un jour de repos par semaine; mais elle se montra plus intelligente, plus éclairée. Dans ce dit jour, elle se garda de prescrire l'abstention de toute œuvre servile. Ensuite, à l'époque même de sa plus grande puissance, aucune punition corporelle ne dut faire justice des infractions qui le concernaient. Elle se contenta de les considérer comme des fautes relevant seulement du tribunal de la pénitence.

Nous blâmons encore davantage Moïse, lorsque, continuant sa campagne contre le travail, il n'omet pas de nous révéler ce que Jéhovah irrité dit au premier homme, en le chassant du paradis terrestre :

« Parce que vous avez mangé du fruit de l'arbre

dont je vous avais défendu de manger, la terre sera maudite à cause de ce que vous avez fait, et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir pendant toute votre vie qu'avec beaucoup de travail.

» Elle vous produira des épines et des ronces, et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre.

» Vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage, jusqu'à ce que vous retourniez en la terre d'où vous avez été tiré. Car vous êtes poudre et vous retournerez en poudre[1]. »

Combien il est à regretter que l'on ait rapporté de telles paroles, qui, s'adressant non-seulement à Adam, mais encore à toute sa race, devaient être si funestes à l'humanité!

En nous faisant connaître que le travail, cet emploi si louable, si honorable de nos forces, a été imposé aux hommes comme une punition, n'était-ce pas vouloir nous le faire prendre en dégoût? N'était-ce pas nous engager à être paresseux, nonchalants, aussitôt qu'il n'était plus indispensable à notre existence? Hélas! on ne le sait que trop, que de personnes riches, au grand préjudice de tous, s'appuyant sans doute sur ce passage, tirent vanité de leur désœuvrement! Ne semble-t-il pas résulter, en effet, de la *Genèse,* qu'elles doivent être rangées dans une catégorie bien supérieure à toutes les autres, puisqu'elles ont été exemptées de ce châtiment?

[1] *Genèse,* ch. 3, vers. 47 et suiv.

Au lieu de nous transmettre textuellement les paroles acerbes de Jéhovah, n'aurait-il pas mieux valu se contenter de nous dire, sans blesser la vérité, que Dieu, souverainement bon, souverainement miséricordieux, lorsqu'il chassa l'homme du paradis terrestre et l'établit au dehors de ce paradis, fit en même temps du travail dans une certaine mesure, un exercice salutaire et une vraie satisfaction pour le corps et l'esprit?

Aux Indes, on comprit bien mieux ce que des habitudes laborieuses avaient de précieux pour l'humanité. Ce furent seulement les maladies corporelles que l'on fit regarder comme des punitions du ciel.

Si l'on sut en Grèce que par suite de la désobéissance du premier homme, à tout jamais sa race fut condamnée à une vie de labeur et la terre maudite, on se garda d'en instruire le peuple.

Les expiations infligées par les dieux à certains personnages, comme par exemple celle que subit Prométhée, étaient toutes personnelles; et aucune d'elles n'a flétri le travail en le faisant regarder comme un châtiment céleste. — Bien au contraire, les divinités du paganisme donnaient le bon exemple. Elles aidaient elles-mêmes de leurs mains les mortels, pour qu'ils parvinssent à mener à bonne fin toute sorte d'ouvrages.

Neptune et Apollon relèvent les murs de Troie.

Minerve apprend aux Athéniens à filer de la laine. Saturne fut un grand agriculteur, etc.

Divers autres passages de la Bible montrent jusqu'à quel point cette antipathie pour les travaux musculaires était portée chez les Israélites, et il est remarquable qu'elle est encore très-grande parmi eux.

Il est dit dans ce saint livre, à propos des nombreuses constructions exécutées sous le règne de Salomon : « Ce prince ne voulut pas qu'aucun des enfants d'Israël fût assujetti à travailler à ces ouvrages, mais il en fit ses hommes de guerre, ses ministres, ses principaux officiers et les chefs de ses armées, et ils commandaient les chariots et la cavalerie[1]. »

Le prophète Isaïe promet, au nom de Dieu, que toutes les campagnes de la Palestine seront cultivées par des étrangers au profit des Israélites. « Les étrangers, dit-il, viendront et seront les pasteurs de vos troupeaux, et les enfants des étrangers seront vos laboureurs et vos vignerons[2]. »

Si Moïse, en jetant de la défaveur sur le travail manuel, espérait ôter à sa nation toute facilité pour acquérir des richesses, et de cette sorte mieux développer chez elle les sentiments religieux et les vertus sociales, il nous paraît s'être singulièrement

[1] *Rois*, liv. 3, ch. 9, vers. 22.
[2] Isaïe, ch. 61, vers. 5.

abusé. D'une part, cette défaveur porta les Israélites vers le commerce, qui était bien autrement lucratif[1]; et, d'autre part, ne sait-on pas que cette multiplicité de marchés qui en forment l'essence sont une provocation constante au mensonge, à la déloyauté, et qu'en conséquence il n'est point de profession qui tende plus à dépraver l'homme?

On doit donc le reconnaître, les conceptions mosaïques relatives au travail ont été d'une grande faiblesse.

[1] Voyez notre *Catéchisme de l'économie politique*, 5e édit., p. 85.

CHAPITRE QUATRIÈME.

I.

L'agriculture victime du discrédit dans lequel était tombé le travail manuel. — Diverses mesures prises par Moïse, interdisant, en définitive, le mélange des substances de nature différente. — Pourquoi ? — Animaux traités comme s'ils étaient des êtres raisonnables. — Des arbres fruitiers. — Terres accordées aux lévites. — Obligation de ne pas les cultiver. — Année sabbatique. — Famine qu'elle occasionna. — Forteresses existant dans les vignes pour en défendre les produits contre les voleurs. — Tout passant pouvait entrer dans un champ et y manger ce qui était à sa convenance. — Jésus-Christ et ses apôtres vivent quelque temps de cette sorte. — Inconvénients qui résultèrent d'un pareil usage. — Préjugés contraires à l'agriculture. — Magnifiques travaux agricoles faits en Judée, mais par les Chananéens, prédécesseurs des Israélites. — Qualité supérieure des vins et des dattes de la Palestine.

L'agriculture en Judée ressentit le contre-coup, non-seulement de la déconsidération dans laquelle Moïse avait contribué à laisser tomber le travail manuel, mais encore de certaines dispositions qu'il

arrêta relativement à cette nourrice du genre humain.

Un champ ne devait contenir que des cultures d'une même essence : seulement de la vigne, par exemple. Ainsi on ne pouvait semer du trèfle ou du sainfoin sur un terrain emblavé avec de l'orge ou du froment [1].

Il était défendu de greffer les arbres, nouvel obstacle au rendement du sol [2].

Un bœuf et un âne ne pouvaient être attelés en même temps à une charrue [3]. On ne tolérait pas la production des mulets [4].

De telles prescriptions excitent l'étonnement à juste titre. Elles sont à la fois bizarres et nuisibles aux productions de la terre ; mais la juxtaposition, la réunion de plusieurs d'entre elles au dix-neuvième verset du chapitre dix-neuvième du *Lévitique*, viennent nous dévoiler les motifs qui déterminèrent Moïse à les comprendre dans sa législation, et nous montrer qu'elles n'ont pas été décrétées sans qu'il y ait mûrement réfléchi.

Ce verset, qui dans les trois phrases dont il se compose porte toujours la défense de former un tout de substances différentes, est ainsi conçu :

[1] *Lévit.*, ch. 19, vers. 19.
[2] *Talmud.*
[3] *Deutér.*, ch. 22, vers. 10 et suiv.
[4] *Lévit.*, ch. 19, vers. 19.

« Vous n'accouplerez point une bête domestique avec des animaux d'une autre espèce. Vous ne sèmerez point votre champ de semences différentes. Vous ne vous revêtirez point d'une robe tissue de fils différents. »

Or, les Israélites, qui passaient primitivement leur vie dans les champs, à la garde de leurs troupeaux, avaient fini par contracter l'habitude de les faire servir à d'infâmes débauches. Voyez plutôt les deux versets suivants du *Lévitique :*

« Celui qui se sera corrompu avec une bête quelle qu'elle soit sera puni de mort, et vous ferez aussi mourir la bête. La femme qui se sera aussi corrompue avec une bête, quelle qu'elle soit, sera punie de mort avec la bête, et leur sang retombera sur elles[1]. »

En conséquence, n'est-il pas évident que le législateur, pour s'opposer à des désordres aussi révoltants, à de telles infamies, jugea qu'il ne suffisait pas d'insérer dans son code que le crime de la bestialité serait puni de mort, et qu'il voulut encore, insoucieux à l'excès de tout intérêt matériel, que le peuple dès son enfance s'habituât à considérer toutes alliances, toutes conjonctions de substances dissemblables comme donnant lieu à des unions vicieuses, pleines de souillures, dont on ne saurait trop s'abstenir.

[1] *Lévit.*, ch. 20, vers. 15 et 16.

Nous avons dit que la castration des animaux était interdite[1]; il en résulta que l'on attelait à la charrue, non des bœufs, mais des taureaux. Dès lors que de dangers ne devait-on pas courir en se servant d'attelages aussi fougueux, aussi rebelles au joug, et partant, quelle atteinte à l'agriculture!

Ce n'était seulement qu'à la cinquième année de la plantation d'un arbre que ses fruits pouvaient être recueillis par son propriétaire[2]. On avouera qu'il lui fallait de la patience.

La loi qui interdisait aux Israélites de couper les arbres fruitiers en pays ennemi[3] témoigne sans doute des sentiments humanitaires du peuple israélite, mais elle indique encore, par l'importance que l'on attachait à son observation, combien cette sorte d'arbres devait être rare en Judée.

Les lévites ne pouvaient que faire pâturer leurs bestiaux dans les espaces qui leur étaient abandonnés autour de leurs quarante-huit villes[4]. Ainsi beaucoup de terrains uniquement propres au labourage ne recevaient pas la destination qui leur convenait.

D'autres méprises économiques bien plus fortes encore peuvent être reprochées à Moïse.

[1] *Lévit.*, ch. 22, vers. 24 : « Gardez-vous absolument de faire cela (la castration des animaux) en votre pays. »

[2] *Lévit.*, ch. 19, vers. 25.

[3] *Deutér.*, ch. 20, vers. 19.

[4] Josué, ch. 21, vers. 2 et vers. 39.

Il avait été jusqu'à soumettre la terre au repos sabbatique, en ce sens qu'après six années de culture, elle devait être abandonnée, la septième, à elle-même. Conséquemment le laboureur, qui pendant cette année de repos n'avait qu'à s'occuper de son bétail, devait perdre, à coup sûr, les habitudes laborieuses qu'il avait pu contracter précédemment. Ne sait-on pas que le travail de l'homme ne peut être énergique et productif qu'à la condition d'être régulier, permanent, constamment suivi?

Ce repos donné à la terre occasionna même parfois des famines. Nous voyons en effet que les défenseurs d'une ville[1] furent obligés de se rendre faute de vivres, attendu que l'année sabbatique, qui venait de s'écouler, avait empêché ses habitants de s'approvisionner convenablement.

Que devenaient ensuite, pendant cette période de loisir, les arbres fruitiers et les vignes particulièrement, alors qu'il n'était possible de leur donner aucune façon? Ces divers végétaux ne devaient-ils pas dépérir?

Ajoutons que dans un pays où les voleurs étaient fort nombreux, et où l'opinion publique était loin de leur être hostile, la nécessité de soustraire les produits de la terre à leurs dépradations était une gêne nouvelle apportée à l'agriculture.

[1] *Machabées*, liv. 1, ch. 6, vers. 49.

Isaïe ne nous apprend-il pas qu'il existait dans les vignes une multitude de cabanes où l'on veillait pour éloigner les voleurs, et qu'il s'y trouvait même de petites forteresses où l'on pouvait se réfugier lorsqu'ils arrivaient en trop grand nombre [1] ?

Quels ne devaient pas être, en outre, le dépit, la désolation du cultivateur obligé de souffrir que les passants entrassent dans son champ et s'y nourrissent de tout ce qu'il produisait! Une telle faculté s'opposait assurément aux améliorations qu'un propriétaire aurait pu effectuer dans ses héritages pour en obtenir des productions de plus en plus recherchées. Elle était du reste tellement entrée dans les habitudes judaïques, que le Nouveau Testament nous montre le Christ et ses apôtres vivant de ce qu'ils trouvaient dans les champs [2].

Certains préjugés, certaines préventions qui faisaient regarder toutes déchirures, toutes meurtrissures au sein de la terre comme réprouvées par Jéhovah, préjudiciaient encore à l'agriculture.

A ce sujet, on lit dans Flavius Josèphe :

« Caïn et Abel ayant tous deux résolu de sacrifier à Dieu, Caïn lui offrit les fruits de son travail, et Abel le lait et les prémices de ses troupeaux. Dieu témoigna avoir plus agréable le sacrifice

[1] Isaïe, ch. 23, vers 3, et ch. 5, vers. 2.

[2] Évang. selon saint Luc, ch. 6, vers. 1. — Évang. selon saint Marc, ch. 2, vers. 23.

d'Abel, *qui était une production libre de la terre*, que ce que *l'avarice de Caïn* avait extorqué d'elle comme par force [1]. »

Ce passage est caractéristique ; il nous fait parfaitement apprécier la déconsidération qui, en Judée, était jetée sur les travaux agricoles.

Quelques écrivains, s'appuyant sur un traité passé avec les Phéniciens [2], traité par lequel Salomon s'engageait à échanger de grandes quantités de grains et d'huile contre des bois, des métaux et même des ouvriers, qui devaient lui être envoyés par le roi de Tyr pour la construction du temple, ont cru pouvoir en inférer que l'agriculture était très-florissante en Judée.

Ils auraient dû ne pas oublier que ce pays était alors un puissant empire, riche non-seulement de son propre fonds, mais encore des tributs qu'il levait sur une foule de nations vaincues : les Syriens, les Iduméens, les Ammonites, les Madianites, les Philistins, etc., et que Salomon n'avait nullement besoin de recourir aux produits agricoles de la Palestine pour remplir ses engagements. Il est vrai que le *Deutéronome* concède de grands avantages à ceux qui planteront une vigne :

[1] Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 1, ch. 2.

[2] *Rois*, liv. 3, ch. 5, vers. 11.

« Et Salomon donnait à Hiram, roi de Tyr, pour l'entretènement de sa maison vingt mille mesures de froment, et vingt mille mesures d'huile très-pure. »

« Celui qui aura planté une vigne sera exempt de tout service militaire et de tous travaux publics jusqu'à la première récolte (c'est-à-dire pendant cinq années) [1]. »

Mais ce passage peut témoigner également de la négligence que l'on apportait, ou que l'on devait apporter dans ce genre de culture, puisqu'il fallait promettre de si fortes récompenses à ceux qui voulaient bien s'en occuper. Il semble même résulter d'un proverbe de Salomon que les travaux de cette espèce étaient abandonnés aux femmes [2].

C'est donc un fait bien constaté, l'agriculture ne fit que languir en Judée.

Néanmoins nous ne devons pas laisser ignorer que des travaux admirables furent entrepris et menés à bonne fin dans ce pays hérissé de montagnes pour empêcher les pluies torrentielles d'entraîner les terres végétales, ce qui permettait de fertiliser le sol à quelque hauteur qu'il se trouvât placé.

Ces travaux se composaient d'une multitude de murailles étagées en retraite les unes au-dessus des autres sur les diverses montagnes, de manière à transformer toutes leurs déclivités en surfaces planes.

Il n'était point alors de localité, dans ce

[1] *Deutér.*, ch. 20, vers. 4.
[2] *Prov.*, ch. 31, vers. 16.

pays, qui n'eût été mise en rapport. Mais, avouons-le, cette grande œuvre était due entièrement aux Chananéens, les prédécesseurs des Israélites dans la Palestine. La preuve en ressort avec évidence des passages suivants de l'Écriture, d'après lesquels tout avait été parfaitement disposé dans cette contrée pour recevoir le peuple de Dieu.

« Lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, et qu'il vous aura donné de grandes et de très-bonnes villes que vous n'aurez point fait bâtir, des maisons remplies de toutes sortes de choses que vous n'aurez point fait faire, des citernes que vous n'aurez point creusées, des vignes et des plants d'olivier que vous n'aurez point plantés, etc.[1]. »

« Je vous ai donné une terre que vous n'aviez pas cultivée, des villes que vous n'aviez pas bâties, des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aviez pas plantés[2].

Ne serait-ce même pas en raison de ce travail merveilleux, gigantesque, que les Israélites prétendirent avoir combattu des géants? Nous lisons dans le livre de Josué : « En ce temps-là Josué ayant marché contre les géants de la race

[1] Josué, ch. 11, vers. 21.
[2] *Id.*, ch. 24, vers. 13.

d'Énak, qui habitaient les montagnes, les tua et les extermina [1]..... »

Grâce à cette modification du sol et à la fécondité naturelle du territoire de la Judée, partout composé de calcaire alpestre, ses productions annuelles furent encore importantes.

Ses vins donnaient même lieu à une exportation considérable, si nous en jugeons par les éloges qu'en fait Pline [2].

Il devait en être pareillement de ses dattes, car Théophraste a prétendu qu'elles n'avaient nulle part autant de parfum et de saveur. Mais les produits agricoles de ce pays auraient été plus grands encore, que l'on devrait toujours juger de son agriculture moins par leur nombre que par ceux qu'il aurait pu fournir, si sa population n'avait mérité aucun reproche dans les soins qu'elle leur donnait.

[1] Josué, ch. 11, vers. 21.
[2] Pline, liv. 14, ch. 9.

II.

La profession du pasteur était particulièrement honorée dans la Palestine. — Les rois Saül et David étaient dans leur jeunesse des pasteurs. — Soins extrêmes donnés aux animaux. — On les considérait même comme ayant conscience de leurs actes. — Les sacrifices d'animaux substitués aux sacrifices humains. — Mesures que, dans l'intérêt de l'élève du bétail, il aurait été bon de rapporter.

Les instincts du peuple hébreu le portaient à être pasteur. Aussi honorait-il tout particulièrement cette profession. Ses rois Saül et David n'avaient-ils pas été primitivement des bergers?

Chez ce peuple, les animaux étaient traités avec la plus grande douceur.

Rencontrait-on un animal trop chargé, on était tenu de l'alléger immédiatement; tombait-il, on devait l'aider à se relever [1].

Lorsque des chevaux ou des ânes avaient longtemps servi une famille, elle était tenue de les laisser en repos et de leur donner une bonne nourriture pendant leur vieillesse [2]. Les bœufs foulaient-ils les

[1] *Deutér.*, ch. 22, vers. 4. — *Exode*, ch. 23, vers. 6.
[2] *Talmud.*

épis afin d'en faire sortir le grain, il était défendu de leur lier la bouche [1].

L'ablation des organes sexuels que l'on tolérait sur l'homme, était expressément interdite à l'égard des bestiaux, bien qu'elle dût être très-avantageuse, soit pour les dompter, soit pour perfectionner leurs races, soit pour mieux utiliser la nourriture qu'on leur donnait [2].

Moïse alla jusqu'à considérer le taureau comme un être ayant conscience de ses actes, comme doué de raison.

L'un de ces animaux, dans un accès de fureur, avait-il tué quelqu'un, on le punissait comme tout habitant de la contrée, en le lapidant.

Ce fut sans doute pour ménager la sensibilité des bêtes qu'il fut défendu de sacrifier la vache ou la brebis le même jour que leurs fruits [3].

Dans les préparations culinaires, on ne pouvait non plus faire cuire le chevreau avec le lait de sa mère [4].

Chaque septième année, dite sabbatique, était une année de fête pour le bétail, en raison de la vaste étendue des terrains qu'il pouvait pâturer. On lit même dans le Deutéronome : « Vous tra-

[1] *Deutér.*, ch. 25, vers. 4.

[2] Un bœuf, à nourriture égale, prend plus de corps qu'un taureau, et il en est de même du mouton par rapport au bélier.

[3] *Lévit.*, ch. 22, vers. 28.

[4] *Deutér.*, ch. 14, vers. 21.

vaillerez durant six jours et le septième vous ne travaillerez pas, afin que votre bœuf et votre âne se reposent [1]. »

Il est vrai qu'il fut permis d'immoler à Dieu les espèces bovine, ovine et caprine; mais en accordant cette faculté, Moïse eut la main forcée. — Il reconnut la nécessité de ne pas priver sa religion de quelques-uns des signes sensibles, tels que les hosties et les holocaustes, qui étaient alors en usage dans le culte des faux dieux. Ce n'était donc là qu'une déférence, qu'une condescendance aux idées de l'époque.

Un autre motif peut encore fort bien avoir influencé le législateur. A cette époque on vouait souvent à la mort des victimes humaines, afin de se rendre la Divinité favorable. Nous voyons Moïse revenir à maintes reprises sur cette immolation exécrable [2] pour en détourner son peuple. Ne dut-il pas croire qu'il serait plus facile d'y arriver s'il lui permettait de sacrifier des animaux?

Du reste, la preuve qu'il tenait fort peu à ces sacrifices résulte des paroles suivantes que prononcèrent les prophètes Samuel, Isaïe et Jérémie :

« Samuel lui répondit (c'est à Saül qu'il s'adresse): Sont-ce des holocaustes et des victimes que le Sei-

[1] *Deutéron.*, ch. 5, vers. 14.

[2] *Lévit.*, ch. 20, vers. 2 et suiv. — *Id.*, ch. 18, vers. 21. — *Deutér.*, ch. 12, vers. 31.

gneur demande, et ne demande-t-il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix?... Et il vaut mieux se rendre à sa voix que de lui offrir les béliers les plus gras [1]. »

« Écoutez la parole du Seigneur.... Qu'ai-je à faire de cette multitude de victimes que vous m'offrez, *dit le Seigneur,* tout cela m'est à dégoût. Je n'aime point les holocaustes de vos béliers ni la graisse de vos troupeaux, des agneaux et des boucs.... Apprenez à faire le bien, recherchez ce qui est juste, assistez l'opprimé, faites justice à l'orphelin, défendez la veuve [2]. »

« Car (dit le Seigneur) je n'ai pas ordonné à vos pères de m'offrir des holocaustes et des victimes, mais voici le commandement que je leur ai fait. Écoutez ma parole, et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple, et marchez dans toutes les voies que je vous ai prescrites, afin que vous soyez comblés de biens [3]. »

La législation hébraïque se montra donc pleine de mansuétude pour les bestiaux. Excellent moyen sans doute pour les multiplier et en tirer un grand parti, mais ce but aurait été encore bien mieux atteint si Moïse avait permis la castration, et s'il n'eût pas ordonné de consacrer à Dieu les premiers-nés de tous les animaux [4].

[1] *Rois,* liv. 1, ch. 15, vers. 22.
[2] Isaïe, ch. 1, vers. 11 et suiv.
[3] Jérémie, ch. 7, vers. 22 et suiv.
[4] *Lévit.,* ch. 27, vers. 26.

Nous avons déjà parlé de la castration, et nous n'y reviendrons pas. Mais quant à cette consécration des premiers-nés, elle devait porter les Israélites à conserver très-longtemps les bêtes âgées, toujours moins fécondes que les jeunes, et moins propres que ces dernières à opérer la transmutation de l'herbe en chair musculaire.

Moïse ne paraît pas avoir ignoré le vice de ce statut, car il lui donna un correctif en déclarant que « tout animal qui naît le dixième, soit des bœufs, soit des brebis ou des chèvres, et de tout ce qui passe sous la verge du pasteur, doit être offert au Seigneur »; mais ce correctif était insuffisant [1].

Les Israélites furent donc de pauvres agriculteurs; ils s'entendirent mieux à élever le bétail, toutefois ils ne portèrent pas cette dernière industrie à la perfection dont elle était susceptible.

CHAPITRE CINQUIÈME.

L'industrie proprement dite était presque inconnue dans la Palestine. — Mépris dont les travaux qui la concernent étaient l'objet. — Tout genre d'ornementation fut proscrit par la législation. — Il y eut cependant une exception relative au saint tabernacle. — Parcimonie des Israélites. — Les arts du dessin, de la peinture et de la sculpture étaient frappés de réprobation. — Les lévites, se conformant à la lettre de la loi, s'opposent à l'édification du magnifique temple projeté par David. — Salomon pour l'entreprendre dut être assez fort pour maîtriser la caste sacerdotale. — Il profite de sa puissance pour prendre d'autres déterminations politiques et économiques contraires à la loi, mais utiles à son peuple. — Luxe décrit par Isaïe, mais qui n'appartenait qu'à un petit nombre des hautes dames de la cour.

Bien que les institutions et les mœurs ne fussent en Judée que fort peu favorables à l'agriculture, une nécessité impérieuse obligeait néanmoins la

race de Jacob à donner quelque attention, quelques soins à cette suprême providence de l'homme, qui ne donne rien pour rien.

Il n'en fut pas de même des travaux qui n'étaient pas absolument indispensables, nous voulons parler des travaux industriels; les Israélites ne s'y livrèrent que dans les proportions les plus réduites, tant ils étaient antipathiques à tout effort musculaire! Il était toutefois d'autres causes qui nuisaient à l'expansion de l'industrie comme à son perfectionnement.

Une simplicité extrême, l'uniformité la plus désespérante, avaient été prescrites dans la plupart des fabrications.

Les diverses pièces d'habillement des deux sexes devaient être conformes à des types irrévocablement fixés. Nous lisons, en effet, dans Sophonie :

« Je (moi, le Seigneur) visiterai dans ma colère les princes, les enfants des rois, et tous ceux qui *s'habillent de vêtements étrangers* [1]. »

Des règlements sévères forçaient de donner aux divers tissus des couleurs déterminées et de les composer de fils d'une seule et même matière [2].

Un fatal ostracisme excluait tout ce qui était parure, ornement, luxe quelconque; conséquem-

[1] Sophonie, ch. 19, vers. 19.

[2] *Lévit.*, ch. 19, vers. 19 : « Vous ne vous revêtirez point d'une robe tissue de fils différents. »

ment la mode, telle que nous la personnifions, qui donne une si vigoureuse impulsion à l'industrie, surtout alors que, s'aidant de la coquetterie des femmes, elle peut s'abandonner à ses allures les plus fantaisistes, la mode, disons-nous, était mortellement atteinte.

Dans sa première alliance avec les Israélites, Jéhovah avait témoigné combien le luxe lui était odieux en disant :

« Vous me dresserez un autel *de terre*, et vous m'offrirez dessus vos holocaustes, vos hosties pacifiques, vos brebis et vos bœufs, en tous lieux où la mémoire de mon nom sera établie; alors je viendrai à vous et je vous bénirai. — Si vous me faites un autel de pierre, vous ne le bâtirez point de pierres taillées, car il serait souillé si vous y employiez le ciseau (c'est-à-dire si cet autel recevait la moindre ornementation)[1]. »

Cet ordre de Jéhovah donné en premier lieu sur le Sinaï à Moïse était si précis, que ce dernier, avant d'y faire une seconde ascension, dressa à ses pieds un autel uniquement en terre[2].

Il est vrai que plus tard le législateur fit construire un tabernacle en bois précieux de sittin[3], qui devait être renfermé dans un sanctuaire riche-

[1] *Exode*, ch. 20, vers. 24 et 25.
[2] *Id.*, ch. 24, vers. 4.
[3] On croit que le sittin était de l'acacia.

ment décoré de vases, de lampes, de candélabres d'or, ainsi que de rideaux sur lesquels, au milieu de riches broderies, brillaient quantité de pierres précieuses. Mais il faut bien le remarquer, et nous insistons sur ce point, Moïse ne se détermina à déployer ce luxe qu'après la seconde ascension au mont Sinaï, pendant laquelle les Israélites firent fondre un veau d'or et l'adorèrent.

Dès lors il est bien naturel de penser que, désolé de cette idolâtrie d'où résultait la perte de toutes ses espérances, de tous ses plans d'avenir si mûris, il se crut obligé de condescendre, seulement à l'égard du saint des saints, au goût que les Israélites, par la création de divinités en or, avaient manifesté pour le faste, pour la somptuosité.

De cette sorte, la magnificence de l'arche d'alliance, luxe de condescendance, ne se rapportait qu'à Jéhovah, ne concernait que lui seul et n'avait pour but que de dissimuler le spiritualisme des doctrines mosaïques, et de détourner les Israélites du penchant qu'ils avaient pour les idoles.

Les imprécations des prophètes contre le luxe ne nous laissent pas ignorer, du reste, combien il était réprouvé par la législation. On lit dans Amos :

« Vous qui dormez sur des lits d'ivoire....., qui vous parfumez des huiles de senteur les plus précieuses....., c'est pour cela que ces hommes volup-

tueux vont être emmenés les premiers hors de leur pays..... Le Seigneur Dieu a juré par lui-même; le Seigneur, Dieu des armées, a dit : Je déteste l'orgueil de Jacob, et je hais ses maisons superbes. Je livrerai leurs villes avec ses habitants entre les mains de leurs ennemis [1]. »

En outre, la peinture et la sculpture, qui constituent le luxe à un haut degré, furent frappées d'ostracisme.

Le *Deutéronome* ne dit-il pas : « Renversez leurs autels..., brisez leurs statues et tous leurs ouvrages de sculpture [2]. »

Dans le passage suivant, Baruch témoigne encore d'une manière plus caractéristique de la réprobation du législateur pour les œuvres d'art :

« Où sont maintenant ces princes des nations *qui mettaient l'argent en œuvre avec un art et un soin extrêmes, et qui en faisaient des ouvrages rares?*... Ils ont été exterminés, ils sont descendus dans les enfers [3].... »

En proscrivant les arts du dessin, de la peinture et de la sculpture, le législateur porta donc à l'industrie un coup fatal. N'est-ce pas un fait avéré que ces arts la vivifient, la perfectionnent, et que, sans leur auxiliaire, elle descend au rôle de métier

[1] Amos, ch. 6, vers. 4 et suiv.
[2] *Deutéron.*, ch. 7, vers. 5.
[3] Baruch, ch. 3, vers. 16 et suiv.

vulgaire, au rôle d'une profession tout automatique?

Il y a plus, l'industrie était pour les Israélites l'objet d'un profond mépris. Nous pouvons en juger par l'ordre dans lequel sont rangées les imprécations dont le roi David charge Joab, en déclarant que la haute position, la puissance de ce général, l'empêchent de le punir [1]. Dans l'anathème que le roi-prophète prononce, il demande à Dieu que les descendants de Joab soient lépreux, qu'un flux honteux les désole, et enfin, pour comble de honte et d'ignominie, *qu'ils tiennent le fuseau* [2].

Du reste, la parcimonie exagérée que l'on a reprochée dans tous les temps aux Israélites témoigne encore avec éloquence de la réprobation qu'ils attachaient, et qu'ils attachent même assez généralement encore, à l'usage du superflu.

En conséquence, c'est à peine s'il y eut de l'industrie chez ce peuple. Il se borna presque à confectionner des vases de terre ou de bois, à peine dégrossis, des étoffes communes, des chaussures rustiques, et d'autres articles d'un usage vulgaire.

Il est vrai que Salomon fit construire un temple qui était une des sept merveilles du monde et nombre de palais qu'il remplit de créations rele-

[1] *Rois*, liv. 2, ch. 3, vers. 39.
[2] *Rois*, liv. 2, ch. 3, vers. 29.

vant toutes d'un luxe fastueux, mais ce ne fut pas sans une grande opposition de la caste sacerdotale.

Elle apparaît, cette opposition, lorsque David, ayant conçu la pensée du temple et arrêté les plans de ce magnifique édifice, voulut arriver à sa construction, qui à elle seule aurait assuré la gloire de son règne. Les lévites, ces énergiques conservateurs de la foi, le lui défendirent, assurément parce qu'ils jugèrent cette magnificence contraire à la législation [1].

Les paroles suivantes, que le prophète Nathan adressa à David, ne permettent pas d'en douter :

« Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne me bâtirez pas de maison pour y faire ma demeure. Car je n'ai point eu de maison ni de demeure depuis le temps que j'ai tiré Israël de l'Égypte jusqu'à présent : mais j'ai été sous des tentes, changeant toujours de lieu où l'on dressait mon pavillon. Quand je demeurais avec tout le peuple d'Israël, ai-je jamais parlé à aucun des juges d'Israël à qui j'avais commandé d'avoir soin de mon peuple, et lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez pas bâti de maison de cèdre [2] ? »

On lit encore dans la Bible que les lévites affirmèrent à David qu'il avait versé trop de sang pour être admis à édifier le temple de Jérusalem, et que

[1] *Paralip.*, liv. 1, ch. 28, vers. 3.
[2] *Id.*, liv. 1, ch. 17, vers. 4 et suiv.

cet honneur était réservé à son fils Salomon [1].

Mais ce fils ne fut-il pas un roi guerrier? D'après les Paralipomènes, « il soumit aussi à son empire tous les peuples qui étaient restés des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens, qui n'étaient point de la race d'Israël..., et se les rendit tributaires [2]. »

En outre, ne fut-il pas un roi bien autrement sanguinaire que son prédécesseur? Il ne recula pas devant le meurtre de Joab sur les marches de l'autel, considéré comme inviolable, où ce général s'était réfugié, et il commit lui-même, en surplus, presque sans motif, un horrible fratricide.

N'est-ce pas ensuite par l'ordre de Dieu, et pour sa plus grande gloire, que David avait vaincu tant de peuples?

Reconnaissons-le donc; ce dire des lévites n'était qu'un subterfuge, qu'un vain prétexte qu'ils alléguaient, dans l'arrière-pensée que l'on trouverait plus tard des motifs pour retarder encore la construction du temple, ou même pour l'arrêter définitivement.

La vraie raison, d'ailleurs, pour laquelle le roi-prophète ne put commencer cette grande œuvre, c'est que la caste sacerdotale, à qui il devait le trône, l'astreignit toute sa vie à suivre rigoureu-

[1] *Paralip.*, liv. 1, ch. 28, vers. 3, et ch. 22, vers. 8.
[2] *Id.*, liv. 2, ch. 8, vers. 7.

sement les statuts de Moïse, statuts qui condamnaient de telles somptuosités. (Voyez chap. Ier, p. 325.)

De là les obstacles décisifs qu'elle lui suscita pour l'empêcher d'édifier un monument dont la grandeur et l'ornementation lui paraissaient contraires à la loi. Aussi David ne crut-il jamais avoir pris assez de mesures pour délivrer son fils de la tutelle des lévites, ce qui devait déjà lui permettre d'ériger ce temple, l'objet de ses plus chers désirs.

A cette fin il ne se contenta pas d'amasser des sommes énormes (cent mille talents d'or, un million de talents d'argent), il fit encore à la nation un appel de fonds qui, sans aucun doute, aurait pu être différé pendant nombre d'années, puisque cette construction ne devait avoir lieu qu'après sa mort[1].

Ce n'est pas tout, il commanda à tous les chefs de tribus d'assister son fils dans cette grande entreprise[2], et dit à ce même fils : « Puis donc que le Seigneur vous a choisi pour bâtir la maison de son sanctuaire, *armez-vous de force* et accomplissez son ouvrage[3]. »

[1] Les chefs des maisons et les plus considérables de chaque tribu... donnèrent pour les ouvrages de la maison de Dieu cinq mille talents d'or et dix mille solides, dix mille talents d'argent, dix-huit mille talents de cuivre et cent mille talents de fer. (*Paralip.*, liv. 1, vers. 2 et suiv.)

[2] *Paralip.*, liv. 1, ch. 22, vers. 17.

[3] *Id.*, liv. 1, ch. 28, vers. 10.

« Agissez en homme de cœur, prenez une forte résolution et accomplissez l'ouvrage de Dieu. Ne craignez rien et ne vous étonnez de rien [1]... »

Ce fut même, sans doute, pour rendre encore Salomon plus indépendant des lévites et plus libre de ses actes qu'il le fit, d'après ce que rapporte saint Jérôme, monter au trône à l'âge de douze ans, et qu'il vécut longtemps sous le règne de ce même fils.

Joab et le grand pontife Abiathar ne firent donc que se conformer aux statuts de la législation mosaïque, lorsqu'ils voulurent donner pour successeur à David, Adonias, l'aîné de ses enfants mâles, et s'opposer à l'avénement du fils de Bethsabée la femme adultère, qui d'ailleurs était chargé de mettre à exécution les projets impies de son père.

Mais ils avaient à compter avec un redoutable adversaire. Joab et Adonias furent mis à mort sans pitié, et Abiathar, qui fut épargné grâce à la charge qu'il occupait, dut céder sa haute fonction de grand pontife à Sadoc, qui, alors, n'était que le collègue d'Achimelech, fils du grand pontife Abiathar [2].

Salomon ne se montra pas seulement réfractaire au code mosaïque par l'édification du temple et

[1] *Paralip.*, liv. 1, ch. 28, vers. 20. — *Id.*, liv. 1, ch. 22, vers. 13.

[2] *Rois*, liv. 2, ch. 8, vers. 17.

par son ornementation splendide. Nous verrons plus tard qu'il usa de sa puissance pour réagir contre l'esprit et la lettre de la loi, afin d'accroître la prospérité du peuple juif.

Au point de vue de la sanctification de ce peuple, il fut à juste titre blâmé par les lévites; mais on doit l'approuver au contraire, si on ne considère en lui que le souverain versé dans les sciences politiques et économiques, sciences qu'il mit à contribution pour le bien de son pays.

Qu'on ne l'oublie pas! dans toutes ces considérations, ici comme précédemment et comme plus tard, nous faisons une complète abstraction du point de vue théologique.

Le passage suivant d'Isaïe, qui se rapporte au règne d'Osias, pourrait induire à penser qu'à cette époque, particulièrement, la Judée n'était pas, comme nous l'avons avancé, un pays complétement dépourvu d'industrie.

« En ce jour-là, le Seigneur leur ôta (aux femmes israélites) leurs chaussures magnifiques, leurs croissants d'or, leurs colliers, leurs filets de perles, leurs bracelets, leurs coiffes, leurs rubans de cheveux, leurs jarretières, leurs chaînes d'or, leurs boîtes de parfums, leurs pendants d'oreilles, leurs bagues, leurs pierreries qui leur pendent sur le front, leurs robes magnifiques, leurs écharpes, leurs beaux linges, leurs pom-

pons de diamants, leurs miroirs, leurs chemises de grand prix, leurs bandeaux, et les habillements légers qu'elles portent en été[1]. »

Mais tous ces ornements, décrits si minutieusement comme devant chacun attirer la colère céleste, ne provenaient pas de la Palestine. L'Égypte ainsi que la Phénicie les produisaient en abondance, et c'était de ces dernières contrées qu'on les importait.

D'ailleurs, le luxe que le prophète décrit et que dans son style oriental sans doute il exagère, n'appartenait qu'aux femmes les plus riches qui tenaient à la cour.

Il paraîtrait, cependant, que dans la tribu de Dan se trouvaient des manufactures où le fer recevait quelque ornementation. Nous lisons en effet dans les prophéties d'Ézéchiel qui concernent Tyr : « Dan, la Grèce et Mosel ont exposé en vente dans les marchés de Tyr des ouvrages de fer poli[2]. »

[1] Isaïe, ch. 3., vers. 18 et suiv.
[2] Ézéchiel, ch. 27, vers. 19.

II.

Interdire le superflu d'une manière absolue, c'était s'opposer à tout progrès de l'esprit humain. — Aussi les sciences ne prirent aucun développement en Judée. — But de Moïse en proscrivant le luxe. — Diverses causes de l'émigration du peuple juif. — Les premières sociétés de bienfaisance ont été fondées par les Israélites. — Aptitude remarquable du peuple juif pour la musique.

Chez toutes les nations, les lois somptuaires n'ont jamais eu pour but d'interdire d'une manière absolue le superflu, les choses rares, les objets de prix, mais seulement d'en régler l'usage, pour préserver les citoyens de la ruine, et s'opposer en même temps à ce qu'ils vécussent dans une mollesse qui les aurait rendus incapables de défendre leur pays.

On veillait donc uniquement à ce qu'il ne fût pas fait abus des objets de luxe, qui sont presque toujours un produit de l'intelligence, de l'habileté, du génie.

En effet, ne pas permettre à l'homme de jouir, jusqu'à un certain point, de la perfection de ses œuvres, n'était-ce point, par le fait, enrayer, immobiliser la société sur la voie du progrès ?

Mais cette considération paraît n'avoir agi que très-faiblement sur l'esprit de Moïse. Dans ses convictions, judicieuses ou illogiques, toutefois longuement mûries, il réprouvait d'une manière absolue les consommations qui n'étaient pas indispensables.

Suivant lui, la totalité des forces vives d'une nation devait être dirigée vers la production des choses utiles. Toute autre direction, quand bien même elle aurait eu pour but le perfectionnement des sciences, lui semblait de nature à détourner l'homme de la prière et de l'adoration de son Créateur.

De là vient que les sciences n'ont jamais jeté aucun éclat en Palestine, et c'est ce qu'Apion reprochait aux Israélites, quand il leur disait que parmi eux il ne s'était jamais rencontré aucun homme comme Socrate, Cléanthe et autres, dont le monde entier avait salué la venue avec admiration et reconnaissance [1].

Nous avons dit que les beaux-arts avaient été exclus de la Judée; on doit faire une exception en faveur de la musique, qui dut, au contraire, y avoir été portée à un très-haut degré de perfection.

Cet art jouissait à un tel point de l'estime publique, et paraissait tellement indispensable dans les cérémonies religieuses, que quatre mille musi-

[1] Flavius Josèphe, *Réponse à Apion*, ch. 5.

ciens étaient affectés uniquement au service du temple [1].

Soir et matin cet édifice retentissait, à la louange du Seigneur, de mélodieux cantiques qu'accompagnaient des instruments de toute sorte. La Bible nous a conservé les noms de quelques-uns d'entre eux. Elle fait mention de cors, de psaltérions, de guitares, de flageolets, de timbales, de trompettes, de hautbois, etc.

On doit même conclure des cérémonies décrites par le livre sacré, alors que l'on fit revenir l'arche de Cariathiarim, que la nation d'Israël faisait ses délices de la musique.

« David et tout Israël témoignaient leur joie devant l'arche, en chantant de toute leur force des cantiques, et en jouant de la harpe, de la lyre, du tambour, des timbales et des trompettes [2]. »

Du reste, le merveilleux talent d'exécution qu'un simple berger, David, compositeur lui-même, possédait sur la harpe, talent qui lui permettait de calmer les fureurs de son roi, démontre combien le goût de cet art était répandu dans la Judée.

Aujourd'hui même, en conséquence de ce principe actuellement reconnu, d'après lequel chaque peuple, par l'exercice constant d'une faculté, la développe, la perfectionne chez lui à un haut

[1] *Paralip.*, liv. 1, ch. 23, vers. 5.
[2] *Paralip.*, liv. 1, ch. 13, vers. 8.

degré, les aptitudes musicales dont Israël est doué de nos jours viennent témoigner de celles qu'il possédait autrefois.

En effet, bien que les rabbins, ministres du culte hébraïque, aient décidé, il y a déjà quelques siècles, qu'il pouvait se livrer, en toute sûreté de conscience, à la peinture et à la sculpture, ses artistes peintres et statuaires n'ont jamais été qu'assez médiocres; tandis que depuis longtemps il est célèbre par les éminents succès qu'il a obtenus et qu'il obtient journellement en fait de compositions musicales. Tout le monde connaît les œuvres magistrales des Mendelssohn, des Halévy, des Meyerbeer, et de tant d'autres personnes appar-

CHAPITRE SIXIÈME.

Les nations agricoles se font remarquer en général par leur droiture et leur loyauté. — Il n'en est pas de même des peuples éleveurs de bétail. — D'ordinaire ces derniers se livrent beaucoup au commerce, et la marchandise vivante sur laquelle ils opèrent tend à leur donner des habitudes de duplicité, et même de fraude. — Étymologie du mot *maquignon*. — Difficultés qu'éprouve Moïse à moraliser son peuple. — Concessions qu'il est obligé de lui faire. — Moïse établit des étalons types pour mesurer les poids et les capacités. — Du prêt simple et du prêt sur gage.

Les agriculteurs, occupés sans cesse aux nombreux travaux réclamés par la terre durant le cours des diverses saisons, n'ont que bien peu de temps à donner au commerce. Vendre les marchandises qu'ils récoltent et qui dépassent le chiffre de leurs besoins; acheter les divers objets qu'ils doivent ou consommer ou utiliser, tel est le seul trafic auquel ils ont recours d'ordinaire.

Ils ne peuvent guère surprendre la bonne foi de l'acheteur avec les articles qu'ils lui livrent, articles dont la qualité et par suite la valeur sont si faciles à apprécier. La moindre tentative de fraude

dans des transactions de cette sorte serait bien vite connue, et ne servirait qu'à couvrir ses auteurs de honte et à les faire mépriser. Les actes des agriculteurs sont, en conséquence, loyaux, sans artifice, et c'est avec raison qu'ils jouissent eux-mêmes de la réputation d'hommes consciencieux et honorables.

Dans des conditions toutes différentes se trouvent les individus voués à l'élève du bétail. Déjà le commerce les occupe constamment.

Pour s'en convaincre, que l'on jette les yeux sur les contrées de la France où s'exerce spécialement la profession d'éleveur. Les habitants de ces contrées ne courent-ils pas constamment de foires en foires, et ne sont-ils pas en instance continuelle auprès de l'administration pour qu'elle en crée toujours de nouvelles? Néanmoins, en dehors de ces marchés publics, de nombreuses affaires, ventes et achats, se traitent dans leurs étables. Dès lors, où trouver des types de commerçants, de trafiquants plus achevés?

Quant à la moralité des éleveurs de bétail, elle est loin d'être comparable à celle des personnes livrées presque entièrement à l'agriculture. On est bien forcé de le reconnaître, lorsque le commerce opère particulièrement sur des produits doués de vie, il a de déplorables tendances vers la duplicité, vers le dol.

Il est si facile d'en imposer par de plausibles mensonges et d'adroites manœuvres, même aux plus fins connaisseurs, sur les défauts, sur les vices d'une telle marchandise, que d'ordinaire on ne résiste pas à la tentation des gains illicites que l'on peut ainsi se procurer.

Il en fut de même de tout temps. Les anciens auteurs comiques, Plaute, Térence et autres, nous signalent toujours le trafiquant d'esclaves comme un fourbe fieffé.

Du reste, ne savons-nous pas tous que le mot *maquignon* est à double sens, et qu'il désigne tout à la fois un marchand de chevaux et l'homme chez lequel la ruse, la fourberie domine [1] ?

Ce fut aussi pour remédier autant que possible aux défaillances de cette nature de commerce que, à défaut de convention particulière, il a été statué, dans les temps modernes, que le vendeur d'un animal devait le garantir, pendant un certain laps de temps, des vices les plus difficiles à reconnaître, autrement dits, vices rédhibitoires. Cette législation existait-elle chez les Israélites? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, leurs déplorables instincts ne peuvent être mis en doute. C'était donc une rude tâche pour Moïse que d'avoir à les moraliser, à les sanctifier.

[1] Le mot grec μάγγανον, dont le vocable *maquignon* est dérivé, a du reste les mêmes significations.

Aussi fut-il obligé, pour faire pénétrer dans leur esprit ses admirables doctrines sur la Divinité, de se montrer peu sévère et même facile dans certaines transgressions à la loi naturelle, des plus répréhensibles, qui malheureusement étaient instinctives, presque innées chez eux; par exemple, en tolérant, ou en ne punissant que fort peu le manque de parole, la vente à faux poids, le prêt à usure, le vol simple, etc.

Tandis qu'il décrète la peine de mort contre ceux qui violent le saint jour du sabbat, qui adorent les idoles, qui manquent de respect à leurs parents, qui mangent des graisses, du sang, etc., etc., il se contente presque de faire les recommandations suivantes, relativement aux félonies dont il a été parlé ci-dessus :

« Vous ne déroberez point... Nul ne trompera son prochain... Vous ne jurerez point faussement en mon nom[1]... Que la balance soit juste et les poids tels qu'ils doivent être[2]... »

Car la pénalité qu'il applique aux délinquants est beaucoup trop faible. On va en juger :

L'homme « étant convaincu de son péché, il rendra en son entier tout ce qu'il a voulu usurper injustement. Il donnera de plus une cinquième partie de sa valeur à celui qui en était le posses-

[1] *Lévit.*, ch. 19, vers. 11 et 12.
[2] *Id.*, vers. 36.

seur légitime et à qui il voulait faire tort[1]. » Nous verrons même plus tard que le vol n'était pas infamant.

Un détaillant par petites pesées, qui trompe habituellement sa clientèle, et à qui sa scélératesse habituelle donne des profits considérables, n'est-il pas dérisoirement, ridiculement puni, lorsque pris en flagrant délit il n'est condamné qu'à la restitution de cette minime partie, qu'il vient de s'approprier indûment, et d'un cinquième en surplus?

Toutefois, afin de rendre la vente à fausses mesures moins fréquente, Moïse fit déposer dans le sanctuaire des types, en fait de poids et de capacité, qui devaient servir de base dans toutes les transactions[2].

Quant aux prêts, il défend l'usure entre Israélites, mais il la permet à l'égard de l'étranger.

« Vous ne prêterez point à usure, dit le Deutéronome, à votre frère, ni de l'argent, ni du grain, ni quelque autre chose que ce soit, mais seulement aux étrangers[3]. »

Quelques auteurs, en donnant au mot usure la signification d'intérêt modéré, ont conclu de ce

[1] *Lévit.*, ch. 6, vers. 4 et suiv. « Le coupable devait cependant donner encore aux prêtres un bélier, suivant l'estimation et la qualité de la faute. ».

[2] *Deutér.*, ch. 25, vers. 15.

[3] *Id.*, ch. 23, vers. 19.

verset que le prêt entre concitoyens devait être entièrement gratuit, et que l'usure, avec le sens grammatical que nous attachons à ce mot, était interdite lorsqu'on traitait même avec l'étranger; mais il est facile de prouver que c'est une erreur.

L'Exode ne nous dit-il pas que l'on devait payer l'usage d'une bête louée : « Si quelqu'un emprunte d'un autre (une bête) et qu'elle vienne à dépérir, ou à mourir en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre. Si le maître s'y trouve présent, celui qui se servait de la bête ne la restituera point principalement, *s'il l'avait louée pour en payer l'usage qu'il en tirerait*[1]. »

Or, dans le verset du Deutéronome cité précédemment, on voit que les Israélites, dans leur habileté commerciale si incontestable, ne distinguaient pas entre le *prêt d'argent, le prêt du grain ou celui de quelque autre chose que ce fût*. Si donc il était permis de toucher une somme en payement de l'usage d'une bête qu'on avait louée, cette faculté devait être accordée pour les locations de toute sorte, y compris celle de l'argent.

Cette déduction résulte encore des deux versets suivants du livre saint :

« Si votre frère est devenu *fort pauvre* et *qu'il ne puisse plus travailler des mains...*, ne prenez

[1] *Exode*, ch. 22, vers. 14 et 15.

point *d'intérêt* de lui et ne tirez point de lui *plus que vous ne lui avez donné* [1]...

« Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont *pauvres* parmi vous, vous ne les pressurerez point comme un exacteur impitoyable et vous ne *les accablerez point par des usures* [2].

Moïse, en statuant qu'on ne devait prendre aucun intérêt des pauvres pour l'argent qu'ils empruntaient, ce qui était assurément une exception, un acte de bienfaisance, ne nous donne-t-il pas la preuve que les sommes prêtées dans le commerce devaient être productives d'intérêt?

Voyons, du reste, la parabole de Jésus-Christ, rapportée par saint Luc, qui évidemment n'est que le récit fidèle des coutumes israélites :

« Et pourquoi donc (dit le maître à son serviteur, qui lui rend, enveloppée dans son mouchoir, la mine qu'il lui avait confiée pour la faire valoir) n'avez-vous pas mis mon argent à la banque afin qu'à mon retour j'en retirasse les intérêts [3]? »

Bien plus, le prêt, même jusqu'à douze pour cent par an, était tellement habituel et si peu interdit en Judée, que Néhémias, dans une exhortation qu'il fait à ses compatriotes pour les prier de venir

[1] *Lévit.*, ch. 22, vers. 15.
[2] *Exode*, ch. 22, vers. 25.
[3] *Évangile selon saint Luc*, ch. 19, vers. 23.

au secours des pauvres à une époque critique, s'exprime ainsi :

« Mes frères, *mes gens* et *moi*, nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé, accordons-nous tous, je vous prie, à ne leur rien redemander, et à leur quitter *ce qu'ils nous doivent.* Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'oliviers et leurs maisons; payez même pour eux le *centième* de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous avez *accoutumé* d'exiger (par mois) [1]. »

Le prêt à intérêt n'était donc pas défendu dans la Palestine, et il est à croire que l'usure la plus effrénée fut permise aux Israélites à l'égard de l'étranger, comme une compensation à la sévérité du code mosaïque qui la défendait dans leurs transactions mutuelles. On sait, en effet, combien l'usure leur était chère, et qu'elle fut toujours comprise dans les accusations que l'on dirigea contre eux.

On doit même ne pas douter, si l'on s'en rapporte à la parabole des talents [2], où des serviteurs remettent à leurs maîtres, en capital et en bénéfices qui ressortent de la banque, le double de la somme qui leur a été confiée, que l'intérêt habituel

[1] Néhémias, ch. 5, vers. 10 et 11.
[2] *Évangile selon saint Marc*, ch. 26, vers. 14 et suiv.

d'un prêt fait par un Israélite à l'un de ses coreligionnaires ne fût très-considérable.

Un seul passage du Deutéronome semble avoir motivé l'opinion de nos contradicteurs; c'est celui-ci :

« Vous prêterez à votre frère *ce dont il aura besoin*, sans en tirer aucun intérêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en ce que vous ferez dans le pays dont vous devez entrer en possession [1]. »

Mais ces mots : *ce dont il aura besoin*, et la récompense qui est promise, n'indiquent-ils pas qu'il s'agit d'un acte de charité envers un Israélite dans le besoin, et non d'une opération commerciale ordinaire?

D'autres recommandations du législateur relatives au prêt sur gage, et que nous allons rapporter, en nous montrant combien les Israélites étaient acerbes, impitoyables lorsqu'ils faisaient à un pauvre des avances de fonds, viennent encore nous prouver qu'il ne pouvait entrer dans leurs usages d'ouvrir généreusement leur bourse à leurs compatriotes dans l'aisance.

« Si votre prochain vous a donné son habit pour gage, vous le lui rendrez avant que le soleil soit couché; car c'est le seul habit qu'il a pour se vêtir.

[1] *Deutér.*, ch. 23, vers. 20.

S'il crie vers moi (Jéhovah), je l'exaucerai, parce que je suis bon et compatissant [1]. »

« Vous ne recevrez point pour gage la meule du dessous ou du dessus du moulin, parce que celui qui vous l'offre engage sa propre vie [2]. »

Cette existence légale du prêt sur nantissement n'est-elle pas, du reste, une preuve nouvelle de nos déductions précédentes sur le prêt avec intérêt? En effet, l'emprunteur pauvre, en fournissant un gage, se prive à grand regret de la jouissance d'un objet dont l'usage est souvent journalier. Or une telle privation, dans le plus grand nombre des cas, étant aussi pénible, nous dirons même plus pénible que la promesse du payement d'un intérêt, il est bien impossible de penser que Moïse, homme aux vues humanitaires, ait à la fois, dans les transactions de toute sorte, permis le gage, et défendu l'intérêt lorsque aucun nantissement n'était fourni.

Nous trouvons encore une autre induction de l'existence du prêt à intérêt modéré dans les peines rigoureuses dont étaient passibles les débiteurs insolvables.

« Si la pauvreté *réduit votre frère à se vendre à vous*, vous ne l'opprimerez point en le traitant comme les esclaves, mais vous le traiterez comme

[1] *Exode*, ch. 22, vers. 26.
[2] *Deutér.*, ch. 24, vers. 6.

un mercenaire et comme un fermier [1]; il travaillera chez vous jusqu'au jour du jubilé. »

Un pauvre aurait-il été réduit à se vendre si la loi n'avait autorisé son créancier à le faire tomber en esclavage? Évidemment non.

Ainsi la servitude attendait bien le débiteur insolvable, soit qu'on le vendît judiciairement, soit qu'il se vendît lui-même pour payer son créancier. Or, le jubilé revenait chaque demi-siècle, et l'on voit que, dans nombre de cas, le débiteur insolvable devait payer non-seulement le capital dû, mais encore son intérêt pendant bien des années.

Bien plus, le débiteur venait-il à mourir, ses enfants tombaient en esclavage, s'ils ne payaient pas immédiatement les dettes de leur père [2]. Il est donc impossible qu'avec une législation aussi dure dans l'espèce, les prêts commerciaux, à intérêt modéré, fussent interdits.

Moïse avait trop de bon sens pour ne pas s'apercevoir qu'un régime sous lequel le débiteur ne payerait aucun intérêt et ne pourrait être rigoureusement contraint à s'acquitter, serait particulièrement désastreux dans un pays commerçant où l'aisance se fonde sur le crédit. Mais, d'un autre côté, il lui fallait combattre et détruire cette prédilection des Israélites, leur péché mignon,

[1] *Lévit.*, ch. 25, vers. 39 et suiv.
[2] *Rois*, liv. 4, ch. 4, vers. 1.

l'usure enfin, et ce n'était pas chose facile. Il pensa dès lors, sans doute, qu'il y arriverait plus aisément en la permettant dans les prêts faits aux étrangers.

C'était encore de la tolérance de la part du législateur. Toutefois, là où elle fut des plus grandes, ce fut par rapport aux voleurs. Nous y reviendrons dans le chapitre suivant

CHAPITRE SEPTIÈME.

Du trafic des Israélites en Palestine par la voie de terre. — Fondation de Palmyre par Salomon. — Ce prince ne dédaigne pas de faire le négoce. — Le commerce de Jérusalem porte ombrage aux Tyriens. — Les Israélites répugnent à effectuer les transports. — La loi judaïque protégait les bêtes de somme. — Entrave apportée au commerce dans la Judée par les voleurs qui s'y trouvaient. — Comment l'opinion publique les considérait. — Motifs qui purent déterminer Moïse à être indulgent à leur égard.

Les Israélites se sont livrés à diverses sortes de commerce; nous traiterons en premier lieu de celui qu'ils firent en Palestine par la voie de terre.

Les marchandises en provenance de l'Inde ou de l'Arabie débarquaient à l'extrémité nord de la mer Rouge, dans les ports iduméens d'Ailath et d'Asiongaber; puis elles étaient portées par des bêtes de somme successivement à Pétra, ville d'entrepôt située dans le désert, et sur les vastes marchés de Jérusalem et de Samarie, où se rendaient aussi, en traversant le même désert, quantité de produits égyptiens. Ces deux dernières cités

étaient ensuite mises en rapport par de nombreuses caravanes, d'une part avec Tyr et Sidon, d'où s'effectuaient toutes les expéditions pour le nord de la Palestine, et d'autre part avec Damas et la fameuse Palmyre, où venaient s'approvisionner les peuples orientaux et méridionaux de l'Asie, alors les plus civilisés du monde.

Jérusalem et Samarie ne recevaient et n'expédiaient pas seulement les provenances de la mer Rouge et de l'Égypte, mais encore les articles que fabriquait l'industrieuse Phénicie et ceux qu'elle rapportait sur ses navires de l'Asie Mineure, de la Propontide, de la mer Noire, de la Grèce, et enfin de toute l'Europe.

C'est à Salomon, qui de tous les rois de la Palestine sut le mieux comprendre l'importance du commerce pour accroître la richesse et la puissance d'une nation, qu'est due la construction de Palmyre[1]. Cette ville, qui s'élevait au milieu d'un désert, dans une oasis où jaillissaient nombre de sources, était admirablement située pour servir de station, d'étape, de point de relâche aux nombreux marchands qui parcouraient la haute Asie. Elle leur offrait de vastes hôtelleries, où l'on trouvait à profusion toute espèce d'approvisionnements.

Cet illustre monarque, probablement dans le but

[1] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 8, ch. 2.

de donner par son exemple un plus grand essor au commerce, ne dédaignait pas de s'y livrer lui-même.

Il avait, nous dit Flavius Josèphe, sous ses ordres, dans les pays voisins, de nombreux agents qui trafiquaient pour son compte. Par leur intermédiaire il achetait en Égypte des chevaux dont le couple, avec le chariot auquel ils étaient attelés, coûtait six cents drachmes d'argent, et il les revendait avec bénéfice aux rois de Syrie et aux souverains des contrées qui étaient au delà de l'Euphrate [1].

Bien que le trafic par terre des Israélites en Palestine ne se soit pas toujours maintenu à la grande hauteur où il était arrivé sous le règne de Salomon, il dut rester presque toujours considérable, à en juger par les transports de joie qui éclatèrent chez les Tyriens, alors que, le royaume de Juda, depuis longtemps en grande décadence, ayant été détruit par Nabuchodonosor, ses habitants furent emmenés en captivité à Babylone.

C'est à Ézéchiel que nous devons la connaissance de ce fait commercial. Voici comment il s'exprime au chapitre 26 de ses prophéties :

« Parce que Tyr a dit de Jérusalem, *avec des cris de joie* : Les portes de cette ville si pleine de peuple seront brisées, ses habitants *viendront à*

[1] Flavius Josèphe, *Hist. ancienne des Juifs*, liv. 8, ch. 2.

moi et je m'agrandirai de ses ruines, maintenant qu'elle est déserte, voici ce que dit le Seigneur : Je viens contre vous, ô Tyr; je ferai monter contre vous plusieurs peuples, comme la mer fait monter les flots. »

Il résulte de là que les Phéniciens, économistes essentiellement pratiques, n'adhéraient pas à ce principe de l'école libre échangiste : « La richesse d'un peuple est toujours une cause de félicité pour les autres peuples »; et nous croyons, en effet, que ce principe est loin d'être vrai d'une manière absolue. Le même prophète, en décrivant dans le passage suivant les nombreuses marchandises que Tyr échangeait avec diverses contrées situées en Arabie et sur le golfe Persique, marchandises qui devaient traverser le territoire des Israélites et dont ces derniers étaient en conséquence les facteurs naturels, nous initie à une partie du commerce auquel ils se livraient.

« Dan, Javan et Mehusel t'apportaient des lames d'épée, de la casse et de la cannelle en échange de tes marchandises. Dedan trafiquait avec toi en tapis précieux. Les Arabes et tous les princes de Kedar te vendaient des agneaux, des moutons et des chèvres. Les marchands de Saba et de Rama t'apportaient les meilleures épices, des pierres précieuses et de l'or. Haran, Kanna et Aden, non moins que les marchands de Saba, d'Assur et de

Kilmad, ont négocié avec toi. Ils t'achetaient toutes sortes de choses, des draps de pourpre, des broderies, des caisses de cèdre serrées de cordes, pour y mettre les riches vêtements [1]. »

Quelque développement qu'ait pu recevoir le commerce fait par terre dans la Palestine, le service des transports fut toujours en certaine défaveur parmi ses habitants.

Cette répugnance ainsi que leur passion pour le trafic des marchandises sur place sont parfaitement indiquées par Isaïe, lorsqu'en prédisant le rétablissement de Jérusalem il énumère tous les biens dont elle sera comblée, toutes les délices dont elle jouira. Ce seront, dit-il, les étrangers qui amèneront et transporteront *eux-mêmes* les marchandises dont elle commercera.

Voici cette prophétie :

« Tu (Jérusalem) seras comblée des richesses de la mer, et tout ce qu'il y aura de plus grand parmi les nations *viendra se donner à toi.*

» Tu seras inondée par une foule de chameaux, par les dromadaires de Madian [2] et d'Épha [3]; *tous viendront de Saba t'apporter de l'encens et de l'or, et publier les louanges du Seigneur.*

» Tous les troupeaux de Cédar se rassemble-

[1] Ézéchiel, ch. 27, vers. 19 et suiv.

[2] Madian, sur les bords de la mer Rouge.

[3] Épha, qui a pris son nom d'Épha, fils de Madian, faisait partie de l'Arabie Heureuse.

ront *chez toi ;* les béliers de Nabajoth [1] seront employés à ton service.

» Tes portes seront toujours ouvertes, elles ne seront fermées ni jour ni nuit, afin *qu'on t'apporte* les richesses des nations [2]. »

Nous avons déjà dit qu'une telle répulsion pour l'ingérence corporelle dans la circulation des marchandises tenait à l'indolence de la nation; bien que, de tous les travaux où l'homme met sa force en jeu, les moins pénibles soient ceux auxquels donnent lieu les caravanes. En définitive, ne se résument-ils pas en promenades, sans doute un peu longues, mais où des animaux, en vous portant, vous évitent presque toute fatigue?

Moïse aurait désiré cependant que l'on ne négligeât pas les grands profits que l'on pouvait tirer des bêtes de somme. N'avait-il pas défendu que l'âne, le cheval et le chameau servissent à l'alimentation [3]? N'était-il pas interdit de les offrir en sacrifice?

Le roi David lui-même donna le caractère d'une haute et importante fonction publique à celle qu'il créa dans le but de veiller à la reproduction et au bon entretien des chameaux [4].

[1] Cédar et Nabajoth, contrées de l'Arabie Heureuse.

[2] Isaïe, ch. 50, vers. 5 et suiv.

[3] A cette époque, ces animaux servaient partout à l'alimentation des autres peuples.

[4] *Paralip.*, liv. 1, ch. 27, vers. 30.

Ces prescriptions, ces ordonnances multiplièrent bien les bêtes de somme, donnèrent de l'activité au transit dans l'intérieur, mais ne purent faire revenir les Israélites de leur répulsion pour le commerce international de transport.

Cet exposé du trafic par terre auquel se livrèrent les Israélites serait trop incomplet si nous ne reconnaissions pas qu'il fut singulièrement entravé par les voleurs dont la Palestine regorgeait et que la législation ne flétrissait ni ne punissait assez. Et c'est ici peut-être qu'elle laisse le plus à désirer.

Un voleur restituait-il les objets qu'il avait dérobés, il lui suffisait, pour être complétement absous, de donner en surplus à sa victime un cinquième de leur valeur, et d'offrir au prêtre un bélier, « selon l'importance de la faute [1]. »

Si, pendant le jour, en repoussant l'attaque d'un malfaiteur qui cherchait à vous dépouiller, ce dernier était atteint d'une blessure mortelle, vous étiez vous-même condamné à mort, à moins que ce malfaiteur n'eût rompu une porte ou percé une muraille [2].

Ce n'est pas là de la répression, c'est de l'indulgence, c'est de la sympathie pour le criminel, c'est presque la justification du délit ou du crime qu'il a commis.

[1] *Lévit.*, ch. 6, vers. 1 et suiv.
[2] *Exode*, ch. 22, vers. 2 et suiv.

L'ordre donné par Moïse d'avoir dans chaque tribu les plus grands égards pour ceux qui en faisaient partie, s'opposait ensuite à l'établissement d'une police générale dont la surveillance rayonnât efficacement sur tout Israël.

« N'affligez point, est-il dit dans le Lévitique, ceux qui vous sont unis par une même tribu [1]. »

En effet, que résulta-t-il de ce commandement? C'est qu'un Israélite, après avoir commis un méfait en dehors de sa tribu, devait en y rentrant s'y trouver en parfaite sûreté.

Les cavernes profondes que renfermaient les montagnes de la Judée, et qui ne pouvaient être fouillées sans de grands périls, aidaient encore les malfaiteurs à se soustraire à la vindicte publique.

Du reste, Moïse eut le tort de donner le mauvais exemple en disant aux Israélites, quelques moments avant leur départ de l'Égypte :

« Vous ne sortirez pas les mains vides, mais chaque femme demandera à sa voisine et à son hôtesse des vases d'or et d'argent et des vêtements précieux; vous en habillerez vos fils et vos filles et vous dépouillerez l'Égypte [2]. »

Dès lors, on ne doit pas s'étonner si les voleurs constituèrent dans la Palestine une sorte de profession susceptible d'être très-lucrative pour ceux

[1] *Lévit.*, ch. 25, vers. 17.
[2] *Exode*, ch. 12, vers. 35 et 36.

d'entre eux qui savaient habilement calculer les chances de profit et de perte auxquelles un larcin pouvait donner lieu.

Cette profession, d'ailleurs, n'encourait que très-légèrement la défaveur de l'opinion publique; nous allons en donner la preuve.

Les prophètes, dans leurs saintes colères, lancent mille fois l'anathème contre le luxe, contre les avares, contre les libertins, contre ceux qui abusent de la veuve et de l'orphelin, contre les adorateurs de Moloch et de toutes les idoles, etc.; mais c'est à peine s'ils adressent quelques reproches aux détrousseurs de grands chemins.

La Bible rapporte comme une chose toute naturelle qu'Isboseth, roi d'Israël, avait à sa solde deux voleurs [1], et encore, que plusieurs grands juges et rois avaient commencé par être des chefs de pareils misérables. Nous citerons entre autres Jephté [2], Abimélech [3], fils de Gédéon, et même le roi-prophète David.

Quant à ce dernier, voici ce que le livre sacré en dit, lorsqu'il fut persécuté par le roi Saül : « Et tous ceux qui avaient de méchantes affaires et ceux qui étaient accablés de dettes ou mécontents s'assemblèrent près de lui. Il devint leur chef et il se

[1] *Rois*, liv. 2, ch. 24, vers. 2.
[2] *Juges*, ch. 11, vers. 2.
[3] *Id.*, ch. 9, vers. 4.

trouva avec lui environ quatre cents hommes [1]. »

D'après Flavius Josèphe, cette troupe, composée pour la plupart de gens indignes, l'accompagna constamment tout au moins jusqu'à la révolte de son fils [2]. La Bible nous apprend même qu'il aurait assassiné Nabal qui lui avait refusé des vivres, sans l'intercession de la belle Abigaïl, femme de ce dernier, qu'il épousa dans la suite [3].

Voici d'autres faits plus caractéristiques.

On souffrait qu'il y eût à Jérusalem une synagogue pour les larrons, où ils venaient publiquement implorer le Créateur [4].

Lorsque Hérode voulut établir une loi sévère contre les scélérats qui perçaient les maisons pour les dévaliser, cette loi, suivant Flavius Josèphe, « fut considérée comme très-injuste et comme l'action d'un tyran... Chacun s'en plaignit hautement, et cette entreprise excita contre lui une telle haine qu'on ne pouvait la dissimuler [5]. »

Ajoutons que la Palestine offrant un refuge assuré, d'après les ordres divins, aux esclaves étrangers qui rompaient leur chaîne, elle devait en contenir un très-grand nombre.

[1] *Rois*, liv. 1, ch. 22, vers. 2.
[2] Flavius Josèphe, *Hist. ancienne*, liv. 7, ch. 8.
[3] *Rois*, liv. 1, ch. 25, vers. 3.
[4] *Actes des Apôtres*, ch. 6, vers. 9.
[5] Josèphe, *Ant. judaïques*, liv. 16, ch. 1.

Qu'on ne s'étonne donc pas, dès lors, si Strabon assure qu'aucun pays ne recéla jamais autant de détrousseurs de grands chemins et de forbans que la Palestine[1] !

On s'explique aisément pourquoi la législation hébraïque se montrait si sévère relativement à l'appropriation indue des fonds ruraux; c'est que ces fonds étant la base constitutive de la famille et de l'organisation sociale, il était essentiel qu'ils fussent à l'abri de toute spoliation. Mais il est moins facile de se rendre compte des motifs qui déterminèrent Moïse, ce judicieux, cet éminent législateur, à se montrer d'une si grande indulgence dans les détournements des objets mobiliers.

Il serait possible qu'il eût considéré la nation juive comme ne se composant que d'une seule famille, et qu'en conséquence il eût assimilé ce délit à celui que commettent les enfants au préjudice de leur père, ou les femmes au détriment de leur mari.

Peut-être se laissa-t-il inspirer par sa grande affection pour les pauvres, à qui il permettait déjà de pénétrer dans toutes propriétés privées, et d'y consommer sur place ce qui était à leur convenance.

Peut-être encore, et c'est le plus probable, les

[1] Strabon, liv. 16, ch. 19.

vols de cette sorte étaient si fréquents, tellement entrés dans les habitudes hébraïques (la maladresse dans leur perpétration paraissant seule coupable), qu'il craignit d'exciter trop de mécontentements en punissant leurs auteurs comme ils le méritaient.

C'était, du reste, une époque de transition entre la jouissance en commun des fruits du sol et leur appropriation, époque pendant laquelle il ne fallait pas se montrer si rigoureux envers les délinquants.

En tous cas, la libre circulation des marchandises en Palestine, soit lorsqu'elles se rendaient de la mer Rouge ou de l'Égypte à Tyr, soit de Tyr dans le midi de l'Asie, était souvent compromise; et il fallait alors, ou guerroyer, ou composer avec les tribus qu'elles devaient traverser.

Bien que nous n'ayons voulu qu'exposer très-sommairement la législation de Moïse par rapport aux voleurs, nous en donnerions une idée par trop incomplète si nous n'ajoutions pas qu'il se montra sévère lorsqu'il s'agissait du larcin d'un animal.

Le larron l'avait-il tué ou vendu, c'était à restituer cinq fois sa valeur qu'il devait être condamné. Dans le cas contraire, ce n'était qu'au double de cette même valeur que se bornait la punition. Mais ici Moïse était soutenu par l'opinion publique. La

nation qu'il gouvernait se composait presque en totalité de pasteurs, et aurait vu son indulgence de mauvais œil.

On remarquera cependant que le coupable n'était passible d'aucune peine corporelle.

CHAPITRE HUITIÈME.

I.

Les Israélites n'eurent point de commerce sur la Méditerranée. — Le littoral de la Palestine longeant cette mer était trop inhospitalier. — Ce qu'il faut entendre des vaisseaux de Dan et des ports d'Aser dont il est parlé dans le cantique de Débora. — Tentative malheureuse d'Ochosias et de Josaphat pour équiper une flotte sur la Méditerranée. — Les Juifs furent cependant des pirates redoutables. — Conquête de l'Idumée par David. — Initiative prise par ce roi pour fréter des navires sur la mer Rouge. — Flottes envoyées à Tharsis et à Ophir. — La Palestine sort de son obscurité. — Alliance entre Salomon et les Phéniciens. — Origine des grandes richesses de Salomon. — Recherches sur la situation des pays désignés sous les noms de Tharsis et d'Ophir.

Bien que la Méditerranée baignât, sur une très-grande longueur, le territoire des Israélites, leur commerce n'en tira qu'un faible parti. Ils possédaient, sans doute, trois ports sur cette mer : Janina, Joppé, et Césarée, nommée aussi la Tour

de Strabon, mais qui ne pouvaient servir de base à des opérations maritimes sérieuses, en raison du peu d'abri qu'ils offraient aux navires contre les vents régnants.

Autrefois même le littoral méditerranéen de la Judée était plus inhospitalier, plus périlleux qu'il ne l'est actuellement.

La mer venait se briser contre les rochers dont il était bordé, et en cas de sinistre les bâtiments se perdaient corps et biens. Aujourd'hui qu'elle s'est éloignée de ses anciens rivages et que ses flots écumeux viennent mourir sur le sable, la côte n'a pas cessé d'être dangereuse, mais du moins les navires ne font que s'ensabler, et n'entraînent pas avec eux les marins dans leur perte.

Voici du reste un passage de Flavius Josèphe qui édifiera le lecteur sur ce qui avait lieu autrefois :

« Cette ville (Césarée) est assise entre Dora et Joppé, sur une côte si dépourvue de ports que ceux qui veulent aller de la Phénicie en Égypte sont contraints de relâcher en haute mer, tant ils appréhendent le vent nommé Africain, qui, pour peu qu'il souffle, élève et pousse de si grands flots contre les rochers qu'ils augmentent encore, en s'en retournant, l'agitation de la mer durant un certain espace [1]. »

[1] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. 1, ch. 15.

Ce fut Joppé que choisirent David et Salomon afin d'y débarquer les divers matériaux que leur fournirent la Phénicie et les îles de la Méditerranée pour la construction du temple de Jérusalem. Le même auteur va nous faire connaître le peu de sécurité qu'offrait ce mouillage.

« Quoique assise sur le bord de la mer, cette ville (Joppé) n'a point de port. Le rivage sur lequel elle est bâtie est extrêmement pierreux et fort élevé, et ses deux côtés, qui sont des rochers naturellement creux, s'étendent en forme de croissant assez avant dans la mer. Aussi, lorsque le vent de bise souffle, les flots qu'il pousse contre les rochers les couvrent de leur écume avec un bruit si épouvantable qu'il n'y a point de lieu où les vaisseaux puissent courir plus de risques[1]. »

Le lecteur peut ainsi se rendre compte de l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Palestine d'avoir une marine de quelque importance sur la Méditerranée.

Cependant le cantique de Débora semble donner à croire que diverses tribus d'Israël s'adonnaient activement à la navigation.

En effet, il y est dit[2] « que Dan s'occupait à ses vaisseaux, qu'Aser demeurait sur le rivage de la mer et se tenait dans ses ports. »

[1] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. 3, ch. 29.
[2] *Juges*, ch. 5, vers. 17.

Mais, observons-le, les Phéniciens étaient les souverains maîtres du littoral de la contrée où Aser résidait; ensuite Dan fut tellement opprimé par les Philistins, que, longtemps avant le règne de David, il fut réduit à émigrer vers les sources du Jourdain.

Ce n'est donc que dans une poésie où le lyrisme se livre à toutes ses hardiesses, que l'on a pu parler des ports et des vaisseaux de ces deux tribus.

Assurément ce sont des barques de pêcheurs ou de pirates, montées par des Israélites, qui auront donné lieu à ce chant de Débora, car il n'aurait pas été possible de mentionner Dan et Aser comme des pépinières de marins frétant d'habitude des navires pour le commerce.

Une flotte fut bien équipée à frais communs par Ochosias, roi d'Israël, et par Josaphat, roi de Juda[1], dans le port de Joppé, à l'effet d'ouvrir au commerce israélite des débouchés dans la mer Noire.

Mais l'insuccès de cette expédition, que l'on ne peut mettre en doute puisqu'elle ne se renouvela plus, vient encore attester les difficultés que la nature opposait à ce que les Israélites eussent une navigation active sur la Méditerranée.

Toutefois, il faut en convenir, ceux qui habi-

[1] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 9, ch. 1.

taient sur ses bords ont eu la réputation méritée d'être d'insignes écumeurs de mer.

Placés dans le voisinage de Tyr et de Sidon, ils étaient embusqués dans une position des plus favorables pour guetter les nombreux bâtiments qui se rendaient dans ces deux villes, se jeter sur eux et s'en saisir.

Une capture était-elle faite, on se hâtait de hisser à terre les bâtiments armés en course, et l'on attendait tranquillement que la vigie signalât à l'horizon de nouvelles proies dont on pût s'emparer.

Ce fut ce brigandage qui força Vespasien à construire un fort à Joppé pour y tenir en respect un nid d'audacieux forbans qu'il n'avait pu exterminer [1].

Nous ajouterons que si, en dépit de la nature, les Israélites avaient voulu donner de l'importance à leur commerce sur cette mer, les Phéniciens, leurs puissants voisins, monopolisateurs par excellence, leur auraient suscité mille obstacles [2].

De là il est résulté que pendant une période de quatre cents ans, c'est-à-dire depuis Moïse jusqu'au roi David, les Hébreux n'eurent aucun trafic maritime dans toute l'acception de ce mot.

Mais ce monarque, habile politique, modifia

[1] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. 3, ch. 29.
[2] Voyez Grèce, t, 2, ch. 8.

cet état de choses; et tournant ses regards du côté de la mer Rouge, il sut apprécier combien il importait à ses sujets qu'elle s'ouvrît à leur commerce. En conséquence, il jugea qu'il ne pouvait faire trop d'efforts pour s'emparer de l'Idumée, située sur cette mer, où se trouvaient plusieurs bons ports, entre autres Ailath et Asiongaber, qui répondaient parfaitement à sa pensée, à ses vues, à ses projets.

Cette conquête, qu'il fit en personne, n'eut pas lieu sans de grandes difficultés. Mais, afin de la rendre durable, David n'hésita pas à faire massacrer tous les Iduméens mâles, bien qu'ils fussent, comme lui et ses sujets, du sang d'Abraham [1].

« Car lorsque David, dit le livre des Rois, était dans l'Idumée, Joab, général de son armée, y vint pour ensevelir ceux qui avaient été tués et *pour tuer tous les mâles dans l'Idumée;* et il demeura pendant six mois avec toute l'armée d'Israël, pendant qu'il *tuait tous les mâles* de l'Idumée [2]. »

Dès lors, des flottes de bâtiments marchands furent équipées dans ces mêmes ports d'Ailath et d'Asiongaber pour être dirigées sur Ophir, d'où elles rapportèrent des valeurs considérables en marchandises de toute sorte, et surtout en métaux précieux. David ne dit-il pas dans les Paralipo-

[1] Les Iduméens descendaient d'Ésau, frère de Jacob.
[2] *Rois*, liv. 3, ch. 11, vers. 15 et 16.

mènes : « J'ai donc amassé trois mille talents d'or d'Ophir[1] ? »

[1] *Paralip.*, liv. 1, ch. 29, vers. 4.

On croit aujourd'hui généralement que Salomon fut le premier roi de la Palestine qui entreprit des expéditions sur la mer Rouge ; il va nous être facile d'établir que c'est à son père qu'en est due l'initiative.

Il serait bien étonnant, en effet, qu'elle ne remontât pas à David, qui avait tant besoin d'or et d'argent pour l'entretien de ses troupes et la construction du temple, lorsque dans le psaume 71, verset 9 et suivants, on le voit si bien renseigné sur les lieux d'où l'on pouvait tirer en abondance les métaux précieux. « Les rois de Tharsis et les îles, dit-il, lui offriront (à son fils Salomon) leurs présents, les rois de l'Arabie et de Saba lui apporteront des dons..., et on lui donnera de l'or de l'Arabie. »

Ces expéditions sur la mer Rouge, entreprises par David, peuvent encore se déduire de l'immense quantité de métaux précieux qu'il avait amassés. « Vous voyez que dans ma pauvreté, dit ce roi à son fils, j'ai préparé de quoi fournir à la dépense du bâtiment de la maison du Seigneur, savoir : cent mille talents d'or et un million de talents d'argent, avec une quantité d'airain et de fer dont on ne peut dire ni le poids ni le nombre, etc., *et vous y ajouterez encore.* » (*Paralip.*, liv. 1, ch. 22, vers. 14.)

Ce n'est pas tout. Il est rapporté, *Rois*, liv. 3, ch. 9, vers. 25 et 26 :

Vers. 25 : « Salomon offrait *aussi* (« quoque ») trois fois l'année des holocaustes et des victimes pacifiques sur l'autel qu'il avait élevé au Seigneur, et brûlait du parfum devant le Seigneur, après que le temple eut été achevé. »

Vers. 26 : « Le roi Salomon équipa *aussi* (« quoque ») une flotte pour envoyer à Asiongaber, qui est près d'Ailath, sur le rivage de la mer Rouge, au pays d'Idumée. »

Or, s'il est vrai, comme on ne peut le contester, que le mot *aussi* (« quoque »), dans le premier de ces versets, signifie

Salomon ne fit qu'accroître et rendre plus fructueuses ces expéditions. Plus à même que David, comme nous l'avons démontré, de braver les lévites défenseurs de la loi, il contracta, malgré eux, une alliance étroite, intime avec les Phéniciens[1], qui l'aidèrent de leur vieille expérience en fait de navigation, et lui fournirent des constructeurs habiles ainsi que des marins exercés.

Ensuite, « il (Salomon) alla à Asiongaber et à Ailath, qui sont sur le bord de la mer Rouge qui est dans la terre d'Édom; car Hiram lui avait envoyé par ses sujets des vaisseaux et des matelots expérimentés, et bons hommes de mer, qui s'en allèrent avec des gens de Salomon à Ophir, d'où ils apportèrent au roi Salomon quatre cent cinquante talents d'or[2]. »

Par ce traité les Phéniciens purent même équiper sur la mer Rouge une flotte qui convoyait celle de Salomon, tandis que du temps de David cette navigation, qui sans doute laissait beaucoup

que Salomon offrit, comme son prédécesseur, des holocaustes et des victimes aux trois fêtes solennelles de l'année, dites des Azymes, de la Pâque et des Tabernacles, on ne peut mettre en doute que dans le second de ces mêmes versets le mot *aussi* (« quoque ») n'ait une signification analogue, c'est-à-dire que Salomon ne fit que continuer le commerce sur la mer Rouge qui avait eu lieu du temps de son père.

[1] *Rois*, liv. 3, ch. 5, vers. 12. Les alliances avec les peuples étrangers étaient défendues par la loi.

[2] *Paralip.*, liv. 2, ch. 8, vers. 17 et 18.

à désirer, n'était effectuée que par les marins de la côte idumécnne, ou bien encore par les Arabes. Il est dit, en effet, dans les Paralipomènes, que la flotte de Salomon « faisait voile de trois ans en trois ans, et allait avec celle d'Hiram en Tharsis, et elles apportaient de là de l'or, de l'argent, de l'ivoire, des singes et des paons [1]..., des bois rares et des pierres précieuses. »

Ce traité offrait, du reste, de grands avantages aux Phéniciens, en facilitant l'arrivée dans leurs ports des marchandises de l'Inde et de l'Arabie, dont ils étaient les facteurs dans la Méditerranée.

Les mots d'Ophir et de Tharsis viennent de se présenter sous notre plume. Nombre de fois on a cherché à déterminer les localités qu'ils désignaient sur la carte du monde. En toute humilité, disons aussi ce qui nous paraît le plus probable relativement à ces localités.

L'histoire sainte est assurément ici obscurcie par des nuages fort épais; toutefois il ne nous paraît pas impossible de les entr'ouvrir, de manière qu'elle puisse laisser arriver jusqu'à nous quelques clartés assez décisives à cet égard.

Le mot de Tharsis, d'abord, ne peut spécifier un lieu unique, du moment qu'il désigne à la fois, comme nous allons le voir, des contrées très-distantes les unes des autres. D'après le livre de Judith,

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 9, vers. 10 et vers. 21.

Holopherne pilla les habitants d'un pays dit Tharsis, situé près de la Cilicie [1]. Le prophète Jonas nous apprend que pour fuir le plus loin possible de la Judée la colère du Seigneur, il s'embarqua à Joppé et fit voile pour Tharsis [2].

Les flottes de Salomon se dirigeaient sur Tharsis, en longeant les bords de la mer Rouge [3].

Dans les Paralipomènes, Josaphat et Ochosias construisirent à frais communs, sur la mer Rouge, une flotte qui devait se rendre à Tharsis [4].

Enfin Flavius Josèphe donne à la mer Rouge le nom de mer de Tharsis [5].

Ce Tharsis, situé en tant de contrées si éloignées les unes des autres, ne paraît donc qu'un vocable générique, équivalant à notre mot *Eldorado*, et s'appliquant, ainsi que ce dernier, à toute localité où l'on pouvait vivre au sein des plaisirs et de la richesse.

Quant au pays où se trouvait Ophir, qui en conséquence reçut très-fréquemment le nom de Tharsis, il nous semble, selon toute apparence, devoir être situé dans les Indes orientales.

Flavius Josèphe déjà le déclare positivement dans le passage suivant :

[1] *Judith*, ch. 2, vers. 13.
[2] *Jonas*, ch. 1, vers. 3.
[3] *Paralip.*, liv. 2, ch. 9, vers. 21.
[4] *Id.*, ch. 20, vers. 36 et 37.
[5] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 8, ch. 2.

« Le roi Hiram témoigna à Salomon beaucoup d'affection en cette rencontre, car il lui donna autant qu'il voulut de pilotes fort expérimentés en la navigation, pour aller avec ses officiers querir de l'or dans une *province des Indes nommée Ophir* [1]. »

Cette même opinion est confirmée par les détails dans lesquels entre la Bible sur le temps nécessaire pour effectuer une expédition dans ce pays.

Ne fallait-il pas trois ans pour s'y rendre et en revenir [2]?

On ne peut donc chercher Ophir que sur les côtes de l'Afrique ou sur celles de l'Inde.

Mais toutes les probabilités sont pour ces dernières, qui contenaient d'abondantes mines d'or et étaient habitées par un peuple riche.

Écoutons Pline : « Passé l'embouchure de l'Indus se présentent Chrysé et Argyre, où abondent les mines, car je ne peux croire, comme le disent quelques écrivains, que le sol même est de l'or et de l'argent [3] ».

Ce qui, en outre, donne du poids à notre dire, c'est que les Phéniciens, les Égyptiens, les Romains, qui plus tard se substituèrent complète-

[1] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 8, ch. 2.

[2] *Rois*, ch. 10, vers. 22. — Il faut considérer qu'à cette époque la régularité dans la direction des vents dits moussons n'avait pas encore été découverte.

[3] Pline, liv. 6, ch. 23.

ment aux Hébreux dans le trafic de la mer Rouge, n'entretinrent jamais de relations avec les Africains, mais seulement avec les Indiens.

Ne savons-nous pas du reste que les pierres précieuses, les dents d'éléphant, les singes, les paons, les gallinacés[1], que d'après le livre sacré on rapportait d'Ophir, se trouvaient en quantité dans les Indes?

Les flottes hébraïques dans leurs excursions lointaines devaient encore trafiquer sur leur route avec divers peuples de l'Arabie, car plusieurs d'entre eux possédaient de l'or à profusion.

Artémidore rapporte que « chez certains peuples de l'Arabie méridionale l'or était en si grande abondance, qu'ils donnaient le double pesant d'or pour du fer, le triple pour de l'airain, et dix fois autant pour de l'argent; et qu'en creusant légèrement la terre, ils découvraient des morceaux d'or gros comme des nèfles, qui n'avaient pas besoin d'être affinés et dont ils se faisaient des colliers[2]. »

Il est vrai qu'il n'existe plus de mines de ce métal dans l'Arabie, mais ce n'est pas un motif qui puisse nous faire douter de la véracité de cet écrivain.

Ne sait-on pas que généralement ces mines s'épuisent très-rapidement, attendu que l'or, dans

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 9, vers. 21.

[2] Artémidore, cité par Strabon, liv. 16, ch. 4.

son gisement le plus ordinaire, est semé à la surface du sol et se recueille avec la plus grande facilité?

II.

Souveraine influence des expéditions que firent les Israélites dans les Indes et l'Arabie sur le rôle qu'ils jouèrent dans le monde. — Grâce à ces expéditions, Juda, réduit presque à lui-même, put rivaliser de puissance avec tout Israël. — Décadence de Juda dès qu'il eut perdu les ports de la mer Rouge. — Sa prospérité liée à cette possession. — Citations des prophètes faisant apprécier la grande utilité des ports sur la mer Rouge.

Nous avons établi que David, après avoir conquis l'Idumée, avait entrepris de fructueuses navigations sur la mer Rouge [1] et que son fils les rendit encore plus productives, grâce à l'aide que lui prêta Hiram, roi de Tyr, avec lequel il fit alliance.

La Bible nous apprend que Salomon retirait, chaque année, de ses expéditions un poids de six cent soixante-six talents en or [2]. Elle ne s'exprime pas sur la quantité d'argent qu'elles importaient en Judée, « attendu, dit-elle, qu'alors il (ce mé-

[1] Voyez page 449.

[2] *Paralip.*, liv. 2, ch. 9, vers. 13.

tal) était regardé comme rien [1] et qu'il était même devenu, à Jérusalem, aussi commun que les pierres [2]. »

Voilà certes de merveilleux résultats; mais ce qui n'a pas encore été remarqué, bien que découlant de la logique des faits, c'est l'influence toute spéciale de ces expéditions sur le rôle qu'a joué dans l'Asie la race de Jacob.

Tant qu'elle put s'y livrer, sa virilité est incontestable. Viennent-elles à lui faire défaut, c'est l'annonce, c'est le signal de sa décadence. Mais la race de Jacob se relève aussitôt qu'elle peut les entreprendre de nouveau, et enfin, quand elles lui sont devenues impossibles, de chute en chute, elle finit par tomber dans la servitude.

Son histoire économique, à ce point de vue, est donc trop intéressante pour que nous ne nous y arrêtions pas quelques instants.

C'est sous le règne de David, l'initiateur du commerce des Israélites sur la mer Rouge, comme nous l'avons reconnu, que la Palestine sort de son obscurité. Alors les métaux précieux abondent chez elle d'une manière incroyable.

« Vous voyez, dit David, que dans ma pauvreté j'ai préparé de quoi fournir à la dépense du bâtiment de la maison du Seigneur; savoir : *cent mille*

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 9, vers. 20.
[2] *Id.*, *ibid.*, vers. 27.

talents d'or et *un million de talents d'argent*, etc.[1] » Et les principaux du pays donnèrent encore « pour les ouvrages de la maison du Seigneur *cinq mille talents d'or* et *dix mille solides* et *dix mille talents d'argent*[2]... »

On ne dira pas, nous le pensons, que toutes ces richesses provenaient des conquêtes de David, car, quelque heureuse que soit une guerre, elle tend toujours, surtout entre peuples à demi barbares, moins à enrichir une nation qu'à l'appauvrir:

Le commerce de la mer Rouge s'étant de beaucoup augmenté sous le gouvernement de Salomon, l'opulence de son royaume s'accrut étonnamment encore, et elle lui permit de construire et de fortifier un grand nombre de villes, d'entretenir en permanence[3] des armées très-nombreuses, d'étendre sa puissance « sur tous les rois qui étaient depuis l'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins, et jusqu'aux frontières de l'Égypte[4] », et enfin d'édifier ce temple, merveille du monde, dont la grandeur et la magnificence n'ont jamais été surpassées.

Il rendit même tributaire « tout ce qui, du peuple des Amorrhéens, des Héthéens, des Phé-

[1] *Paralip.*, liv. 1, ch. 22, vers. 14.
[2] *Id.*, *ibid.*, ch. 29, vers. 7.
[3] *Id.*, liv. 2, ch. 9, vers. 25.
[4] *Id.*, *ibid.*, vers. 26.

rézéens, des Hévéens, des Jébuséens[1] », jusque-là avait conservé sa liberté.

Sans doute Salomon avait d'autres revenus que ceux résultant du commerce de la mer Rouge, mais il n'en était point qui leur fussent comparables.

A la mort de ce prince dix tribus se réunirent pour composer le royaume d'Israël et dès lors son fils Roboam ne régna plus que sur une tribu, celle de Juda. Mais comme le joyau de l'Idumée était resté à celle-ci, le commerce lucratif auquel elle put se livrer avec les Indes et l'Arabie lui permit de lutter presque toujours à force égale avec les dix autres.

Roboam, il est vrai, ne put résister à Sésac, roi d'Égypte, qui vint envahir son petit royaume, mais aussi quelle armée formidable ce Pharaon n'avait-il pas avec lui ! « Douze cents chariots de guerre et soixante mille hommes de cavalerie, et le petit peuple qui était venu d'Égypte avec lui ne pouvait se compter. Ils étaient tous Libyens, Troglodytes et Éthiopiens[2]. »

Toutefois, malgré ce désastre, pendant les dix-sept années que le fils de Salomon occupa le trône, il sut tenir tête aux dix tribus d'Israël, avec lesquelles il lutta constamment, et celles-ci furent même mises en déroute par Abia, fils et successeur de Roboam.

[1] *Rois*, liv. 3, ch. 9, vers. 20.
[2] *Paralip.*, liv. 2, ch. 12, vers. 3.

Asa remplaça sur le trône son père Abia et eut un long règne de trente-neuf ans qui fut toujours glorieux. Il défit même une armée d'Éthiopiens, se montant à un million d'hommes, qui était venue l'attaquer[1].

Josaphat, fils d'Asa, hérita de sa couronne, et jusqu'à sa mort, pendant les vingt-cinq ans qu'il garda le pouvoir, ne compta que des succès. Mais cette prospérité de Juda, qui avait duré environ cent cinquante années, temps pendant lequel il avait possédé les ports de la mer Rouge, s'anéantit tout à coup, aussitôt qu'une révolte de l'Idumée les lui fait perdre.

Immédiatement après cette révolte, qui eut lieu sous Joram, fils de Josaphat, une ère de malheur commence pour cette tribu.

Pendant les règnes successifs d'Ochosias, d'Athalie, de Joas, d'Amasias, la désolation est presque constamment dans Jérusalem.

A plusieurs reprises cette ville et le temple qu'elle renferme sont envahis et dévastés par des troupes étrangères. De plus, tous ces souverains meurent de mort violente.

Enfin arrive au petit État dont il est question un roi guerrier du nom d'Osias, assez habile pour reconquérir l'Idumée[2]. Derechef la mer Rouge,

[1] *Paralip*, liv. 2, ch. 14, vers. 9.

[2] *Id.*, liv. 2, ch. 26, vers. 2. — Osias bâtit Ailath et la remit sous l'empire de Juda.

en s'ouvrant à ses sujets, leur restitue le bien-être, la prospérité qu'ils avaient perdus.

Nous en donnons pour preuve le tableau suivant que fait le prophète Isaïe de la terre de Juda et qui se rapporte à cette époque.

« Leur terre est remplie d'or et d'argent, leurs trésors sont infinis. Leur pays est plein de chevaux, et leurs chariots sont innombrables, et leur terre est remplie *d'idoles ;* ils ont adoré *l'ouvrage de leurs mains,* l'ouvrage qu'ils avaient formé de leurs propres doigts. L'homme s'est abaissé profondément *devant ses idoles.* Les premiers d'entre eux se sont humiliés devant elles. Seigneur, ne leur pardonnez donc point..... »

« Les yeux altiers de l'homme seront humiliés, la hautesse des grands sera abaissée, et le Seigneur seul paraîtra grand ce jour-là; car le jour du Seigneur va éclater sur tous les superbes, sur les hautains et surtout les insolents, et ils seront humiliés. Il va éclater sur tous les grands et hauts cèdres du Liban, sur tous les chênes de Basan..., sur toutes les tours les plus hautes et sur toutes les murailles les plus fortes, *sur tous les vaisseaux de Tharsis et sur tout ce qui est beau et qui plaît à l'œil...* et l'élévation de l'homme sera abaissée, la hautesse des grands sera humiliée, le Seigneur seul paraîtra grand ce jour-là...[1] »

[1] Isaïe, ch. 2, vers. 8 et suiv.

« En ce jour-là[1] le Seigneur ôtera aux filles de Sion leur chaussures magnifiques, leurs croissants d'or, leurs colliers, leurs filets de perles, leurs bracelets, leurs coiffes, leurs rubans de cheveux, leurs jarretières, leurs chaînes d'or, leurs boîtes de parfum, leurs pendants d'oreilles, leurs bagues, leurs pierreries qui leur pendent sur le front, leurs robes magnifiques, leurs écharpes, leurs beaux linges, leurs pompons de diamants, leurs miroirs, leurs chemises de grand prix, leurs bandeaux et leurs habillements légers qu'elles portent en été, et leur parfum sera changé en puanteur, leur ceinture d'or en une corde, leurs cheveux frisés en une tête nue et leurs riches corps de jupe en un cilice... »

Toute cette description annonce un peuple nageant dans l'opulence. Remarquons qu'Isaïe se garde d'oublier les *vaisseaux de Tharsis,* première cause de toutes ces splendeurs; il donne même à entendre *qu'ils sont tout ce qui est beau et ce qui plaît le plus à l'œil.*

On voit par ce tableau d'Isaïe qu'il ne se fait pas faute d'élever des plaintes contre le culte des idoles : « Leur terre est remplie d'idoles, ils ont adoré l'ouvrage de leurs mains, etc. »

Mais il était bien des raisons, que nous développerons plus tard, et qui exigeaient l'établisse-

[1] ISAÏE, ch. 3, vers. 18 et suiv.

ment d'un tel culte. Quant à présent, nous dirons que l'habile Osias considérant de quelle importance était pour la Palestine la possession de l'Idumée, crut ne pouvoir prendre trop de précautions pour conserver cette conquête. Dans ce but, il pensa judicieusement qu'en tolérant dans la Judée les idoles qu'adoraient les Iduméens, il maintiendrait plus aisément sous son joug ce peuple si ardent à la révolte.

Les lévites prétendirent bien que ce roi, qui fut frappé de la lèpre, avait été châtié de cette sorte en punition d'un tel crime. Mais comme Salomon et tous ses successeurs, jusqu'à Josias, ne se montrèrent pas plus rigides par rapport à l'idolâtrie, et que cependant ils n'encoururent pas pour ce motif, du moins en apparence, la colère divine, l'intervention spéciale de Jéhovah nous paraît douteuse dans cette infortune.

Les Paralipomènes rapportent encore qu'Amasias, père et prédécesseur d'Osias, après avoir préparé la conquête de l'Idumée par maintes victoires, avait été châtié justement par Jéhovah pour s'être prosterné devant les idoles de ce pays (il fut assassiné). Assurément, cette adoration n'avait qu'un but, celui de capter l'amitié de ses habitants. Voici, du reste, le texte du livre sacré :

« Et Amasias, après avoir taillé en pièces les Iduméens, et avoir emporté les dieux des enfants

de Seïr[1], en fit ses propres dieux, les adora et leur offrit de l'encens. Cette action irrita le Seigneur contre Amasias, et il lui envoya un prophète pour lui dire : « Pourquoi avez-vous adoré des dieux qui n'ont pu délivrer leur peuple de vos mains? » Comme le prophète parlait ainsi, Amasias répondit : « Est-ce à vous à donner conseil au roi? Taisez-vous, de peur qu'il ne vous en coûte la vie. » Alors le prophète se retira et lui dit : « Je sais que Dieu a résolu de vous perdre[2]... »

Mais le fils de ce roi, en achevant la conquête de l'Idumée et en triomphant de ses ennemis, tout en se livrant à la même idolâtrie, nous laisse l'esprit en suspens sur la véritable cause du meurtre de son père.

Ce commerce de la Judée était d'autant plus lucratif qu'à ces époques l'Égypte n'ouvrait que difficilement ses ports, et que la plus grande partie des marchandises de l'Inde et de l'Arabie traversaient la Palestine pour se rendre en Europe et dans une grande partie de l'Asie.

Nous verrons plus tard que les lévites et les prophètes, toujours unis ensemble, ne méconnaissaient pas les avantages attachés à la possession de l'Idumée; seulement ils voulaient qu'on les obtînt, sans qu'aucun culte vînt porter ombrage

[1] Seïr, montagne de l'Idumée.

[2] *Paralip.*, liv. 2, ch. 25, vers. 14.

à celui de Jéhovah, et refroidir l'affection, le dévouement du peuple à leur égard.

La prospérité décrite par Isaïe se continua pendant les cinquante-deux ans du règne d'Osias, les seize années de celui de son fils Joathan, et enfin pendant les premières années d'Achaz. Mais lorsque Rasin, roi de Damas, eut enlevé à ce dernier prince les ports iduméens [1], ce fut de nouveau un coup terrible porté au royaume de Juda.

Composé d'une seule tribu, grâce à son commerce sur la mer Rouge il avait pu, comme nous l'avons déjà dit, rivaliser avec les dix tribus d'Israël et conserver son autonomie. Mais, à partir de cette perte immense, de ce coup fatal, il déchut prodigieusement de sa puissance et de sa richesse. Sa population, malgré sa bravoure, digne en vérité d'un meilleur sort, après avoir vu à sa tête plusieurs monarques, vrais fantômes de rois puisqu'ils étaient nommés par l'étranger et n'étaient que ses tributaires, finit bientôt par être emmenée en captivité à Babylone.

Toutefois, il est remarquable que la Judée puisa assez de force dans son commerce avec l'Arabie et l'Inde pour conserver encore sa nationalité un siècle et demi après que le royaume d'Israël eut cessé d'exister.

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 28, vers. 17. — *Rois*, liv. 4, ch. 16, vers. 6. — Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. 9, ch. 11.

Du moment que la sécession d'Israël eut été effectuée, ses monarques auraient bien voulu que leurs sujets eussent aussi la faculté de trafiquer sur la mer Rouge ; mais leurs voisins connaissaient trop les avantages qui en résultaient pour y consentir.

A ce sujet, nous dirons que d'après le livre sacré, environ neuf cents ans avant l'ère chrétienne, un grand nombre des navires de Josaphat, roi de Juda, ayant été brisés contre les rochers du port d'Asiongaber, Ochosias, alors roi d'Israël, croyant le moment favorable, proposa, mais inutilement, à ce prince d'entrer pour moitié dans la construction d'une flotte nouvelle [1]. Il est une autre relation consignée dans les Paralipomènes, relation d'après laquelle ces deux rois firent construire, à frais communs, sur la mer Rouge, une flotte qui *par l'ordre de Dieu* [1] se brisa contre les écueils de la côte. Mais nous en tirons la même conséquence. N'est-il pas évident que les lévites, auteurs de ce dernier livre, avaient parfaitement compris combien il importait au royaume de Juda de conserver pour lui seul cette source de bénéfices, puisqu'ils faisaient intervenir Dieu dans un événement qui sans doute n'avait rien que de naturel ?

La Judée, pendant son existence comme

[1] *Rois*, liv. 3, ch. 22, vers. 49 et 50.
[2] *Paralip.*, liv. 2, ch. 20, vers. 36 et 37.

royaume; la Palestine même tout entière pendant les règnes si célèbres de Salomon et du roi prophète, durent donc en majeure partie à la possession de l'Idumée et au trafic qui en résultait, le rôle glorieux qu'elles furent appelées à jouer dans le monde.

Tant il est vrai que ce sont presque toujours les grandes richesses qui donnent aux peuples la gloire et la puissance! Il sera du reste difficile de révoquer en doute les importants profits que la Judée retira de la possession de l'Idumée et de ses ports, en lisant les violents anathèmes que les prophètes lancèrent contre les Iduméens, aussitôt qu'ils eurent proclamé leur indépendance.

Écoutons Ézéchiel[1]. Le Seigneur s'exprime ainsi par sa bouche :

« Je viens à vous, montagne de Seïr, j'étendrai une main sur vous et je vous rendrai toute déserte et tout abandonnée, je détruirai vos villes, vous serez déserte et vous saurez que c'est moi qui suis l'Éternel, parce que vous avez été l'éternel ennemie des enfants d'Israël, que vous les avez poursuivis l'épée à la main, au temps de leur affliction, au temps où leur iniquité était au comble..... »

« Je remplirai ses montagnes (celles de l'Idumée) des corps de ses enfants qui auront été tués; et ils tomberont percés de coups d'épée, le long de vos

[1] Ézéchiel, ch. 35, vers. 3, 5 et 8.

collines, de vos vallées, de vos torrents... comme vous avez vu avec joie la ruine des terres de la maison d'Israël, je vous traiterai de même; vous serez ruinée, montagne de Seïr, et toute l'Idumée sera détruite; et ils sauront que c'est moi qui suis le Seigneur[1]. »

Dans un autre chapitre, le même prophète dit : « Je (le Seigneur) étendrai ma main sur l'Idumée, j'en exterminerai les hommes et les bêtes, je la réduirai à un désert, du côté du midi; et ceux qui seront à Dédan périront par l'épée. J'exercerai ma vengeance sur l'Idumée par la main de mon peuple d'Israël, et ils traiteront Édom selon ma colère et ma fureur[2]. »

Jérémie est au moins aussi expressif :

« L'Idumée sera déserte; quiconque passera au travers de ses terres sera frappé d'étonnement et se rira de toutes ses plaies. Elle sera renversée comme l'ont été Sodome et Gomorrhe, avec les villes voisines; il n'y aura plus personne qui y demeure, il n'y aura plus d'hommes pour l'habiter. ... Le bruit de leur ruine a ému toute la terre, et leurs cris se sont fait entendre sur les eaux de la mer Rouge... L'ennemi va paraître comme un aigle, il prendra son vol et il étendra ses ailes et viendra fondre sur Bosra, et en ce jour-là le cœur

[1] Ézéchiel, ch. 35, vers. 15.
[2] *Id.*, ch. 25, vers. 13 et 14.

des vaillants d'Idumée sera semblable à celui d'une femme qui est dans les douleurs de l'enfantement [1]. »

Reproduisons encore ce passage d'Isaïe :

« L'épée du Seigneur est encore pleine de sang... et il fera un grand carnage dans la terre d'Édom. Les torrents d'Édom se changeront en poix, la poussière s'y changera en soufre et sa terre deviendra une poix brûlante (allusion à la ruine de Sodome et Gomorrhe); son feu ne s'éteindra ni jour ni nuit, il en sortira pour jamais un tourbillon de fumée, sa désolation subsistera de race en race... Les démons et les onocentaures s'y rencontreront, et les satyres y jetteront des cris les uns des autres; c'est là que la sirène se retire, etc [1]. »

[1] JÉRÉMIE, ch. 49, vers. 17 et suiv
[1] ISAÏE, ch. 34, vers. 5 et suiv.

III.

On a trop vanté la prospérité du royaume de Juda aux époques où il fut gouverné par Ézéchias et Josias. — Ce fut particulièrement, en raison de la sainteté de ces deux monarques, une ère des plus fortunées pour la caste sacerdotale, et l'on sait que les auteurs du livre des Rois et des Paralipomènes appartenaient à cette caste. — La captivité d'Israël fut, en réalité, pour le royaume de Juda, une atténuation à la perte de l'Idumée. — Bien que la navigation sur la mer Rouge ait été très-fructueuse pour les Israélites, elle ne leur fit prendre aucun goût pour la marine. — Plus tard, ils possédèrent de nouveau l'Idumée, mais sans y trouver la même utilité. — Pourquoi.

On nous objectera peut-être, relativement à cette concordance entre la prospérité de la Judée et son trafic maritime avec les Indiens et les Arabes, que, sous les règnes si vantés d'Ézéchias et de Josias, cette contrée ne possédait aucun port sur la mer Rouge. Mais il n'est pas nécessaire de se livrer à une enquête bien suivie, bien minutieuse, pour reconnaître que la caste sacerdotale, l'historiographe des Juifs, fut alors presque seule prospère, par la raison que, pendant ces époques, son importance et ses richesses furent, presque seules, augmentées.

Nous allons voir, en effet, qu'il n'y avait pas lieu d'acclamer dans ce temps la Judée comme un État florissant.

Ézéchias paya, pendant les quatorze premières années de son gouvernement, un fort tribut aux Assyriens, et ce ne fut qu'à la dernière que, *ayant cessé de le payer*, son royaume fut envahi par leur armée.

Ce fait nous est révélé par les paroles que, d'après le livre des Rois, il adresse à Sennachérib, roi d'Assur, qui vint l'attaquer : « J'ai fait une faute », dit-il.

Quelle pouvait être cette faute, sinon la cessation du tribut? Et d'autant plus qu'il ajoute : « Mais retirez-vous de mes terres, et je payerai tout ce que vous m'imposerez... Et Sennachérib le frappa d'une contribution de trois cents talents d'argent et de trente talents d'or[1]. »

La faiblesse de Juda sous Ézéchias ressort même de ces quelques mots adressés, selon la Bible, à ce monarque par Rabsacès, général de Sennachérib :

« Je vous donnerai deux mille chevaux si vous pouvez *seulement* trouver dans votre royaume autant d'hommes qu'il en faut pour les monter[2]. »

Le prophète Isaïe non-seulement nous confirme

[1] *Rois*, liv. 4, ch. 18, vers. 14.
[2] *Id.*, liv. 4, ch. 18, vers. 23.

dans l'opinion d'un tribut payé aux Assyriens par la Judée à l'époque d'Ézéchias, mais encore il en signale toute la lourdeur ainsi que l'espèce de servitude dans laquelle ils tenaient cette contrée :

« En ce temps-là on vous ôtera, dit-il, le fardeau d'Assur, qui vous chargeait les épaules, et *son joug qui vous accablait le cou*[1] ». Notons que ce joug, suivant les Paralipomènes, pesait déjà sur son père Achaz[2].

Il est vrai que la Judée, après la destruction de l'armée des Assyriens, dut se dégager de leurs chaînes, mais ce ne fut que pour payer un tribut au roi de l'Éthiopie, ou au Pharaon, qui marcha à son secours[3].

Néanmoins Ézéchias, sur la fin de sa vie, dut encore devenir tributaire des Assyriens, car nous voyons que Manassé, son fils et successeur, peu de temps après être monté sur le trône, fut réduit en captivité et transporté à Babylone[4], sans doute pour s'être refusé à payer ce dont son père était convenu. Du reste, le passage du livre des Rois, où il est écrit que « *Dieu se retira de lui* (Ézéchias) dans cette ambassade des princes de Babylone qui avaient été envoyés vers lui pour

[1] Isaïe, ch. 10, vers. 27.

[2] *Paralip.*, liv. 2, ch. 28, vers. 20 et suiv.

[3] *Rois*, liv. 4, ch. 19, vers. 9. — *Id.*, *ibid.*, ch. 18, vers. 21.

[4] *Paralip.*, liv. 2, ch. 33, vers. 11.

s'informer du prodige qui était arrivé sur la terre [1], » ne nous prouve-t-il pas que, sur la fin de son règne, il dut encore éprouver de grands désastres ?

Au surplus, si dans sa décadence la Judée eut, durant la vie de ce monarque, quelques moments de répit, elle le dut à un grand événement qui fut pour cette contrée une atténuation à la perte de l'Idumée; nous voulons parler de la captivité d'Israël [2].

En effet, les royaumes de Juda et d'Israël, placés à la suite sur la route que prenaient nécessairement les caravanes pour opérer le transit des marchandises qui de l'Égypte, de l'Idumée, de l'Arabie, se rendaient dans la Phénicie, dans l'Asie Mineure, ou inversement, étaient à même l'un et l'autre d'intercepter les marchandises à leur passage, et probablement ne s'en faisaient pas faute. De plus, de nombreuses rivalités commerciales existaient encore entre eux.

De là sans doute les incessants combats qu'ils se livrèrent en s'affaiblissant mutuellement; car dans le monde la plupart des guerres n'ont eu pour motifs que des intérêts commerciaux.

La captivité d'Israël fut donc d'une utilité incon-

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 32, vers. 31.

[2] Elle eut lieu la sixième année du règne d'Ézéchias. *Rois*, liv. 4, ch. 18, vers. 10.

testable à Juda, en le délivrant d'un voisinage dangereux avec lequel il fallait lutter perpétuellement.

Quant à la situation de la Judée sous le roi Josias, que l'Ecclésiaste appelle le plus saint des rois, elle fut réellement misérable [1].

Ce prince succédant à Manassé et à Amon, l'un et l'autre assujettis aux Assyriens, dut également, pendant son règne, leur payer un tribut, puisqu'ils n'envahirent pas son royaume. Ce tribut peut encore s'inférer, soit des excursions qu'il lui fut permis de faire dans le royaume d'Israël, leur conquête, afin d'y abattre les temples des idoles et d'en massacrer les prêtres [2], soit de la malheureuse tentative qu'il fit plus tard pour arrêter le Pharaon Néchao, qui voulait s'annexer la Syrie, province appartenant encore aux Assyriens, et que, d'après ses stipulations avec ceux-ci, il était, sans doute, tenu de défendre [3].

Voyez ensuite le peu de ressources qu'offre le royaume de Josias après une seule bataille perdue. Jérusalem, ville entourée de fortes murailles, ne fait aucune résistance. Elle ouvre ses portes sans conditions au Pharaon et se met à sa merci.

Ne doit-on pas, en effet, le conclure de ce qu'il est dit tout simplement dans les Paralipomènes :

[1] *Ecclésiaste*, ch. 49, vers. 1 et suiv.
[2] *Rois*, liv. 4, ch. 23, vers. 15 et suiv.
[3] *Id.*, liv. 4, ch. 23, vers. 29.

« Le roi d'Égypte étant venu à Jérusalem, déposa Joachas, fils de Josias mort dans le combat qu'il avait livré, et condamna le pays à lui donner cent talents d'argent et un talent d'or [1] ».

Ajoutons que, sans aucune opposition, le vainqueur remplaça le souverain Joachas, l'élu du peuple, par un autre, qu'il marqua de son sceau en lui faisant changer son nom contre un nom égyptien, celui de Joachim.

Terminons par une remarque importante, c'est que le Pharaon, connaissant la détresse du pays, au lieu d'exiger qu'on lui remît, comme à Sennachérib du temps d'Ézéchias, trois cents talents d'argent et trente talents d'or, ou à peu près six cents talents d'argent [2], n'en réclama que cent dix, c'est-à-dire environ le sixième [3] ou le septième de la somme précédemment imposée.

Il est donc incontestable qu'après la perte de l'Idumée le royaume de Juda fut réduit à la plus insigne faiblesse. Mais nous ne saurions trop le répéter, sous les deux rois dont nous venons de parler la prospérité de la tribu de Lévi fut permanente et, on peut le dire, atteignit son apogée.

Les prêtres des faux dieux, ses antagonistes,

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 26, vers. 3.

[2] *Rois*, liv. 4, ch. 18, vers. 14. — *Paralip.*, liv. 2, ch. 36, vers. 3.

[3] *Rois*, liv. 4, ch. 23, vers. 33.

furent chassés en grand nombre ou en totalité, les idoles furent plus rares ou même disparurent; enfin l'influence, la puissance, la richesse de cette tribu s'accrurent par les ordonnances que décrétèrent ces deux rois pour rendre plus rigoureuse l'observation de la loi, et en particulier pour obliger les Israélites à lui payer plus exactement les dîmes et les prémices prescrites par Moïse.

Ce dernier point surtout devait lui plaire singulièrement, à en juger par ce passage du prophète Malachie : « Un homme doit-il outrager son Dieu comme vous m'avez outragé? En quoi, dites-vous, vous avons-nous outragé? *En ne me payant pas les dîmes* et les *prémices qui me sont dues*..... Apportez toutes mes dîmes dans mes greniers, et qu'il y ait dans ma maison de quoi nourrir mes ministres[1]. »

On comprend, dès lors, combien il devait être naturel aux lévites de vanter des règnes dont ils se trouvaient si bien.

Le commerce de la mer Rouge ne fut pas seulement fructueux pour les Israélites; pendant très-lougtemps il a procuré d'extrêmes richesses à ceux qui s'en sont emparés.

Toutefois les prodigieux bénéfices que la race de Jacob en recueillit ne lui firent prendre aucun goût pour l'état de *marin*. Elle était d'abord peu

[1] *Malachie*, ch. 3, vers. 8 et suiv.

disposée à toute occupation d'où résultait une fatigue corporelle; puis les lois de Moïse prescrivant le repos le plus absolu pendant la durée du jour du sabbat, s'opposaient par cela même à l'exercice de toute profession qui exigeait un travail constant, continu. Aussi c'étaient, assurément, des Iduméens, des Arabes et des Phéniciens qui devaient en très-grande partie composer les rôles d'équipage des navires israélites.

Après l'anéantissement de la puissance de Juda, les Phéniciens, autorisés par Cyrus et ses successeurs, exploitèrent seuls les ports d'Ailath et d'Asiongaber. Les marchandises de l'Inde y étant débarquées, traversaient le désert pour se rendre à Rhinococurra; puis de ce mouillage sur la Méditerranée, situé à peu de distance de ces ports, elles se rendaient à toutes leurs destinations dans le nord du monde.

Plus tard, à l'époque d'Hérode, l'Idumée fit retour à la Palestine, mais sans pouvoir lui présenter les mêmes avantages.

Malheureusement pour celle-ci, le commerce de l'Arabie et de l'Inde était, dès un long temps déjà, entre les mains des Ptolémées, qui avaient fondé les ports de Myos-Hormos et d'Arsinoé sur la mer Rouge, puis repris l'œuvre du canal qui joignait cette mer au Nil. De cette sorte, les marchandises en provenance de la mer Rouge transitaient avec

bien plus de facilité par l'Égypte que par le pays de Seïr pour gagner la Méditerranée.

IV.

L'extrême piété et l'extrême richesse chez les Israélites, à l'époque où ils composaient un peuple occupant la Palestine, ne pouvaient s'allier ensemble. — S'ils avaient suivi rigoureusement les préceptes de Moïse, il leur aurait été bien plus difficile de commercer avec l'étranger et de tenir sous le joug les peuples vaincus. — Citations des prophètes attestant que l'impiété était une source de richesses pour les Israélites. — Raison pour laquelle le royaume de Juda a conservé plus longtemps les institutions mosaïques que celui d'Israël.

Nous devons le proclamer hautement, l'intérêt matériel de la Palestine souffrait au dernier point d'une fidélité scrupuleuse de ses habitants dans l'observance de la législation mosaïque. L'extrême piété et l'extrême richesse ne pouvaient s'y allier ensemble.

Les Israélites étaient-ils d'une dévotion irréprochable, ils ne pouvaient contracter de traités avec les autres peuples.

N'est-il pas dit dans le Lévitique : « Je suis le Seigneur qui vous ai séparés de tous les peuples[1]. »

Voyez plutôt comme Jérémie blâme les traités

[1] *Lév.*, ch. 20, vers. 24.

des Israélites avec l'étranger : « Maintenant donc, leur dit-il, qu'allez-vous chercher dans la voie de l'Égypte : est-ce pour y boire l'eau bourbeuse du Nil? et qu'allez-vous chercher dans la voie des Assyriens : est-ce pour y boire de l'eau du fleuve de l'Euphrate [1]? »

Ézéchiel, dans un langage des plus énergiques, langage que nous ne pouvous reproduire dans sa crudité [2], prétend que Jérusalem a mérité ses désastres, non-seulement pour s'être abandonnée ainsi qu'une fille de joie aux Assyriens, aux Chaldéens, aux Égyptiens, c'est-à-dire parce qu'elle a contracté des alliances avec eux; mais encore pour avoir, contrairement aux usages des prostituées, payé le prix de ses fornications, c'est-à-dire de ses alliances, au lieu de le recevoir.

Mais les rois et leurs conseils, composés de gens éminemment pratiques, n'étaient pas du même avis. — Nécessité forçait, il fallait obéir.

Quant à l'adoration des idoles, croit-on que si elles avaient entièrement disparu de la Palestine, les étrangers, n'y pouvant plus adorer leurs dieux, auraient entretenu des rapports aussi bons et aussi suivis avec ses habitants? Évidemment non. Alors la race de Jacob n'aurait plus formé qu'une nation isolée.

[1] Jérémie, ch. 2, vers. 16.
[2] Ézéchiel, ch. 16, vers. 27 et suiv.

Les Israélites, en se conformant à la lettre des prescriptions mosaïques, atteignaient donc le commerce, la source la plus réelle, la plus effective de leurs richesses, dans son principe le plus vital, dans son élément le plus rémunérateur, et ils ne pouvaient, alors, que tomber dans la misère.

La plupart des rois d'Israël et de la Judée eurent conscience de ce grand défaut de la législation biblique et cherchèrent à y porter remède, soit en fermant les yeux sur les transgressions à la loi, soit en les autorisant et les légitimant par leur exemple. Bien plus, nous voyons par ce que rapporte le prophète Jérémie, que Josias, ce roi si saint, ne se montra pas aussi rigoureux qu'on l'a dit pour abolir le culte des idoles. Écoutons ce prophète : « Le Seigneur me dit, au temps de Josias, Juda, cette perfide, n'a point eu de crainte, mais elle s'en est allée, elle m'a quitté, et elle s'est corrompue ainsi elle-même. Elle a souillé toute la terre par le débordem[illegible]tution et elle s'est corrompue avec [illegible] et le bois[1]. » Mais ce fut avec la plus grande peine que ces monarques luttèrent contre les lévites : ils trouvèrent dans cette tribu, dont la puissance avait été solidement cimentée par Moïse, une résistance qu'ils ne purent jamais vaincre complétement.

Ce ne fut donc pas simplement par goût que les

[1] JÉRÉMIE, ch. 3, vers. 8 et suiv.

Israélites contractèrent des alliances avec l'étranger, se livrèrent à l'idolâtrie, et, en un mot, arborèrent l'étendard de l'irréligion, mais bien parce que leur trafic l'exigeait.

Ensuite, par de tels actes, il leur devenait possible de maintenir sous le joug, avec moins d'efforts, les pays qu'ils avaient conquis. Nous avons déjà remarqué que ce fut la façon d'agir du roi Osias par rapport aux Iduméens, et l'on sait que les Romains suivirent la même ligne de conduite à l'égard des peuples leurs tributaires.

Il n'y eut donc, dans ces errements des Israélites, qu'une adroite politique en jeu, qui leur donnait de plus grandes facilités pour s'enrichir et maintenir leur puissance.

N'en doutons pas, le grand roi Salomon, en construisant des temples aux dieux des nations voisines : Astaroth, adoré par les Phéniciens; Chamos, par les Moabites; Melchom, par les Ammonites [1], [redacted] les lévites, n'avait [redacted] aux femmes de son sérail, dont le nombre permet de penser qu'aucune n'avait beaucoup d'influence sur lui. Que voulait-il dans sa haute intelligence? Assurer la prospérité de sa nation.

C'était ce même roi, si entendu en économie politique, qui avait dit : « Allez à la fourmi pares-

[1] *Rois*, liv. 3, ch. 11, vers. 5, 7 et suiv.

seuse, considérez sa conduite; n'ayant ni chef ni prince, elle amasse pendant la moisson de quoi se nourrir; jusques à quand dormirez-vous, paresseux? Quand vous réveillerez-vous de votre sommeil? Vous dormirez un peu, dites-vous; vous mettrez un peu les mains l'une dans l'autre pour vous reposer, et l'indigence viendra vous surprendre comme un homme qui marche à grands pas, et la pauvreté se saisira de vous comme un homme armé. Si vous êtes diligent, vos moissons seront comme une source abondante, et l'indigence fuira loin de vous [1]. »

Les populations comprirent tellement les avantages qui devaient résulter des mesures décrétées par ce roi, qu'elles rendirent hommage à sa sagesse, et que les lévites eux-mêmes, menacés dans leur existence par les nouveaux cultes qu'il érigea, ne purent s'empêcher de souscrire à l'opinion du peuple, et de reconnaître hautement la sagesse de Salomon. Tous ses successeurs, soit dans le royaume d'Israël, soit dans celui de Juda, pendant une longue période d'années, apprécièrent si bien l'heureuse efficacité de sa tolérance en fait de religion, qu'ils conservèrent ces cultes, et en établirent ou en laissèrent établir d'autres : celui du Soleil, par exemple, divinité à laquelle des

[1] *Prov.*, ch. 6, vers. 7 et suiv.

chevaux et des chariots étaient consacrés. En effet, ce fut Josias, à la foi brûlante, qui, le premier et le seul roi, se décida à renverser les temples élevés par Salomon à Astaroth, à Chamos et à Melchom[1]; car, remarquons-le, on ne manqua pas de relever tous les emblèmes de l'idolâtrie aussitôt que ce même Josias eut été mis dans le tombeau.

N'en doutons pas encore : si ce monarque se porta à une telle extrémité et fit, de plus, massacrer les prêtres des faux dieux, c'est que, au lieu de subir le joug des Égyptiens, qui maintenaient fermement le culte des idoles, par exemple celui du soleil, de la lune et des étoiles, il fut toute sa vie tributaire des Assyriens, qui y tenaient beaucoup moins.

Ce fut aussi, probablement, en prenant pour objectif l'intérêt religieux, que, dans le passage suivant, le prophète Jérémie engagea si vivement le roi Sédécias à vivre dans la sujétion d'Assur plutôt que dans celle de l'Égypte :

« Quant au peuple qui voudra bien baisser le cou sous le joug du roi de Babylone et lui être soumis, je le laisserai en paix dans sa terre, dit le Seigneur; il la cultivera et y habitera. J'ai parlé aussi en cette manière à Sédécias, roi de Juda, en lui disant : Baissez le cou sous le joug du roi de

[1] *Rois*, liv. 4, ch. 23, vers. 5, 11 et 13.

Babylone ; soumettez-vous à lui et à son peuple, et vous vivrez en repos [1]. »

Le prophète Baruch, dans les paroles qu'il prononça à ce sujet, avait, sans doute, en vue, lui aussi, le même but [2].

Les lévites étaient loin d'ignorer, cependant, quels avantages matériels le peuple d'Israël devait recueillir de cette idolâtrie, qui le mettait plus directement, plus intimement en rapport avec l'extérieur. Mais, comme elle leur faisait perdre et leur autorité et leurs moyens d'existence, il était naturel qu'ils lui fissent une guerre acharnée [3].

Dans le psaume d'Asaph, nous lisons : « Ils (les impies) ne participent point aux travaux ni aux misères des hommes, et n'éprouvent point les fléaux auxquels les autres hommes sont exposés; c'est ce qui les rend superbes. . . . . Voilà les pécheurs eux-mêmes dans l'abondance de tous les biens de ce monde; ils ont acquis de grandes richesses [4]. »

[1] JÉRÉMIE, ch. 27, vers. 11 et 12.

[2] BARUCH, ch. 2, vers. 21 et 22. Voici ce que dit le Seigneur : « Baissez le cou et les épaules, et assujettissez-vous au roi de Babylone, et vous demeurerez en repos dans la terre que j'ai donnée à vos pères. Si vous n'écoutez pas la voix du Seigneur, votre Dieu, pour vous assujettir au roi de Babylone, je vous ferai sortir des villes de Juda, et hors de Jérusalem. »

[3] MALACHIE, ch. 3, vers. 8 et suiv.

[4] *Psaume* 72, vers. 5 et suiv. Asaph était un des lévites chantres de David. On le comptait parmi les prophètes.

L'Ecclésiaste déclare que le juste périt dans sa justice, et que le méchant vit longtemps dans sa malice [1].

Il est écrit dans Malachie :

« C'est pourquoi nous n'appellerons maintenant heureux que les hommes superbes, puisqu'ils s'établissent en vivant dans l'impiété, et qu'après avoir tenté Dieu ils se tirent de tous les périls [2]. »

Jérémie, en s'adressant à Dieu, s'exprime ainsi :

« Permettez-moi cependant de vous faire ces justes plaintes : Pourquoi les méchants marchent-ils avec tant de prospérité dans leur voie? pourquoi tous ceux qui violent votre loi et qui agissent injustement, sont-ils si heureux [3]? »

Il rapporte, en outre, que les femmes juives, qui restaient sourdes à ses exhortations, lui dirent : « Nous continuerons à sacrifier à la reine du ciel comme nous avons fait, nous, nos pères, nos rois, nos princes, dans les villes de Juda, dans les places de Jérusalem; car alors nous avons eu tout en abondance et nous n'avons souffert aucun mal. Mais depuis le temps que nous avons cessé de sacrifier à la reine du ciel et de lui présenter nos offrandes, nous avons été réduits à la dernière

[1] *Ecclésiaste*, ch. 7, vers. 16.
[2] MALACHIE, ch. 3, vers. 15.
[3] JÉRÉMIE, ch. 12, vers. 1.

indigence, et nous avons été consumés par l'épée et par la famine[1] ».

De même le prophète Osée met dans la bouche d'Éphraïm, l'une des plus opulentes tribus d'Israël, les paroles suivantes :

« Je n'ai pas laissé de devenir riche, *j'ai éprouvé que l'idole m'était favorable*[2]. »

Ailleurs il dit :

Israël « a *multiplié ses autels* à proportion de l'abondance de ses fruits, et *il a été fécond en idoles* autant que sa terre a été fertile[3] ».

Le prophète Michée fait ainsi parler le Seigneur :

« Les statues de Samarie seront brisées, tout ce qu'elle a gagné sera brûlé par le feu, et je réduirai en poudre toutes ses idoles, *parce que ses richesses ont été amassées du prix de la prostitution*[4] ».

Le lecteur sait parfaitement que, dans le langage métaphorique des prophètes, la prostitution est le nom donné aux désobéissances à la loi mosaïque et particulièrement à l'adoration des idoles.

Notons que, d'après les Paralipomènes, c'étaient les princes du peuple, les chefs laïques de la nation qui s'insurgeaient contre les lévites et demandaient le rétablissement des idoles. « Après que

[1] JÉRÉMIE, ch. 44, vers. 17 et 18.
[2] OSÉE, ch. 12, vers. 8.
[3] *Id.*, ch. 10, vers. 1.
[4] MICHÉE, liv. 1, vers. 7.

Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent trouver le roi (Joas). Ce prince, gagné par leurs soumissions, se rendit fort complaisant à leur égard. Ils abandonnèrent le temple du Seigneur le Dieu de leurs pères, et s'attachèrent au culte des idoles et des bois consacrés aux faux dieux[1]. »

On lit même dans les Machabées le passage suivant : « En ce temps-là il sortit d'Israël des enfants d'iniquité qui donnèrent ce conseil : Allons et faisons alliance avec les nations qui nous environnent, parce que, depuis que nous nous sommes retirés d'avec elles, nous sommes tombés dans beaucoup de maux; et ce conseil parut bon[2]. »

Un intérêt matériel puissant contraignait donc Juda et Israël à l'adoration des idoles; mais cet intérêt était bien plus capital encore chez ce dernier peuple, attendu que ses relations avec la Phénicie et la Syrie, dont les territoires aboutissaient au sien, étaient incessantes; tandis que le royaume de Juda, adossé dans toute sa longueur au lac Asphaltite, était séparé par des déserts des Arabes et des Égyptiens, et, par suite, bien moins en rapport direct avec les peuples idolâtres. Ce fut même le vrai motif pour lequel les lévites conservèrent dans ce dernier royaume un plus grand ascendant.

Quelques personnes ont, il est vrai, prétendu

[1] *Paralip.*, liv. 2, ch. 24, vers. 17 et suiv.
[2] *Machabées*, ch. 1, vers. 12.

que le culte des idoles était la conséquence d'une propension native, instinctive du peuple juif; mais s'il en avait été ainsi, comment serait-il possible qu'il n'eût élevé de temples aux fausses divinités qu'en Palestine, et que, partout ailleurs, il n'ait adoré que Jéhovah. N'est-il pas bien plus naturel de penser que l'idolâtrie, en attirant les étrangers sur son territoire, avait un but commercial qui cessait d'exister, lorsque la race de Jacob résidait au milieu des profanes[1]?

[1] Les chapitres IX, X, XI, XII, relatifs à la Judée, ainsi que l'histoire de l'économie politique de la Grèce, sont compris dans le second volume.

FIN DU TOME PREMIER.

00044626

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 18 July, 2018